Commune de

PARAY SOUS BRIAILLES

(Département de l'Allier)



P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté par DCM du 16 juin 2017
Approuvé par DCM du ……..

APTITUDES AMENAGEMENT
Espace Saint Louis- Rue Raffin 42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82-aptitudes.amenagement@orange.fr

Sommaire

PREAMBULE 3

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 4

1. Présentation de la commune 6
1.1 Etat initial de l'environnement 6
1.1.1 Situation géographique et administrative 6
1.1.2 L'intercommunalité 7
1.1.3 Desserte/transports 8
1.1.4 Contexte physique 11
1.1.5 Occupation des sols et couvert végétal 18
1.1.6 Les risques et nuisances 25
1.1.7 Le patrimoine naturel 28
1.1.8 Patrimoine bâti et culturel 46
1.1.9 Perceptions paysagères 48

1.2 Analyse socio-démographique 56
1.2.1 Démographie 56
1.2.2 Logement 59
1.2.3 Equipements 63
1.2.4 Activités économiques 65
1.2.5 Le tourisme et les loisirs 66
1.2.6 La vie associative 66
1.2.7 Les services publics 67
1.2.8 Activité agricole 71

II- JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU 74

1. Les raisons de la révision du PLU 75
1.1. Préambule 75
1.2 Les principaux objectifs de la révision du PLU 75

2. Justifications des choix retenus pour l'élaboration du PADD 76
2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD 76

2.2 La traduction réglementaire du PADD 81

3. Prise en compte des règles supra communales 85
3.1 Les prescriptions nationales 85
3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme 85
3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures 85

3. 2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général 87

4. Choix retenus pour la délimitation des zones et les aspects règlementaires 89
4.1 Introduction 89

4.2 Le bourg de PARAY SOUS BRIAILLES : les zones U et AU 90
4.2.1 La zone U du bourg 91
4.2.2 Les zones AU de développement résidentiel du bourg 92
4.2.3 La zone UH des Saulmins 94
4.2.4 Aspects réglementaires des zones U, UH et AU 95

4.3 Evolution des surfaces constructibles par rapport à l'ancien POS 98

4.4 Bilan des surfaces constructibles disponibles en zone U et AU 99

4.5 Les zones agricoles 100
4.5.1 La zone A 100
4.5.2 La zone Ae 111

4.6 Les zones naturelles 112
4.6.1 La zone N 112
4.6.2 La zone Nca 114
4.6.3 La zone NL 115

4.7 Les autres dispositions réglementaires 116
4.7.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme 116
4.7.2 Les Espaces Boisés Classés 117
4.7.3 Les zones concernées par les périmètres de protection des captages d'eau potable 117
4.7.4 Les zones soumises au risque naturel d'inondation 118

4.7.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 118
4.7.6 Les marges de recul issues de l'application des articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme 118

4.7 Bilan des superficies du zonage.....119

III- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU 120

1. Contexte juridique.....121

2. La démarche de l'évaluation environnementale.....122
2.1 Principes et généralités 122
2.2 Eléments de calendrier 122

3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnes à l'article l.122-4 du code de l'environnement 123
3.1 Le SAGE Allier/Aval.....124

3.2 Le PCET du Conseil départemental de l'Allier 126

3.3 Le schéma départemental des carrières (SDC) de l'Allier 127

3.4 Le plan de prévention des déchets du SICTOM Sud Allier 128

4. Analyse de l'état initial de l'environnement.....129

5. Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....134

6. Territorialisation des enjeux.....137

7. Analyse des orientations du P.A.D.D. par rapport aux enjeux environnementaux 138

8. Analyse des incidences du P.L.U sur l'environnement ...141
8.1 Qualité de l'air et changement climatique 141

8.2 Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique 142

8.3 Protection du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel...143
8.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager 143
8.3.2 Les dispositions du PLU 143

8.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances.....145
8.4.1 Prévention des risques 145
8.4.2 Prévention des nuisances sonores 146

9. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Val d'Allier 03» 147

9.1 Les sites Natura 2000 « Val d'Allier 03 » 147
9.1.1 Présentation des sites 147
9.1.2 Description des sites 147
9.1.3 État des habitats et espèces d'intérêt communautaire et facteurs défavorables à leur préservation.....148
9.1.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur les sites Natura 2000 « Val d'Allier 03 » 153
9.1.5 Conclusion 155

10. Les mesures proposées pour éviter, supprimer et compenser s'il y a lieu les incidences du PLU sur les zones Natura 2000.....156

11. SUIVI 158

IV- SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 160

1. Rappel de la procédure 161

2. Modifications apportées au dossier d'arrêt de projet.....161

PREAMBULE

En date, du 20 février 2015 le conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un PLU. Il s'agit notamment de transformer le POS en PLU sachant que la loi Alur prévoit que les POS deviennent caducs au 31 décembre 2015.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U) :
- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;

- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;

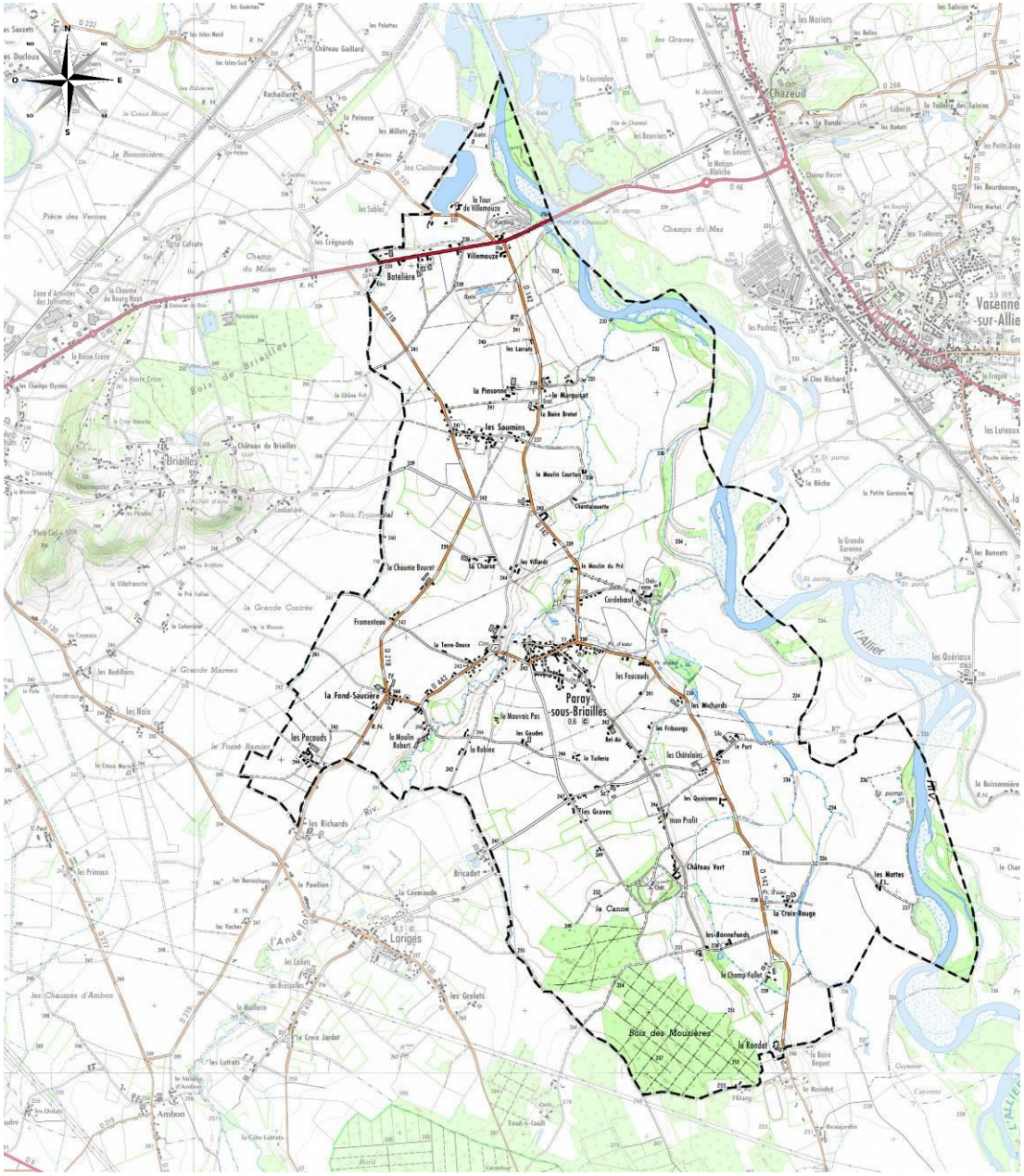
- principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II- JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

III- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

IV- SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

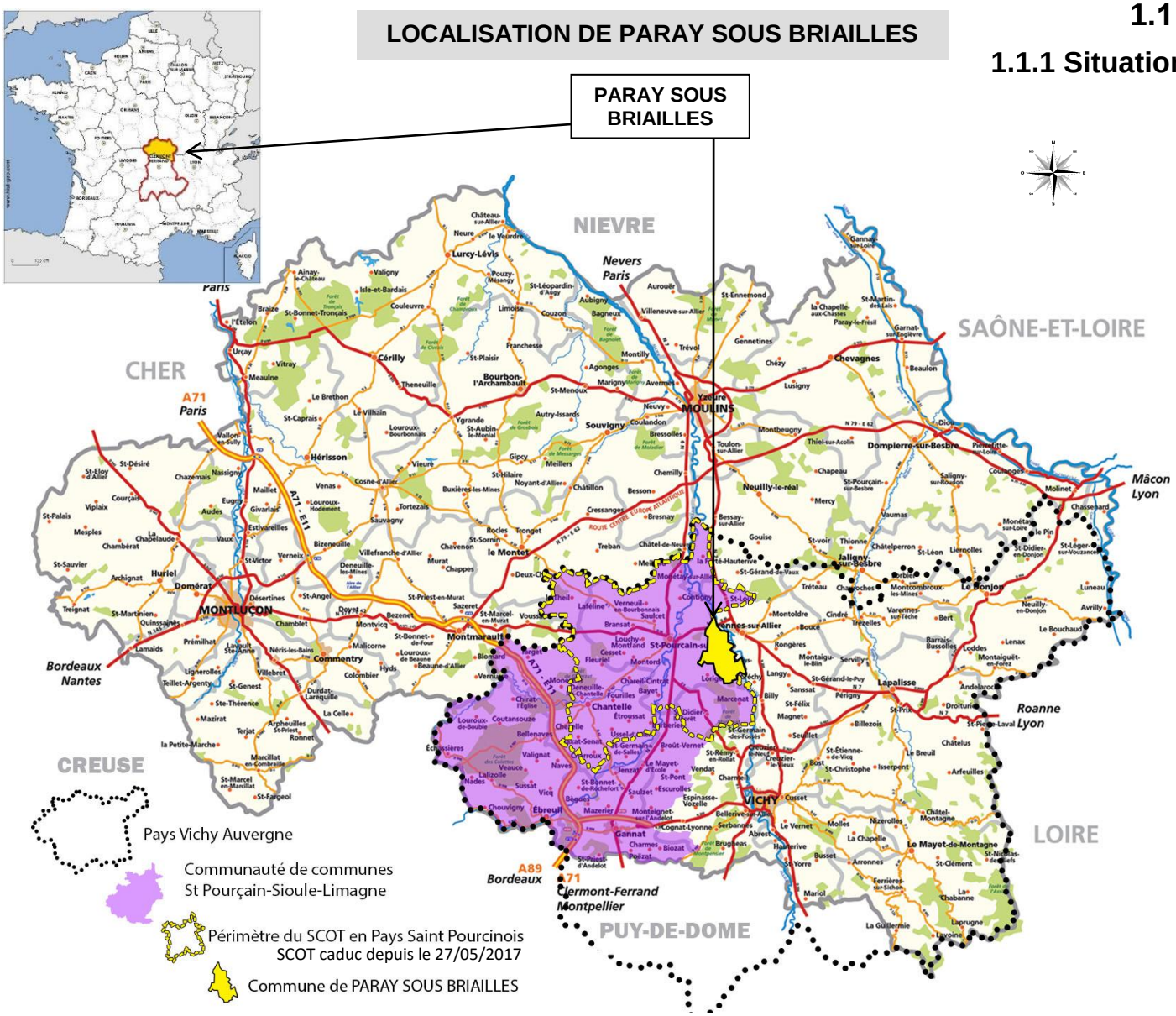

Paray
-sous-Briailles
Briailles
Varennes
-sur-Allier
Loriges
Ambon
Chazeuil
la Tour
de Villemouze
Villemouze
Batelière
les Lorats
la Pinsonne
le Marquisat
le Bois Bretet
les Saumins
le Moulin Courtin
Chantalouette
la Chaume Bouret
la Chaise
les Villards
le Moulin du Pré
Cordebœuf
Fromenteau
le Terre-Douce
la Fond-Saucière
les Foucauds
les Richards
les Pacauds
le Moulin Robert
le Mouvais Pas
les Goudes
la Rabine
Bel-Air
la Tuilerie
les Fribourgs
les Châtelains
le Port
les Graves
mon Profit
Château Vert
la Canave
les Bonnefonds
la Croix-Rouge
les Mottes
le Champ-Fellet
le Rondet
Bois des Mousières
les Richards
les Primoux
les Bonnichons
la Pavillon
la Caveraude
Bricadet
les Vaches
les Cadets
les Grelets
la Mouillette
la Croix Jardot
les Lutrats
la Côte Lutrats
les Chaumes d'Ambon
les Dolats
Tout-y-faut
Bois de Briailles
Champ du Milan
Champ du Mas
Pièce des Vernes
les Crégnards
les Sables
les Millets
les Marins
les Caillouets
la Peloune
le Château Gaillard
les Isles-Nord
les Isles-Sud
le Courmolon
les Gravons
les Moriots
les Salmons
les Bellins
la Ronde
les Bodets
la Tuilerie des Salmons
les Bourdonnes
Champ Bacon
la Maison Blanche
les Gravins
le Junchet
les Pachots
le Clos Richard
la Biche
la Petite Garenne
la Grande Garenne
les Bonnets
les Luteaux
les Querioux
la Buissonnière
la Grande Contrée
le Bois Fromental
le Pré Callas
la Villefranche
les Badillons
la Grande Mazeau
le Fossé Rouge
les Noix
les Cayrons
le Colombier
le Moulin
la Petite
les Jacquets
les Pérades
la Chanaly
la Chaume
la Motte
le Chêne Marché
la Croix Marché
la Haute Croix
la Chaume au Bourg Rond
la Cafrate
la Chaume au Bourg Bost
la Basse Croix
les Champs Dymon
les Champs Gaillard
les Chaumes
la Chaume
la Chaume au Bourg
la Basse Croix
la Chaume
la Chaume
la Chaume

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Etat initial de l'environnement

1.1.1 Situation géographique et administrative

LOCALISATION DE PARAY SOUS BRIAILLES



La commune de PARAY SOUS BRIAILLES est une commune rurale, située au sein de la région Auvergne, dans la moitié Sud du département de l'Allier. Le territoire communal s'étend sur 2 218ha dans la plaine alluviale de l'Allier et recense 647 habitants en 2012.

PARAY SOUS BRIAILLES se situe entre les villes de Varennes-sur-Allier (8km) à l'Est et de Saint-Pourçain-sur-Sioule (9km) à l'Ouest. Les principaux pôles urbains du département que sont Vichy, Moulins et Montluçon sont respectivement à 22,5km, 37km et 73km.

La commune intègre la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne. Administrativement, elle fait partie du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de l'arrondissement de Moulins.

PARAY SOUS BRIAILLES est limitrophe des communes de Varennes-sur-Allier à l'Est, Créchy au Sud Est, Marcenat au Sud, Loriges au Sud Ouest et Saint-Pourçain-sur-Sioule à l'Ouest.

Le territoire communal présente une forme longitudinale et s'étend du Sud au Nord sur près de 9km depuis le bois des Mousières jusqu'au pont de Chazeuil (un peu au-delà). La largeur de la commune comprise entre l'Allier à l'Est et les communes de Loriges et Saint-Pourçain-sur-Sioule à l'Ouest n'excède pas 4km.

1.1.2 L'intercommunalité

La communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne

Depuis le 1er janvier 2017, PARAY SOUS BRIAILLES appartient à la communauté de communes Saint Pourçain-Sioule-Limagne issue de la fusion des anciennes communautés de communes du Pays Saint Pourcinois (périmètre couvert par un SCOT approuvé le 31 mai 2007 et caduc depuis le 27 mai 2017) , de Sioule et Colettes et Bouble et du bassin de Gannat. Ce nouvel EPCI regroupe désormais 61 communes pour une population de 34 321 habitants en 2013, soit une densité moyenne de 37,15hab/km². Les 2 principaux pôles urbains sont Saint Pourçain sur Sioule (5039hab) et Gannat (5862hab).

Périmètre de la Com Com Saint Pourçain-Sioule-Limagne



Le Pays Vichy-Auvergne

Il a été créé par arrêté du préfet de région le 17/01/2008. Ce pays est géré par l'association du pays de Vichy-Auvergne. L'ambition est de répondre aux difficultés du territoire (perte-vieillissement de la population, perte d'emplois, insalubrité et vacance des logements, disparition de petits commerces, ...) et de valoriser ses atouts (cadre de vie et de travail, patrimoine culturel et architectural, activités de pleine nature, ...).

Trois axes de stratégie de développement sont déterminés :
– fixer la population par l'emploi,

– fixer la population par le cadre de vie,

– fixer la population par les services.

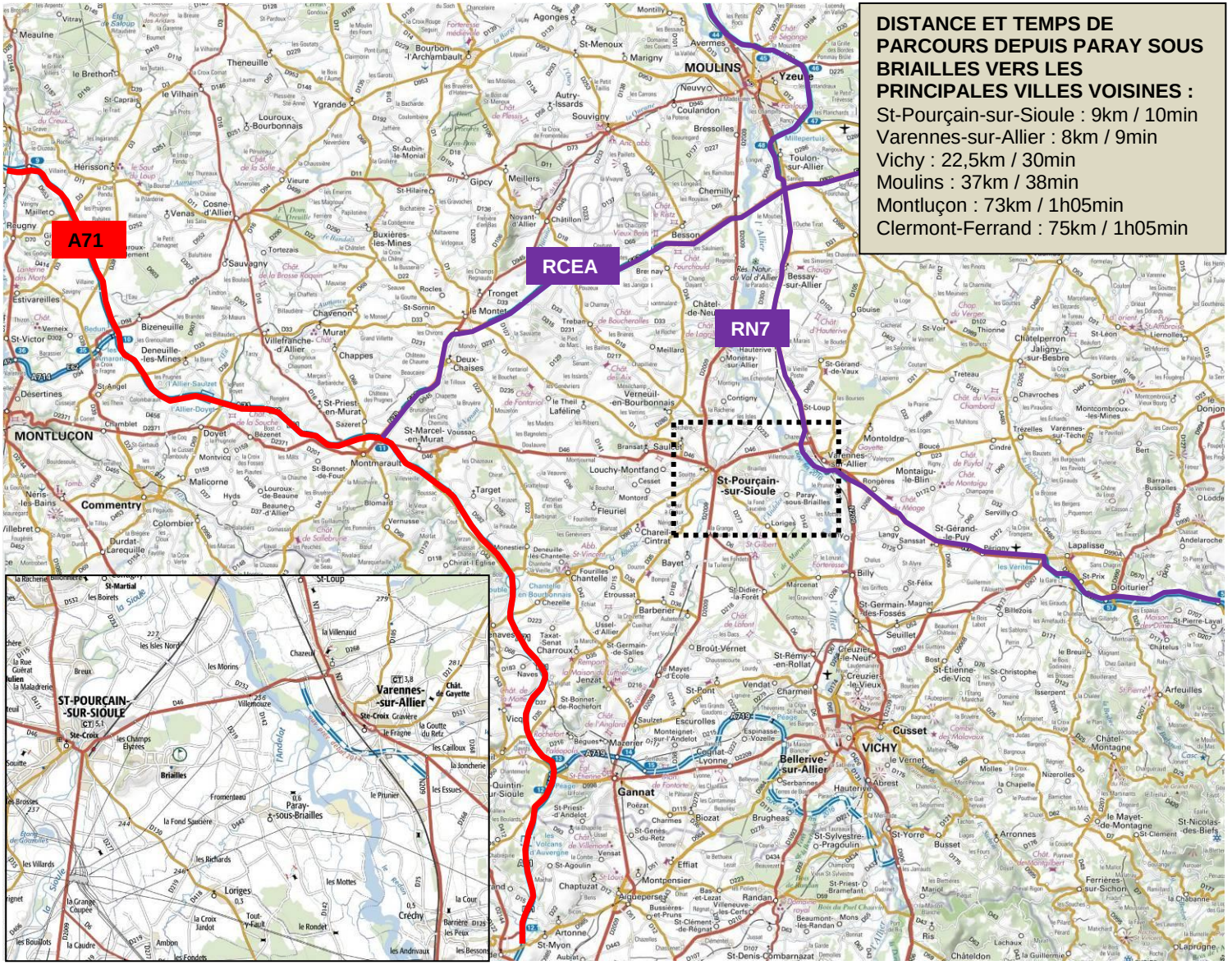
1.1.3 Desserte/transport

a) Infrastructures routières

La commune de PARAY SOUS BRIAILLES bénéficie plutôt d'une bonne situation vis-à-vis des infrastructures de transport routière. La commune se trouve à proximité de **la RD46 qui permet notamment de rejoindre rapidement la RN 7** dont la mise à 2x2 voies progressive représente une opportunité en terme d'attractivité du territoire. A noter que la RD46 est classée comme voie à grande circulation.
La desserte locale de la commune et du centre bourg est assurée par des routes départementales plus secondaires :

- **La RD 142** qui traverse la commune dans le sens Nord/Sud depuis la RD 46 au Nord et rejoint Marcenat au Sud puis l'Ouest de l'agglomération Vichyssoise ;

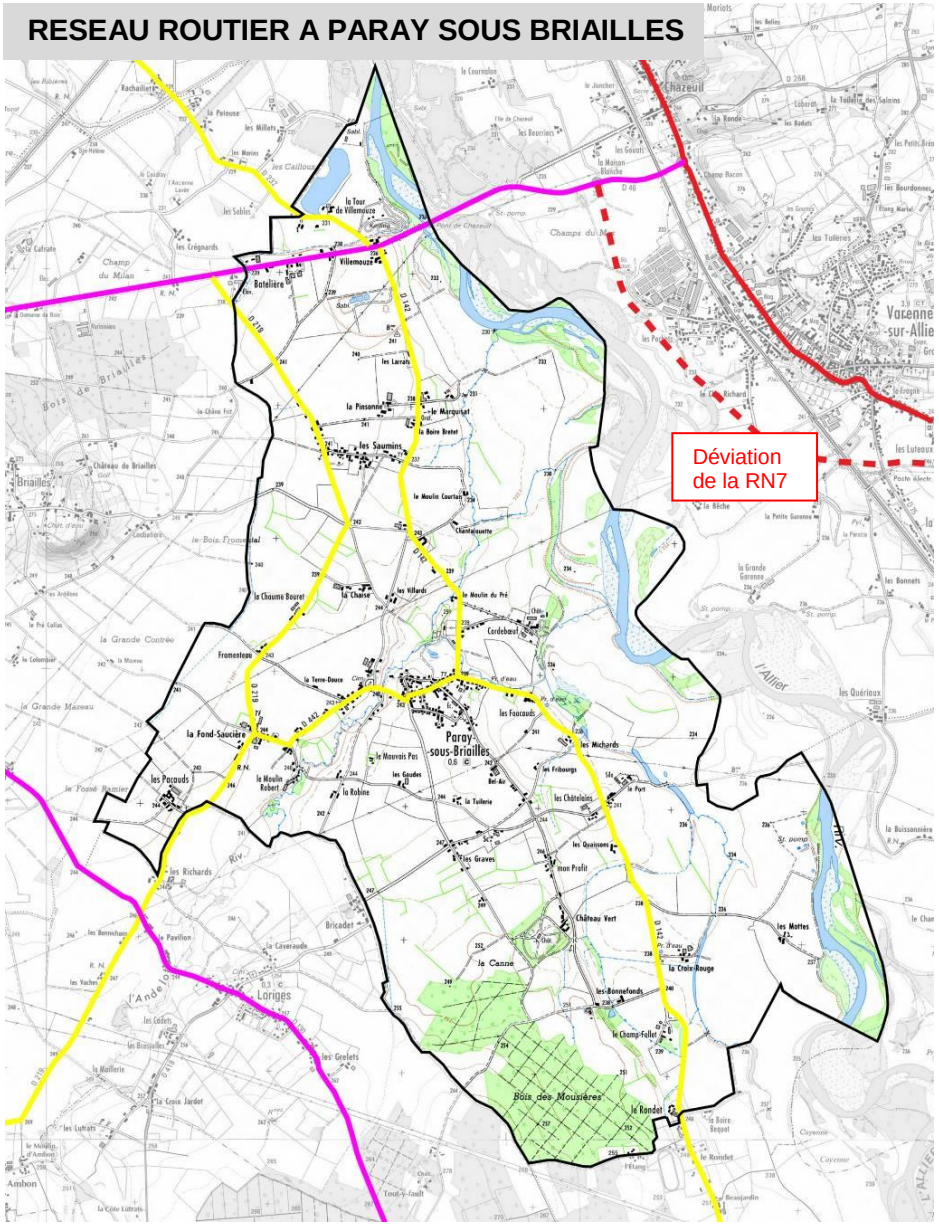
-



DISTANCE ET TEMPS DE PARCOURS DEPUIS PARAY SOUS BRIAILLES VERS LES PRINCIPALES VILLES VOISINES :
St-Pourçain-sur-Sioule : 9km / 10min
Varennes-sur-Allier : 8km / 9min
Vichy : 22,5km / 30min
Moulins : 37km / 38min
Montluçon : 73km / 1h05min
Clermont-Ferrand : 75km / 1h05min

- **La RD 219** qui part aussi de la RD 46 au Nord puis dessert la frange Nord Ouest de la commune avant de rejoindre la RD 130 (axe Saint-Pourçain-sur-Sioule/Vichy)

RESEAU ROUTIER A PARAY SOUS BRIAILLES

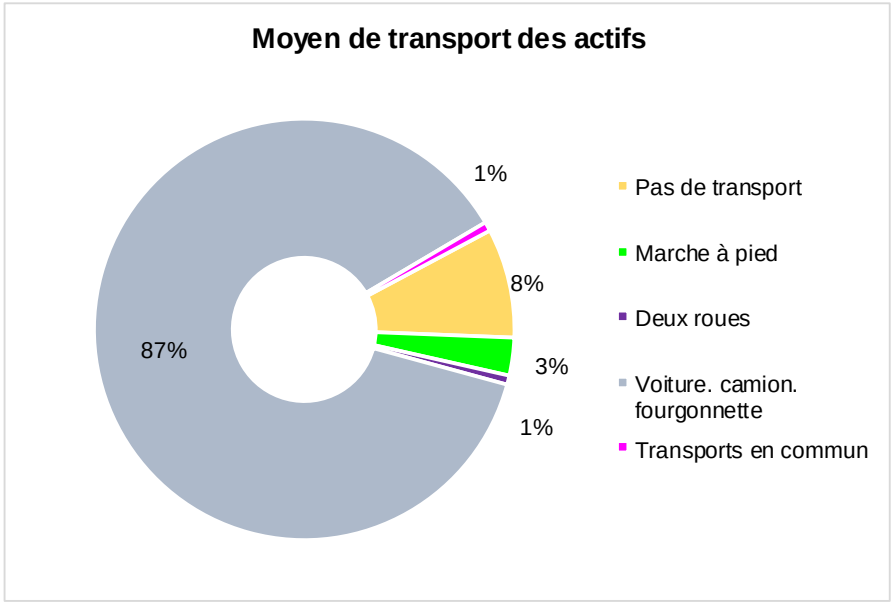


- **La RD 442** relie les deux RD précédentes en traversant le centre bourg de Paray.

Enfin, l'extrémité Nord de la commune est traversée sur 600m par la RD 232 qui depuis la RD 46 dessert les communes de Contingy et de Monétay sur Allier avant de rejoindre la RD 2009 (ex RN9) en direction de Moulins.

Le reste du réseau viaire de **PARAY SOUS BRIAILLES** est constitué de voies communales et de chemins ruraux, nécessaires quant à la desserte des différents lieux dits de la commune.

b) Modes de transports



En milieu rural, **le principal mode de transport est la voiture particulière qui est utilisée par 87% des Parodiens ayant un emploi.**

Les transports en commun sont marginaux et ne concernent que 0,7% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail. En dehors des transports scolaires, la commune n'est d'ailleurs desservie par aucune ligne régulière du réseau Trans'Allier mis en place par le conseil départemental de l'Allier. L'accès à ce réseau est notamment possible depuis :

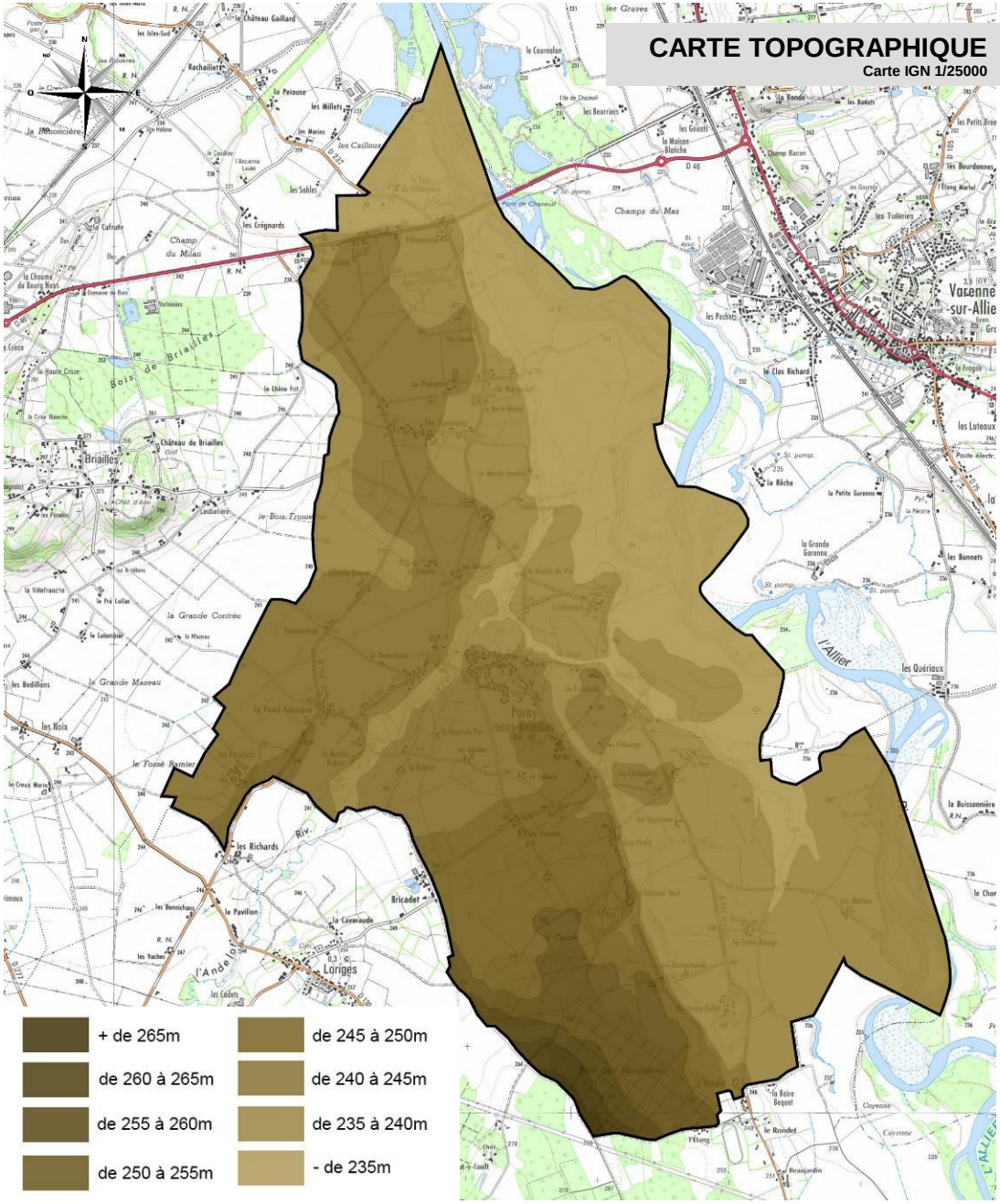
- Saint-Pourçain-sur-Sioule qui se situe sur les lignes Montluçon/Vichy, Gannat/Moulins et Varennes-sur-Allier/ Saint-Pourçain-sur-Sioule

- Varennes-sur-Allier qui se situe sur les lignes Varennes-sur-Allier/Moulins, Gannat/Moulins et Varennes-sur-Allier/ Saint-Pourçain-sur-Sioule.

La communauté de communes a aussi mis en place un service de transport à la demande pour les 28 communes de son territoire. Ce service fonctionne en porte à porte par le biais d'artisans taxi, vers Chantelle et/ou Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Concernant le transport par train, la gare SNCF la plus proche est celle de Varennes-sur-Allier (8km).

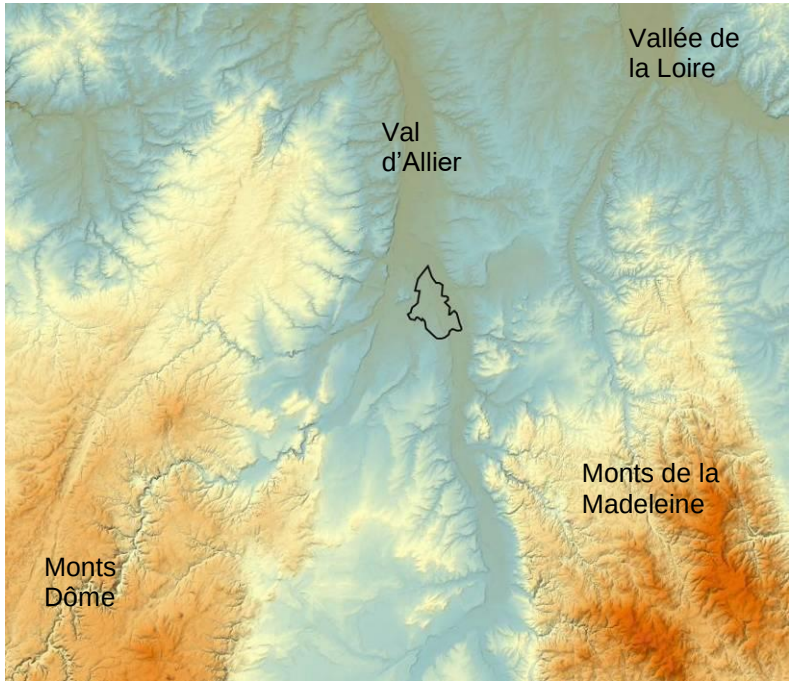
CARTE TOPOGRAPHIQUE
Carte IGN 1/25000



1.1.4 Contexte physique
a) Contexte topographique

Le territoire communal s'inscrit en rive gauche du Val d'Allier, qui présente ici un large fond plat, d'autant plus que l'on approche de la confluence Sioule/Allier. La topographie communale est constituée de deux terrasses principales qui coupent la commune dans le sens Nord/Sud. Un coteau aux pentes douces fait la transition entre ces deux terrasses quasi planes.
Le relief s'élève légèrement de 230m en bord de l'Allier, à l'extrémité Nord de la commune à 266m à l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal. L'amplitude altimétrique est donc faible : 36m

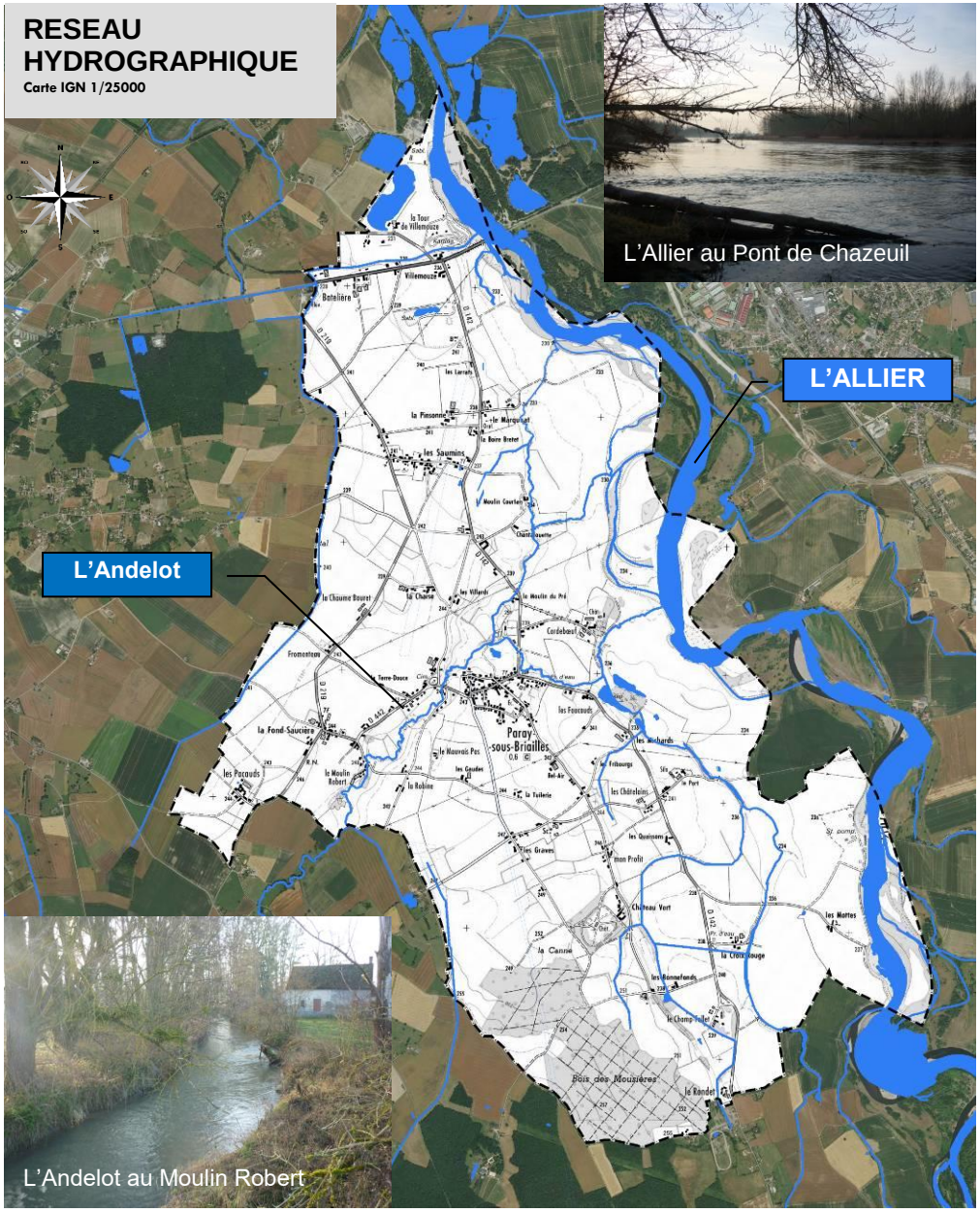
CARTE TOPOGRAPHIQUE 3D
Geoportail

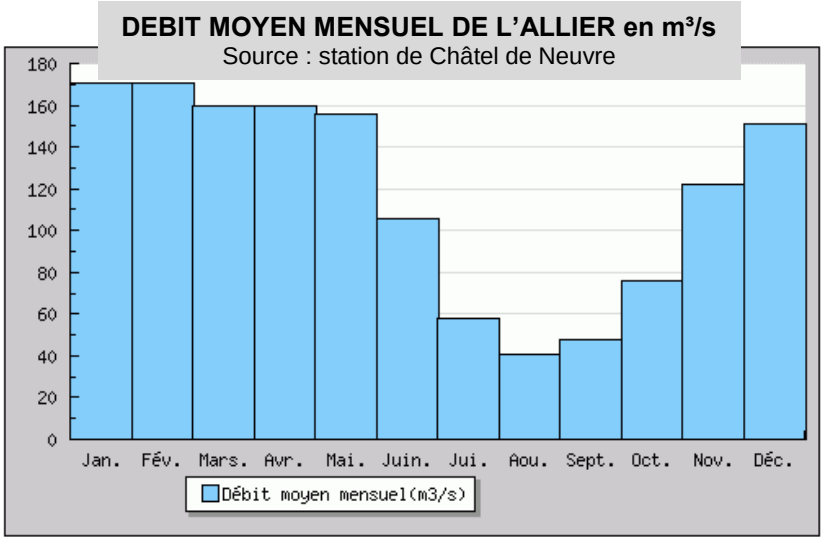


b) L'eau

PARAY SOUS BRIAILLES appartient au bassin versant de l'Allier, qui s'inscrit dans le bassin versant de la Loire. Principale rivière du département qui porte son nom et principal affluent du fleuve Loire, **l'Allier marque la limite Est de la commune.** Le cours de la rivière ayant fluctué, certaines terres de Paray se trouvent sur la rive droite, tandis que les communes de Varennes-sur-Allier et de Créchy débordent à certains endroits sur la rive gauche.

L'Allier est souvent considérée comme "l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe". Elle s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier. Relativement peu aménagé par l'homme comparé aux autres grands cours d'eau, l'Allier possède en effet une dynamique fluviale encore active à l'origine d'une divagation incessante de son lit et d'une grande richesse écologique (cf. patrimoine naturel). Néanmoins, l'impact cumulé des anciennes gravières et des protections de berges est significatif sur la dynamique fluviale de la rivière.





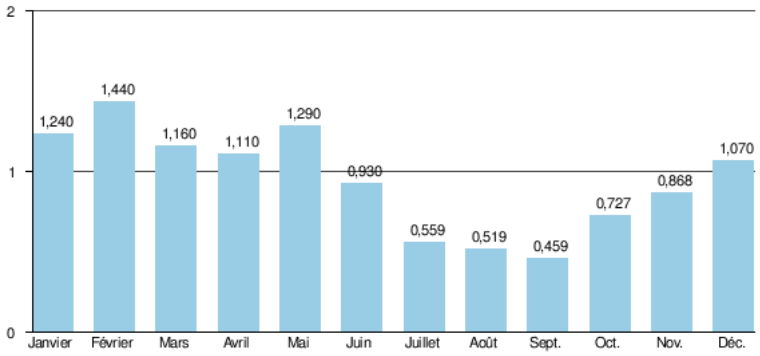
L'Allier possède un régime hydrologique de type pluvial avec des hautes eaux hivernales et des minimas en été. Mais des crues peuvent se produire dès l'automne. Le débit médian de l'Allier à la station de Châtel de Neuvre est de 120m³/s avec un débit maximal enregistré de 1440m³/s en période de crue.

Globalement, la qualité physico-chimique de l'eau de la rivière Allier au regard des différentes altérations est bonne à passable.

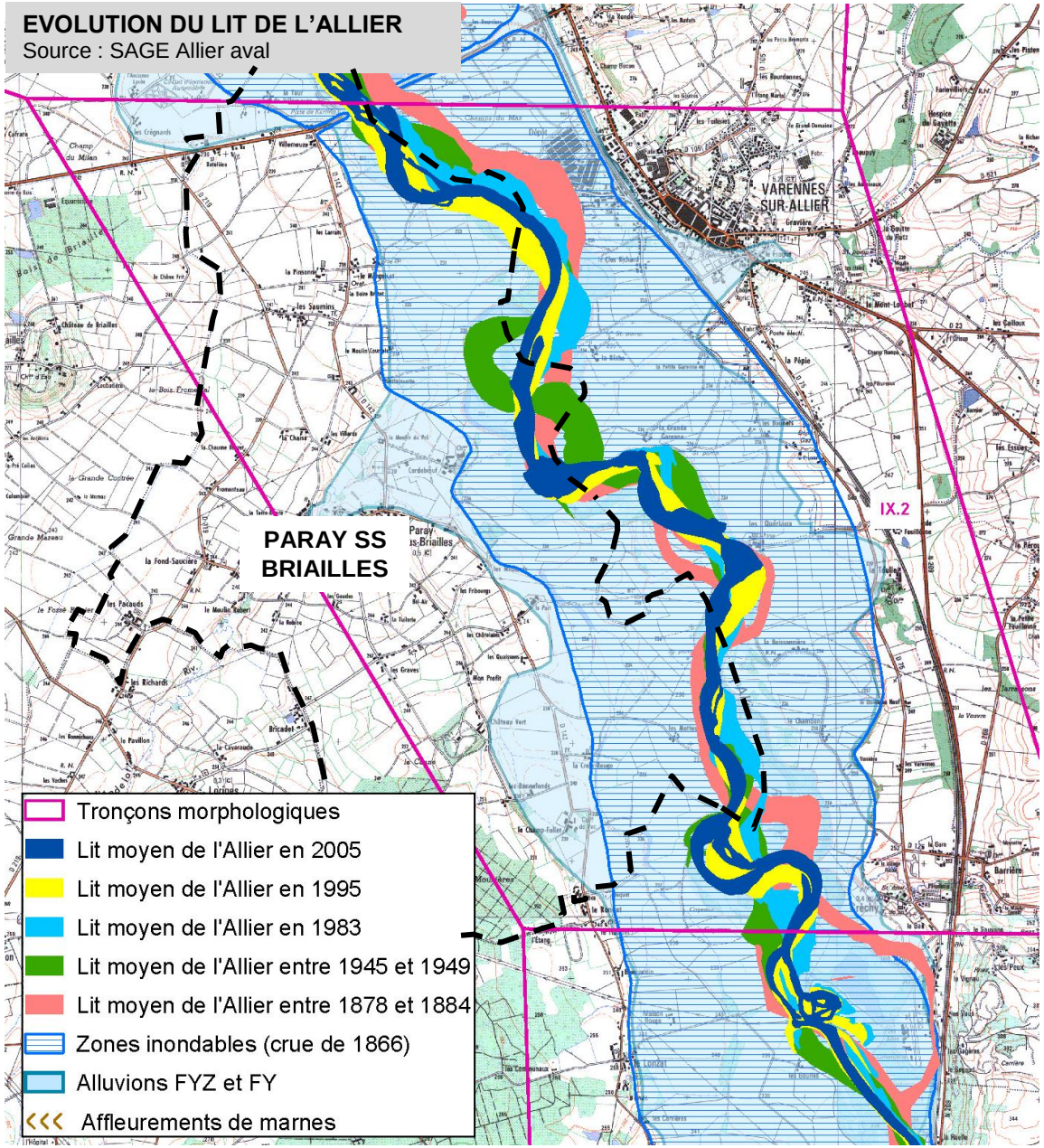
Enfin, l'Allier et sa nappe alluviale sont très importantes pour l'alimentation en eau potable du département.

Le territoire communal est aussi drainé par la rivière *l'Andelot* et ses petits affluents. L'Andelot prend naissance au Nord du département du Puy-de-Dôme sur le territoire de la commune de Saint-Agoulin. Dès sa naissance, il adopte la direction nord-est, orientation qu'il ne quittera pas tout au long de son parcours. Il se jette dans l'Allier (rive gauche) à Paray-sous-Briailles, face à Varennes sur Allier. *L'Andelot* a une longueur de 50km et drain un bassin de 225km². Son débit mensuel moyen est situé entre 1,07 et 1,44m³/s.

DEBIT MOYEN MENSUEL DE L'ANDELOT en m³/s
Source : station de Loriges



EVOLUTION DU LIT DE L'ALLIER
Source : SAGE Allier aval



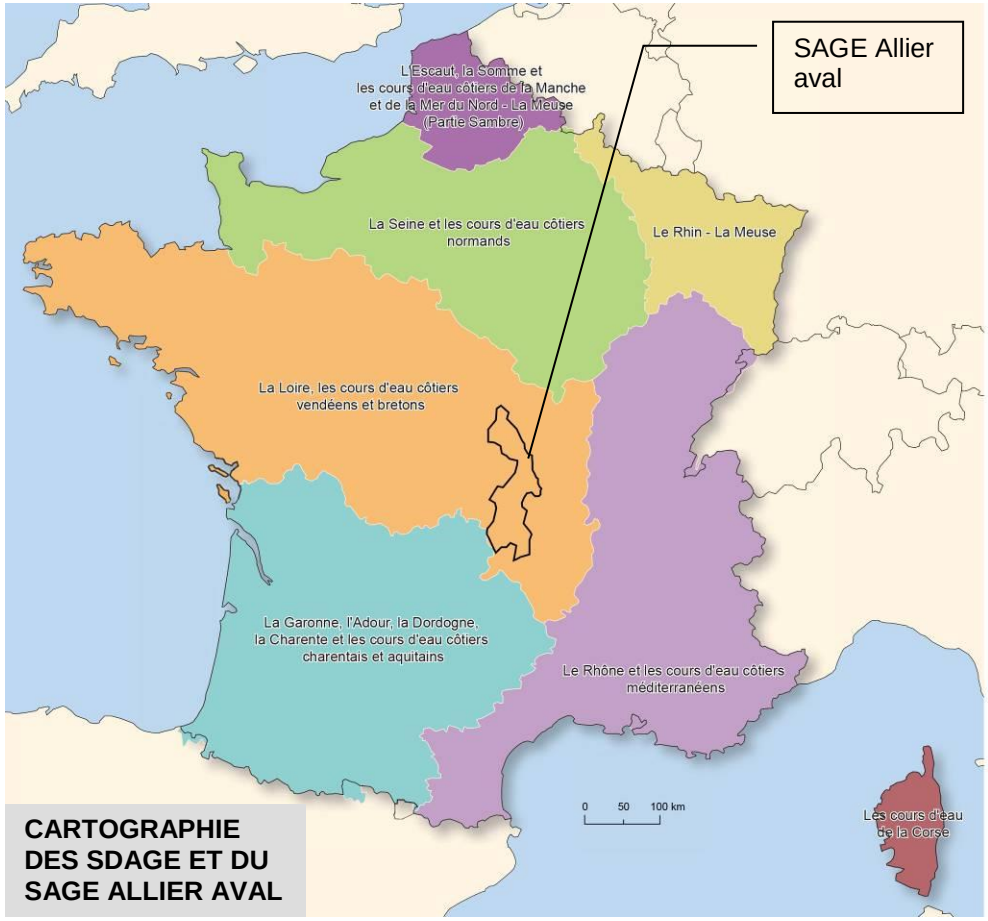
c) SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Allier aval

Dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Loire-Bretagne, la commune fait partie du SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Allier Aval**.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé en novembre 2015. Les principales orientations du SDAGE sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



CARTOGRAPHIE DES SDAGE ET DU SAGE ALLIER AVAL

SDAGE ET SAGE quelle complémentarité ?

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines,… Il détermine les grands axes de travail et les actions devant être conduites localement.

Le SAGE décline concrètement les axes de travail du SDAGE en les adaptant au contexte local et en les complétant si nécessaire.

Le PLU doit être compatible avec les SDAGE et SAGE.

Le SAGE Allier aval

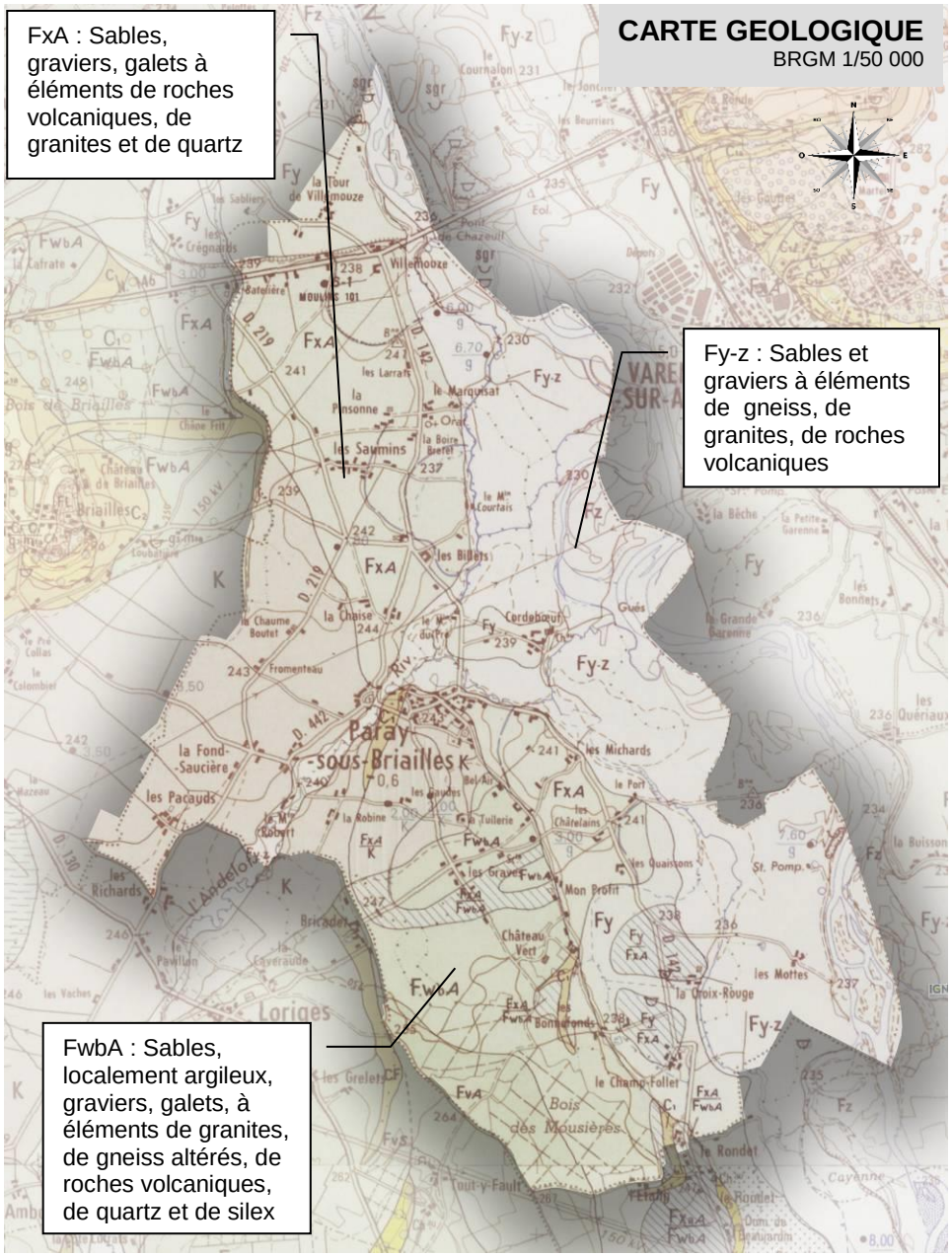
Le SAGE Allier aval a été approuvé en juillet 2015.

Le diagnostic établi sur le territoire du bassin versant « Allier aval » a permis d'identifier 8 enjeux liés à l'aménagement et à la gestion de l'eau, en lien avec 4 thématiques :

Thématiques	Enjeux	Niveau de priorité défini dans le diagnostic du SAGE Allier Aval par les acteurs
Gestion quantitative	Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse	Enjeu essentiel
	Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Enjeu particulièrement essentiel
	Vivre avec/à côté de la rivière	Enjeu moins essentiel
Gestion qualitative	Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin	Enjeu particulièrement essentiel
	Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état DCE	Enjeu essentiel
	Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin	Enjeu moins essentiel
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Maintenir les biotopes et la biodiversité	Enjeu essentiel
Dynamique fluviale	Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Enjeu particulièrement essentiel

On peut également souligner la politique **Loire Grandeur Nature**, qui dans son programme Auvergne, vise 4 objectifs :

- La sécurité des populations face aux crues ;
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau ;
- La restauration des milieux naturels et des espaces ruraux
- La mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et touristique.



d) Contexte géologique

Située dans la plaine de l'Allier, **la commune de PARAY SOUS BRIAILLES repose entièrement sur des formations sédimentaires** composées d'alluvions charriées et déposées par la rivière au gré des crues. Ces formations alluviales sont composées de sable et graviers déposés principalement durant l'ère quaternaire lors de la fonte des anciens glaciers, période où la rivière avait des débits très importants. La nature de ces formations varie selon l'âge de leur dépôt et correspond aux différentes terrasses qui s'échelonnent au dessus de la rivière.

e) Contexte hydrogéologique

Les alluvions qui constituent la plaine alluviale de l'Allier contiennent une nappe d'eau en relation étroite avec la rivière. **Cette nappe constitue un immense volume d'eau qui alimente près de 70% des habitants du département de l'Allier.**

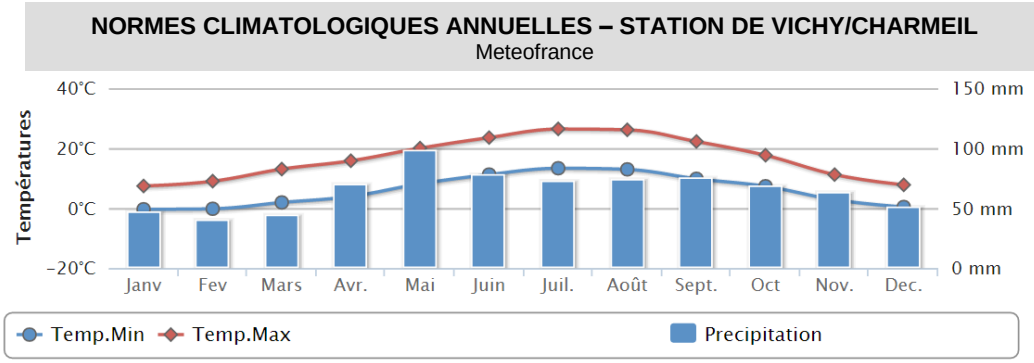
9 forages dans la nappe alluviale de l'Allier sont d'ailleurs présents sur la commune :

- 6 au niveau du lieu-dit le « Marquisat » au Nord de la commune : ils font partie des 10 captages d'eau potable prioritaires du département de l'Allier ;

- 3 au niveau du lieu-dit « les Mottes » au Sud de la commune

f) Contexte climatique

La station météorologique la plus proche est celle de Vichy-Charmeil à 17km à vol d'oiseau. PARAY SOUS BRIAILLES est soumis à un climat tempéré influencé par les caractéristiques océaniques qui se traduisent par :



→ Des précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 790mm : Le régime pluviométrique est marqué par un étalement des pluies sur l'année avec un maximum au mois de mai (100 mm ou l/m²) et au mois de juin (80 mm ou l/m²). Les pluies d'été présentent généralement un caractère orageux.

→ 1880 heures d'ensoleillement par an ;

→ Des températures moyennes annuelles de 10°5C : 2 à 3° C au mois de janvier et 20 à 22 °C en juillet – août.

→ L'enneigement est relativement faible. La durée des gelées est de l'ordre de 80 jours et le nombre de jours de brouillard est de 40 jours.

→ Les vents atlantiques sont dominants, qu'ils soient d'Ouest, Nord-Ouest, ou Sud-Ouest.

A noter que, la Région Auvergne et le Département de l'Allier sont dotés respectivement en 2009 et 2013 d'un PCET (Plan Climat-Energie Territorial).

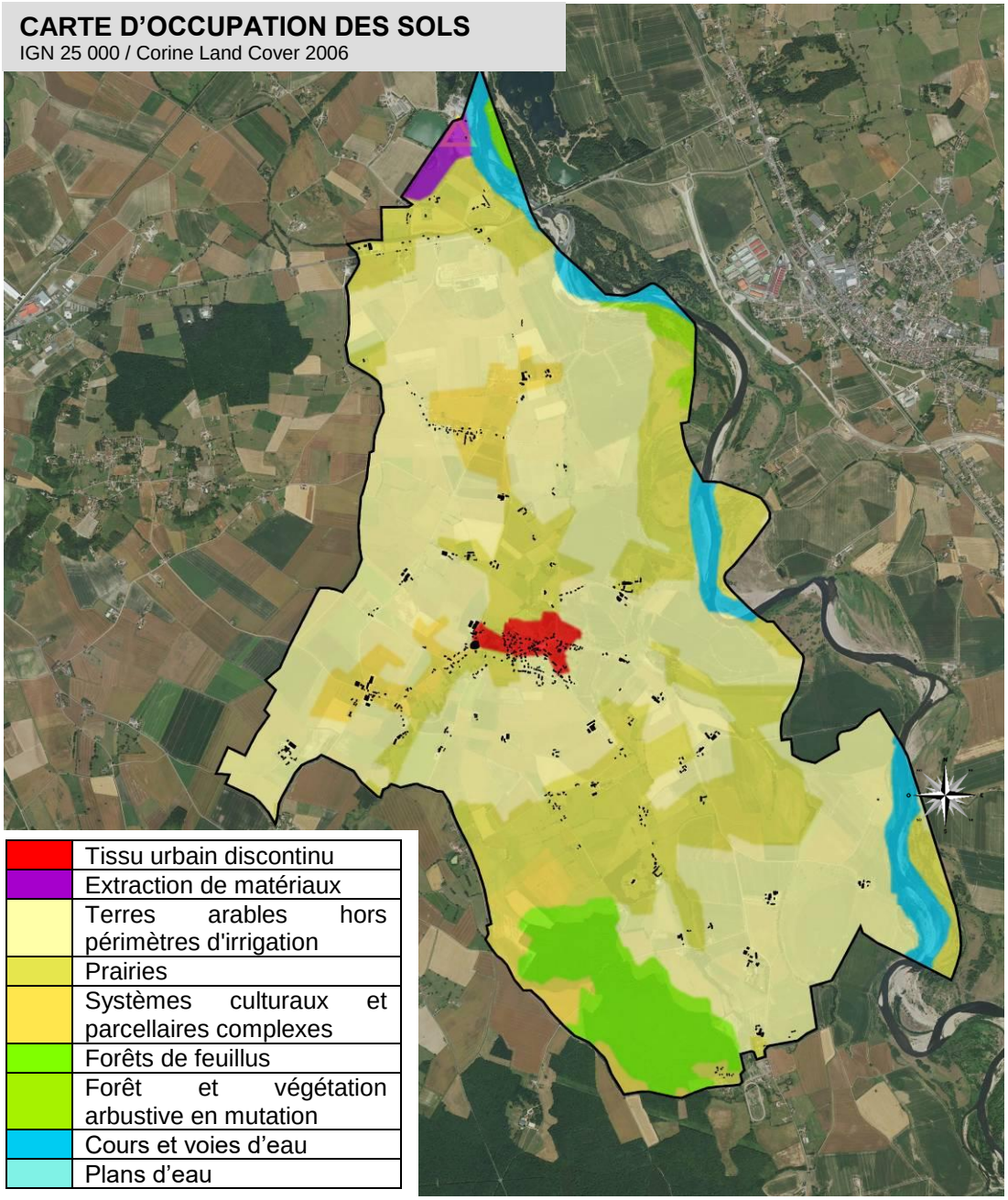
g) Qualité de l'air

L'État et la Région Auvergne ont approuvé le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'Auvergne le 20 juillet 2012.

h) Sites et sols pollués

Il n'y pas de site ou sol pollué recensé à PARAY SOUS BRIAILLES dans la base de données BASOL du ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

CARTE D'OCCUPATION DES SOLS
IGN 25 000 / Corine Land Cover 2006



	Tissu urbain discontinu
	Extraction de matériaux
	Terres arables hors périmètres d'irrigation
	Prairies
	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
	Forêts de feuillus
	Forêt et végétation arbustive en mutation
	Cours et voies d'eau
	Plans d'eau

1.1.5 Occupation des sols

D'après la base de données d'occupation du sol nationale de 2006 (Corine land cover) le territoire communal présente une occupation des sols répartis de la façon suivante :

Code CLC	Libellé	Surface en ha	% de la commune
112	Tissu urbain discontinu	25,5	1,1
131	Extraction de matériaux	16,4	0,7
Total espaces anthropisés		**41,9**	**1,8**
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	1213,4	54,7
231	Prairies	579	26,1
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	134	6,0
Total espaces agricoles		**1926**	**86,8**
311	Forêts de feuillus	138,4	6,2
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	15,3	0,7
Total espaces boisés		**153,7**	**6,9**
511	Cours et voies d'eau	96,8	4,4
512	Plans d'eau	0,02	0,001
Total espaces en eau		**97**	**4,4**
	TOTAL	**2218,6**	**100**

a) Les espaces agricoles

La grande majorité de la commune est valorisée par l'agriculture et en particulier par des cultures : **les terres agricoles représentent 86,8% de la commune dont plus de la moitié sont des cultures** (cf. chapitre « activité agricole).

b) Les espaces boisés

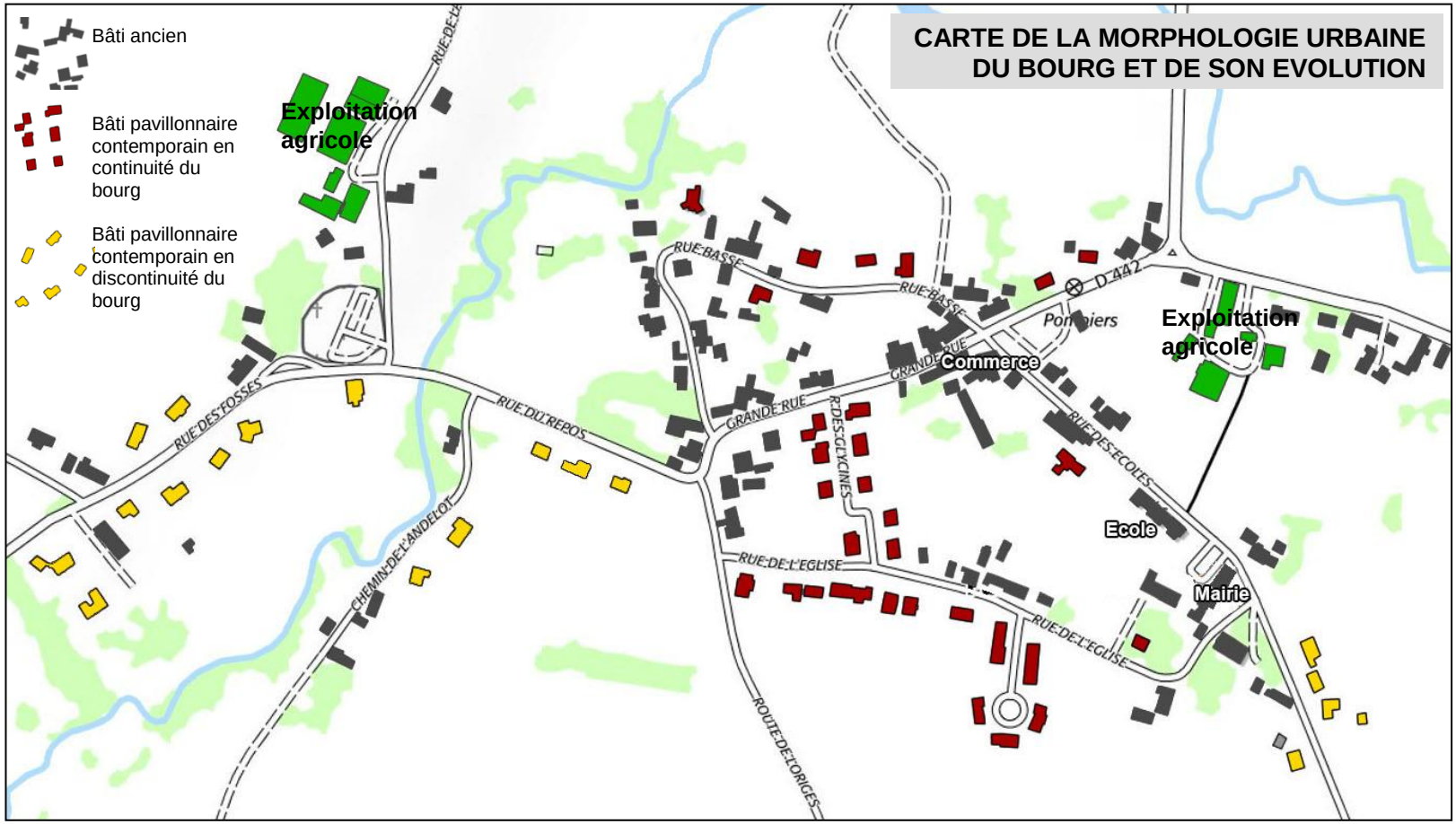
Le couvert boisé est faible et représente environ 150ha (7% de la commune). Il s'agit principalement du bois des Mousières au Sud de la commune et des cordons boisés (ripisylve) qui accompagnent l'Allier. Ces boisements sont composés uniquement de feuillus.

c) Les espaces anthropisés

Bien que le bourg présente une concentration bâtie plus importante au centre de la commune, la trame bâtie de la commune est globalement lâche et diffuse. Cette organisation traditionnelle est notamment issue des besoins liés à l'agriculture.
Ainsi, hormis dans la partie Est de la commune correspondant à la plaine inondable de l'Allier, les constructions s'égrènent le long des routes sans contrainte particulière d'implantation.
Dès lors, en dehors du centre bourg, la commune compte de nombreux petits lieux-dits principalement à vocation agricole. La principale autre zone d'habitat de la commune concerne le secteur des « Saulmins » au Nord de la commune. Le secteur Nord de la commune situé en bordure de la RD 46 correspondant aux lieux dits Villemouze et Batelière a aussi connu une urbanisation diffuse au cours des années 80.

Le centre bourg

Le centre de Paray-sous-Briailles se situe au centre de la commune de part et d'autre de la RD 442 entre la RD 142 à l'Est et la rivière l'Andelot à l'Ouest. Il s'organise entre la rue basse au Nord, la Grande Rue (RD 442), la rue des Ecoles à l'Est, la route de Loriges à l'Ouest et la rue de l'église au Sud.



La morphologie urbaine du bourg ne correspond à aucun archétype classique (village rue, village concentrique….).
Elle est à l'origine constituée d'un habitat bourbonnais ancien qui s'est égrené le long des axes routiers existants sans logique d'implantation urbaine particulière.

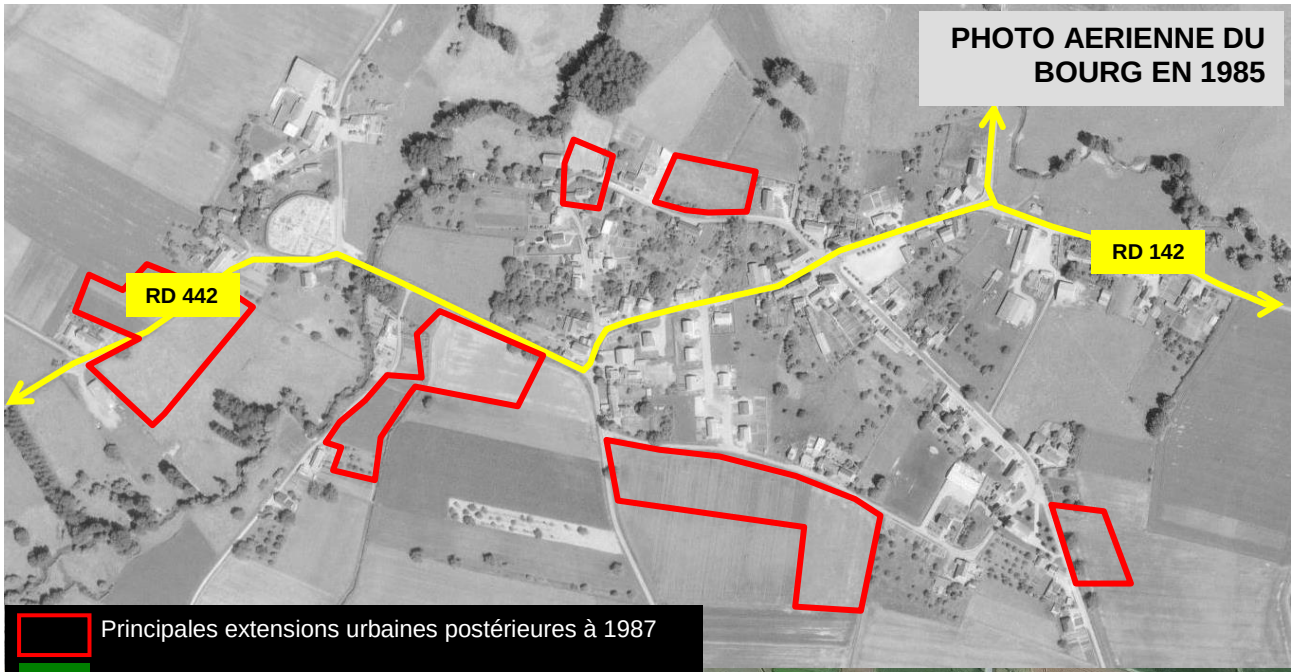
Le bourg manque ainsi d'un réel cœur de village, d'autant plus que le pôle de vie de la commune, avec la mairie et l'école, qui se situe au Sud Est, en bordure de la rue des Ecoles, est excentré du centre bourg

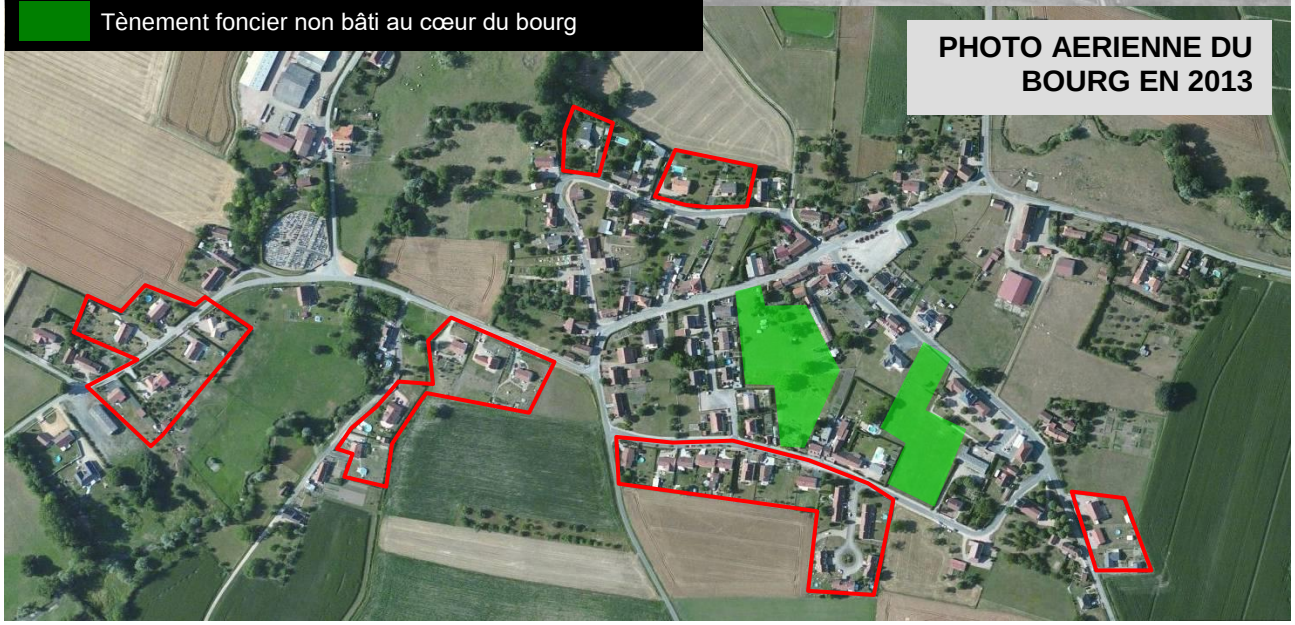
L'habitat pavillonnaire contemporain s'est globalement bien inséré dans ce tissu urbain ancien peu dense. Les extensions urbaines ont été limitées et ont été notamment réalisées au Sud de la rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau de la rue des Glycines réalisée dans les années 80 entre la Grande Rue et la rue de l'Eglise. La création de cette rue a permis de densifier une partie de l'espace situé au cœur de l'ilôt, cependant le reste des terrains situés entre ces deux voies est resté libre de toute construction. Ils constituent une offre foncière potentielle intéressante pour les besoins futurs de la commune.

Une vingtaine d'autres pavillons ont été réalisées en marge du bourg rendant moins lisible le passage entre espace rural et espace urbanisé du bourg :

- le long de la RD 442 (rue des Fossés) rendant moins lisible l'entrée Ouest du village ;

- le long de la rue de Bel Air au Sud Est du bourg et route de Cordeboeuf en face du stade.






Rue basse

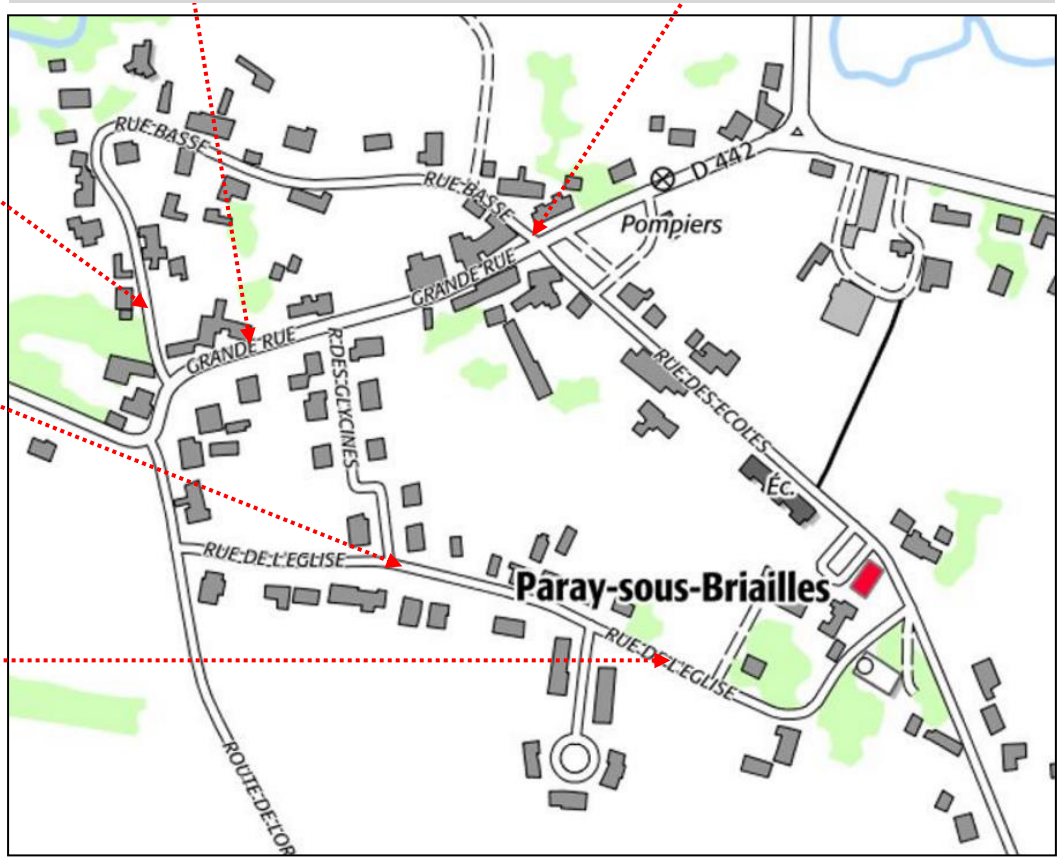

Grande rue


Grande rue

QUELQUES PHOTOGRAPHIES DU BOURG


Rue de l'église


Rue de l'église



Les Saulmins

Avec une quarantaine d'habitations, le secteur des *Saulmins* constitue le 2ème secteur d'habitat de la commune. Il se situe au Nord du bourg entre la RD 219 à l'Ouest et la RD 142 à l'Est et était initialement composé d'un habitat ancien réparti le long de la voie communale entre les deux RD.

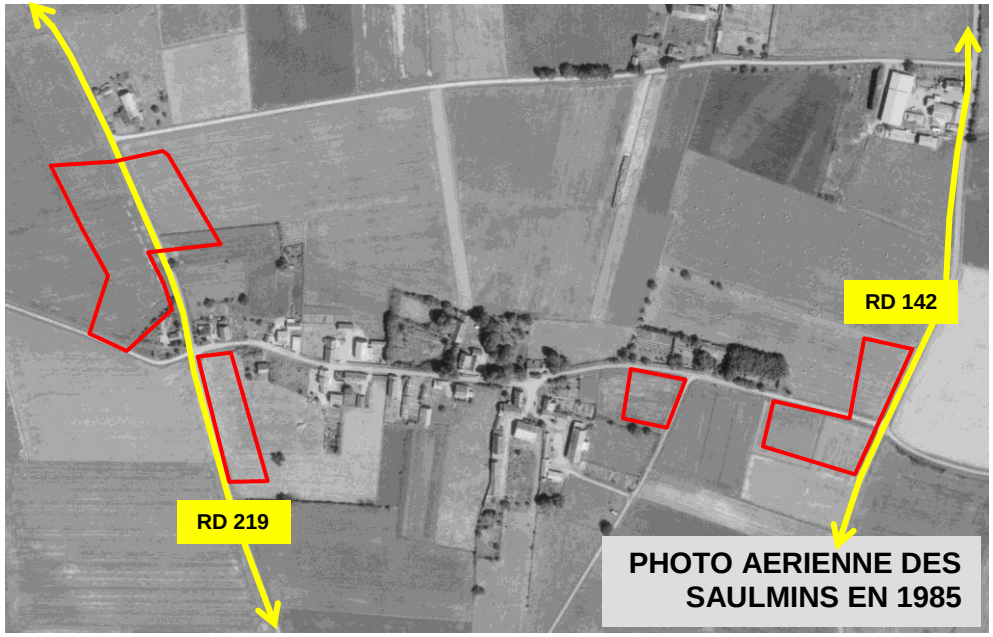


PHOTO AERIENNE DES SAULMINS EN 1985



Les *Saulmins* depuis la RD 219

Une douzaine de pavillons ont ensuite été réalisés dans les années 2000 en marge de l'habitat existant notamment en bordure de la RD 219, accentuant le mitage de l'espace rural et multipliant les accès directs sur la RD.

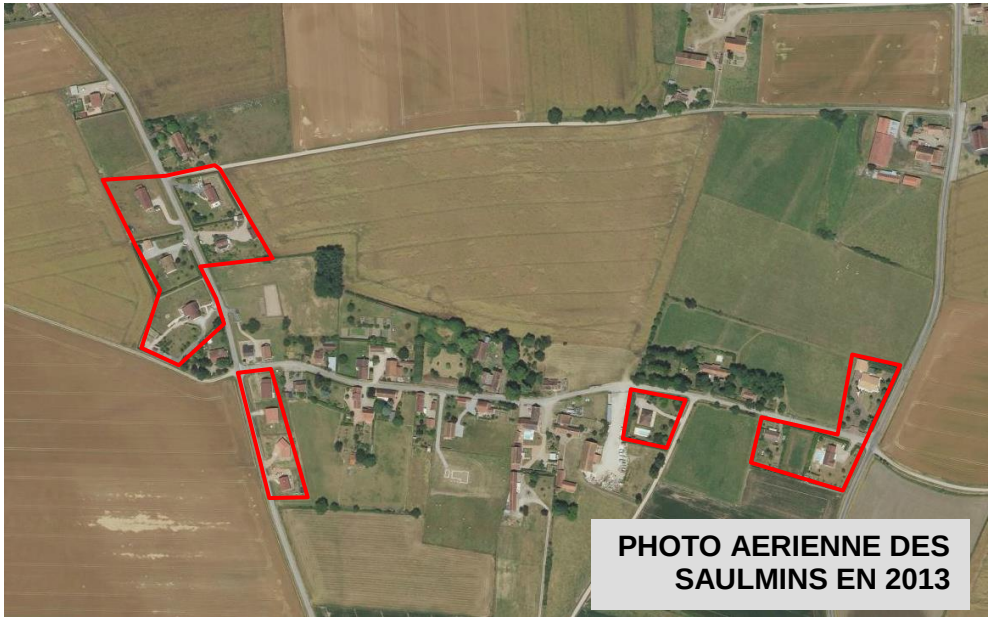


PHOTO AERIENNE DES SAULMINS EN 2013

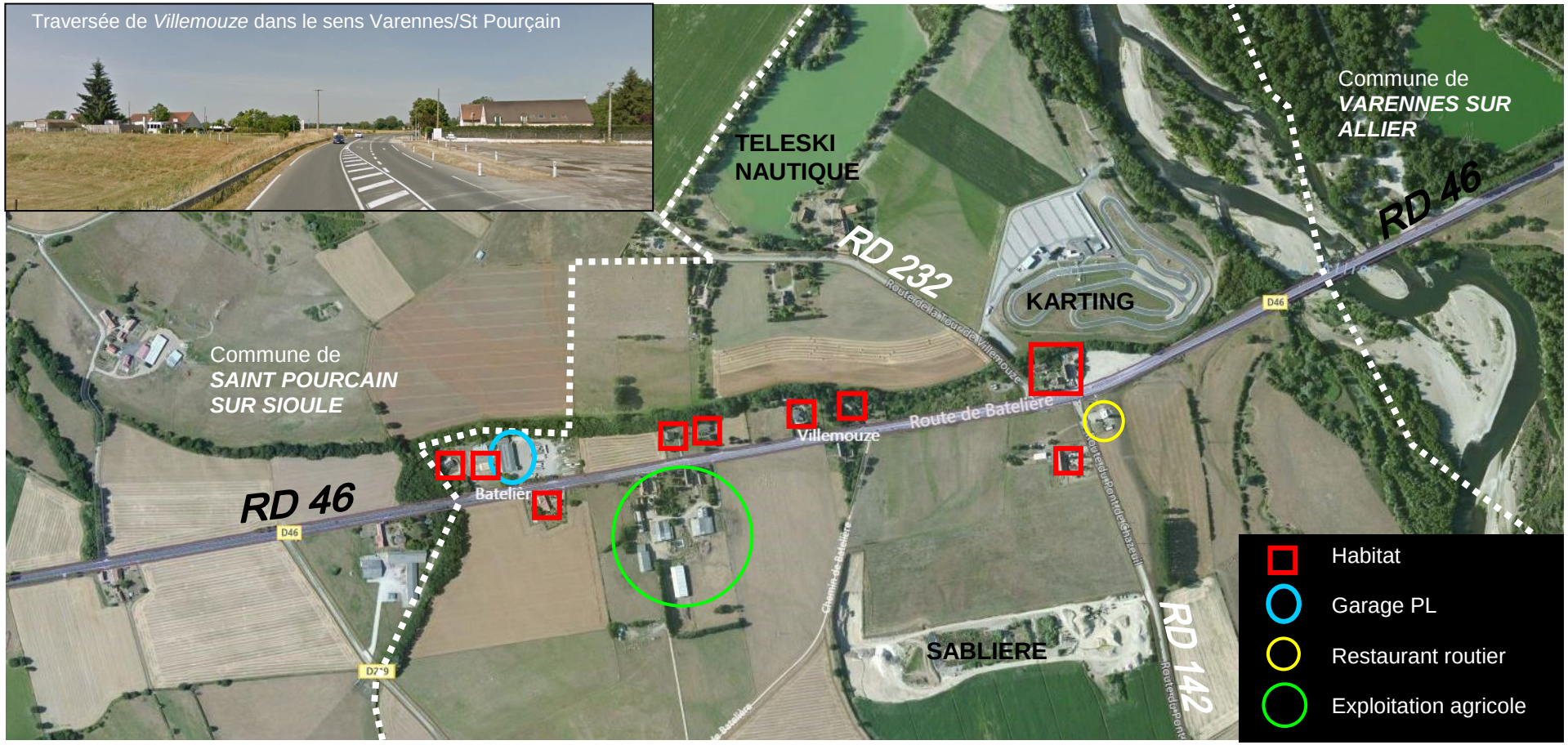


Les *Saulmins* depuis la route des Billets

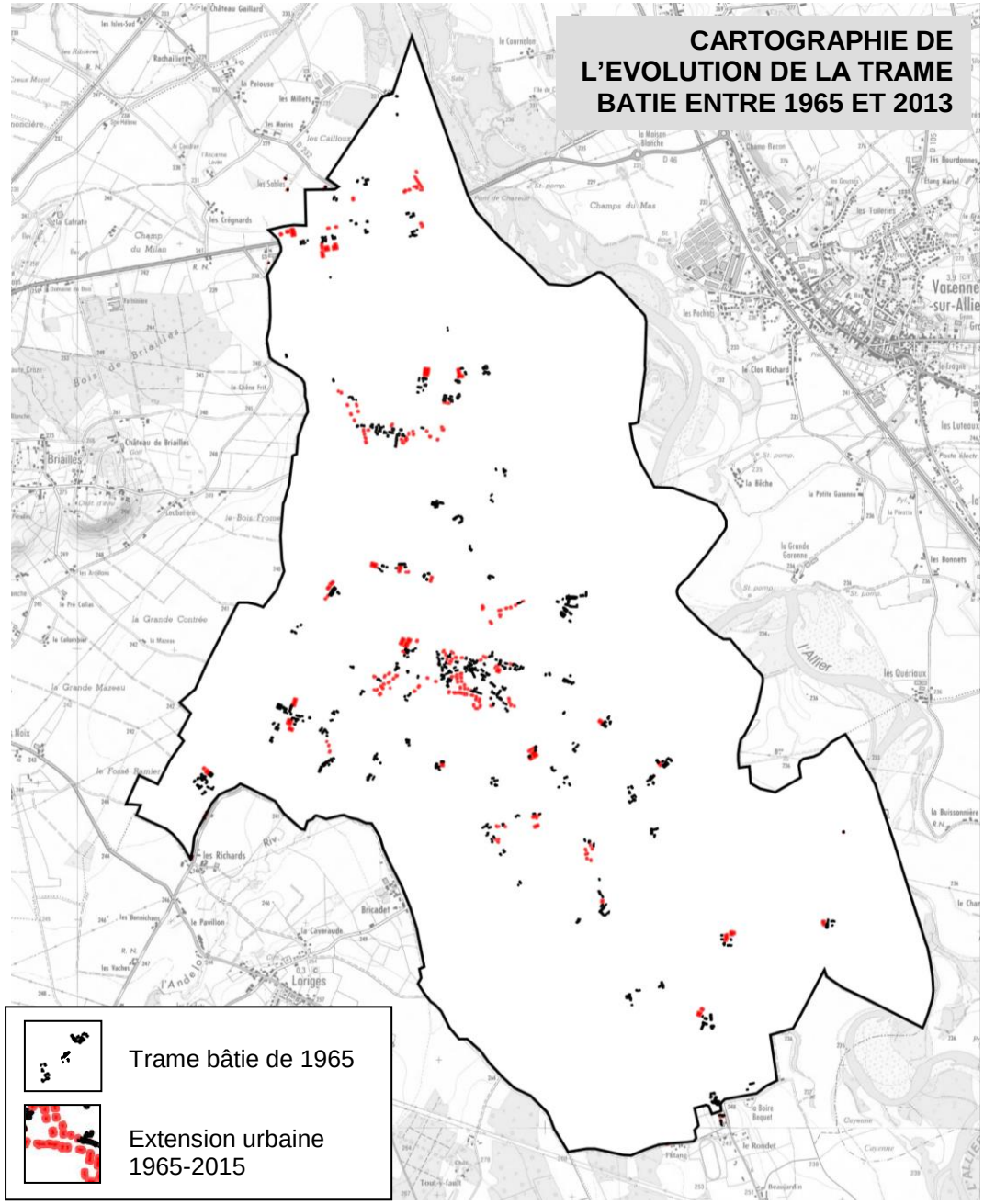
Le secteur « RD 46 »

La RD 46, axe de circulation routier important entre l'Est et l'Ouest du département de l'Allier, traverse la commune dans son extrémité Nord sur 1,5km environ depuis le Pont de Chazeuil à l'Est jusqu'au lieu de Batelière. Une trame bâtie diffuse et aux vocations diverses s'est développée au cours des années 80. On trouve d'Est en Ouest :

- La piste de Karting + le téléski nautique
- Le lieu dit de Villemouze au carrefour de la RD46 et de la RD142 avec quelques habitations et un restaurant routier ;
- Le lieu dit de Batelière avec un garage poids lourds, une exploitation agricole et quelques habitations.



Compte tenu des nuisances notamment liées au fort trafic sur cet axe, et l'absence de réelle structure urbaine, le développement de ce secteur doit être stoppé.



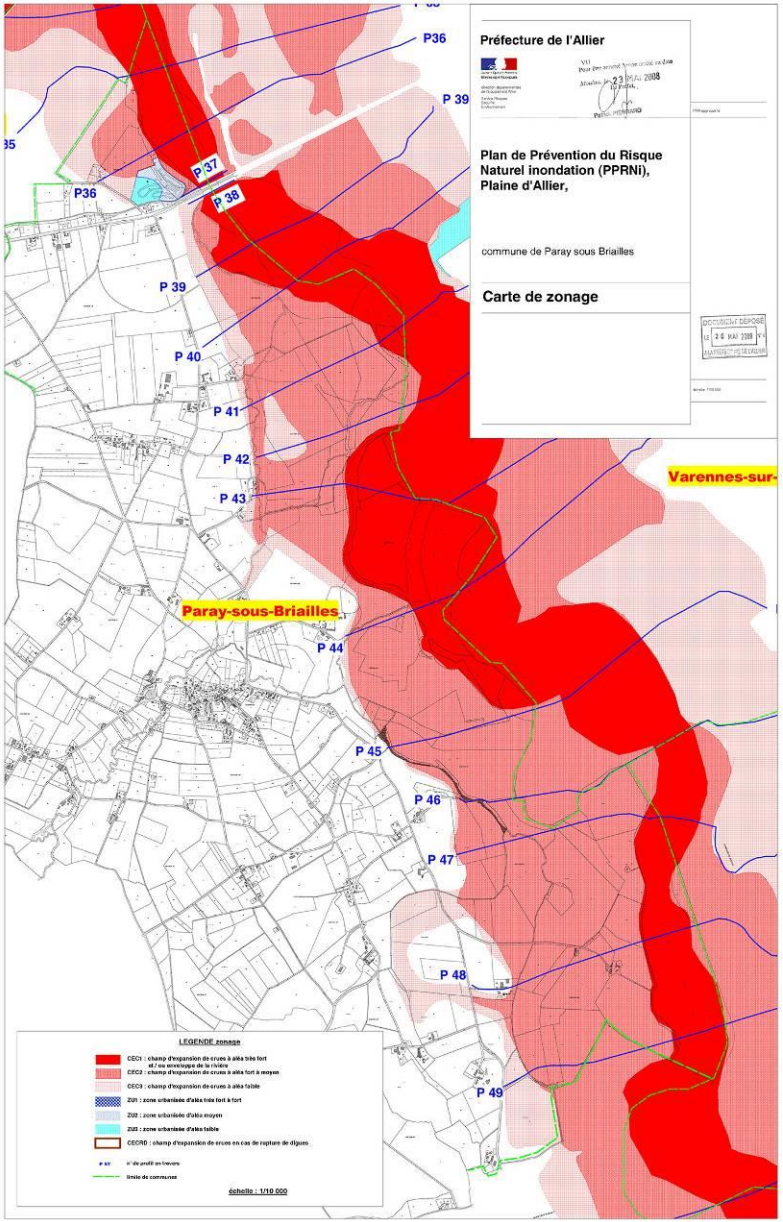
L'habitat diffus

Le reste de l'habitat est réparti en de nombreux lieux dits à l'origine crée pour l'exploitation des terres. Certains d'entre eux ont gardé une vocation agricole (le Marquisat, les Pacauds, la Fond Saucière, la Chaise, la Pinsonne, Batelière, Cordeboeuf, la Chaume Bouret, la Croix Rouge, le Champ Follet, les Châtelains, le Port, les Michards, Bel Air, les Gaudes, le Moulin Robert….) et sont reconnaissables de part le développement de grands bâtiments agricoles en continuité des bâtiments traditionnels bourbonnais. D'autres n'ont plus d'usage agricole et les bâtiments ont été réhabilités en résidences principales (la Robine, Monprofit, les Graves, les Caissons, la Tuilerie, le Mauvais Pas, le Moulin Courtais, Chantalouette, les Larrats, Fromenteau….). Des pavillons contemporains ont même été réalisés sur certains de ces lieux dits comme aux « Graves » et à « Monprofit » au Sud du bourg.

Synthèse des développements urbains contemporains

Le développement urbain contemporain de ces 50 dernières années a été limité sur la commune avec environ 80 logements neufs supplémentaires (en très grande majorité sous forme de pavillons individuels). Cependant, plus de la moitié de ces logements neufs ont été réalisés à l'extérieur ou en marge du bourg accentuant le mitage sur certains secteurs : les Saulmins, les Graves, ….

On remarque aussi le développement conséquent d'emprise bâtie agricole sur plusieurs lieux dits de la commune.



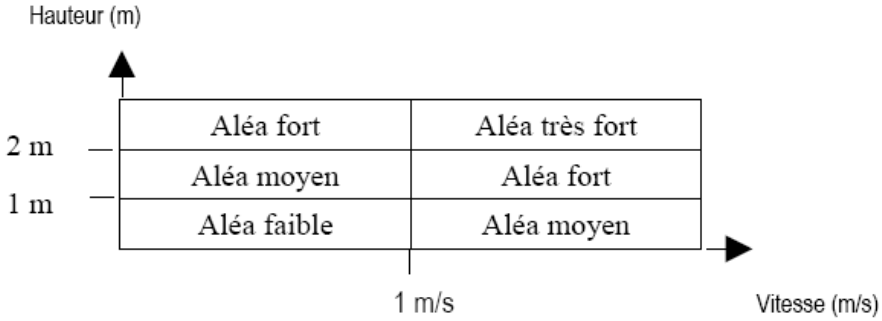
1.1.6 Les risques et nuisances

a) Les risques naturels

- **<u>Le risque d'inondation</u>**

Le risque naturel majeur sur la commune est le risque d'inondations lié aux crues de l'Allier, pour lequel un Plan de Prévention des Risques «Plaine d'Allier » a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2008. Les objectifs sont :

- l'interdiction des nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, et leur limitation dans les autres zones inondables,
- la préservation des capacités d'expansion et d'écoulement des crues, pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- la sauvegarde de l'équilibre et de la qualité des milieux naturels.



A PARAY SOUS BRIAILLES, la frange Est de la commune est concernée par ce PPR selon le découpage suivant :

- CEC1 : Champ d'expansion de crues à aléa très fort et/ou enveloppe de la rivière : la constructibilité de cette zone est quasi nulle ;
- CEC2 : Champ d'expansion de crues à aléa fort à moyen : les constructions de bâtiments agricoles, les extensions de constructions existantes et le changement de destination y sont autorisées sous certaines conditions ;
- CEC3 : Champ d'expansion de crues à aléa faible : en plus des constructions autorisées en zone d'aléa fort à moyen les habitations liées à l'activité agricole sont admises sous certaines conditions.

Les champs d'expansion de crues sont des zones peu ou pas urbanisées dans lesquelles la crue dissipe son énergie ou stocke un volume d'eau important, comme les terres agricoles, les espaces verts, …

- ZU2 : zone urbanisée d'aléa moyen
- ZU3 : zone urbanisée d'aléa faible.

Seule une petite partie de la commune est classée en zone ZU2 ou ZU3 : il s'agit de la zone correspondant à la piste de karting située au Nord du pont de Chazeuil.

A noter, que l'Allier, avec la Loire, la Sioule et le Cher sont les 4 cours d'eau du département faisant l'objet d'une annonce de crue organisée par l'Etat. L'annonce de crue repose sur les centres ou services d'annonce de crue qui comprennent une équipe d'agents prévisionnistes s'appuyant sur le réseau Cristal (mesure de données pluviométriques et hydrométriques et traitement informatique en temps réel).

Il convient aussi de signaler le **risque d'inondation dû à la rupture du barrage de Fades-Besserves** sur la rivière Sioule dans le département du Puy de Dôme. Ce barrage fait l'objet d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR. Il comprend des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important. Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015

- **<u>Les risques de mouvements de terrain</u>**

En grande partie composée de formations alluvionnaires, la commune est classée en zone d'aléa faible s'agissant des **risques liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.**

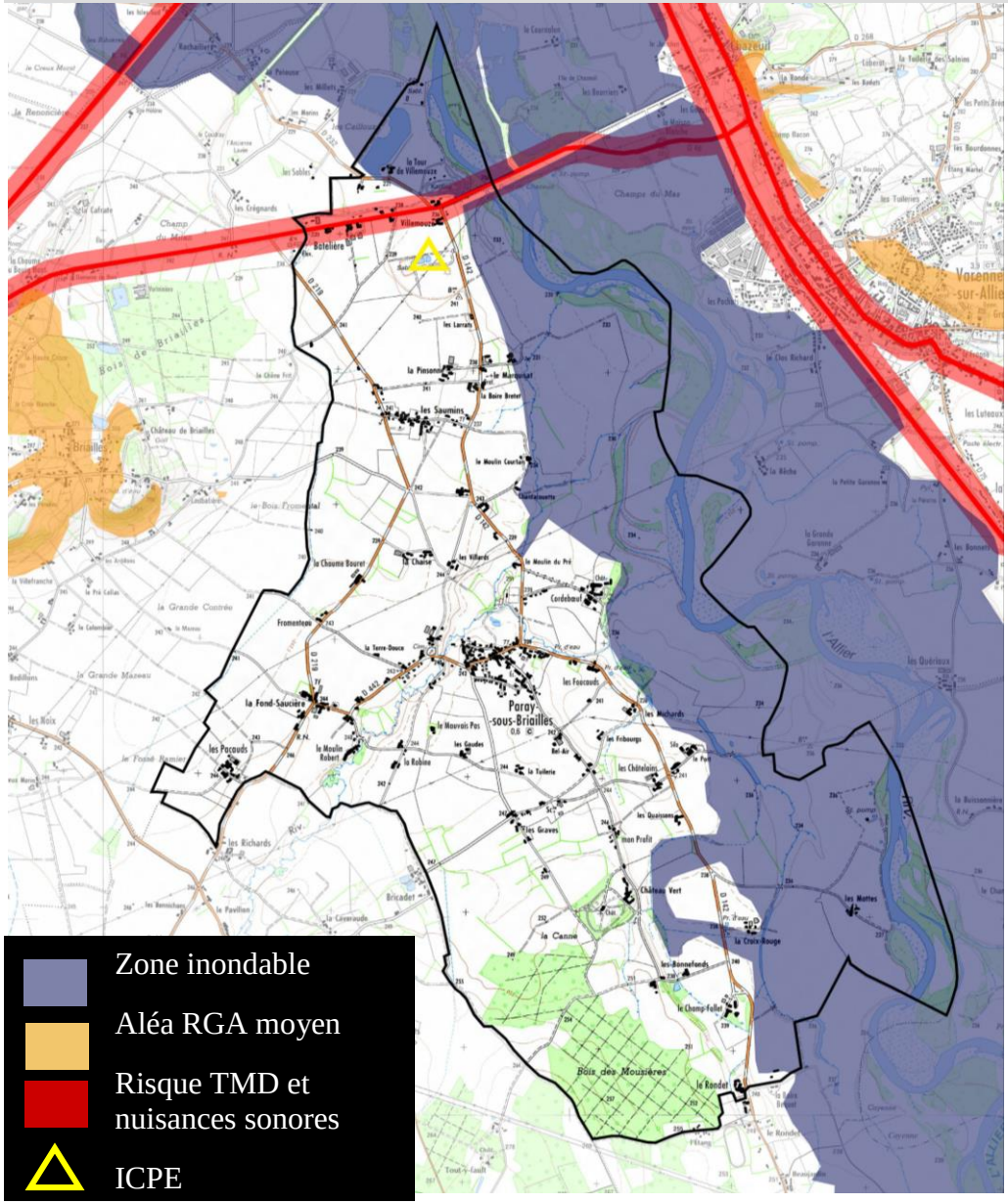
Il est aussi à noter que PARAY SOUS BRIAILLES comme la quasi-totalité du département de l'Allier est classé en zone 2 c'est-à-dire en zone de sismicité faible.

- **<u>Les arrêtés de catastrophes naturelles</u>**

Depuis 1982, la commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles :
- 1982 : tempête
- 1999 : inondations, coulées de boue et mouvements de terrrain
- 2003 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- 2003 : inondations et coulées de boue

- **Radon**

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES ET NUISANCES



Enfin l'ensemble du département de l'Allier est classé dans les départements prioritaires face aux risques liés aux émanations de radon. La commune de PARAY SOUS BRIAILLES se trouve néanmoins en zone de niveau faible par rapport à ces émanations.

b) Les risques technologiques

- **Le risque de transport de matières dangereuses**

Compte tenu de l'importance du trafic de poids lourds sur **la RD 46** (1700 PL/jour en moyenne) cet axe de transport **est potentiellement soumis aux risques liés au transport de matières dangereuses.**

- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

La commune compte une ICPE : il s'agit de la Sablière Avignon située au Nord de la commune. Cette société dispose d'une autorisation (par arrêté préfectoral de 2011) d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires jusqu'en 2021.

c) Les nuisances

La RD 46, qui traverse l'extrémité Nord de la commune de PARAY SOUS BRIAILLES, est un axe Est-Ouest important à l'échelle du département qui permet, notamment, de franchir l'Allier entre Varennes-sur-Allier et Saint-Pourçain-sur-Sioule. Cette infrastructure supporte un trafic conséquent (7237 véhicules/jour en 2011 dont près d'un quart de poids lourds) et est classée comme infrastructure de transport bruyante au titre de la loi du 31 décembre 1992 dite « loi Bruit **». La RD 46 est classée en 3ème catégorie : la largeur affectée par le bruit correspond à une bande de 100m de part et d'autre de la voie.**

1.1.7 Le patrimoine naturel
a) Analyse globale



Le territoire communal recèle une richesse écologique particulièrement importante, notamment due à la présence de l'Allier reconnue et protégée à plusieurs niveaux. Le val d'Allier fait en effet partie des zones humides d'intérêt international, milieux qui ont particulièrement régressé en France ces trente dernières années, alors qu'ils jouent un rôle primordial pour la ressource en eau, l'épuration naturelle de l'eau, la biodiversité et l'écrêtage des crues.

La nature sableuse de la plaine où s'écoule la rivière lui permet de conserver un lit mobile, en perpétuelle évolution. **La dynamique fluviale (inondations régulières, crues, érosions) constitue ainsi le moteur du fonctionnement écologique de l'Allier** et est à l'origine d'un patrimoine naturel très riche et de paysages originaux, souvent grandioses**.** La divagation de la rivière entretient un complexe de méandres et de bras morts s'accompagnant de formations végétales en constante évolution avec une palette d'habitats très importante (milieux aquatiques, forêts alluviales, pelouses arides et grèves…) qui héberge un grand nombre d'espèces végétales et animales dont certaines sont d'intérêt international.


La Cistude d'Europe (LPO-RR)

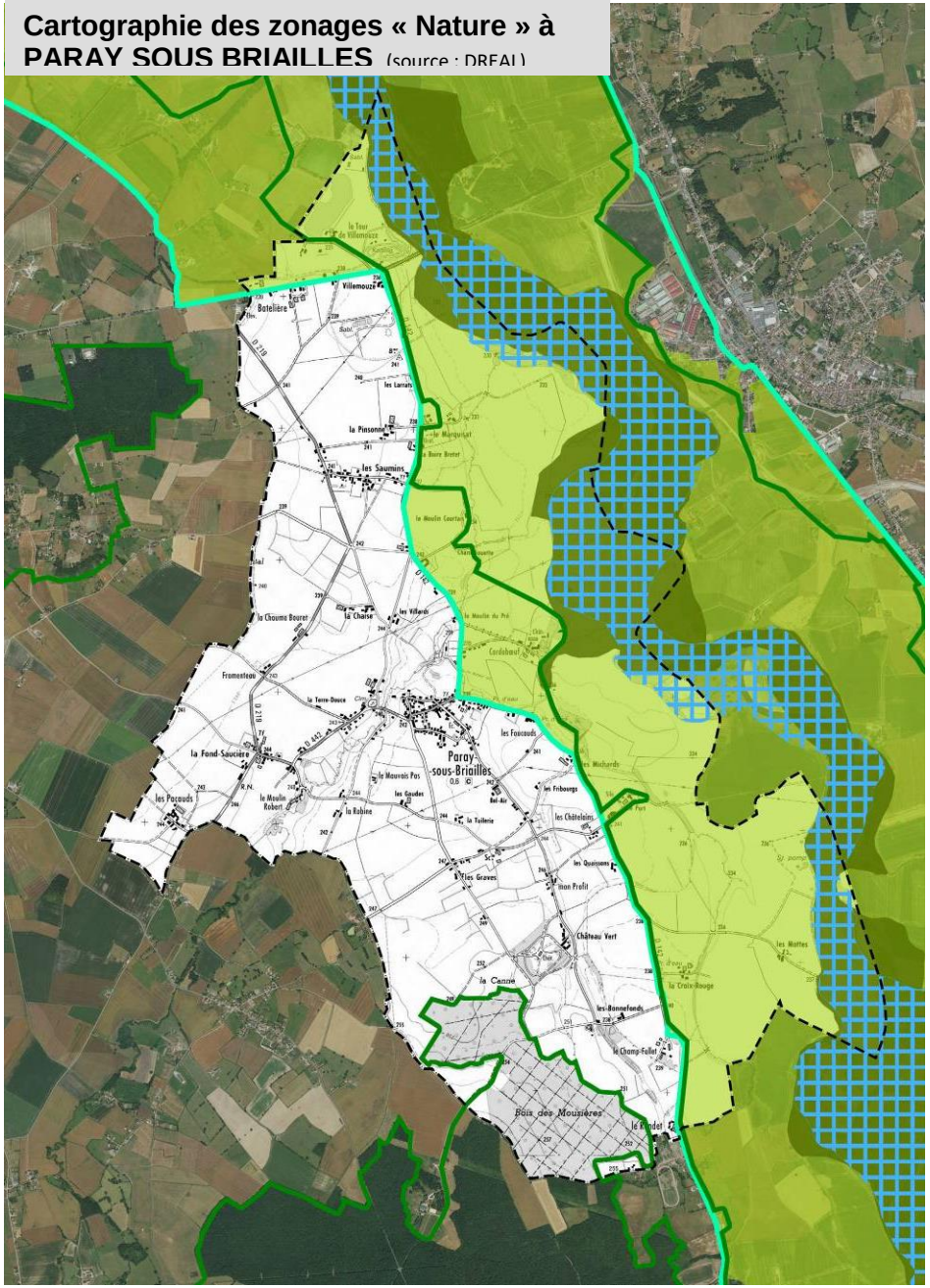
Ainsi, parmi les espèces animales d'intérêt communautaire qui fréquentent le site, on peut citer : la loutre, le castor, le saumon atlantique, le sonneur à ventre jaune, cistude d'Europe, l'Agrion de Mercure (libellule), ….

Concernant les oiseaux, plus de 90 espèces nicheuses et 77 espèces d'oiseaux migrateurs sont observés dans le Val d'Allier.

Ce patrimoine naturel est mis en exergue par différents inventaires et zonages naturels ainsi que par un arrêté préfectoral de protection de biotope (cf. tableau et carte page suivante).


Le Balbuzard pêcheur (LPO-RR)

Cartographie des zonages « Nature » à PARAY SOUS BRIAILLES (source : DREAL)

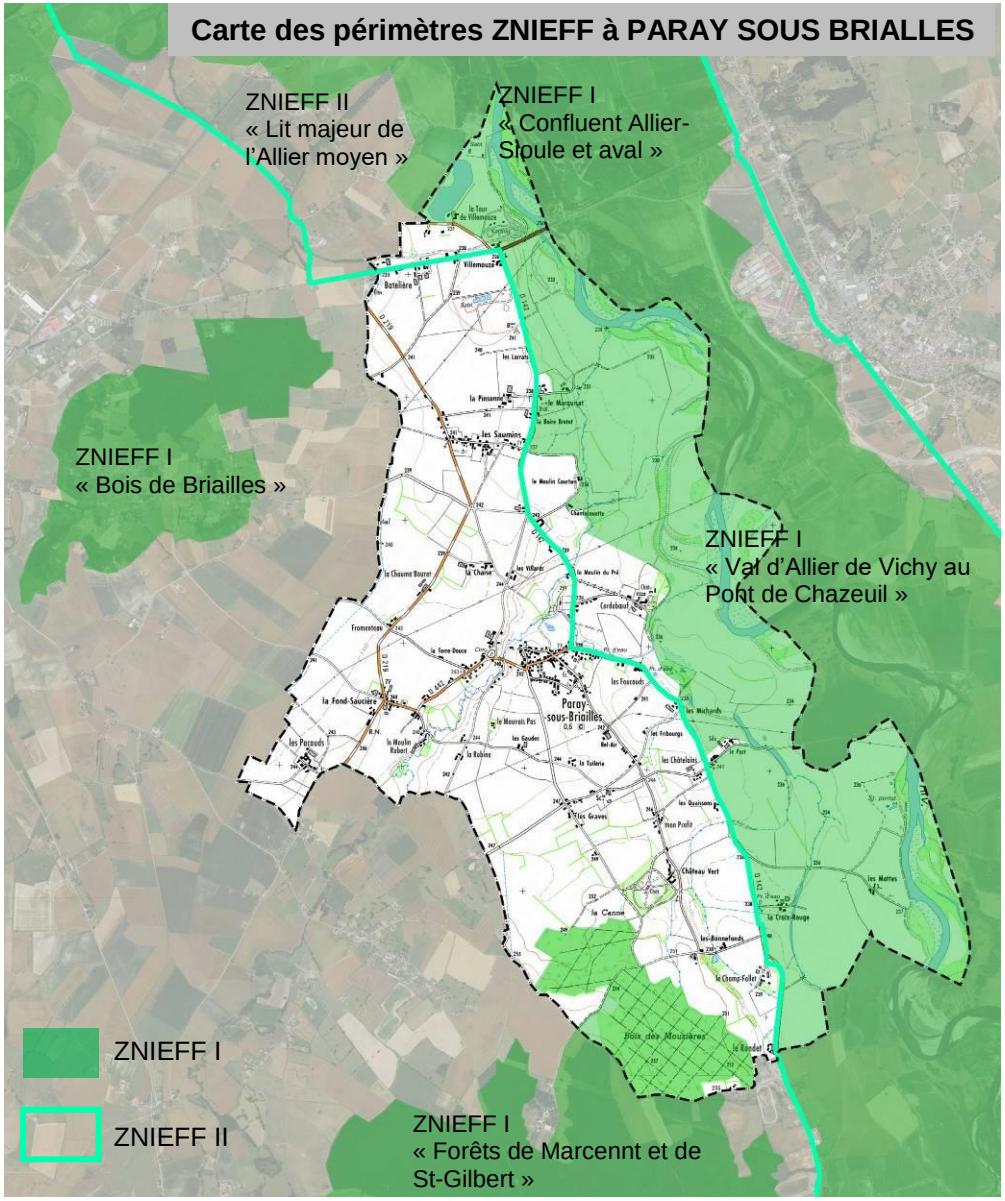


Liste des zonages « Nature » à PARAY SOUS BRIAILLES

Zonage	Intitulé	Surface concernée sur Paray
ZNIEFF I Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique	Confluent Allier-Sioule et aval	68,4ha
	Val d'Allier Vichy-Pont de Chazeuil	764,9ha
	Forêts de Marcenat et de Saint-Gilbert	128,2ha
ZNIEFF II	Lit majeur de l'Allier moyen	956,1ha
NATURA 2000 Zone de Protection Spéciale	Val d'Allier Bourbonnais	958ha
NATURA 2000 Zone Spéciale de Conservation	Val de l'Allier sud	245ha
	Val de l'Allier nord	28ha
Arrêté de protection de biotope	Rivière Allier	171,2ha
ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Val d'Allier Bourbonnais	917,4ha

ZNIEFF I
ZNIEFF II
N2000 ZPS
N2000 SIC
Arrêté de protection de biotope

b) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



L'inventaire ZNIEFF a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type I : ce sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou bien de milieux rares remarquables ou caractéristiques des patrimoines national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à la réalisation d'équipements ou à des transformations même limitées.

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, et qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations (loi " Protection de la Nature " du 10/7/76, loi " répartition des compétences collectivités-Etat " du 7/1/83, loi " définition des principes d'Aménagement " du 18/7/85, loi " Eau " du 3/1/1992, loi " Paysage " du 8/1/93, loi "Barnier".

Les ZNIEFF I « Confluent Allier-Sioule et aval », « Val d'Allier Vichy-Pont de Chazeuil » et la ZNIEFF II « Lit majeur de l'Allier moyen » recoupent le périmètre Natura 2000 « Val d'Allier Bourbonnais », dont les caractéristiques sont détaillées en page suivante.

La ZNIEFF I « Forêts de Marcenat et de St-Gilbert » se situe entre l'Allier à l'Est, la Sioule à l'Ouest et les villes de Vichy au Sud et de St-Pourçain-sur-Sioule au Nord. Elle constitue un réservoir de biodiversité différents des milieux naturels des bords d'Allier.

Cette ZNIEFF I couvre 2348ha (126ha au Sud de la commune de PARAY) et est divisée en deux secteurs différents :

- la forêt de *St-Gilbert* principalement située sur la commune de St-Didier-la-Forêt

- la forêt de *Marcenat*, qui concerne essentiellement les communes de St-Didier-la-Forêt et Marcenat et qui déborde sur St-Rémy-en-Rollat au Sud et sur Loriges et PARAY-SOUS-BRIAILLES au Nord.

Ces milieux forestiers sont composés en majorité de chênes (60% de la ZNIEFF). La flore, si elle ne comporte pas d'espèces protégées, est néanmoins intéressante par les espèces neutrophiles liées à une certaine fraîcheur, Isopyre faux-pigamon et Scille à deux feuilles, et par une espèce montagnarde neutrophile, l'Euphorbe d'Irlande.
Outre le rôle de refuge tenu par ces massifs forestiers dans un contexte de plaine ouverte, les forêts de *Marcenat* et de *Saint-Gilbert* possèdent un fort intérêt entomologique/ Ainsi, deux insectes déterminants sont présents sur le site :

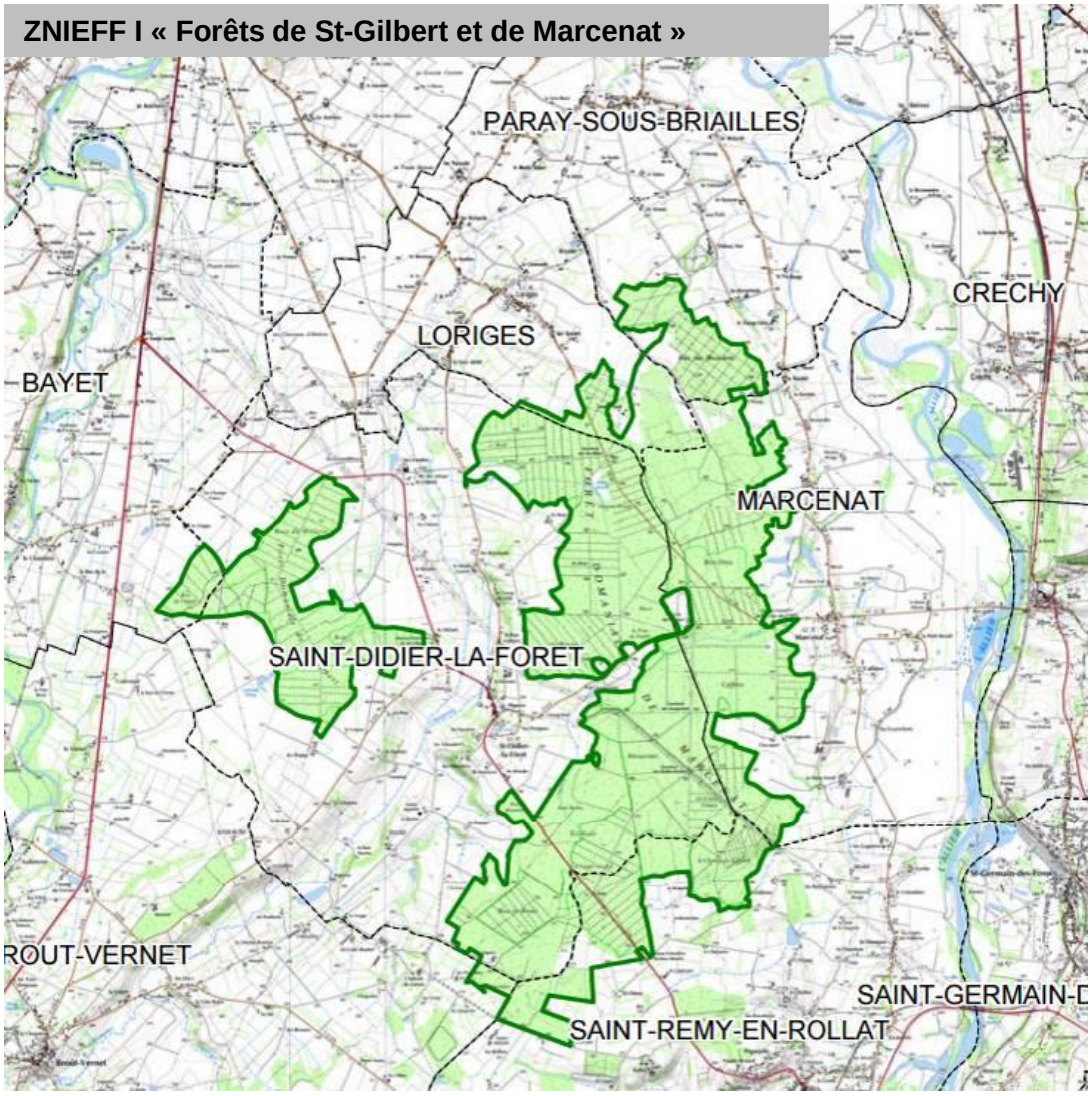
- Le Grand Nègre des bois, papillon dont la chenille se nourrit sur la Molinie lorsqu'il vit en zone humide, figure en liste rouge régionale.


Le Grand Nègre des Bois


Akimerus schaefferi

- Un longicorne, *Akimerus schaefferi*, fréquente les hautes et vieilles futaies plutôt éclaircies de Chêne, parfois de Hêtre.

ZNIEFF I « Forêts de St-Gilbert et de Marcenat »



c) Le réseau européen Natura 2000

Préambule :

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau est issu de l'application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats » de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS),** visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.
Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Pour cela un document d'objectif doit être défini pour chaque site. Les développements ci-après sont issus d'une synthèse du document d'objectifs réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (approuvé par arrêté préfectoral en mars 2017. Celui-ci remplace les précédents Docob de 2001 et 2002.

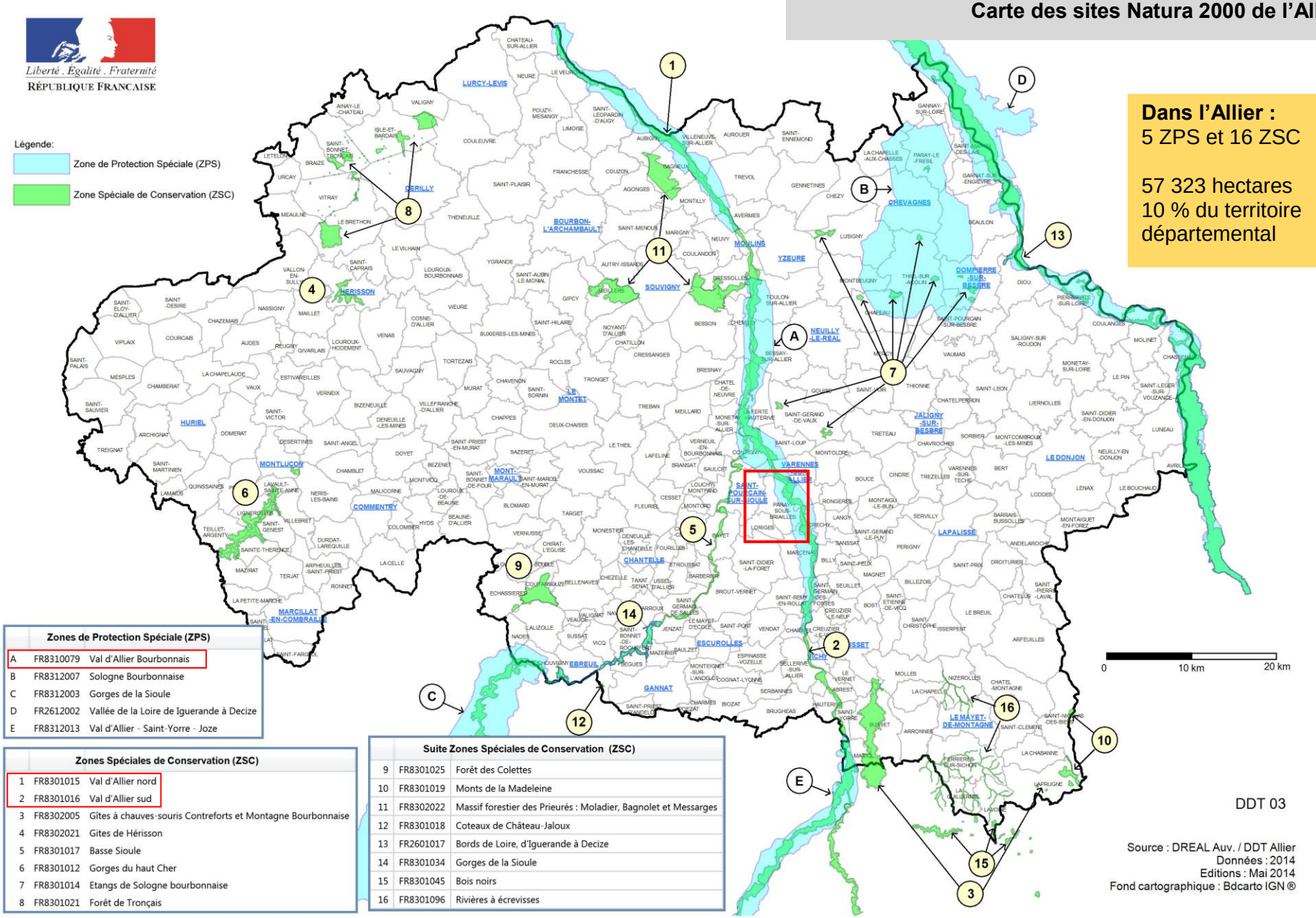
Le territoire communal est concerné par trois sites Natura 2000 liés à la rivière Allier :

- 1 au titre de la direction « oiseaux » : site Natura 2000 ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » ;

- 2 au titre de la directive « habitat » : sites Natura 2000 ZSC « Val d'Allier Nord » (au Nord du Pont de Chazeuil) et ZSC « Val d'Allier Sud » (au Sud du pont de Chazeuil)

Ces 3 sites interconnectés sont regroupés sous l'appellation Sites Natura 2000 Val d'Allier 03.

Carte des sites Natura 2000 de l'Allier



Dans l'Allier :
5 ZPS et 16 ZSC

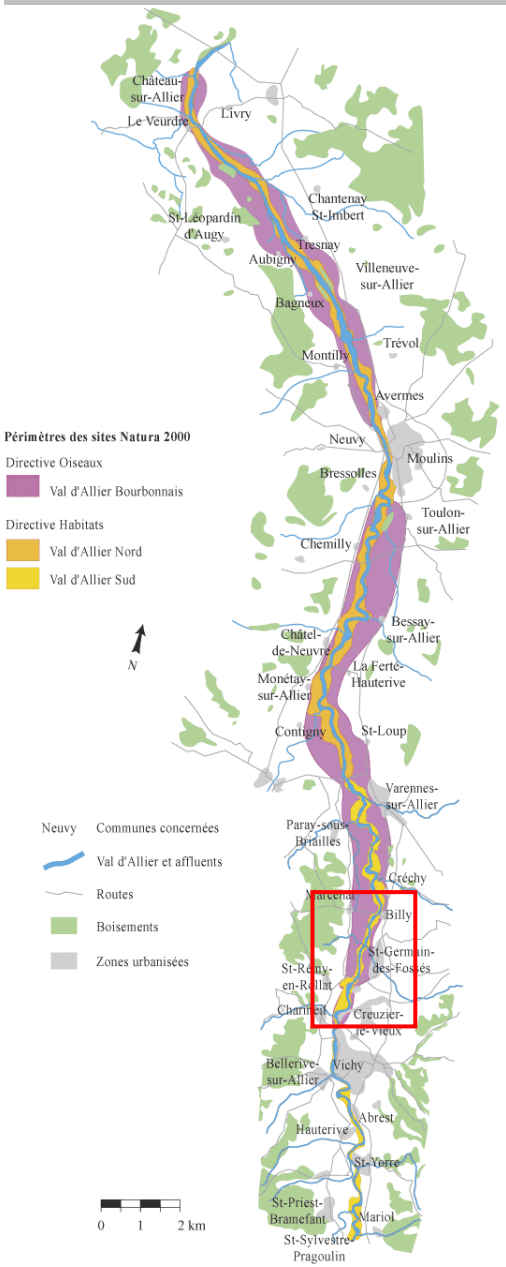
57 323 hectares
10 % du territoire départemental

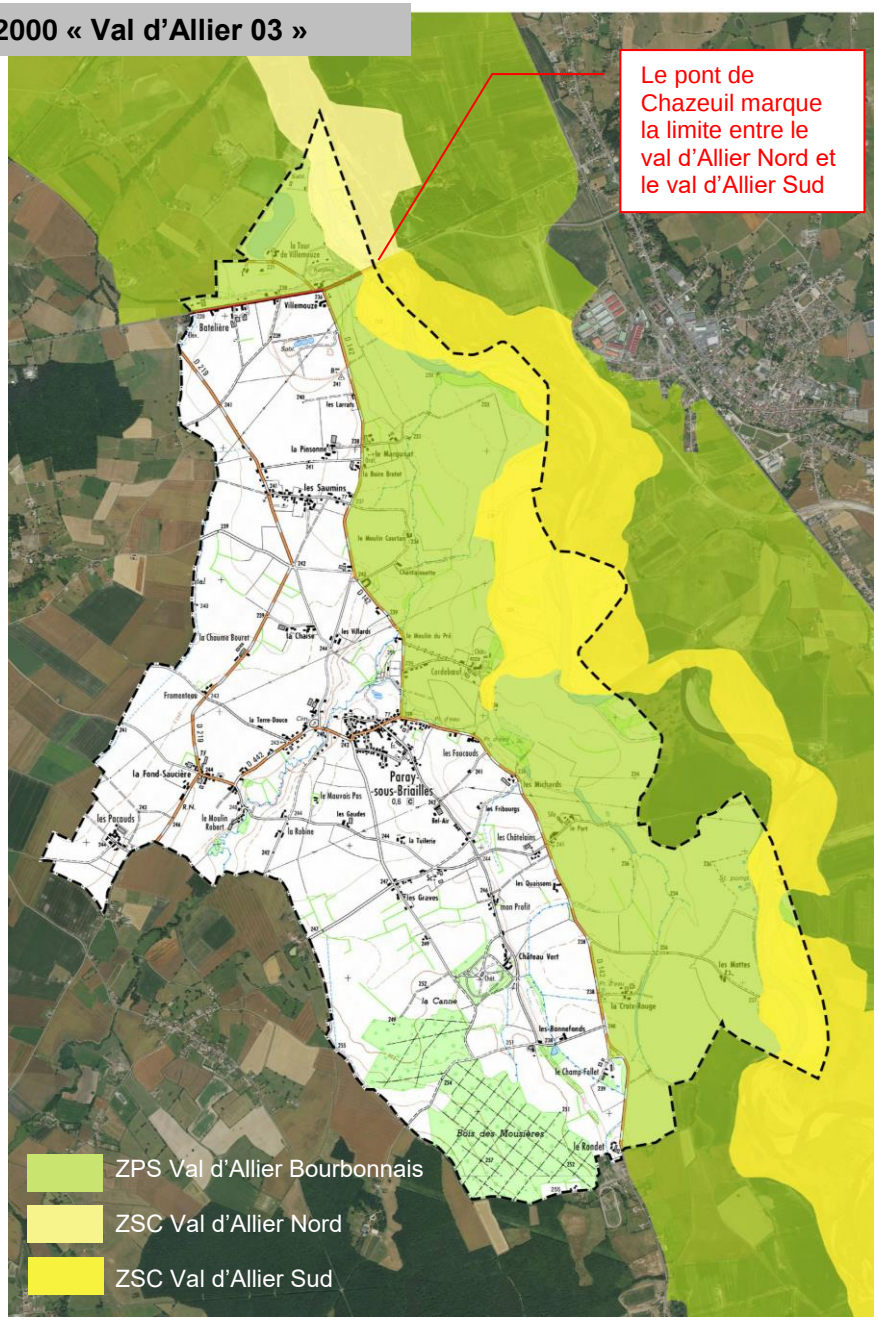
Zones de Protection Spéciale (ZPS)		
A	FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais
B	FR8312007	Sologne Bourbonnaise
C	FR8312003	Gorges de la Sioule
D	FR2612002	Vallée de la Loire de Iguerande à Decize
E	FR8312013	Val d'Allier - Saint-Yorre - Joze

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)		
1	FR8301015	Val d'Allier nord
2	FR8301016	Val d'Allier sud
3	FR8302005	Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise
4	FR8302021	Gites de Hérisson
5	FR8301017	Basse Sioule
6	FR8301012	Gorges du haut Cher
7	FR8301014	Etangs de Sologne bourbonnaise
8	FR8301021	Forêt de Tronçais

Suite Zones Spéciales de Conservation (ZSC)		
9	FR8301025	Forêt des Colettes
10	FR8301019	Monts de la Madeleine
11	FR8302022	Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges
12	FR8301018	Coteaux de Château-Jaloux
13	FR2601017	Bords de Loire, d'Iguerande à Decize
14	FR8301034	Gorges de la Sioule
15	FR8301045	Bois noirs
16	FR8301096	Rivières à écrevisses

Carte des périmètres Natura 2000 « Val d'Allier 03 »





Périmètre du site Natura 2000 Val d'Allier 03 :

Les sites Natura 2000 Vallée de l'Allier Sud « FR8301016 », Vallée de l'Allier Nord « FR8301015 », Val Allier Bourbonnais « FR8310079», s'étendent sur 42 communes et 19 082 hectares tout au long de la rivière Allier, sur sa traversée du département soit environ 115km. **La divagation naturelle préservée fait de l'Allier l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe, à l'origine d'un patrimoine naturel très riche et de paysage originaux, souvent grandioses.**

A PARAY SOUS BRIAILLES, le site Val d'Allier 03 concerne toute la partie située à l'Est de la RD 142 soit près de la moitié du territoire communal.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire :

Sur les sites Natura 2000 Vallée de l'Allier Nord et Vallée de l'Allier Sud, on dénombre :

- **11 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires** :

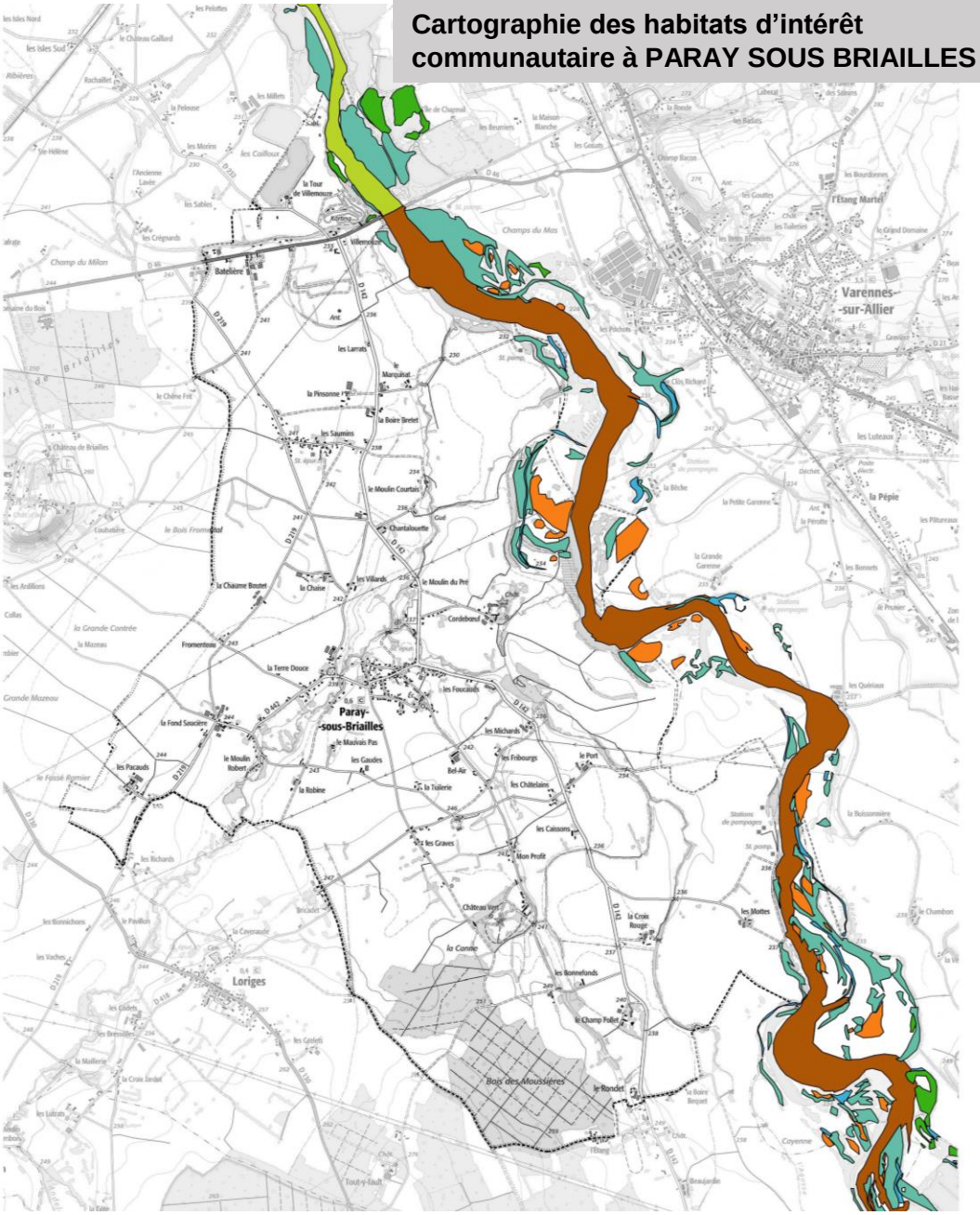
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- Lacs eutrophes naturels (forêts alluviales à aulnes et frênes et des pelouses calcaires de sables xériques)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard
- Rivières avec berges vaseuses
- Pelouses calcaires de sables xériques : **habitat prioritaire**
- Formations herbeuses sèches semi-naturelles
- Mégaphorbaies eutrophes
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Roches siliceuses avec végétation pionnière
- *Forêts alluviales à Aulnes et Frênes* : **habitat prioritaire**
- Forets mixtes à chênes, ormes et frênes des grands fleuves

A PARAY SOUS BRIAILLES les habitats d'intérêt communautaire présents sont :

- 3270 : Rivières avec berges vaseuses
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière
- 6510 : Prairies maigres de fauche
- 91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes : **habitat prioritaire**

3130 : Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes
3150 : Lacs eutrophes naturels
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard
3270 : Rivières avec berges vaseuses
6120 : Pelouses calcaires de sables xériques
6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles
6430 : Mégaphorbaies eutrophes
6510 : Prairies marigres de fauches
8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière
91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et frênes
91F0 : Forêts mixte à chênes, ormes et frênes

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire à PARAY SOUS BRIAILLES



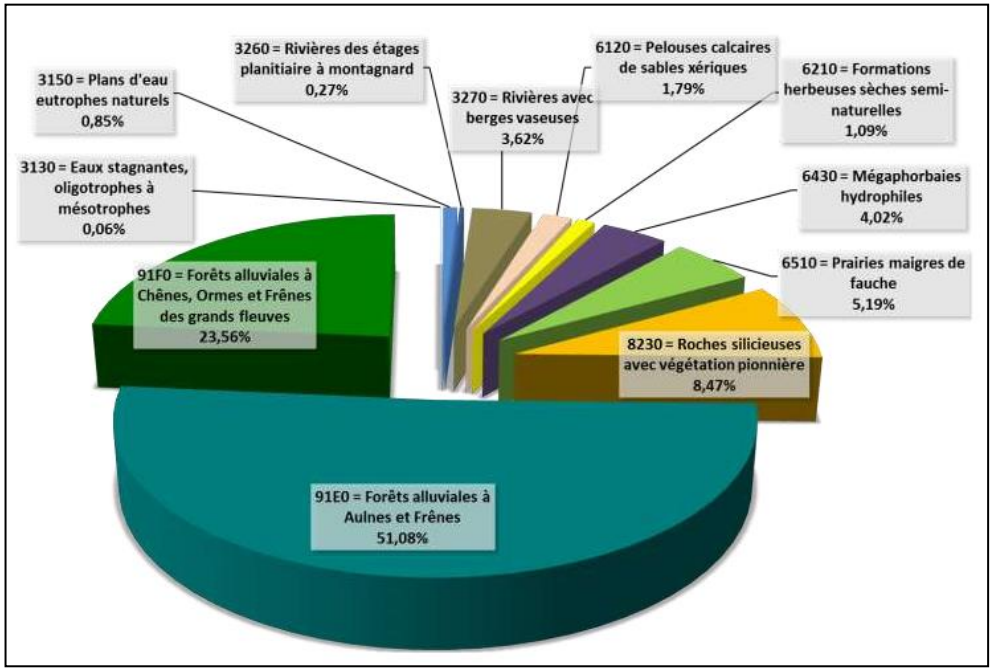
- **25 espèces d'intérêt communautaire** (hors oiseaux)

Le Val d'Allier accueille une biodiversité hors du commun avec à ce jour plus de 600 espèces de plantes, 200 espèces de champignons, 266 espèces d'oiseaux, 45 espèces de mammifères, 40 espèces de poissons, 12 espèces d'amphibiens, 9 espèces de reptiles, 80 mollusques et crustacées et plus de 1000 espèces d'insectes et d'arachnides (dont 900 coléoptères, 50 espèces de libellules et 50 espèces de papillons. Parmi cette multitude d'espèces, certaines sont identifiées comme rares et menacées en France et au niveau européen :

Espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)

Nom commun de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire à l'échelle des sites Natura 2000
Reptiles & Amphibiens	
Cistude d'Europe (tortue)	Altéré
Triton crêté	Dégradé
Insectes	
Pique prune (scarabée)	Dégradé
Taupin violacé (coléoptère)	Dégradé
Grand capricorne (coléoptère)	Bon sur VAN altéré sur VAS
Lucarne cerfvolant (coléoptère)	Bon sur VAN altéré sur VAS
Cuivré des marais (papillon)	Dégradé
Agrion de mercure (libellule)	Bon sur VAN altéré sur VAS
Gomphe serpentin (libellule)	Bon sur VAN altéré sur VAS
Cordulie à corps fin (libellule)	Indéterminé

Pourcentage des habitats d'intérêt communautaire sur le Val d'Allier 03




Le Grand Capricorne


La cistude d'Europe

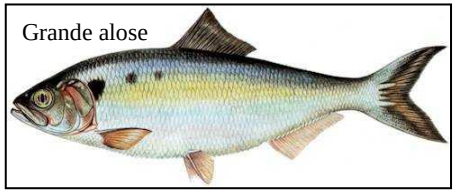
Mammifères	
Barbastelle (chauve-souris)	Indéterminé
Murin de Bechstein (chauve-souris)	Indéterminé
Grand Murin (chauve-souris)	Indéterminé
Grand Rhinolphe (chauve-souris)	Indéterminé
Petit Rhinolphe (chauve-souris)	Indéterminé
Castor d'Europe	Bon
Loutre	Altéré

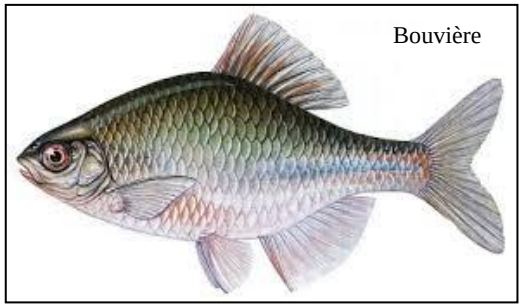
Mollusque et poissons	
Mulette épaisse	Dégradé
Grande alose (poisson)	Altéré
Chabot (poisson)	Altéré
Lamproie de Planer (poisson)	Altéré
Lamproie Marine (poisson)	Dégradé
Bouvière (poisson)	Bon
Saumon (poisson)	Altéré

Flore	
Marsilée à quatre feuilles	Dégradé


Castor


L'Agrion de mercure


Grande alose


Bouvière


Cuivré des marais

- **35 espèces (avifaune) d'intérêt communautaire** régulières sont recensées, dont 17 espèces nicheuses, 10 espèces hivernantes et 22 espèces migratrices :

Oiseaux d'intérêt communautaire

Nom commun de l'espèce	Statut de conservation sur le site Natura 2000		Nicheur	Hivernant	Migrateur
Alouette lulu	Assez favorable				
Bihoreau gris	Assez favorable (mais population assez vulnérable)				











Les objectifs et enjeux de gestion du site Natura 2000 Val d'Allier 03 :

Les objectifs généraux validés dans le cadre des précédents Docob sont confirmés :

- Favoriser le maintien voire la restauration d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité
- Favoriser le maintien ou le retour d'activités humaines adaptées
- Informer, sensibiliser à la préservation de ce patrimoine naturel

Chevalier guignette	Altéré			
Cignogne blanche	Favorable (en augmentation)			
Faucon crécelle	Favorable			
Faucon hobereau	Altéré			
Guêpier d'Europe	Favorable			
Hirondelle des rivages	Favorable			
Martin-pêcheur d'Europe	Favorable			
Milan noir	Favorable (en augmentation)			
Oedicnème criard	Altéré à très défavorable			
Petit gravelot	Favorable			
Pic noir	Altéré			
Sterne naine	Altéré			
Sterne pierregarin	Altéré			
Busard cendré	Défavorable			
Busard Saint-Martin	Défavorable			
Courlis cendré	Défavorable			
Faucon émerillon	Altéré			
Faucon Pèlerin	Altéré			
Grande aigrette	Assez favorable			
Grue cendrée	Favorable			
Aigle botté	Défavorable			
Balbuzard pêcheur	Altéré			
Bondrée apivore	Assez favorable			
Busard des roseaux	Défavorable			
Cigogne noire	Favorable			
Combattant varié	Favorable			
Crabier chevelu	Défavorable			
Héron pourpré	Altéré			
Milan royal	Altéré			
Pic cendré	Défavorable			
Pie grièche à tête rousse	Défavorable			
Pie grièche écorcheur	Favorable			

Les objectifs et enjeux détaillés sont repris dans le tableau ci-après :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
A. Préserver voire restaurer une dynamique fluviale active et un espace de mobilité	1. Prendre en compte la dynamique fluviale dans les projets d'aménagement du territoire en cours et à venir	Veiller à la préservation et la restauration de l'espace de mobilité optimal dans les projets et outils d'aménagement du territoire	Tous	Toutes
		Rendre compatible la présence des zones de captages d'eau potable avec la dynamique fluviale		
	2. Limiter les entraves à la dynamique fluviale et préserver l'espace de mobilité optimal, au regard des enjeux socio économiques du territoire	Proposer un système d'indemnisation pour les propriétaires par acquisition amiable des parcelles situées dans l'espace de mobilité		
		Soustraire les grandes cultures de l'érosion en mettant en place un système d'échange de parcelle		
		Réduire le risque de capture des anciennes gravières par la rivière		
	3. Communiquer autour des enjeux de préservation de la dynamique fluviale	Sensibiliser, informer sur les enjeux de préservation de la dynamique fluviale		
	4. Accroitre les connaissances sur la dynamique fluviale	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la rivière Allier		

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
B. Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire	1. Maintenir voire restaurer une trame herbacée (landes, prairies, pelouses) et contenir la fermeture des milieux (hors forêts alluviales)	Maintenir, adapter voire restaurer l'entretien des milieux agro-pastoraux sur le DPF	6120-1* : Pelouses calcaires de sables xériques 6210-3 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles 8230-4 : Roches siliceuses avec végétation pionnière 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude	Cistude d'Europe, barbastelle, murin de Bechstein, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, alouette lulu, pie-grièche à tête rousse, piegrièche écorcheur, œdicnème criard, courlis cendré
		Maintenir, adapter voire restaurer l'entretien des milieux ouverts agropastoraux dans la plaine, hors DPF		
		Faciliter l'information, la sensibilisation, le partage d'expérience avec les agriculteurs		
		Améliorer les connaissances sur les impacts positifs et/ou négatifs du pâturage en zone alluviale	6120-1* : Pelouses calcaires de sables xériques 6210-3 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles 6430-4, 6430-6 et 6430-7 : Megaphorbaies eutrophes 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude 8230-4 : Roches siliceuses avec végétation pionnière 3130-3 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3150-1, 3150-2 et 3150-3 : Lacs eutrophes naturels 3260-4 et 3260-5 : Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270-1 et 3270-2 : Rivières avec berges vaseuses	Cistude d'Europe, triton crêté, alouette lulu, pie-grièche à tête rousse, piegrièche écorcheur, chevalier guignette, petit gravelot, œdicnème criard, courlis cendré, combattant varié, barbastelle, murin de Bechstein, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe
		Etudier l'impact des populations de lapins sur la végétation, définir les conditions d'une éventuelle réintroduction sur le DPF	6120-1* : Pelouses calcaires de sables xériques 6210-3 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles 8230-4 : Roches siliceuses avec	Barbastelle, murin de Bechstein, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, alouette lulu, pie-grièche à tête rousse, pie-grièche écorcheur, œdicnème criard, courlis cendré

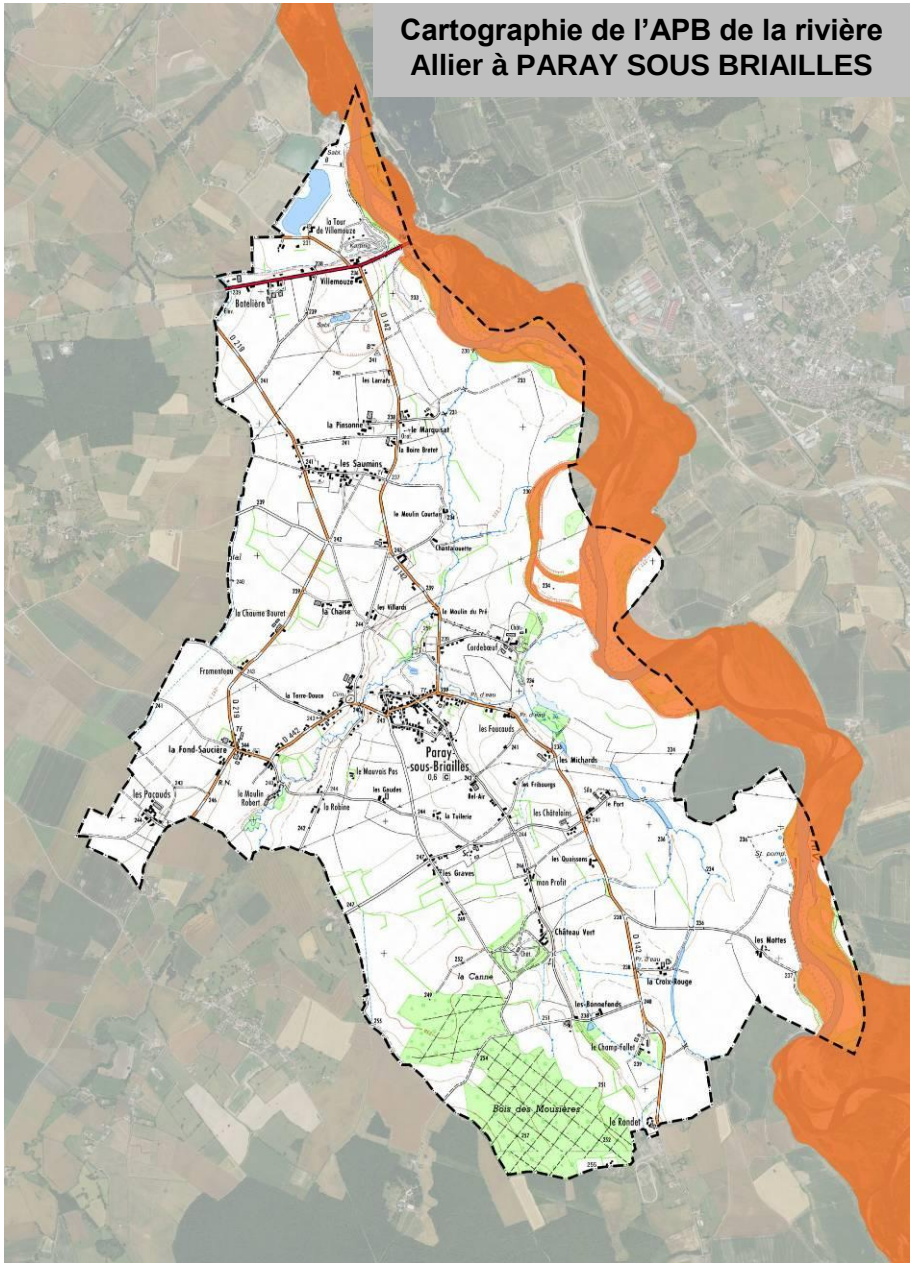
			végétation pionnière	
	2. Maintenir voire restaurer une trame forestière	Gérer/restaurer des habitats forestiers à enjeux	91E0-1, 91E0-3 et 91E0-8 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 91F0-3 : Forêt mixte à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior, ou fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves	Pique-prune, taupin violacé, grand capricorne, lucane cerf-volant, cordulie à corps fin, barbastelle, murin de Bechstein, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, castor d'Europe, loutre, aigrette garzette, grande aigrette, bihoreau gris, cigogne blanche, cigogne noire, milan noir, milan royal, balbuzard pêcheur, pic noir, pic cendré
	3. Maintenir des corridors écologiques	Maintenir voire restaurer des éléments du paysages servant de zones refuges et/ou corridors biologiques (haies, arbres isolés, mares, zones humides, …)	3130-3 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3150-1, 3150-2 et 3150-3 : Lacs eutrophes	Cistude d'Europe, triton crêté, piqueprune, taupin violacé, grand capricorne, lucane cerf-volant, cuivré des marais, barbastelle, murin de Bechstein, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe Tous les oiseaux d'IC
		Améliorer la circulation piscicole	3260-4 et 3260-5 : Rivières des étages planitiaire à montagnard	Grande alose, lamproie de Planer, lamproie marine, saumon atlantique
	4. Suivre et adapter les usages pour la préservation d'espèces et/ou de milieux d'intérêt communautaire	Mettre en défens et/ou adapter des pratiques en zones sensibles (zone prairiale ou de culture) par rapport à des enjeux ponctuels	6120-1* : Pelouses calcaires de sables xériques 6210-3 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles 6430-4, 6430-6 et 6430-7 : Megaphorbaies eutrophes 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude 8230-4 : Roches siliceuses avec végétation pionnière 3130-3 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3150-1, 3150-2 et 3150-3 : Lacs	Cistude d'Europe, pique-prune, taupin violacé, grand capricorne, lucane cerfvolant, cuivré des marais, barbastelle, murin de Bechstein, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, pie-grièche à tête rousse, pie-grièche écorcheur, œdicnème criard, courlis cendré, faucon crécelle, faucon hoberau, faucon émerillon, faucon pèlerin, busard cendré, busard saint-martin, busard des roseaux.

			eutrophes naturels 3260-4 et 3260-5 : Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270-1 et 3270-2 : Rivières avec berges vaseuses	
		Mettre en défens et/ou adapter des pratiques en zones sensibles (Forêts alluviales) par rapport à des enjeux ponctuels	91E0-1, 91E0-3 et 91E0-8 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 91F0-3 Forêt mixte à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior, ou fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves	Pique-prune, taupin violacé, grand capricorne, lucane cerf-volant, barbastelle, murin de Bechstein, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, castor d'Europe, aigrette garzette, grande aigrette, bihoreau gris, cigogne blanche, cigogne noire, milan noir, milan royal, pic noir, pic cendré
		Eviter les impacts sur les habitats sensibles lors de la mise en place de prises d'eau	3130-3 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3150-1, 3150-2 et 3150-3 : Lacs eutrophes naturels 3260-4 et 3260-5 : Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270-1 et 3270-2 : Rivières avec berges vaseuses	Cistude d'Europe, triton crêté, bouvière, bihoreau gris, aigrette garzette, grande aigrette
	5. Préserver la quiétude et la capacité d'accueil des grèves et îles pour les oiseaux nichant au sol	Identifier les zones de nidification effectives des oiseaux nichant sur les grèves et iles / mettre en place des mises en défens temporaires et/ou une signalisation sur les zones sensibles identifiées		Chevalier guignette, petit gravelot, œdicnème criard, courlis cendré, combattant varié, sterne naine, sterne pierregarin
		Mettre à jour de l'APPB « Oiseaux nichant au sol »		
		Entretenir les bancs alluvionnaires sur des secteurs à faible dynamique fluviale	6120-1* : Pelouses calcaires de sables xériques 6210-3 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles 8230-4 : Roches siliceuses avec végétation pionnière	Gomphe serpentin, chevalier guignette, petit gravelot, œdicnème criard, courlis cendré, combattant varié, sterne naine, sterne pierregarin

	6. Surveiller l'installation et le développement des espèces exotiques envahissantes animales et végétales (EEE	Mener une veille des nouvelles zones d'expansions d'espèces exotiques envahissantes et mener une lutte adaptée	Toutes	Tous

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées (DO/DHFF)
C. Restaurer les milieux naturels dégradés	1. Réhabiliter des milieux	Mener/encadrer le réaménagement écologique des gravières	3130-3 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3150-1, 3150-2 et 3150-3 : Lacs eutrophes naturels 3260-4 et 3260-5 : Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270-1 et 3270-2 : Rivières avec berges vaseuses	Cistude d'Europe, aigrette garzette, grande aigrette, bihoreau gris, hirondelle de rivage, martin-pêcheur d'Europe, guêpier d'Europe, milan noir, milan royal
		Gérer / restaurer des annexes hydrauliques	3130-3 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3150-1, 3150-2 et 3150-3 : Lacs eutrophes naturels 3260-4 et 3260-5 : Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270-1 et 3270-2 : Rivières avec berges vaseuses	Castor d'Europe, loutre, mulette épaisse, bouvière, aigrette garzette, grande aigrette, bihoreau gris.
		Gérer/restaurer des habitats favorables aux espèces d'Intérêt Communautaire	Tous	Toutes

d) Arrêté préfectoral de protection de biotope



Cartographie de l'APB de la rivière Allier à PARAY SOUS BRIAILLES

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

L'APB dit « Rivière Allier » a été instauré par arrêté préfectoral en date de 26 mai 2011. Il concerne la rivière Allier et ses abords depuis la commune de Mariol, à l'extrémité Sud du département jusqu'à Contigny et Saint-Loup, soit une superficie de 2867ha. Pour préserver l'intérêt faunistique et floristique de la zone, qui réside dans la présence d'une mosaïque de milieux imbriqués offrant des habitats naturels à de nombreuses espèces, l'arrêté précise que :

→ **Sont interdits :**

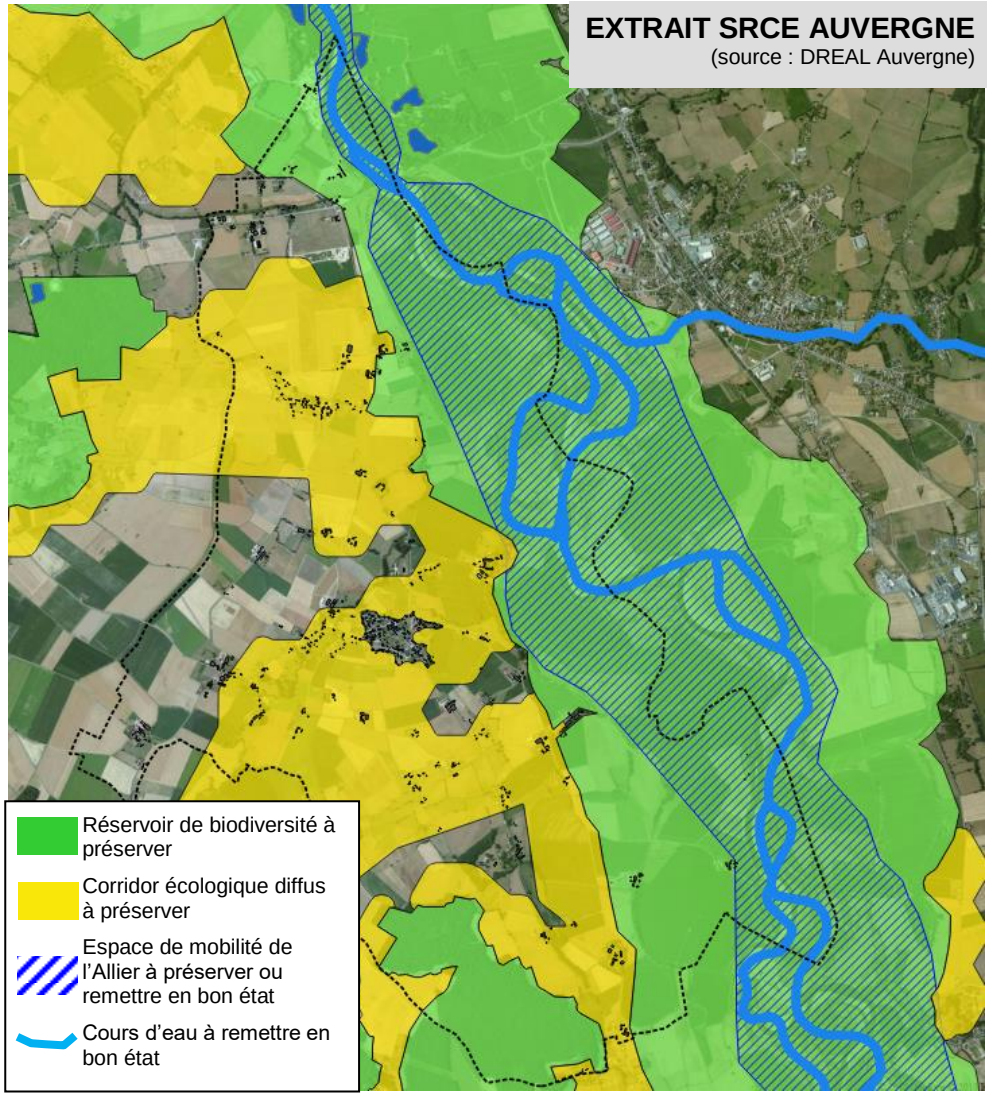
- le retournement des sols, le sur-semis, la mise en culture ;
- tout traitement phytosanitaire ;
- tout amendement ;
- tout dépôt de gravat, déchets végétaux et autres déchets ;
- toute plantation forestière d'essences non autochtones ;
- tout comblement des dépressions, bras morts et zones humides ;

→ **Sont soumis à autorisation préalable du Préfet, après avis de la (ou des) structure(s) animatrice(s) des sites Natura 2000 du Val d'Allier :**

- toute opération de débroussaillement et de coupe d'arbres ;
- toute plantation forestière d'essences autochtones ;
- tout nivellement et modification de la topographie ;
- tout prélèvement de matériaux superficiel, et désensablement.

b) Fonctionnement écologique du territoire et TVB

EXTRAIT SRCE AUVERGNE
(source : DREAL Auvergne)



La constitution de la Trame Verte et Bleue se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Celui de la région Auvergne a été approuvé le 30 juin 2015.

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
La TVB vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

A l'échelle de PARAY-SOUS-BRIAILLES, les enjeux issus du SRCE Auvergne sont :

→ Les abords de l'Allier correspondant notamment aux sites Natura 2000 sont identifiés comme :
- réservoirs de biodiversité à préserver ;
- espaces de mobilité de l'Allier à préserver ou à remettre en bon état

→ La rivière Allier est identifiée comme cours d'eau à remettre en bon état :

→ Le bois des *Mousières* (ZNIEFF) constitue aussi un réservoir de biodiversité à préserver :

→ Le reste de la commune est en partie classé comme corridor écologique diffus à préserver : les vastes champs de cultures sont toutefois peu propices à la biodiversité. L'élément naturel majeur dans cette partie de la commune est le ruisseau de l'Andelot.

1.1.8 Patrimoine bâti et culturel
a) Le patrimoine architectural


Le château de Cordeboeuf

Si la commune de PARAY SOUS BRIAILLES ne compte aucun édifice classé monument historique elle, possède néanmoins un patrimoine architectural et historique intéressant. Il s'agit notamment du château de Cordeboeuf, du Châteauvert, de la tour de Villemouze et de quelques maisons bourgeoises comme celle des Billets.

- **Le château de Cordeboeuf**

Ce château se situe entre le bourg et l'Allier. Il fut construit au milieu du XVe siècle, et comporte trois niveaux percés de fenêtres, remaniées au cours des siècles. Le côté Est a gardé ses mâchicoulis, endommagés par une canonnade ayant occasionné une brèche. Les façades ouest et nord ont conservé une grande austérité. Au sud, un perron, sans doute de l'époque romantique, a été rajouté, donnant ainsi un aspect plus accueillant à l'ensemble...

- **Le château de Châteauvert**

L'édifice est situé au Sud de la commune à l'orée du bois des *Mousières* De plan rectangulaire à rez de chaussée surélevé et un étage ce château est animé par divers renforcements et avancés. La façade intérieure est pourvue d'un avant corps en saillie abritant la porte d'entrée vouté en berceau. L'angle à droite est flanqué d'un pavillon avec tourelle d'escalier octogonale, alors que le côté gauche est terminé par une tour carrée, la façade postérieure comporte une haute tour ronde qui a conservé sa poivière d'ardoise surmontée d'un clocheton. Elle est agrémentée d'un avant-corps de trois travées, et d'une véranda à pans coupés.


La Tour de Villemouze

Le château est agrémenté d'un joli parc avec une frange boisée Nord, Ouest et Sud.


Le château de Châteauvert



b) Le patrimoine religieux

- **L'église Saint Maurice**

La petite église de Paray est située au Sud Est du bourg. Sa construction de style néo-roman remonte au milieu XIXème siècle. L'édifice est de plan longitudinal, à transept non saillant, terminé par un chevet plat. Les bas- côtés sont légèrement surbaissés par rapport au reste de la nef, ce qui met en valeur la façade ouest, où se trouve le portail d'accès. Le clocher est un clocher de section carrée, sommé d'une flèche d'ardoise et placé au niveau du chœur.

- **Les croix**

Plusieurs croix sont implantées au carrefour des voies de communication. Elles représentent un petit patrimoine et demeurent des repères visuels intéressants pour la commune.






c) Le patrimoine archéologique

La commune de PARAY SOUS BRIAILLES possède un riche patrimoine archéologique, en témoigne les 25 entités archéologiques répertoriés à ce jour sur le territoire communal, qui traduisent une implantation humaine très ancienne. La liste et la cartographie de ces sites archéologiques sont annexées au PLU.

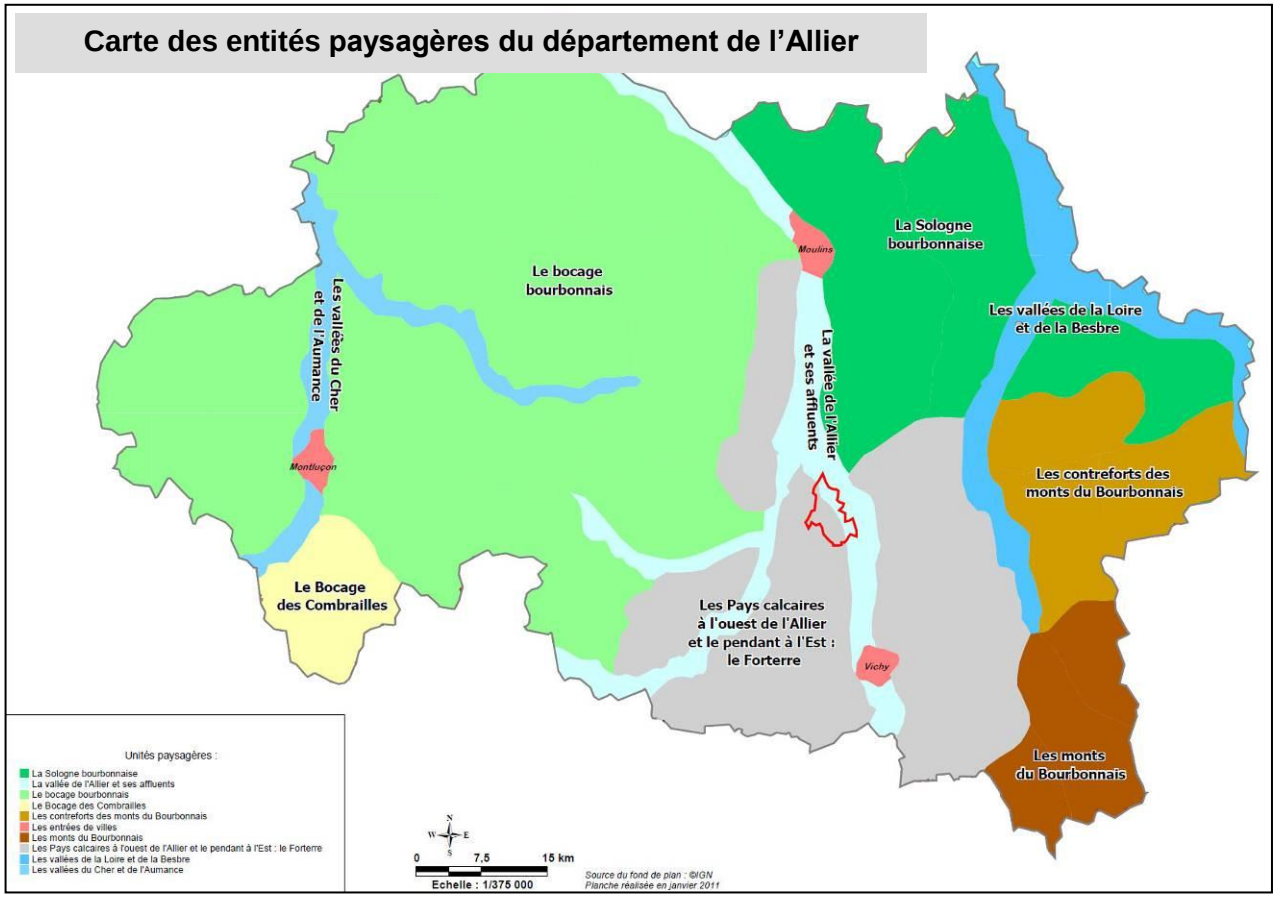
En outre, en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, il est rappelé que les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement, sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

De plus, toute découverte fortuite doit être signalée au service régional de l'archéologie sans délai, conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

1.1.9 Perceptions paysagères

(Source : Atlas des paysages de l'Allier)

Carte des entités paysagères du département de l'Allier



Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial…); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers des ses propres références.

PARAY SOUS BRIAILLES, s'inscrit en bordure de deux entités paysagères :

- le val d'Allier à l'Est ;
- la terrasse entre Sioule et Allier

La limite entre ces deux entités est marquée au Nord du bourg par la RD 142 et au Sud par la route de Bellevue en direction de Châteauvert. Ces deux routes coupent la commune dans le sens Nord Sud en deux parties quasi égale.

<u>Le Val d'Allier</u>

Le trait marquant du paysage physique de la vallée de l'Allier est sa platitude : sa pente très faible sur tout son cours est en moyenne de 0,1%. Cette caractéristique physique a pour conséquence une lenteur de l'écoulement des eaux et une faible force de creusement et de charriage, à l'exception des crues. La faiblesse de la pente créé donc une situation dans laquelle elle ne peut entailler un lit profond et rectiligne, mais sinue entre bancs de sable et gravières, dessinant ainsi de larges méandres qui évoluent au gré du courant et des crues.

La bande active de l'Allier (espace situé entre le lit mineur et le lit majeur) est assez large sur le territoire de PARAY SOUS BRIAILLES, de l'ordre de plusieurs centaines de mètres. Cette large vallée est peu profonde sur la commune avec un dénivelé d'une dizaine de mètres par rapport au plateau Ouest.


La plaine d'Allier en contre bas du Pont de Chazeuil

Les coteaux bordiers de l'Allier sont en effet très doux et amples sur la commune. L'absence de relief donne un grand rôle à cette vallée, visible ou perçue en vue très lointaine depuis les points hauts.

En raison de la qualité agronomique des sols, très bonne au niveau des sols limoneux et médiocres sur les dépôts fluviatiles, et en raison du phénomène d'inondabilité, l'organisation territoriale s'est effectuée sous forme de bandes parallèles au cours de la rivière. On observe tout d'abord **la présence d'un cordon boisé, plus ou moins dense et continue qui recouvre les zones de dépôts récents**, en zone inondable. Il s'agit d'espaces boisés constitués de saules, peupliers, frênes, aulnes. **Cette bande boisée fait que le lit de l'Allier est peu perceptible à hauteur de la vallée**. **Au-delà de cette bande boisée, de grands secteurs de cultures sont organisés sous forme de grands champs ouverts :** à PARAY SOUS BRIAILLES le territoire situé entre l'Allier et la RD 142 est en très majorité dédié à la culture, du maïs notamment. La présence de cordons boisés qui accompagne les anciens méandres de la rivière ou les petits ruisseaux qui traversent la plaine jouent un rôle important et dynamique dans ces espaces découverts parfois monotones.


La plaine d'Allier à l'Est du Marquisat



La plaine d'Allier au Nord de la RD46 -secteur de Villemouze

Dans la plaine, les vues sont rasantes mais restent très ouvertes. Les perceptions sont toutefois limitées par les coteaux, qui bien que peu marqués sur la commune stoppe les vues en direction de l'Ouest. Les vues vers l'Est sont plus lointaines mais les coteaux de Varennes-sur-Allier plus prononcés ne permettent pas des vues plus lointaines.

La route de Bellevue au Sud du bourg puis la RD 142 au Nord légèrement surélevées par rapport au lit mineur permettent des vues un peu plus dominantes sur la vallée et parfois des échappées visuelles jusqu'aux monts de la Madeleine.


Paysages de champs labourés dans le Val d'Allier

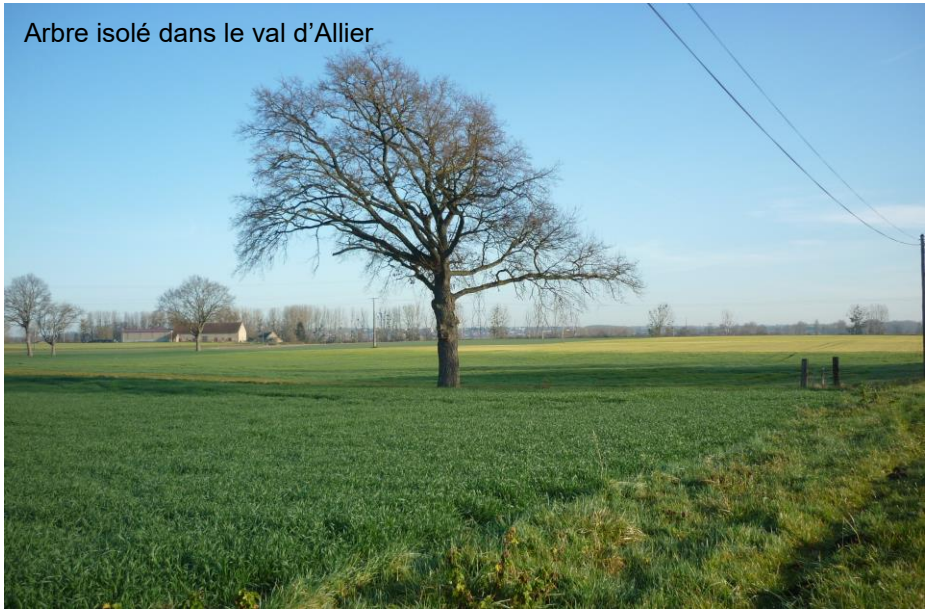


En fonction des saisons les perceptions de ces vastes champs cultivés sont totalement différentes, entre terres labourées dans les tons de bruns en période hivernale et champs de maïs verts ou jaune pour le colza en été, dont la hauteur des cultures stoppe parfois le regard notamment à l'échelle de l'automobiliste.

Enfin, à Paray sous Briailles, l'urbanisation, ainsi que l'implantation des infrastructures de transport, s'est réalisée sur la terrasse non inondable à l'Ouest de l'Allier. Quelques exploitations agricoles sont toutefois présentes dans la plaine d'Allier sur des secteurs légèrement surélevés et à l'abri des crues.


Vue plongeante sur le Val d'Allier depuis la route de Bellevue au Sud du bourg

Au niveau de la plaine alluviale de l'Allier, se joue un double enjeu écologique et paysager, en raison de la **vulnérabilité des milieux** et des pressions anthropiques qui s'exercent sur la dynamique fluviale.


Arbre isolé dans le val d'Allier


Vue sur le château de Cordeboeuf

La terrasse entre Sioule et Allier :



Zone de « coteau » au Sud du bourg entre la RD142 et la route de Bellevue

A PARAY SOUS BRIAILLES le passage entre le lit majeur de l'Allier et la terrasse Ouest s'effectue très progressivement et la différence altimétrique entre ces deux secteurs n'est que d'une dizaine de mètres. Le seul véritable relief qui sépare le val d'Allier et le val de Sioule à hauteur de PARAY SOUS BRIAILLES est la butte de Briailles sur la commune voisine de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Cette butte stoppe les vues en direction de l'Ouest sur la partie Nord de la commune. Au-delà en direction du Sud-Ouest, des vues lointaines s'ouvrent jusqu'aux monts Dôme que l'on aperçoit en toile de fond.

Cette terrasse est aussi en très grande partie occupée de grands champs ouverts. Les espaces ne sont pas cloisonnés ni par le relief, ni par la végétation. Le paysage est très ouvert. Les vues restent essentiellement rasantes et aucun panorama remarquable ne se détache mais les perceptions embrassent de plus larges horizons que dans la plaine.



Vue sur le plateau à l'Ouest de la commune

Ces espaces sont très sensibles vis-à-vis de toute extension du bâti ou infrastructure linéaire (ligne électrique, voirie…). Les éléments verticaux attirent ainsi le regard et deviennent des éléments que l'on perçoit en priorité. Le centre bourg, et les villages sont disséminés le long des routes et au carrefour de celles-ci. Le centre bourg n'est perceptible qu'en vue rapprochée notamment depuis la route de la Tuilerie et la RD 142 au Sud du bourg.


Vue sur le bourg depuis la route de la Tuilerie


Vue sur le bourg depuis la rue de Bel Air

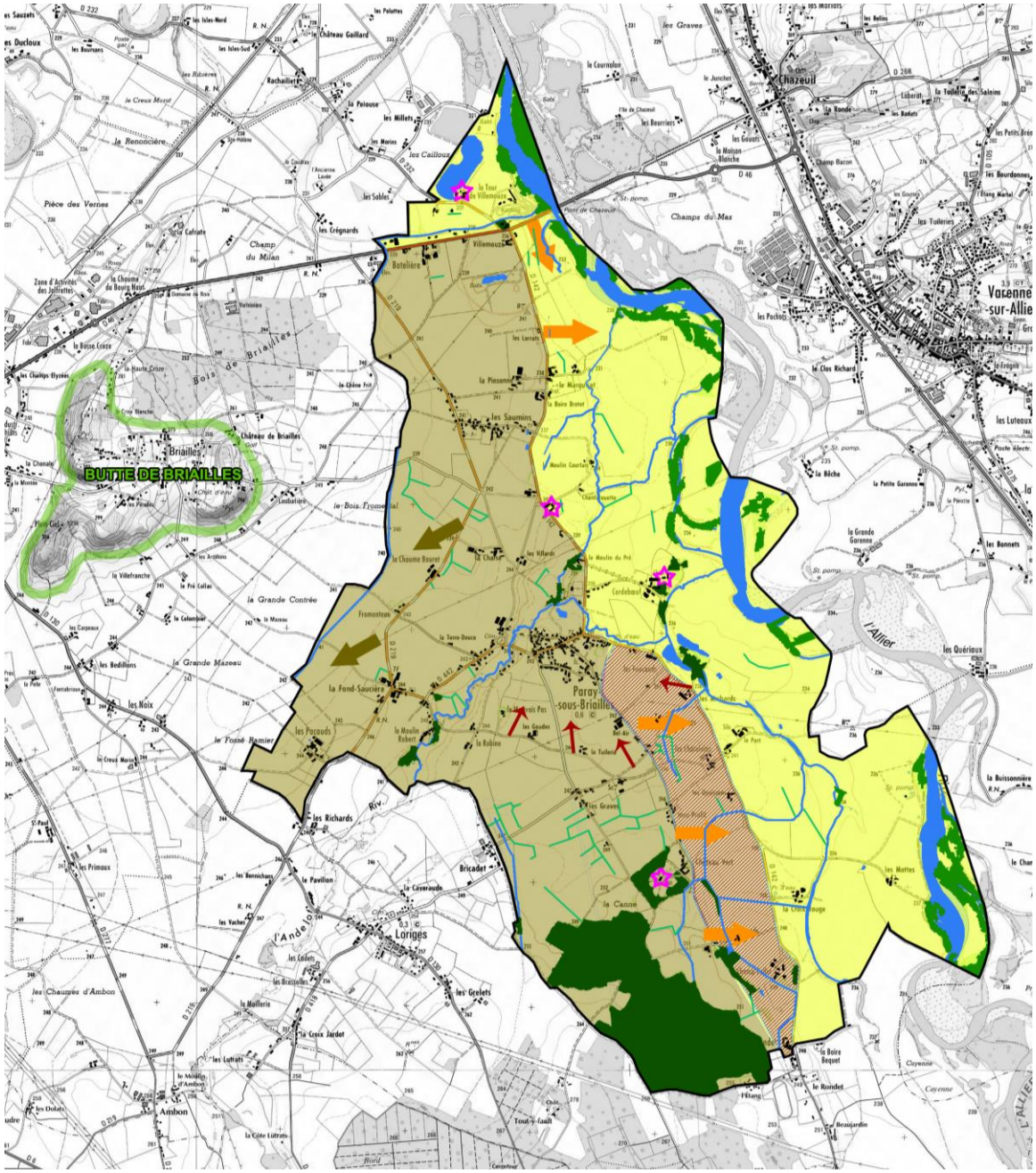

Vastes champs cultivés


La vallée de l'Andelot

Ce secteur et en particulier la partie Sud de la commune, se différencie du lit majeur de l'Allier, par la présence de quelques prairies bocagères qui ont subsisté et qui prennent dès lors une grande importance dans le paysage. Le passage de l'Andelot à l'Ouest du bourg accompagné d'un cordon boisé continu, la trame bâtie plus importante, ainsi que le bois des Mousières tout à fait au Sud de la commune permettent d'individualiser ce secteur de la commune vis-à-vis du val d'Allier. Au Nord du bourg cette distinction est moins perceptible.


Le bois des Mousières

Carte d'analyse paysagère



Val d'Allier

Plateau

Coteau bordier sensible

Massif boisé

Ripisylve en bord d'Allier

Haie bocagère restante

Vue plongeante sur le val d'Allier

Vue lointaine en direction des Monts Dôme

Vue sur le centre bourg

Elément de patrimoine bâti

SYNTHESE « ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »

	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
SITUATION GEO.	✓ Commune située entre les bassins d'emplois de Saint-Pourçain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier ✓ Bonne accessibilité via la RD46	
RISQUES NUISANCES	✓ Pas de site pollué ✓ Bonne qualité de l'air	✓ Risque d'inondation : crue de l'Allier ✓ Nuisances sonores : RD46
PAYSAGES	✓ Quelques vues lointaines sur les monts Dômes et des vues plongeantes sur le val d'Allier ✓ Bois des Mousières, vallée de l'Andelot ✓ Quelques éléments de patrimoine bâti intéressant : châteaux de Cordeboeuf de Châteauvert, tour de Villemouze…	✓ Monotonie des paysages de cultures ✓ Disparition du bocage ✓ Dispersion de l'habitat
BIODIVERSITE	✓ Un patrimoine naturel très important notamment lié au passage de l'Allier ✓ Bois des Mousières	✓ Extraction de granulats

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Encadrement de l'extension de l'urbanisation

→ Préservation des secteurs de biodiversité, des zones humides et des corridors écologiques

→ Maintien des points de vue

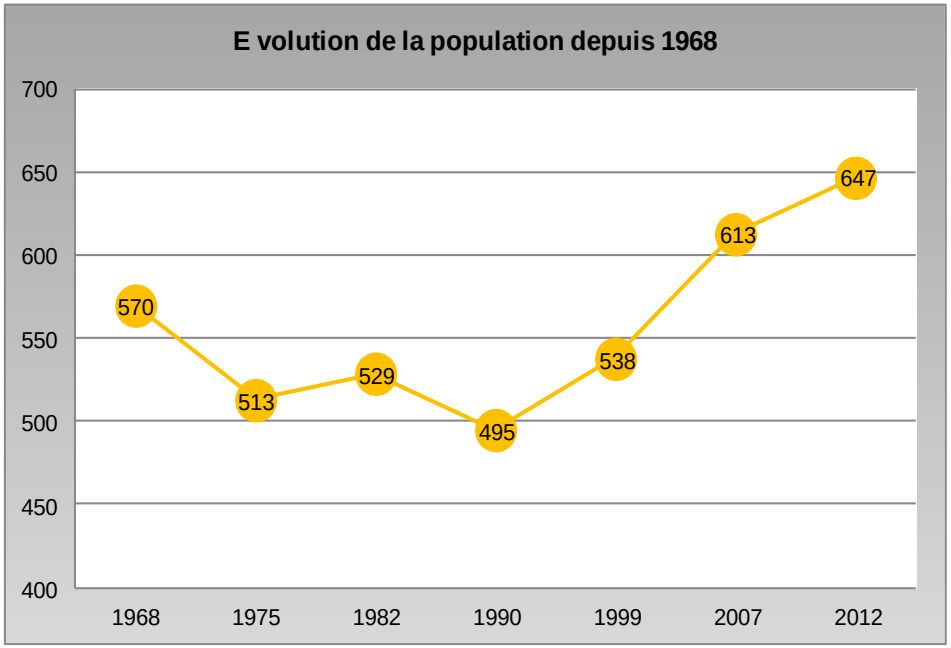
→ Prise en compte des risques et des nuisances

1.2 ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

1.2.1 Démographie

Source INSEE 2012

a) Evolution de la population



Période	Taux de Variation	Solde Naturel	Solde Migratoire	Taux de natalité	Taux de mortalité
1968-1975	-1,5%	-0,2%	-1,3%	12,9‰	15,3‰
1975-1982	+0,4%	-0,4%	+0,8%	7,9‰	11,8‰
1982-1990	-0,8%	-0,4%	-0,4%	7,3‰	11,2‰
1990-1999	+0,9%	-0,3%	+1,2%	9,5‰	12,1‰
1999-2007	+1,6%	+0,2%	+1,4%	15,1‰	12,7‰
2007-2012	**+1,1%**	**+0,4%**	**+0,7%**	**9,3‰**	**5,7‰**

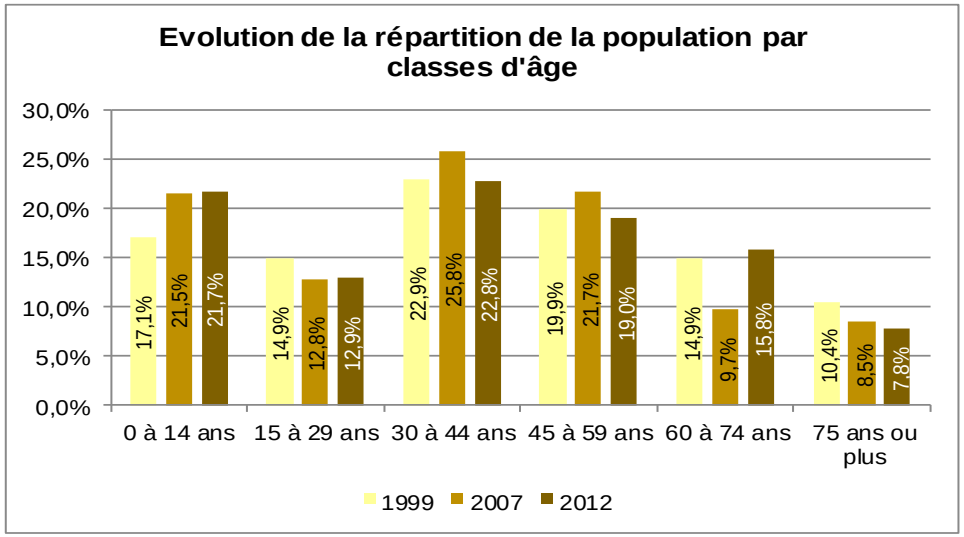
La commune de PARAY SOUS BRIAILLES, qui a recensé plus de 1000 habitants dans le milieu du XIXème siècle, **compte 647 habitants au recensement de 2012,** soit une densité de 29 hab/km².

Sur la période 1968-2012, la population est en hausse de 13,5% (+77 habitants). On distingue sur cette période 2 tendances :

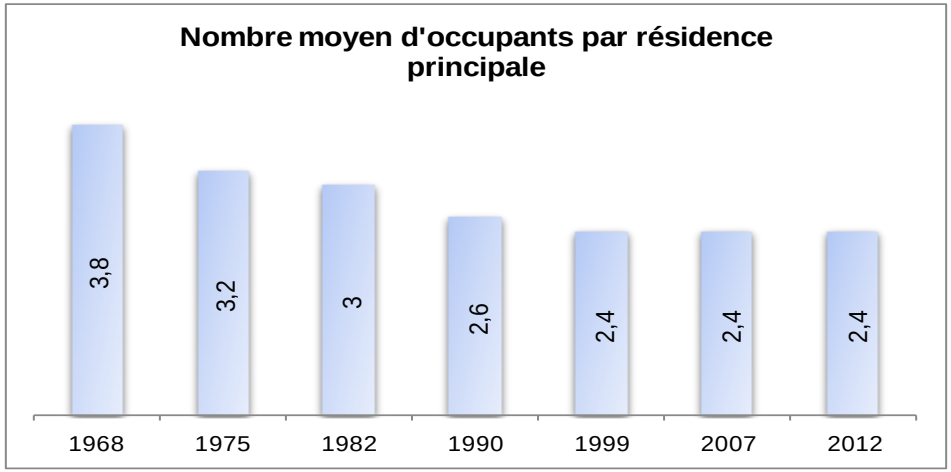
- **1968-1990 :**. Malgré un léger regain démographique entre 1975 et 1982 (+16 habitants), **la population recule de 13,1% (-75 habitants).** Les soldes naturels et migratoires sont négatifs, sauf pour la période 1975-1982 où la commune enregistre plus d'arrivées de nouveaux habitants que de départs.

- **1990-2012 : la commune enregistre un net regain démographique avec 152 habitants supplémentaires.** Cette croissance de population est principalement due à l'arrivée de personnes extérieures à la commune. Le solde migratoire est ainsi supérieur à +1%/an entre 1990 et 2007, puis redescend à +0,7%/an après 2007. **Le solde naturel redevient positif à partir de 1999** grâce à une forte augmentation du taux de natalité. Sur la dernière période (2007-2012), la nette baisse du taux de mortalité (5,7‰) permet de maintenir un solde naturel positif (+0,4%/an) et même supérieur aux périodes précédentes et ce malgré la baisse conjuguée du taux de natalité (9,3‰).

	1968-2012	2007-2012
PARAY SS BRIAILLES	**+77hab/+13,5%**	**+34hab/+5,5%**
Com Com St Pourçain	-1028hab/-6%%	-21hab/-0,1%
Dpt Allier	-43622hab/-11,3%	-203hab/-0,06%
Région Auvergne	+42161hab/+3,2%	+14857hab/+1,1%



	Part des moins de 20 ans en 2012	Part des plus de 60 ans en 2012
PARAY SS BRIAILLES	**26,9%**	**23,5%**
Com Com St Pourçain	21,5%	30,8%
Département de l'Allier	21%	31,6%
Région Auvergne	21,8%	28,4%
France métropolitaine	24,4%	23,9%



b) Structure de la population

En 2012, on recense plus d'hommes (340) que de femmes (304). La population masculine est en effet plus nombreuse dans quasiment toutes les classes d'âge sauf chez les 75 à 89 ans.

Grâce au renouveau démographique observé depuis 1990, la commune a pu enrayer le vieillissement de la population. La part des plus de 60 ans est en net recul : 30,3% en 1999 contre 23,5% en 2012. A l'inverse la part des 0 à 14 ans est passée de 17,1% en 1999 à 21,7% en 2012. Les moins de 20 ans représentent ainsi près de 27% de la population soit une proportion supérieure à la moyenne nationale. Il convient toutefois de nuancer ce constat puisque la part des jeunes actifs (15-29 ans) est très faible (12,9%) et en baisse depuis 1999 (14,9%).

Pop. Par sexe et âge en 2012	Hommes	Femmes
0 à 14 ans	**75**	**66**
15 à 29 ans	49	34
30 à 44 ans	75	73
45 à 59 ans	67	57
60 à 74 ans	56	46
75 à 89 ans	18	30
90 ans ou plus	1	1
Ensemble	**340**	**307**

c)Les ménages

Le territoire communal rassemble en 2012, **265 ménages**, pour 647 habitants soit une **taille moyenne des ménages de 2,4.** A l'instar de ce que l'on observe au niveau national et compte tenu du vieillissement de la population et des évolutions sociologiques, **la taille moyenne des ménages a fortement baissé par rapport à 1968 (3,8)**. Néanmoins, depuis 1999 et grâce à l'arrivée de nouvelles familles, la taille moyenne des ménages s'est stabilisée et est supérieure aux moyennes départementales et régionales.

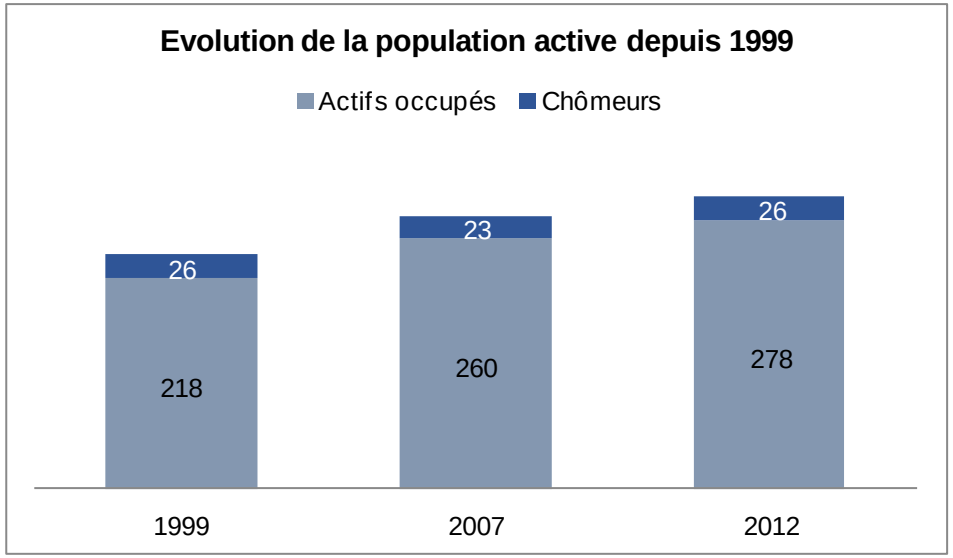
Taille moyenne des ménages en 2012	
PARAY SS BRIAILLES	**2,4**
Com Com St Pourçain	2,2
Département de l'Allier	2,1
Région Auvergne	2,1

d) Population active

Lors du recensement de 2012, la commune comptait 304 actifs soit 47% de la population totale, proportion en nette hausse par rapport à 1990 (40,5%).

Le taux de chômage est plutôt faible (8,6%) au regard des moyennes départementales (13%) et régionales (11,1%) et en baisse : 10,7% en 1990.

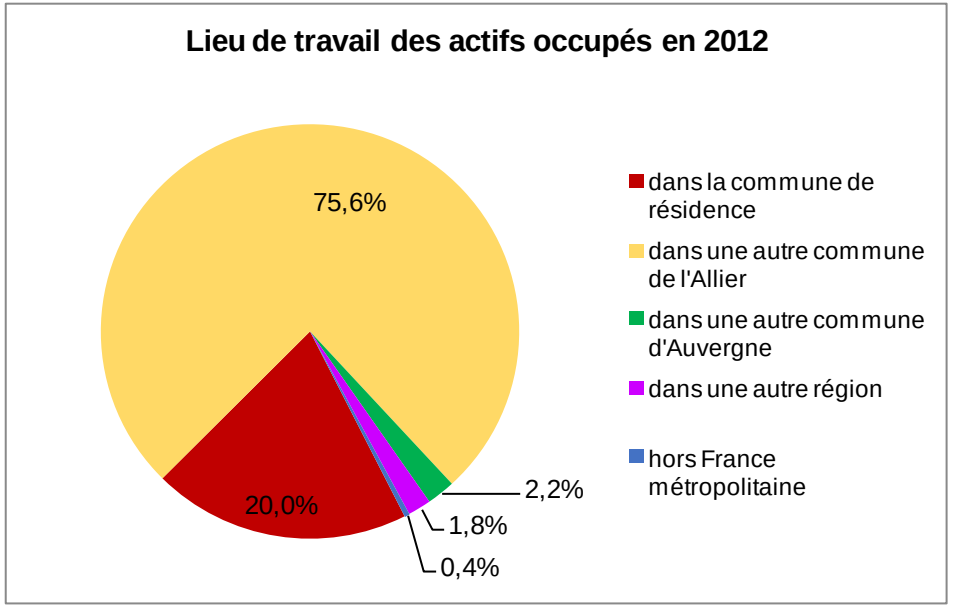
Sur les 278 personnes occupant un emploi, 80% d'entre elles, soit 222, travaillent à l'extérieur de la commune, principalement sur le pôles d'emplois voisins de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de Varennes-sur-Allier voir sur ceux de Moulins et Vichy. Le taux d'équipement des ménages en automobile est ainsi de près de 94% dont 50,6% ont deux voitures ou plus.



Evolution de la population active à PARAY SS BRIAILLES depuis 1999

	1999	2007	**2012**
Actifs occupés	218	260	**278**
Chômeurs	26	23	**26**
Actifs	244	283	**304**
Taux de chômage	10,7%	8,3%	**8,6%**
% des actifs/pop totale	40,5%	42,4%	**47%**

Les actifs ayant un emploi sont majoritairement des salariés (80%). La part des travailleurs indépendants et des employeurs représentent tout de même un actif sur 5. Parmi les salariés, 86,4% sont en CDI ou dans la fonction publique.



Taux de chômage par sexe et par secteur en 2012

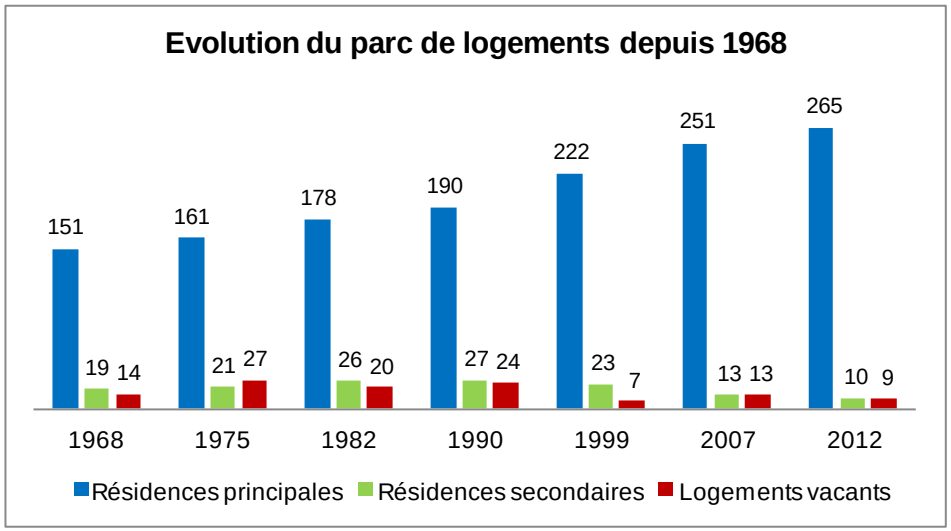
	PARAY SS B.	**Com Com St Pourçain**	**Dpt de l'Allier**	**Région Auvergne**
% chômage hommes	7,1%	10,7%	12,4%	10,4%
% chômage femmes	10,1%	12,6%	13,6%	11,9%
% chômage global	8,6%	11,6%	13,0%	11,1%

1.2.2 Logement

a) Répartition du parc de logements

Au recensement de 2012, **le parc de logements de la commune de PARAY SOUS BRIAILLES était composé de 285 logements** dont **plus de 9 sur 10 (93,3%) sont des résidences principales** (265). Depuis 1968 la commune compte 114 résidences principales supplémentaires soit un rythme moyen de +2,6 / an environ ;

La part des résidences secondaires et des logements vacants est marginale avec moins de 4% chacun et en baisse. Les résidences secondaires ont représenté jusqu'à 11,6% du parc de logements en 1982 et 12,9% pour les logements vacants en 1975.



Evolution de la répartition des logements de la commune par catégorie

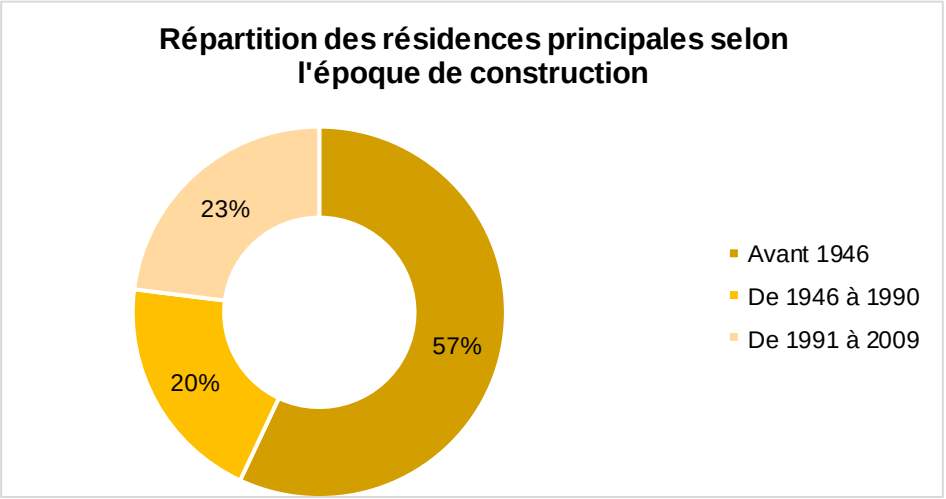
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Rés. principales	82,1%	77,0%	79,5%	78,8%	88,1%	90,3%	93,0%
Rés.secondaires	10,3%	10,0%	11,6%	11,2%	9,1%	4,7%	3,5%
Logts vacants	7,6%	12,9%	8,9%	10,0%	2,8%	4,7%	3,2%
Ens.logements	184	209	224	241	252	**278**	**285**

Evolution des logements de la commune par catégorie

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	1968-2012
Rés. principales	+10	+17	+12	+32	+29	+14	+114
Rés.secondaires	+2	+5	+1	-4	-10	-3	-9
Logements vacants	+13	-7	+4	-17	+6	-4	-5
Ensemble logements	+25	+15	+17	+11	+26	+7	+101

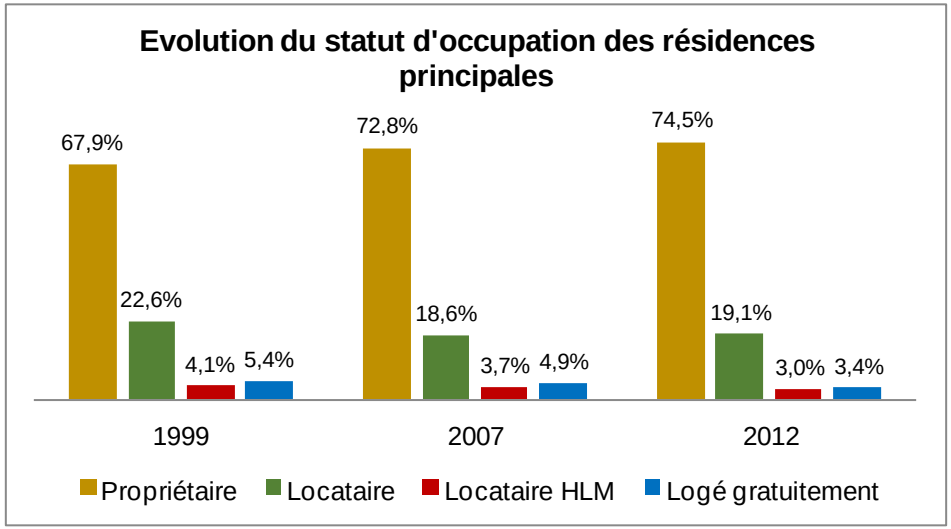
Répartition des logements par catégorie en 2012

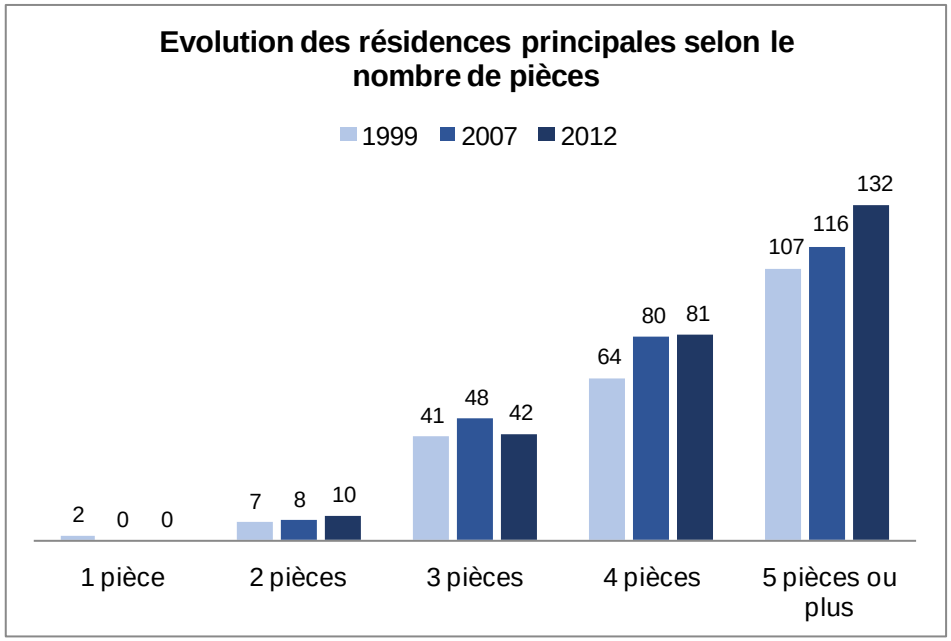
	PARAY SS B	Com Com St Pourçain	Dpt de l'Allier	Région Auvergne
Rés. principales	93%	79,5%	79,3%	76,8%
Rés.secondaires	3,5%	8,6%	7,3%	11,9%
Logements vacants	3,2%	11,9%	13,4%	11,4%



b) Age du parc de logement

Le parc de logements est majoritairement ancien, plus de la moitié des résidences principales (soit 151 sur 265) datent d'avant 1946. Près d'un quart d'entre elles (58) sont néanmoins postérieures à 1990.





c) Statut d'occupation

Caractéristique des communes rurales, **le parc de logement est en grande majorité composé de maisons individuelles (97,9%) et les résidences principales sont majoritairement occupées par leurs propriétaires (74,5%).** La part des logements locatifs est toutefois supérieure à 20% (22,1%) mais en baisse par rapport à 1999 (26,7%). Les logements locatifs représentent ainsi 58 résidences principales dont 8 sont des logements sociaux appartenant à l'office public de l'habitat *Allier Habitat.* Il s'agit de 8 logements individuels regroupés au Sud du bourg (lotissement de l'Eglise) et créés en 1995.

Répartition des logements par catégorie en 2012

	PARAY SS B	Com Com St Pourçain	Dpt de l'Allier	Région Auvergne
Propriétaires	74,5%	70,6%	63,5%	64,2%
Locataire	22,1%	27,0%	34,4%	33,4%
dont d'un logement HLM	3,0%	4,4%	10,8%	9,8%
Logé gratuitement	3,4%	2,4%	2,1%	24,%

d) Taille des logements

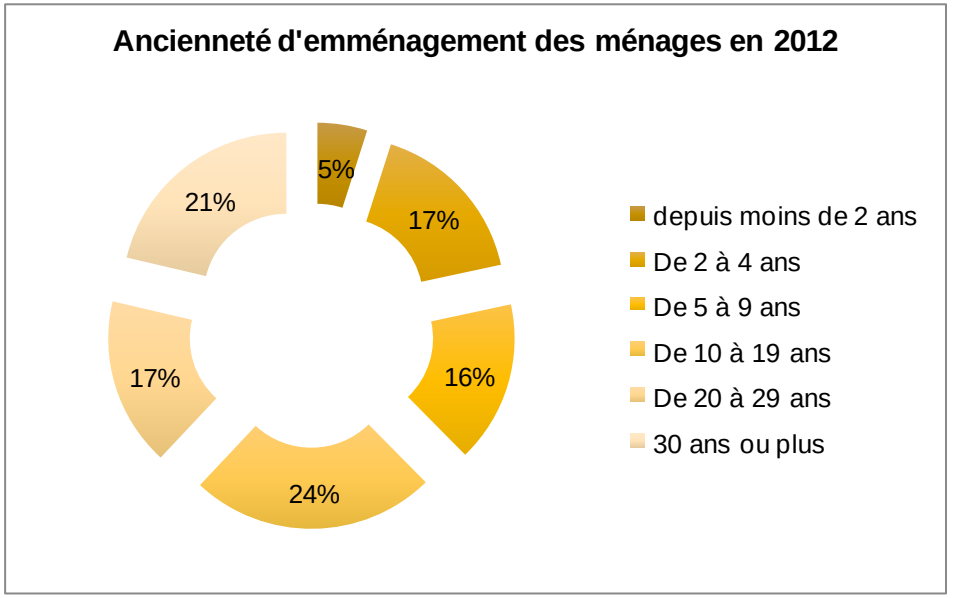
Compte tenu de la prédominance des maisons individuelles, les logements sont majoritairement de grande taille avec une moyenne de 4,7 pièces en 2012. En effet, les habitations composées de 5 pièces et plus représentent près d'un logement sur 2 et la grande majorité des habitations construites ces dernières années. A l'inverse le nombre de logements inférieur ou égal à 3 pièces est stable.

Répartition des logements par taille en 2012

Taille des logements	PARAY SS B	Com Com St Pourçain	Dpt de l'Allier	Région Auvergne
1 pièce	0,0%	1,0%	3,1%	3,8%
2 pièces	3,8%	6,1%	9,4%	9,1%
3 pièces	16,0%	18,6%	22,3%	19,9%
4 pièces	30,4%	29,4%	29,2%	28,9%
5 pièces et +	49,8%	44,9%	35,9%	38,3%

f) Ancienneté d'emménagement des ménages

L'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages sur la commune est de 19,8 ans. En effet, près de 40% des ménages sont installés sur la commune depuis plus de 20 ans dont 21% depuis plus de 30 ans. Cependant, signe d'une nouvelle attractivité et corrélativement à la hausse de population survenue après 1999, le graphique ci-contre montre que près d'un quart des ménages (57 foyers) **se sont installés à Paray-sous-Briailles il y a moins de 4 ans soit après 2008.**



g) Rythme de construction et consommation foncière

Selon le registre d'urbanisme communal **20 logements neufs** (+3 logements liés à une exploitation agricole) **ont été réalisés ces dix dernières années 2005-2015,** soit 2 par an. Cette moyenne cache des disparités importantes selon les années et le rythme de construction est très irrégulier. Ainsi, 7 logements ont été réalisés pour la seule année 2006 et 0 en 2007 et 2008. Depuis 2012, le rythme de construction est tombé à 1 par an. **Ces 20 logements ont été réalisés sur une superficie de 5,4ha soit une densité très faible inférieure à 4 logt/ha**.

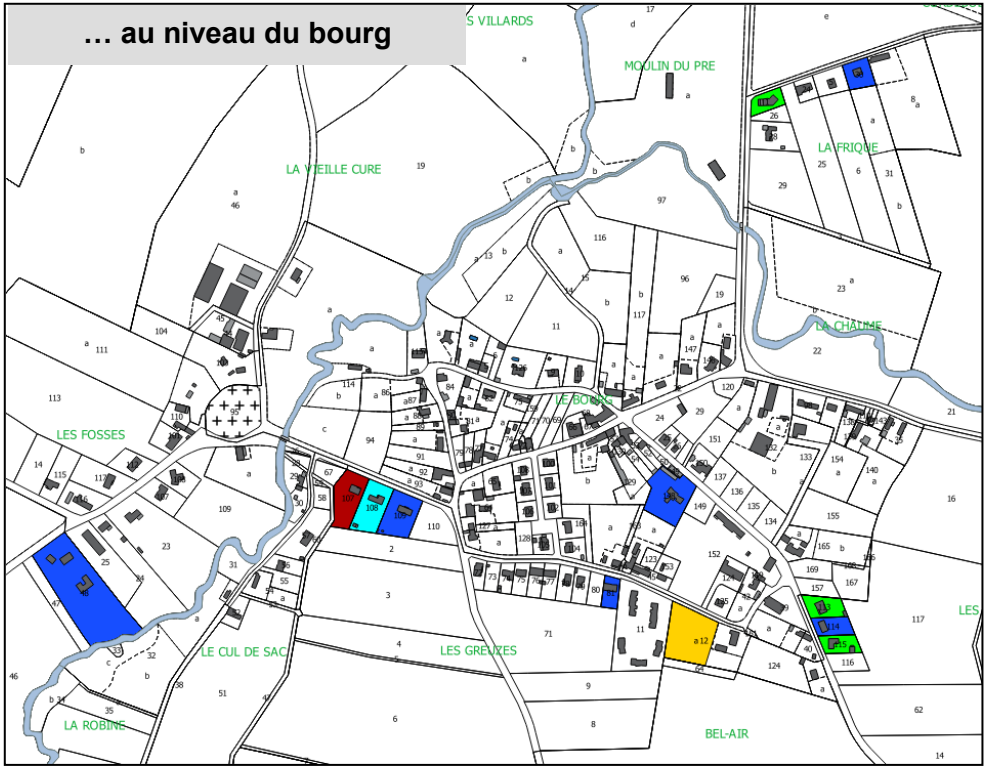
Année	PC délivrés pour des logements	Surface consommée (m²)	Densité moyenne (logt/ha)
2005	4	5 738	7
2006	7	24 140	2,9
2007	0	-	-
2008	0	-	-
2009	2	3 301	6,1
2010	1	4 282	2,3
2011	3	3 696	8,1
2012	1	7 620	1,3
2013	0	-	-
2014	1	1 540	6,5
2015	1	3 900	2,6
TOTAL	**20**	**54 217**	**3,7**

h) Perspectives d'évolution démographique et besoins en logements

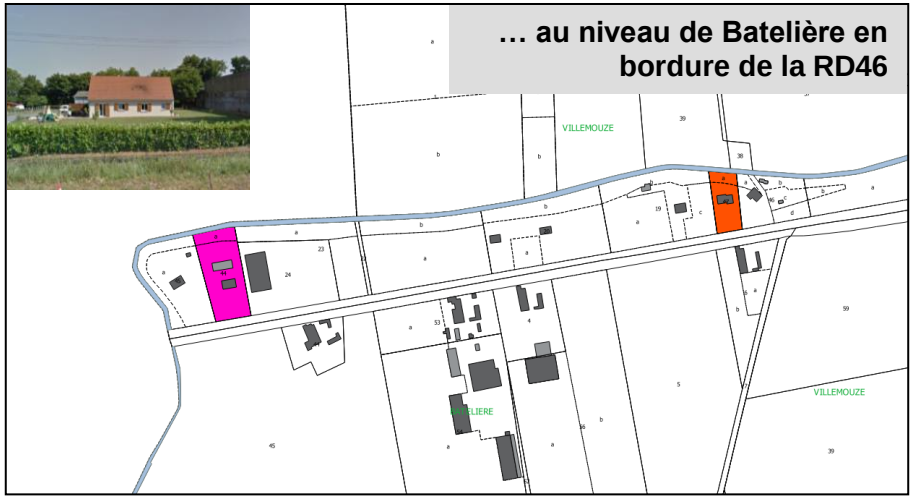
Rappel : le SCoT en Pays Saint Pourcinois étant caduc depuis le 27 mai 2017, les orientations en terme de logements sont désormais basé sur l'estimation suivante :

Dans l'hypothèse d'une croissance démographique annuelle identique à celle observée entre 2007 et 2012 (+1,1%/an), la population de Paray-sous-Briailles atteindrait 788 habitants en 2030 :
⇨ 788 habitants ÷ 2,3 personnes par ménages = **342 résidences principales en 2030 soit 77 de plus qu'en 2012, soit un peu plus de 4 par an.**

… au niveau du bourg



… au niveau de Batelière en bordure de la RD46

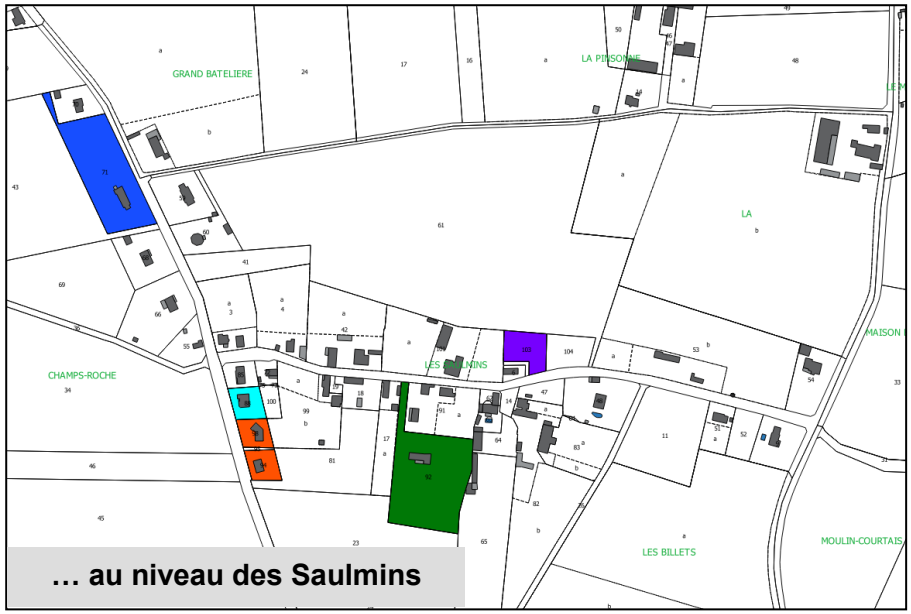


Cartographie des terrains urbanisés entre 2005 et 2015….

2005
2006
2007
2009
2010
2011
2012
2014
2015


Urbanisation rue Bel Air en face de la mairie


Urbanisation rue du Repos à l'Ouest du bourg



… au niveau des Saulmins

1.2.3 Equipements

Petite commune de 650 habitants, PARAY SOUS BRIAILLES possède une structure d'équipements et de commerces/services limitée. Les habitants de la commune sont très dépendants des villes voisines de Saint-Pourçain-sur-Sioule et de Varennes-sur-Allier.

a) Equipements publics :

Les équipements publics communaux sont :

- Mairie

- Une école en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec les communes de Loriges et Marcenat qui s'organise de la manière suivante :
  - → Paray-sous-Briailles : une classe de petite et moyenne section de maternelle et une classe de CE1/CE2 ;
  - → Loriges : une classe de moyenne et grande section de maternelle et une classe de CP ;
  - → Marcenat : une classe de CE2/CM1 et une classe de CM1/CM2.

  A la rentrée 2015, 130 élèves sont scolarisés dans ce RPI.

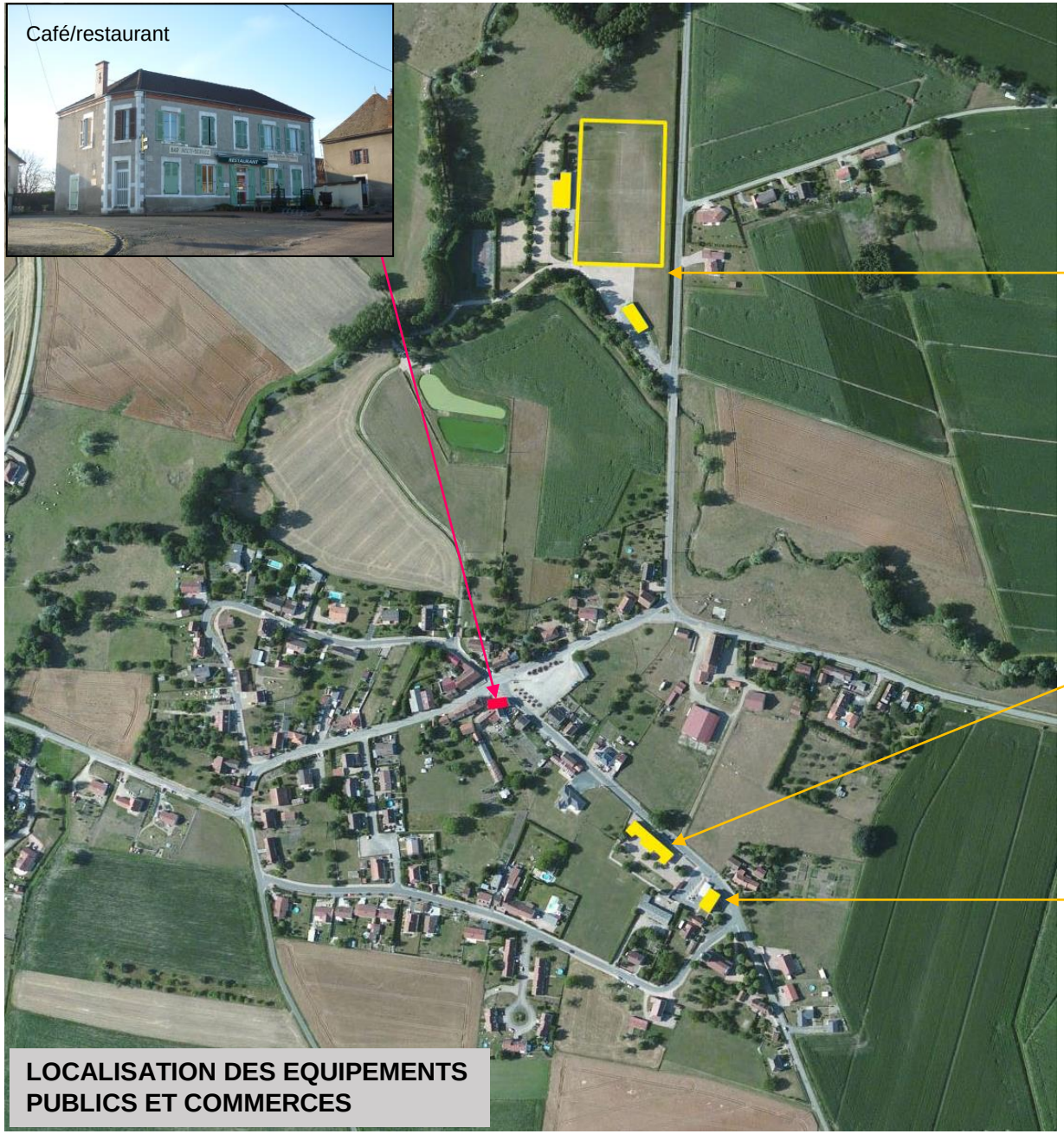
	Paray PS/MS	Loriges MS/GS	Loriges CP	Paray CE1/CE2	Marcenat CE2/CM1	Marcenat CM1/CM2	TOTAL
Rentrée 2010	25	24	19	23	19	22	**132**
Rentrée 2011	24	22	19	16	18	18	**117**
Rentrée 2012	23	24	22	16	19	18	**122**
Rentrée 2013	23	22	18	20	19	18	**120**
Rentrée 2014	22	22	16	19	19	18	**116**
Rentrée 2015	24	22	20	23	21	20	**130**

Une cantine scolaire et un service de garderie périscolaire sont également présents à Paray.

- Un stade de foot ;
- Une salle polyvalente ;
- Un centre de première intervention (CPI) des pompiers ;
- Une bibliothèque municipale.

b) Commerces et services :

La commune ne compte que deux commerces dont un seul en centre bourg : il s'agit d'un café-restaurant (le Bouchon). Le second commerce est un restaurant routier situé au Nord de la commune en bordure de la RD46.
Une coiffeuse à domicile est aussi installée à Paray.



LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCES


Salle polyvalente et stade


Ecole

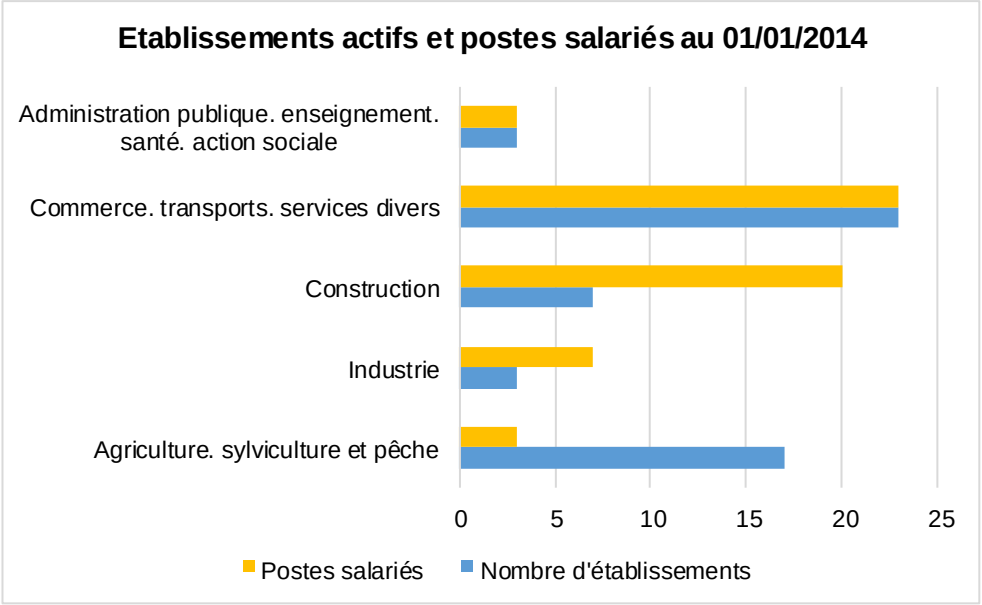


Mairie

1.2.4 Activités économiques

Le développement économique est du ressort de la communauté de communes du Pays Saint-Pourcinois. Elle dispose notamment de deux zones d'activités : celle des *Jalfrettes* à Saint-Pourçain et des *Echerolles* à Saint-Loup.

En dehors de l'activité agricole (cf. chapitre 1.2.8), l'économie locale est essentiellement composée de petites entreprises artisanales et de services. Au total, 25 établissements actifs sont recensés sur la commune offrant 53 postes salariés, dont la moitié est issue de 2 entreprises (une entreprise de maçonnerie/couverture aux Saulmins-15 salariés et une entreprise de réparation de poids lourds à Batelière, en bordure de la RD 46 – 10 employés).



Les autres entreprises sont des TPE avec pas ou peu de salariés.

L'exploitation des ressources naturelles (granulats du lit de l'Allier) a employé jusqu'à plusieurs dizaines de personnes sur la commune. Le schéma départemental des carrières prévoit depuis la fin des années 90, une substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives moins dommageable pour l'environnement. L'extraction de matériaux dans le lit de l'Allier est désormais interdite. Le site d'une ancienne carrière de granulats située à la pointe Nord de la commune reste utilisée par l'entreprise « Enrobés du bourbonnais » (groupe Colas). Néanmoins, les matériaux utilisés pour la fabrication des enrobés ne proviennent plus de l'ancienne sablière mais sont acheminés par camion jusqu'à ce site depuis d'autres zones de production de matériaux.
Enfin, une sablière est toujours en activité à Paray sous Briailles. Il s'agit de la sablière de Villemouze, située en dehors du lit de l'Allier, entre la RD 46 et la RD 142 au Nord du bourg. Elle emploie 4 personnes.


Garage poids lourds en bordure de la RD 46


Sablière de la *Villemouze*

<u>Liste des principales entreprises sur la commune :</u>

- Un garage de réparation poids lourds à Batelière en bordure de la RD 46 ;
- Une entreprise de maçonnerie/couverture aux Saulmins ;
- Une entreprise de TP ;
- Une sablière à Villemouze ;
- Une entreprise de vente de bois de chauffage ;
- Une scierie.

1.2.5 Le tourisme et les loisirs

Deux équipements de loisirs sont situés sur la commune de Paray au Nord de la RD 46, sur la zone de Villemouze. Cette zone appartient au syndicat mixte de Villemouze composé des communautés de communes de Varennes Forterre et du Pays Saint Pourcinois qui a notamment participé au financement des équipements suivants :

- une piste de karting « circuit international Jean Brun » très réputée et gérée par l'association sportive de karting ;



La piste de karting sur la zone de *Villemouze* en contrebas de la RD 46

- un plan d'eau aménagé suite aux extractions de granulats en bordure de la rivière où sont pratiquées plusieurs activités nautiques développées par la société « Natural Wake Park ». L'activité « pêche » est aussi possible sur ce plan d'eau.

En terme d'hébergement touristique, on recense 4 chambres d'hôtes au lieu-dit les Caissons au Sud du bourg en bordure de la RD 142.



Les chambres d'hôtes aux Caissons

1.2.6 La vie associative

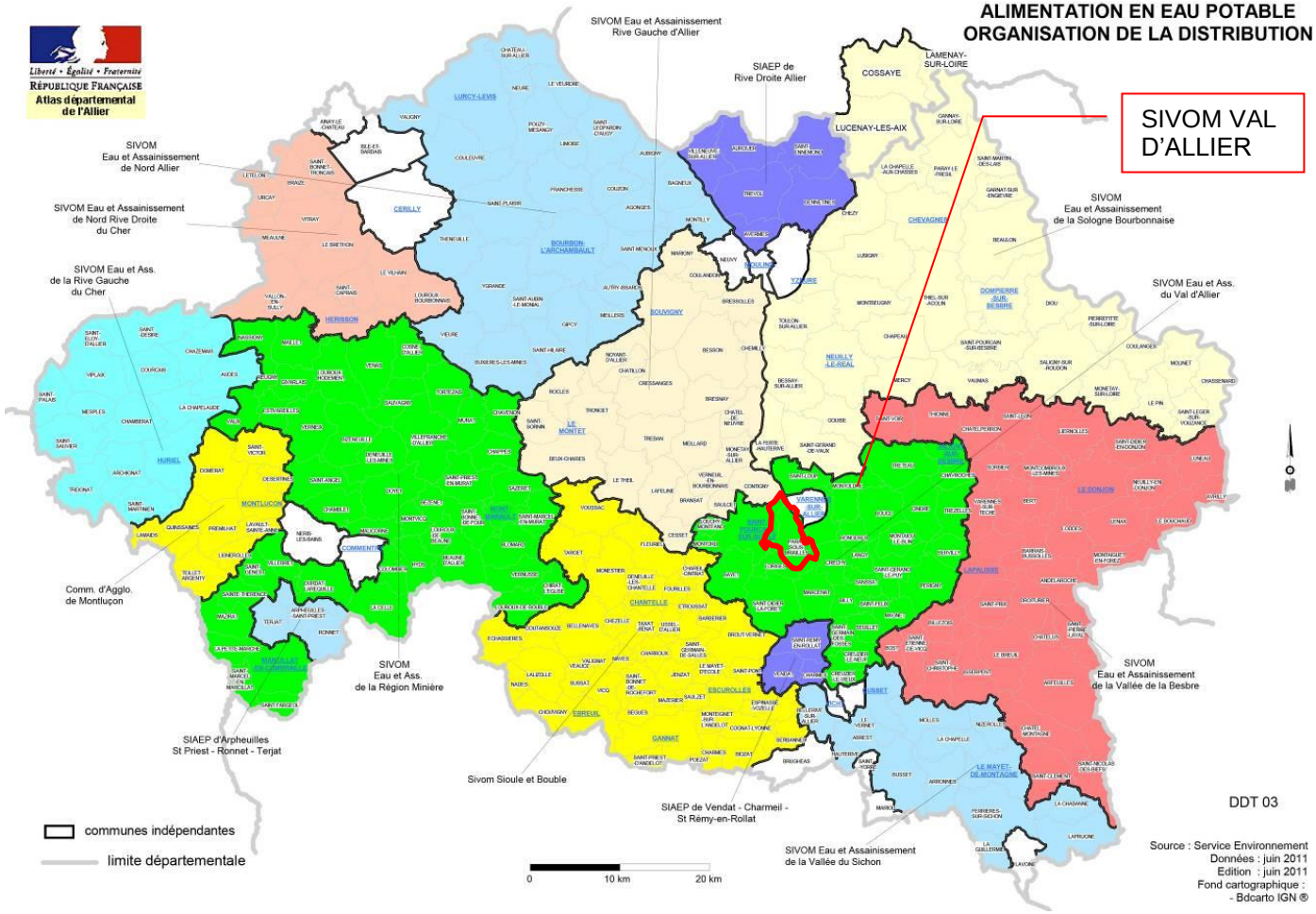
Paray dispose de plusieurs associations qui participent au dynamisme de la commune :

- Natural Wake Family (Téléski nautique)
- CSPL Foot
- Amicale pétanque
- Amicale sapeurs pompiers
- Paloma (association de parents d'élève)
- Comité des fêtes
- Société de chasse
- Amicale des jeunes d'hier
- Amicale des anciens d'AFN
- Foulées parodiennes
- Association Tennis de table

1.2.7 Les services publics

a) L'eau potable

Source : SIVOM Val d'Allier RPQS 2014

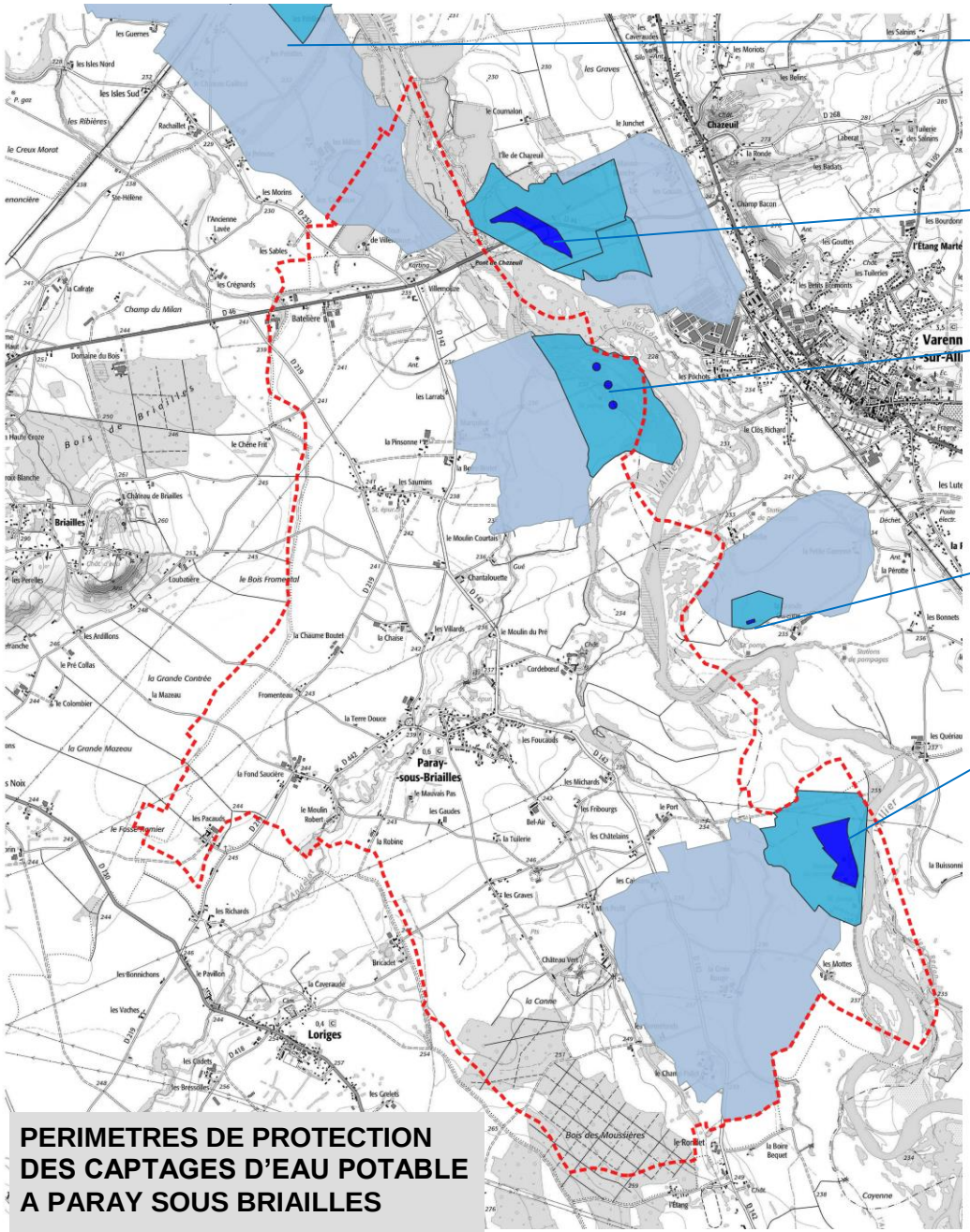


L'alimentation et la distribution de l'eau potable sont gérées par le *SIVOM du Val d'Allier*, qui regroupe 30 communes et dessert une population de près de 30 000 habitants.

Au 31/12/2014, le SIVOM compte 17 286 abonnés dont 334 pour la commune de PARAY SOUS BRIAILLES. Plus de 3 millions de m³ ont été prélevés depuis les différents captages du SIVOM. **Tous se situent dans la nappe alluviale de l'Allier, dont ceux :**

- **du Marquisat situés sur la commune au Nord Est du bourg. Ces captages font partis des 10 captages prioritaires** (parmi les 250 captages que compte le département) **du département de l'Allier.** En 2014, 1/3 des volumes d'eau prélevés par le SIVOM l'ont été sur les 6 forages du Marquisat dont les débits nominaux sont de 1600m³/h ;

- **Des Mottes (3 puits) situés au Sud de la commune** : ces 3 puits ont une capacité de 200m³/h.



PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE A PARAY SOUS BRIAILLES

Captages des Pacages (Contigny) : périmètres de protection instaurés par DUP du 08/10/2009

Captages de Chazeuil (Varennes sur Allier)

Captages du Marquisat : périmètres de protection instaurés par DUP du 14/08/1992 modifié par arrêté du 21/04/1994

Captages de la Grande Garenne (Varennes sur Allier)

Captages de Mottes : périmètres de protection instaurés par DUP du 24/03/2012

A noter que les périmètres de protection du captage des Pacages sur la commune de Contigny pour le SIVOM Rive Gauche Allier déborde sur l'extrémité Nord de la commune de PARAY tandis que ceux des captages de Chazeuil et de la Grande Garenne (Varennes sur Allier) jouxte la limite Est de la commune.

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

b) L'assainissement

Assainissement collectif (source : BDQE)

Deux secteurs bénéficient d'un réseau d'assainissement collectif :

- Le bourg : les eaux usées collectées par ce réseau sont acheminées vers une station d'épuration de type lagunage d'une capacité de 220EH située au Nord du bourg. Une fois épurées les eaux sont rejetées dans *l'Andelot*. Les performances épuratoires sont satisfaisantes toutefois la capacité nominale de celle-ci semble atteinte puisque la population raccordée à la station est de 220 habitants.

- Les *Saulmins* : le réseau des *Saulmins* aboutit à une unité de traitement de type épandage sur sol filtrant située à proximité de la route du Pont de *Chazeuil*. Cette STEP a une capacité de 50EH. Selon le rapport du BDQE « l'unité de traitement semble épurer convenablement les effluents reçus ».

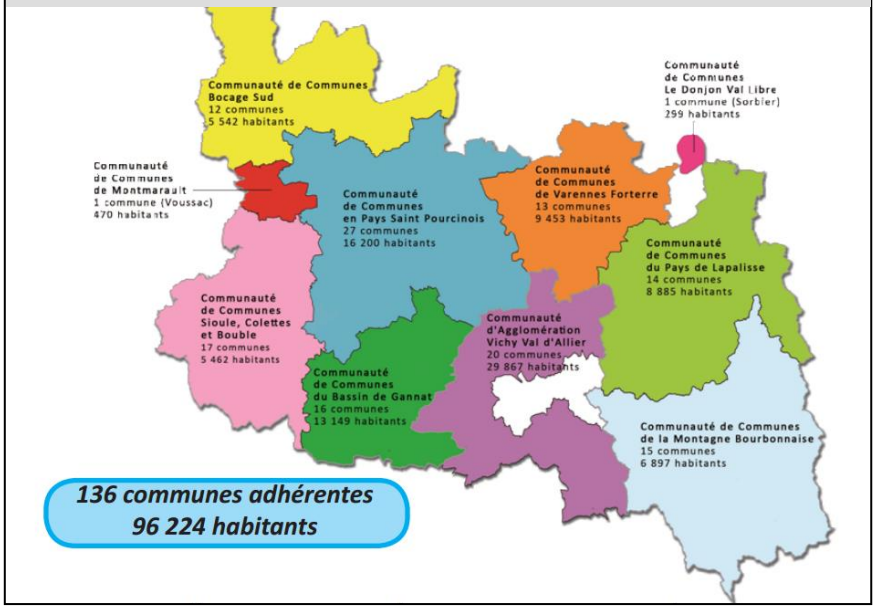
Assainissement non collectif :

La commune de PARAY-SOUS-BRIAILLES a transféré la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au SIVOM du Val d'Allier. Un diagnostic des installations individuelles a été réalisé par le SIVOM en 2009. Un contrôle périodique sera réalisé par la suite et certaines mises aux normes obligatoires à moyen terme ou à l'occasion de transactions immobilières.

c) Les déchets

COMPOSITION ET POPULATION DU SICTOM SUD ALLIER

Source : SICTOM Sud Allier

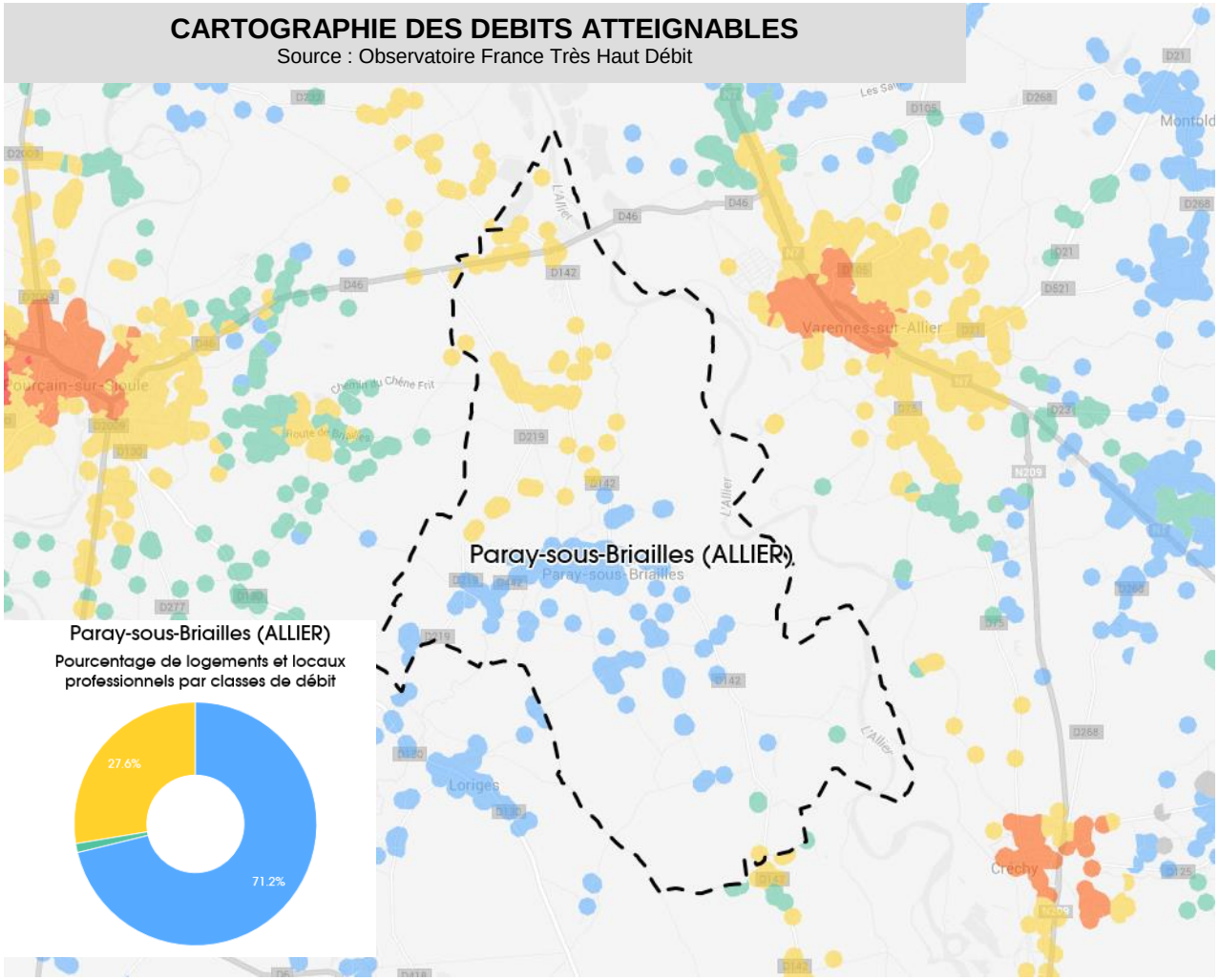


La communauté de communes en « Saint Pourçain-Sioule-Limagne » a délégué sa compétence « déchets » au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Allier. Le SICTOM est une collectivité territoriale créée en 1982 qui regroupe aujourd'hui 136 communes du Sud du département réparties en 9 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération, soit 96 000 habitants environ.

A Paray sous Briailles la collecte des déchets est effectuée en porte à porte, une fois par semaine pour les ordures ménagères (les jeudis) et, depuis 2012, une fois toutes les 3 semaines (bacs jaunes) pour les emballages ménagers recyclables (sauf verre).
En 2014, la quantité de déchets collectés par habitant est en moyenne de 287kg pour les ordures ménagères et de 81,18kg pour les emballages ménagers recyclables (y compris le verre) et les journaux-magazines.

Le SICTOM dispose en outre de 14 déchetteries dont celles de Varennes sur Allier et de Bayet (ouvertes du mardi au samedi de 8 à 12h et de 14h à 18h en été et de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en hiver).

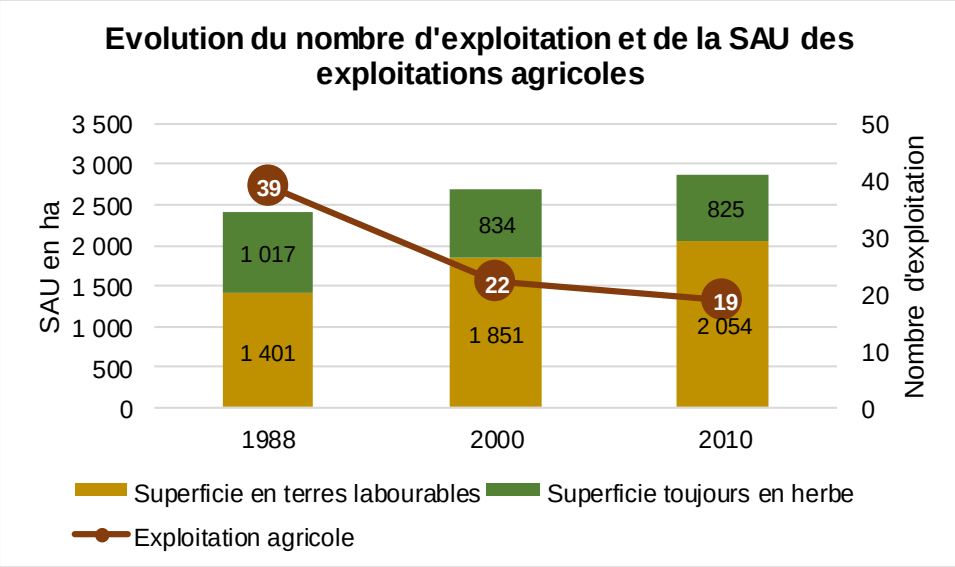
CARTOGRAPHIE DES DEBITS ATTEIGNABLES
Source : Observatoire France Très Haut Débit



d) Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du département de l'Allier est prévu pour 2025. Actuellement, la commune est desservie par le haut débit « classique » compris entre 3Mbit/s et moins et 30Mbit/s.

1.2.8 Activité agricole (sources : RGA 2010/RPG2015/enquête agricole)



	1988	2000	2010
Exploitations agricoles[1]	39	22	19
Superficie agricoles utilisée des exploitations	2422	2688	2879
Superficie en terres labourables	1401	1851	2056
Superficie toujours en herbe	1017	834	835
Cheptel[2]	1891	1517	1357

Sachant que la SAU des exploitations représentent près de 2900ha et que la SAU communale est de 1707,95ha cela signifie qu'une partie importante des terres agricoles des exploitations communales se situent sur les communes avoisinantes.

La commune garde une vocation agricole largement prépondérante. En 2010, selon le RGA (Recensement Général Agricole) de 2010, on recense 19 exploitations agricoles pour une Superficie Agricole Utile de 2879ha, **soit 151,5ha en moyenne par exploitation contre 62,1ha en moyenne en 1988.**

La taille moyenne des exploitations communales est ainsi nettement supérieure aux moyennes départementales (88,1ha) et régionales (61,5ha)

L'activité agricole est essentiellement tournée vers la culture de céréales (blé, orge, maïs, colza…) : 71,4% de la SAU des exploitations[3] de la commune est composée de terres labourables.

A l'échelle du territoire communal, selon le RPG (Recensement Parcellaire Graphique) de 2015 (cf. carte page suivante) **les terres agricoles représentent 1707,95ha soit 76% de la commune** et sont réparties comme suit :

Groupe culture	Superficie RPG 2015	% de la SAU communale
Blé tendre	319,46ha	18,7%
Maïs	653,21ha	38,2%
Orge	114,54ha	6,7%
Colza	156,4ha	9,2%
Tournesol	0,003ha	0,0%
Autres céréales	12,1ha	0,7%
Autres oléagnieux	10,19ha	0,6%
Protéagineux	20,7ha	1,2%
Gel	0,23ha	0,0%
Fourrage	16,39ha	1,0%
Prairie permanente	347,04ha	20,3%
Prairie temporaire	45,28ha	2,7%
Légumes-fleurs	10,59ha	0,6%
Divers	1,81ha	0,1%
TOTAL	**1707,95ha**	**100%**

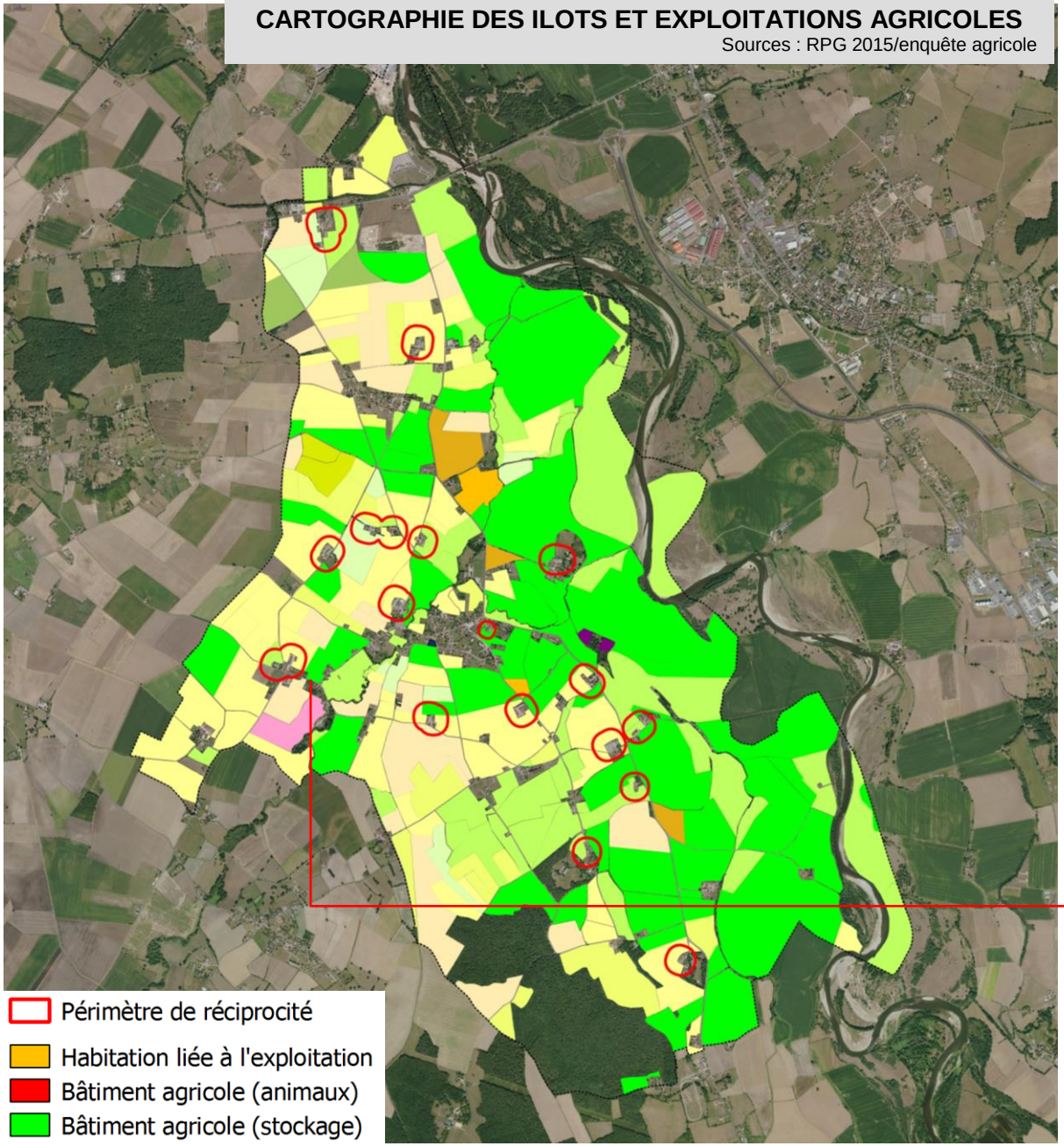
[1] unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

[2] unité de gros bétail

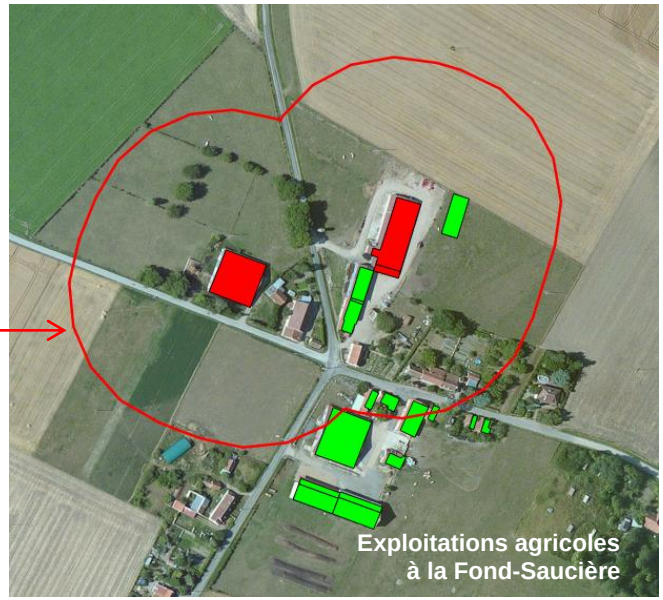
[3] cette superficie correspond à celle des terres exploitées par les exploitants ayant leur siège sur la commune peu importe leur localisation.

CARTOGRAPHIE DES ILOTS ET EXPLOITATIONS AGRICOLES

Sources : RPG 2015/enquête agricole







SYNTHESE « ANALYSE SOCIO DEMOGRAPHIQUE »

	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
DEMOGRAPHIE	✓ Un regain démographique depuis 1990 (495 hab) : +152 habitants soit 647 hab en 2012 ; ✓ Un solde migratoire positif depuis 1990 et depuis 1999 pour le solde naturel ✓ 26,9% de la population a moins de 20 ans (21% à l'échelle du département) ✓ La taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes (et stable depuis 1999) soit +0,3 point par rapport à la moyenne départementale	✓ Un taux de natalité assez faible : 9,3‰ ✓ Une ancienneté moyenne d'emménagement des ménages de 19,8 ans et supérieur de 3 ans à la moyenne du pays ⇒ renouvellement de la population
POP. ACTIVE	✓ 304 actifs soit 47% de la population totale, proportion en nette hausse par rapport à 1990 (40,5%) ✓ Un taux de chômage global inférieur à la moyenne nationale : 8,6% ;	✓ 80% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune
LOGEMENTS	✓ 285 logements dont 93% de résidences principales ✓ 19% de logements locatifs ✓ 8 logements (pavillons) sociaux d'Allier Habitat ✓ Une vacance très faible : 3,2%	✓ Un rythme de construction en baisse depuis 2012 : 1 logt/an ✓ Une densité de construction des logements faible : 4logt/ha en moyenne entre 2005 et 2015 ✓ Une demande en très grande majorité tournée vers l'habitat individuel ✓ Une faible diversité des logements : 90% ont plus de 4 pièces.
ECONOMIE	✓ Une activité agricole pérenne : 19 exploitations	✓ Peu d'emplois salariés : une cinquantaine ✓ Activités de transformation de granulats en bordure de l'Allier
SERVICES/ EEQUIPEMENTS	✓ Une école en RPI avec Loriges et Marcenat : 2 classes à Paray ✓ Plusieurs équipements de sports et loisirs dont la zone de Villemouze (karting…) ✓ Un café restaurant en centre bourg	✓ Une structure commerciale et de service très limitée ⇒ forte dépendance vis-à-vis de Saint-Pourçain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Maîtriser la croissance démographique en lien avec les équipements de la commune

→ Assurer un rythme de construction de logements permettant de satisfaire aux besoins

→ Pérenniser les équipements

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II- JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

III- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

IV- SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU

1.1 Préambule

Les récentes lois en matière d'urbanisme : loi UH (Urbanisme et Habitat), ENE, (Engagement national pour l'environnement), Grenelle 1 et 2, Alur (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), Laaf (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) notamment, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles exigences réglementaires et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable, la municipalité de PARAY SOUS BRIAILLES a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2014 en remplacement de son ancien POS aujourd'hui caduc.

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

1.2 Les principaux objectifs de la révision du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux communaux et intercommunaux développés dans le PADD.

Il s'agit notamment de :

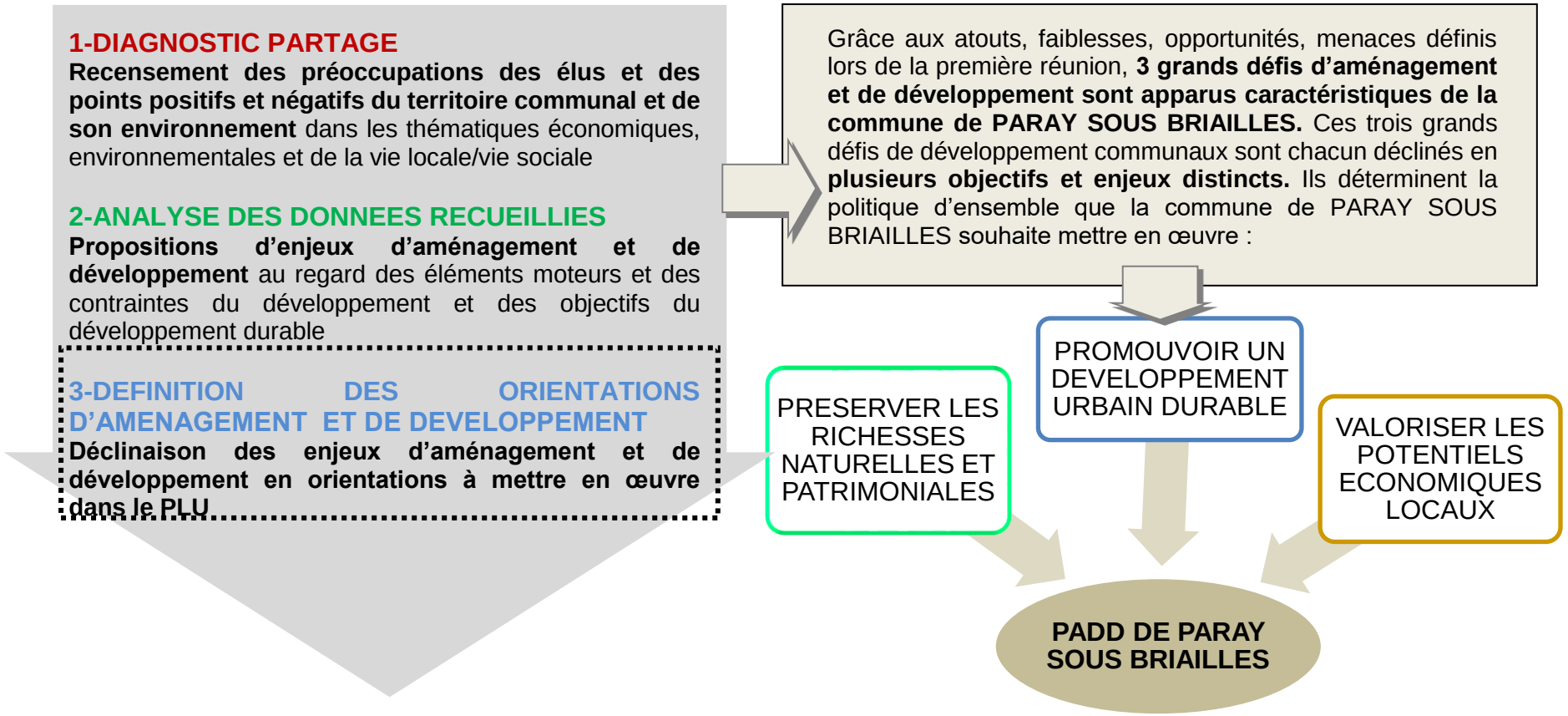
- Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg et limiter la dispersion de l'habitat,
- Ajuster l'offre foncière aux besoins résidentiels estimés,
- Préserver l'activité agricole,
- Préserver la biodiversité, les paysages et le patrimoine bâti et culturel
- Prendre en compte les risques et nuisances
- Assurer la préservation de la ressource en eau…

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. **Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :

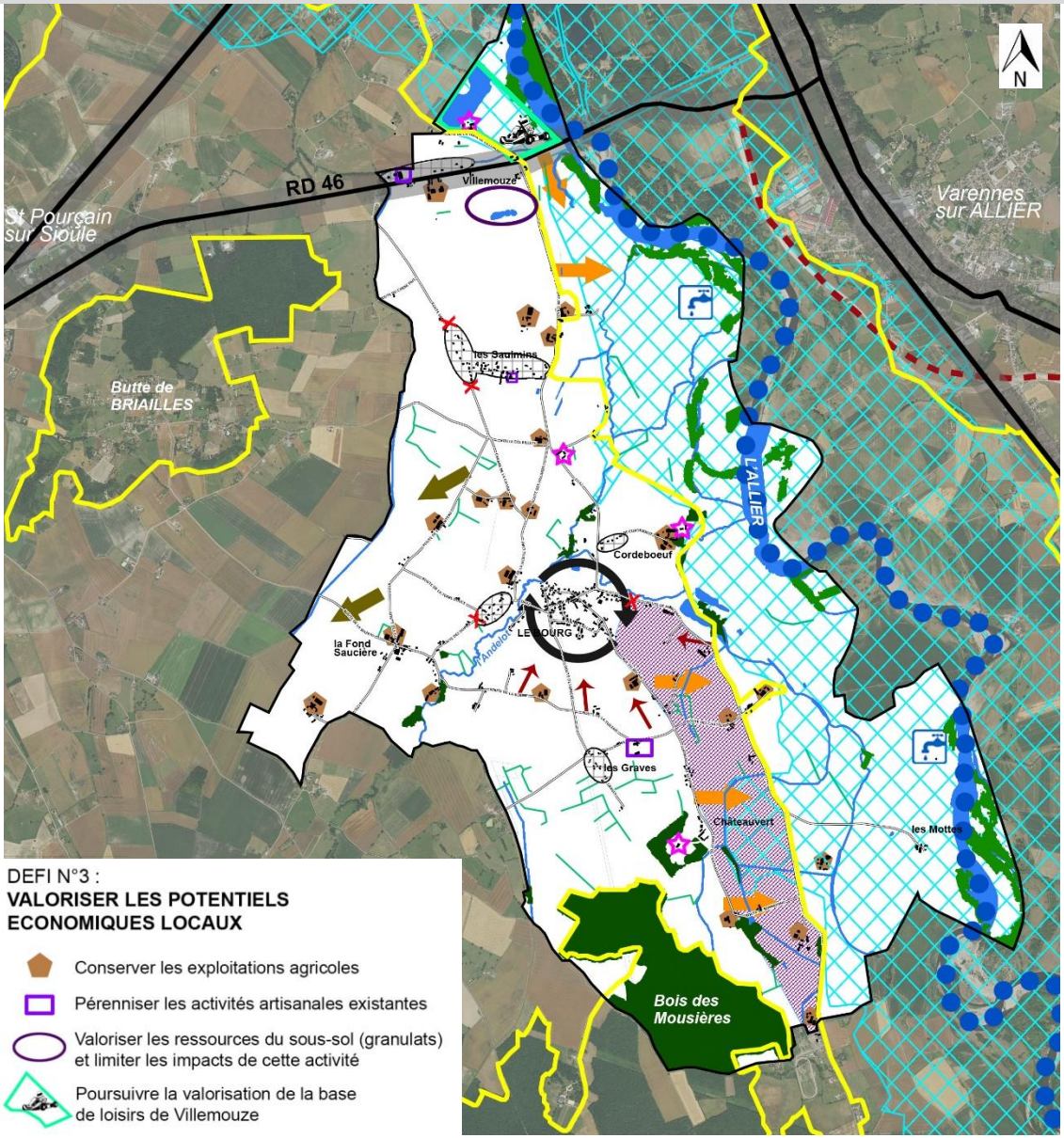


LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE PARAY SOUS BRIAILLES

PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES	PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE	VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX
ORIENTATIONS :	**ORIENTATIONS :**	**ORIENTATIONS :**
Protéger les milieux naturels sensibles source d'une biodiversité remarquable : abords de l'Allier (zones humides, ripisylve…), bois des Mousières notamment et préserver les continuités écologiques **Préserver les espaces de mobilité de l'Allier et sa dynamique fluviale** **Limiter le dérangement de la faune en bords de l'Allier** dû aux activités de loisirs et de transformation de granulats **Préserver les éléments paysagers sensibles** : - Coteaux à l'Ouest de l'Allier au Sud du bourg - Vallée de l'Andelot - Trame bocagère restante et arbres isolés et limiter l'impact paysager des futures constructions	**Recentrer l'urbanisation autour du centre bourg** et le densifier **Limiter la dispersion de l'habitat** notamment au niveau des *Saulmins,* et les besoins en déplacements **Prévoir un développement résidentiel** : - cohérent avec les équipements et besoins de la commune estimé à 77 logements neufs à l'horizon 2030 - moins consommateur d'espace (min 10 logt/ha) soit un besoin foncier brut de 7,7ha maximal à l'horizon 2030 - pour permettre de pérenniser les effectifs de l'école **Poursuivre l'aménagement et l'embellissement du centre bourg** : aménagement de la place, de la grande rue… **Développer l'activité du commerce** (multiservice) et des services, dont la **restauration** en centre bourg	**Préserver le foncier agricole et valoriser l'activité agricole comme une composante économique majeure** - Assurer une pérennité des emprises agricoles pour les exploitants : limiter au maximum la consommation de foncier agricole, - Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, périmètre de réciprocité, transmission...) - Conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers et éviter les enclavements des parcelles - Préserver des zones de prairies pour la diversité des paysages et des milieux naturels **Conforter les activités artisanales ou de services :** - Optimiser le potentiel des entreprises existantes

Améliorer la qualité de l'eau et assurer la préservation de la ressource en eau : - accroître la capacité de traitement de la station d'épuration du bourg et veiller au bon fonctionnement des assainissements individuels - protéger les captages du Marquisat et des Mottes **Préserver et valoriser le patrimoine architectural et culturel** : châteaux de *Cordeboeuf*, de *Châteauvert*, tour de *Villemouze*… **Veiller à une bonne remise en état du site d'extraction** de granulats à *Villemouze*	**Prévenir les risques naturels** notamment d'inondations et les nuisances : - interdire toute nouvelle implantation dans le champ d'expansion des crues de l'Allier - limiter l'imperméabilisation et maîtriser les débits d'eaux pluviales - limiter les populations soumises aux nuisances sonores : RD46 **Favoriser le développement des énergies renouvelables**	**Développer les activités liées au tourisme et loisirs:** - Optimiser le potentiel touristique de Villemouze : activités du karting ou du plan d'eau de loisirs - Accroître les capacités de restauration, gîtes et chambres d'hôtes

REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD



DEFI N°3 :
VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX

- Conserver les exploitations agricoles
- Pérenniser les activités artisanales existantes
- Valoriser les ressources du sous-sol (granulats) et limiter les impacts de cette activité
- Poursuivre la valorisation de la base de loisirs de Villemouze

DEFI N°1 :
PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les espaces de mobilité de l'Allier et sa dynamique fluviale
- Poursuivre la remise en état de l'Allier comme corridor écologique
- Préserver les forêts alluviales et la ripisylve en bordure de l'Allier
- Préserver les espaces boisés dont principalement le bois des Mousières
- Conserver la trame bocagère restante
- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver les coteaux du val d'Allier au Sud du bourg

Préserver les vues

- ...sur le val d'Allier jusqu'aux monts de la Madeleine
- ...sur le bourg
- ...en direction du val de Sioule jusq'aux monts Dôme

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et culturel
- Protéger la ressource en eau

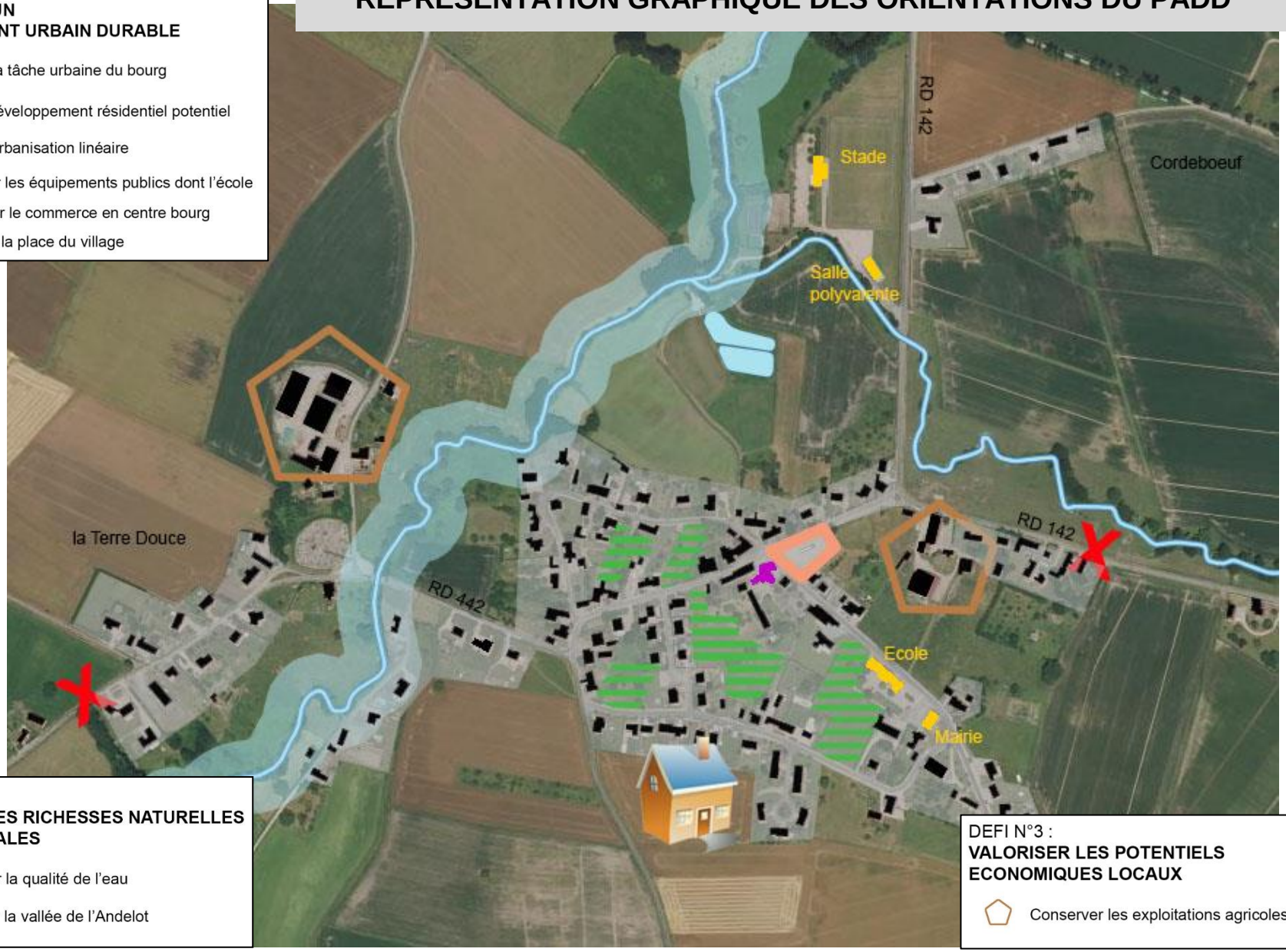
DEFI N°2 :
PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- Recentrer l'urbanisation autour du bourg
- Stopper la dispersion de l'habitat
- X Stopper l'urbanisation linéaire
- Interdire les implantations nouvelles en zone inondable selon les règles du PPR
- Limiter les populations nouvelles soumises aux nuisances sonores

REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD

DEFI N°2 :
PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- Densifier la tâche urbaine du bourg
- Zone de développement résidentiel potentiel
- Stopper l'urbanisation linéaire
- Pérenniser les équipements publics dont l'école
- Développer le commerce en centre bourg
- Aménager la place du village



DEFI N°1 :
PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES

- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver la vallée de l'Andelot

DEFI N°3 :
VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX

- Conserver les exploitations agricoles

2.2 La traduction réglementaire du PADD

Orientations du PADD de PARAY SOUS BRIAILLES	Traduction réglementaire des orientations du PADD de PARAY
PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES	
Protéger les milieux naturels sensibles source d'une biodiversité remarquable : abords de l'Allier (zones humides, ripisylve…), bois des Mousières notamment et préserver les continuités écologiques	Les sites Natura 2000 « Val d'Allier Nord » et « Val d'Allier Sud » ainsi que les ZNIEFF I relatives aux abords de l'Allier et au bois des Mousières sont classés en N. Ce bois ainsi que les forêts alluviales du bords de l'Allier sont aussi protégés par un classement en EBC. La rivière l'Andelot qui constitue un corridor écologique avec le Val d'Allier est aussi zonée en N.
Préserver les espaces de mobilité de l'Allier et sa dynamique fluviale	Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue dans les champs d'expansion des crues de l'Allier de manière à laisser libre la divagation de l'Allier.
Limiter le dérangement de la faune en bords de l'Allier dû aux activités de loisirs et de transformation de granulats	Le périmètre de la zone de loisirs de Villemouze n'est pas étendue et reste identique à celle inscrite dans le précédent document d'urbanisme. La zone d'extraction granulat se situe désormais à l'écart du lit de l'Allier et à l'extérieur du site Natura 2000 « Val d'Allier 03 ».
Préserver les éléments paysagers sensibles - Coteaux à l'Ouest de l'Allier au Sud du bourg - Vallée de l'Andelot - Trame bocagère restante et arbres isolés et limiter l'impact paysager des futures constructions	Ces éléments paysagers sont classés en zone A ou N et en EBC.
Améliorer la qualité de l'eau et assurer la préservation de la ressource en eau : - accroître la capacité de traitement de la station d'épuration du bourg et veiller au bon fonctionnement des assainissements individuels - protéger les captages du Marquisat et des Mottes	La capacité nominale de la station d'épuration du bourg est atteinte (220EH). Une nouvelle STEP devra nécessairement être réalisée pour faire face à l'urbanisation future prévue autour du bourg. Ces captages font l'objet de périmètre de protection instaurés par DUP. Ces périmètres est reportés sur les plans de zonage et des

	servitudes du PLU et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue à l'intérieur de ces périmètres qui se trouvent en zones A ou N.
Préserver et valoriser le patrimoine architectural et culturel : châteaux de *Cordeboeuf*, de *Châteauvert*, tour de *Villemouze*…	Ces éléments de patrimoine sont protégés par le PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
Veiller à une bonne remise en état du site d'extraction de granulats à *Villemouze*	Le règlement de la zone d'extraction de granulats (Nca) précise que l'ouverture et l'exploitation de gravières est autorisée à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation.
PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE	
Recentrer l'urbanisation autour du centre bourg et le densifier	Sur les 7,6ha de terrains disponibles au développement résidentiel plus de 6ha sont situés dans les zones U et AU du bourg.
Limiter la dispersion de l'habitat notamment au niveau des *Saulmins,* et les besoins en déplacements	Le périmètre de la zone constructible UH des Saulmins (9,39ha) est considérablement réduit par rapport à ceux des anciennes zones U et NB du POS (16,7ha). Les autres anciennes zones NB de Villemouze, les Graves…sont supprimées et reclassées en zone agricole.
Prévoir un développement résidentiel : - cohérent avec les équipements et besoins de la commune estimé à 77 logements neufs à l'horizon 2030 - moins consommateur d'espace (min 10 logt/ha) soit un besoin foncier brut de 7,7ha maximal à l'horizon 2030 - pour permettre de pérenniser les effectifs de l'école	Le besoin en logements a été estimé selon une croissance démographique identique à celle observée entre 2007 et 2012 (+1,1%/an), la population de Paray-sous-Briailles atteindrait 788 habitants en 2030 soit 77 résidences supplémentaires par rapport à aujourd'hui. Le potentiel foncier (parcelle non bâtie en zone U et AU) représente un peu plus de 7ha ce qui est compatible avec les besoins estimés ci-dessus et une densité moyenne de 10 logt/ha.
Poursuivre l'aménagement et l'embellissement du centre bourg : aménagement de la place, de la grande rue…	Des principes de cheminements doux sont indiqués dans les orientations d'aménagement et de programmation concernant les zones AU et intègrent certains prescriptions du CCAB.
Développer l'activité du commerce (multiservice) et des services, dont la **restauration** en centre bourg	Les dispositions du PLU qui participent directement ou indirectement au maintien et au développement du commerce de proximité sont : - la définition d'un offre foncière à vocation résidentielle basée sur une progression de population de +1% par an : l'augmentation du nombre d'habitants et donc potentiellement

	de la clientèle pourrait permettre l'installation d'un commerce multi service - le recentrage du développement résidentiel en très grande majorité au plus près du centre bourg favorisant la fréquentation du commerce le cas échéant - le PLU autorise les construtions commerciales (max 200m² de surface de plancher) en zone U et sont interdits en zone UH
Prévenir les risques naturels notamment d'inondations et les nuisances	Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue dans les champs d'expansion des crues de l'Allier qui sont entièrement zonés en N/NL ou A. Le périmètre du PPRi de l'Allier est reporté sur le plan de zonage et l'ensemble de ce PPRi est annexé au PLU. Le règlement du PLU précise que l'infiltration des eaux pluviales devra être systématiquement recherchée de manière à limiter les apports d'eaux directement au réseau ou au milieu naturel. Les développements urbains envisagés sont éloignés de la RD 46 (nuisances sonores, risque TMD)
Favoriser le développement des énergies renouvelables	Le règlement du PLU intègre un chapitre dédié aux énergies renouvelables permettant de faciliter leur intégration.
VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX	
Préserver le foncier agricole et valoriser l'activité agricole comme une composante économique majeure - Assurer une pérennité des emprises agricoles pour les exploitants : limiter au maximum la consommation de foncier agricole, - Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, périmètre de réciprocité, transmission...) - Conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers et éviter les enclavements des parcelles	La zone A représente plus de 1450ha soit près des 2/3 de la superficie communale et intègre l'ensemble des sites d'exploitation agricole recensés à ce jour avec pour chacun d'entre eux des possibilités d'extension. De plus, une bonne partie de la zone N en bord d'Allier est aussi composée de terres agricoles qui, bien qu'inconstructibles, restent exploitables. En dehors du hameau des Saulmins les autres anciennes zones NB sont supprimées de manière à stopper le mitage de l'espace rural et ses conséquences négatives sur l'activité agricole.

- Préserver des zones de prairies pour la diversité des paysages et des milieux naturels	Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue à moins de 100m d'un site agricole.
Conforter les activités artisanales ou de services : - Optimiser le potentiel des entreprises existantes	La principale activité artisanale fait l'objet d'un STECAL Ae lui permettant le cas échéant la réalisation de nouvelles constructions liées et nécessaire à l'activité existante.
Développer les activités liées au tourisme et loisirs: - Optimiser le potentiel touristique de Villemouze : activités du karting ou du plan d'eau de loisirs - Accroître les capacités de restauration, gîtes et chambres d'hôtes	La zone NL (zone de loisirs) de Villemouze intègre le karting et le plan d'eau (acitivités nautiques) ainsi qu'une grande parcelle située entre ces deux équipements existants qui pourraient accueillir de nouvelles installations à vocation touristique ou de sports/loisirs. Le PLU identifie un certain nombre d'anciens bâtiments agricoles pour lesquels le changement de destination sera autorisé. Cette possibilité offerte par le PLU pourra favoriser la réalisation de ce type d'hébergement à l'intérieur de ces bâtiments.

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé *« porté à connaissance».* La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales sont précisées à l'article 1er, de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de PARAY SOUS BRIAILLES avec l'article L.101-2 réside dans :

- Une utilisation économe de l'espace
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles
- La sauvegarde du patrimoine bâti
- La protection des milieux et paysages naturels
- La préservation des continuités écologiques
- La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- La prévention des risques naturels et technologiques
- La prévention des nuisances notamment sonores
- La lutte contre le changement climatique…

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport : *« Choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement ».*

3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures

3.1.2.1 Compatibilité avec le SCOT du Pays Saint Pourcinois

L'article L. 131-4 indique que :
« Le P.L.U. …..est compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le schéma de mise en valeur de la mer, le plan de déplacement urbain, le programme local de l'habitat et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes».

La commune de PARAY SOUS BRIAILLES est incluse dans le périmètre du SCOT du Pays Saint Pourcinois approuvé le 31 mai 2017.
Cependant ce SCoT est caduc depuis le 27 mai 2017.

3.1.2.2 Autres plans et schémas

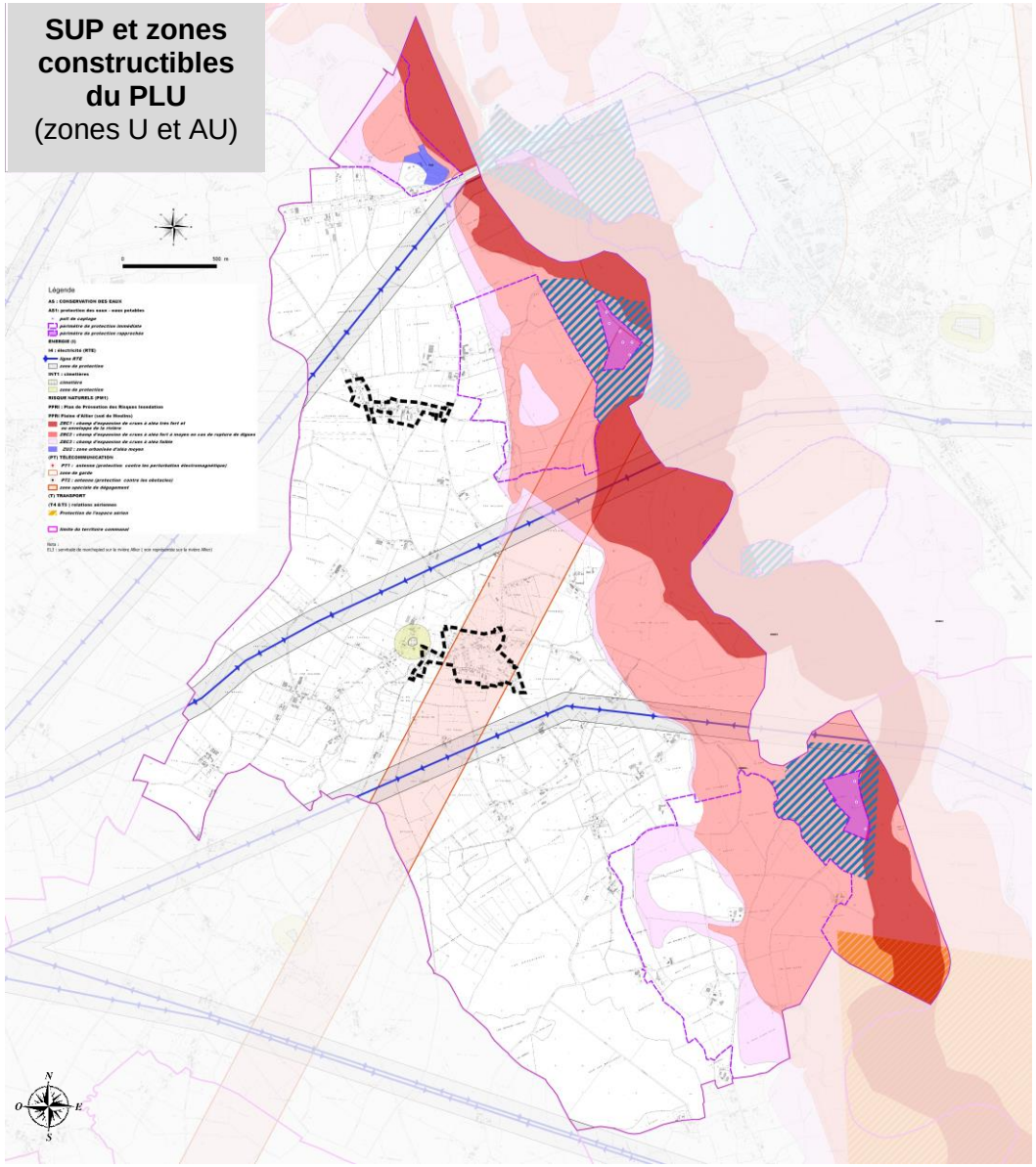
La commune est notamment concernée par le :

- → SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne» ;
- → SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Allier Aval » ;
- → le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Auvergne ;
- → les PCET (Plan Climat Energie Territorial) du département de l'Allier …

La prise en compte de ces plans et schémas est précisé dans le chapitre « Evaluation Environnementale du PLU».

3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

SUP et zones constructibles du PLU
(zones U et AU)



Les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de PARAY SOUS BRIAILLES, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Sur le territoire communal s'appliquent les servitudes d'utilité publique suivantes :

⇨ **Servitudes de protection des eaux potables (AS1)** : captages des *Mottes* et du *Marquisat* : les périmètres concernés par ces servitudes sont entièrement situés en zone N ou A.

⇨ **Servitudes relatives à l'établissement de canalisation électriques (I4)** : lignes aériennes 400kV Bayet-Grépilles 1 et 2, 63kV Bayet-Dompierre et 63kV Bayet-Varennes sur Allier 1 et 2 : ces lignes électriques passent à l'écart des zones constructibles U et AU et traversent des secteurs zonés en N ou A ;

⇨ **Servitudes au voisinage du cimetière (INT1)** : cette servitude est à priori abrogée.

⇨ **Servitudes de Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PM1) :** PPRNPi « plaine d'Allier » : la zone inondable de l'Allier concerne la frange Est de la commune : aucun secteur U ou AU n'est concerné par ces servitudes ;

⇨ **Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (PT1 et PT2)** : ces servitudes

concernent le centre radio-électrique de Varennes sur Allier et le faisceau hertzien allant du centre radioélectrique de la BA277 de Varennes à Orcinges (500m de large). Ce dernier passe au-dessus du bourg de PARAY SOUS BRIAILLES.

⇨ **Servitudes aéronautiques de dégagement (T5)** : aérodrome de Vichy-Charmeil : ces servitudes ne couvrent que l'extrémité Sud-Est de la commune correspondant à l'Allier et sa rive gauche classés en zone N.

Les dispositions du PLU sont donc compatibles avec l'existence de ces servitudes.

Enfin, la commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général au titre d l'article L.121-9 du code de l'urbanisme.

4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de PARAY SOUS BRIAILLES ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales et des objectifs du SCOT du Pays Saint Pourcinois. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des trois types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U,**
- Les zones à urbaniser dites **AU,**
- Les zones agricoles dites **A,**
- Les zones naturelles dites **N.**

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇨ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

→ le patrimoine naturel et bâti ;

→ les continuités écologiques ;

→ le réseau hydrologique et les zones humides ;

→ la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;

→ la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;

→ la prise en compte des risques naturels et des nuisances

⇨ Pour la définition des zones urbaines :

→ les structures urbaines existantes ;

→ les besoins fonciers estimés au vu des objectifs de production de logements

→ la présence de réseaux et d'équipements collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;

→ les ressources en eau potable et la capacité des équipements épuratoires ;

→ les contraintes foncières et la préservation du patrimoine paysager de la commune.

4.2 Le bourg de PARAY SOUS BRIAILLES : les zones U et AU

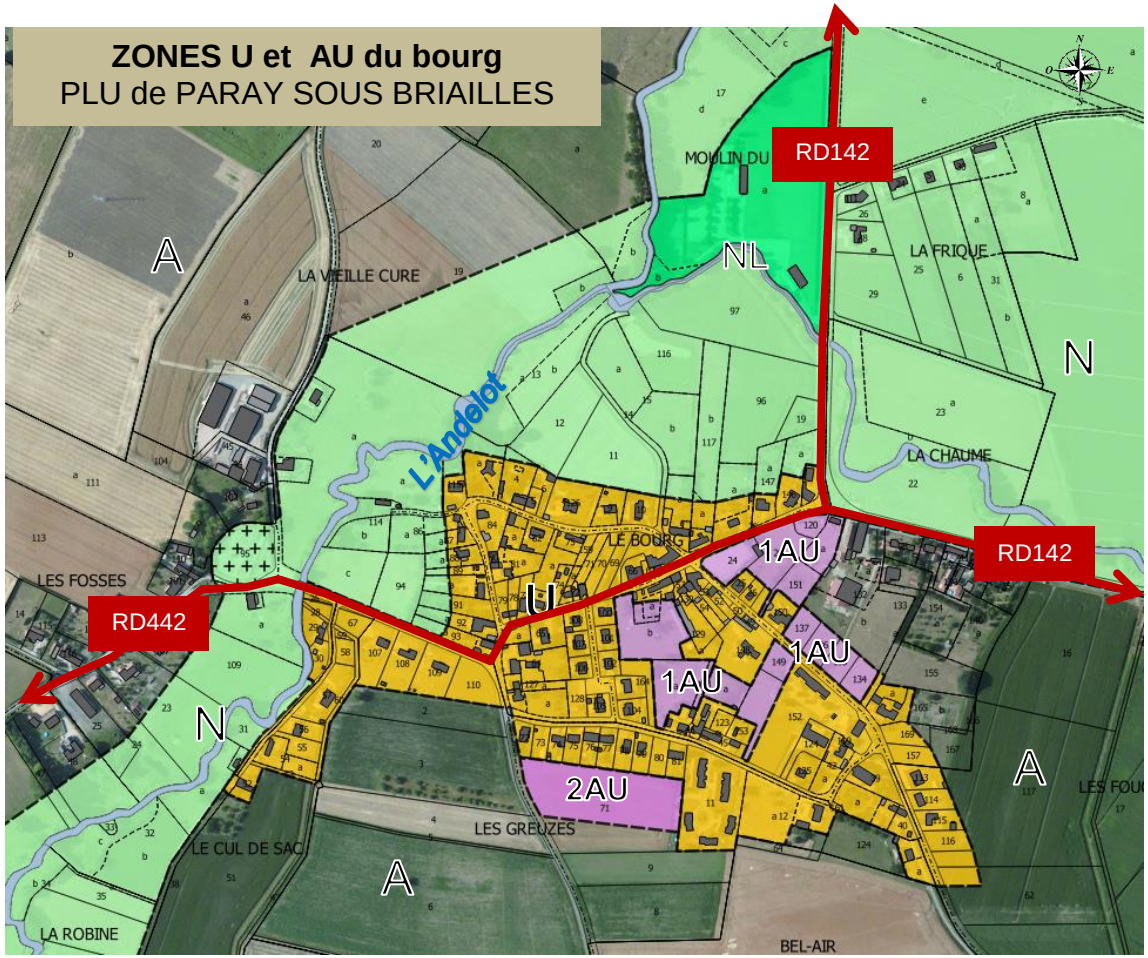
Le bourg de PARAY SOUS BRIAILLES fait l'objet de 2 types de zones :

→ **la zone U** qui correspond à la partie déjà urbanisée du bourg. Il s'agit d'une zone à vocation mixte : habitat, équipements, commerces…

Article R.151-18 du code de l'urbanisme :

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

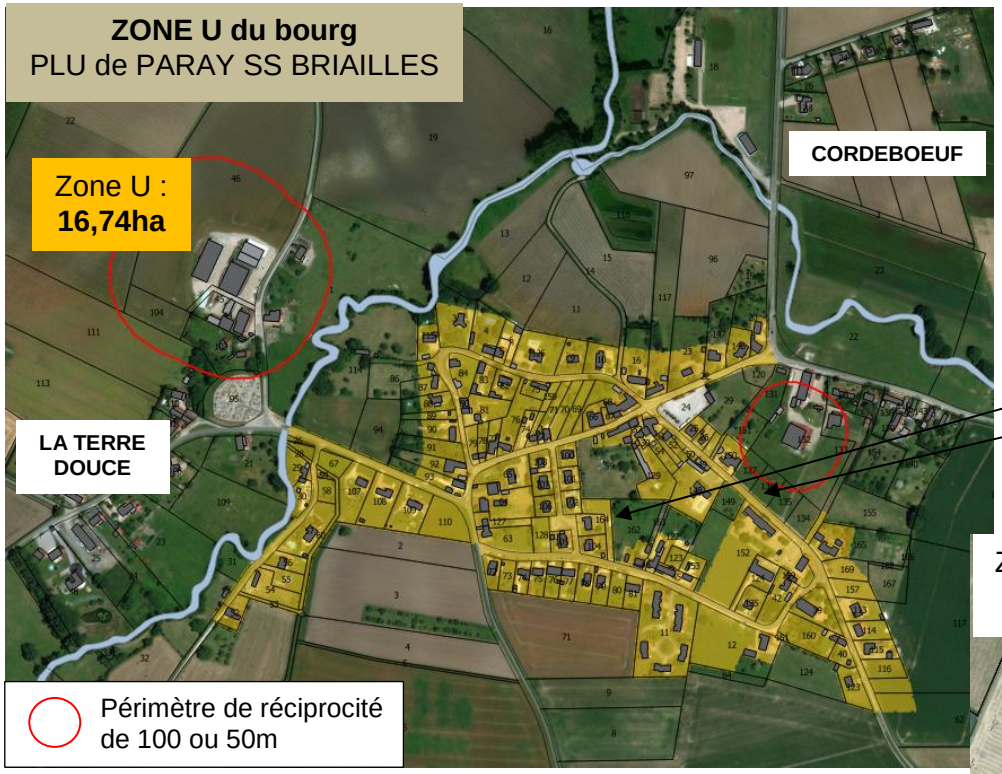
→ **Les zones AU** correspondent aux zones d'extension principalement résidentielle du bourg. On distingue les zones 1AU (urbanisation à court et moyen terme) et 2AU (urbanisation à moyen et long terme).



Article R.151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

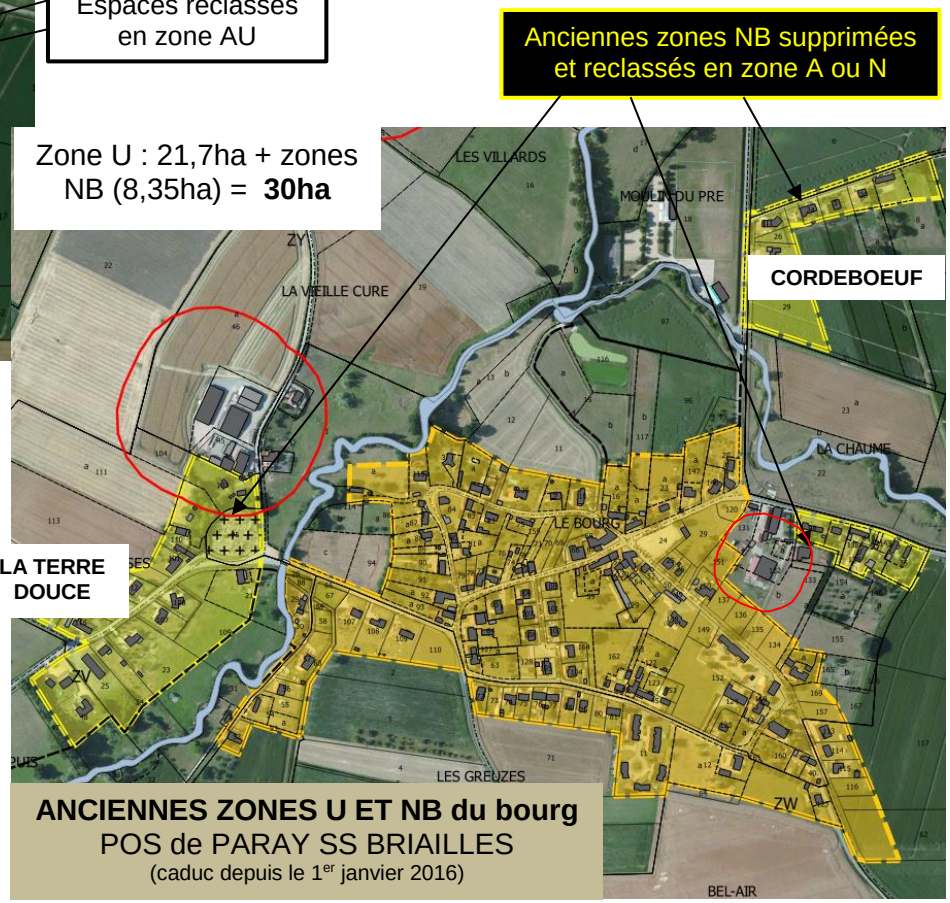
4.2.1 La zone U du bourg



La zone U du bourg s'étend au Nord et au Sud de la Grande rue (RD142) et comprend principalement la rue Basse au Nord, et les rues de l'église, des Glycines et des écoles au Sud. Le périmètre de cette zone U est le plus souvent circonscrit au bâti existant mais offre encore quelques dents creuses ou parcelles viabilisées immédiatement constructibles (2ha). Le réseau hydrologique qui entoure le bourg et notamment l'Andelot a permis de contenir l'urbanisation au Nord, à l'Est et à l'Ouest. C'est donc au Sud qu'un début d'urbanisation linéaire s'est opéré, urbanisation que limite le PLU.

Par rapport à l'ancienne zone U du POS (21,67ha), celle du PLU (16,74ha) est réduite de près de 5ha. Néanmoins, la majorité de cette surface est reclassée en zone AU (cf. chapitre 4.2.2). Il s'agit via ce zonage et les orientations d'aménagement de prévoir un aménagement cohérent de ces tènements non urbanisés et d'optimiser l'espace disponible au cœur du bourg.

Les anciennes zones NB périphériques au bourg qui tendaient à une dispersion de l'habitat et à une urbanisation linéaire sont supprimées et reclassées en zone A ou N. Ce parti pris permet aussi de recentrer l'urbanisation au plus près du bourg et de prioriser l'urbanisation des tènements situés en cœur du bourg ou en greffe directe de celui-ci.

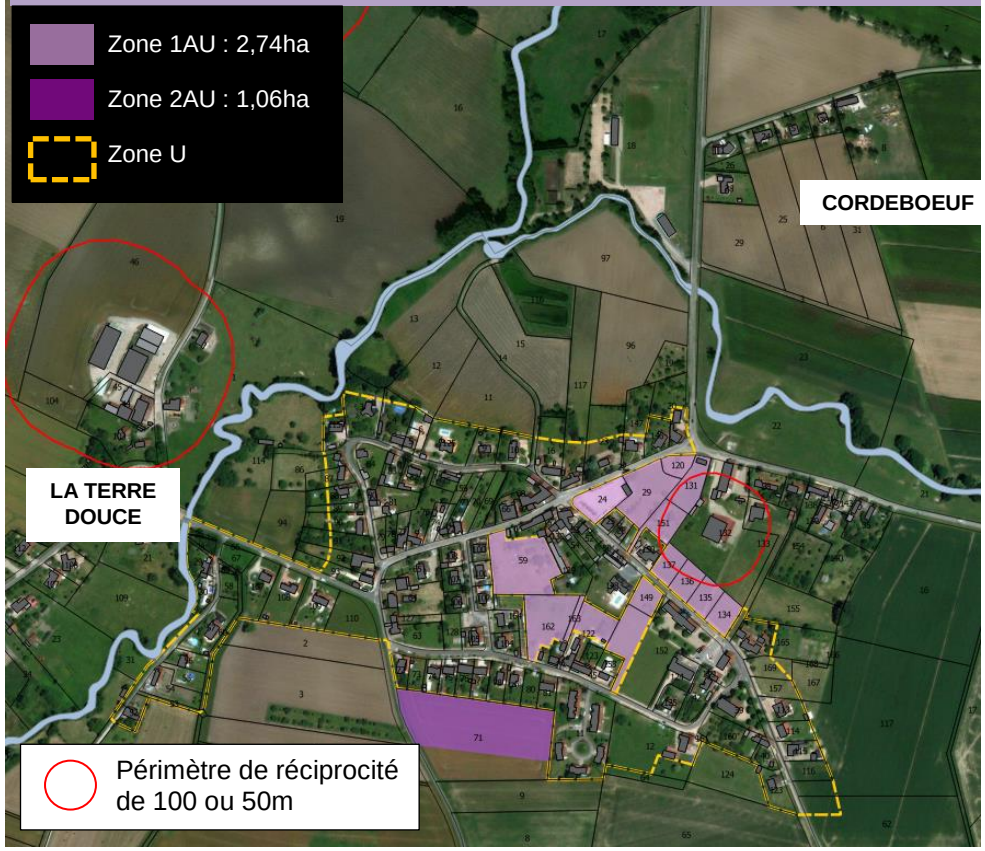


4.2.2 Les zones AU de développement résidentiel du bourg

Le PLU distingue les zones 1AU destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme (2017-2027) et une zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation interviendra après les zones 1AU ou après 2027. Cette programmation dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU visent à permettre un échelonnement de la construction des futures habitations et de limiter les « pics » de construction difficiles à gérer notamment du point de vue des équipements.

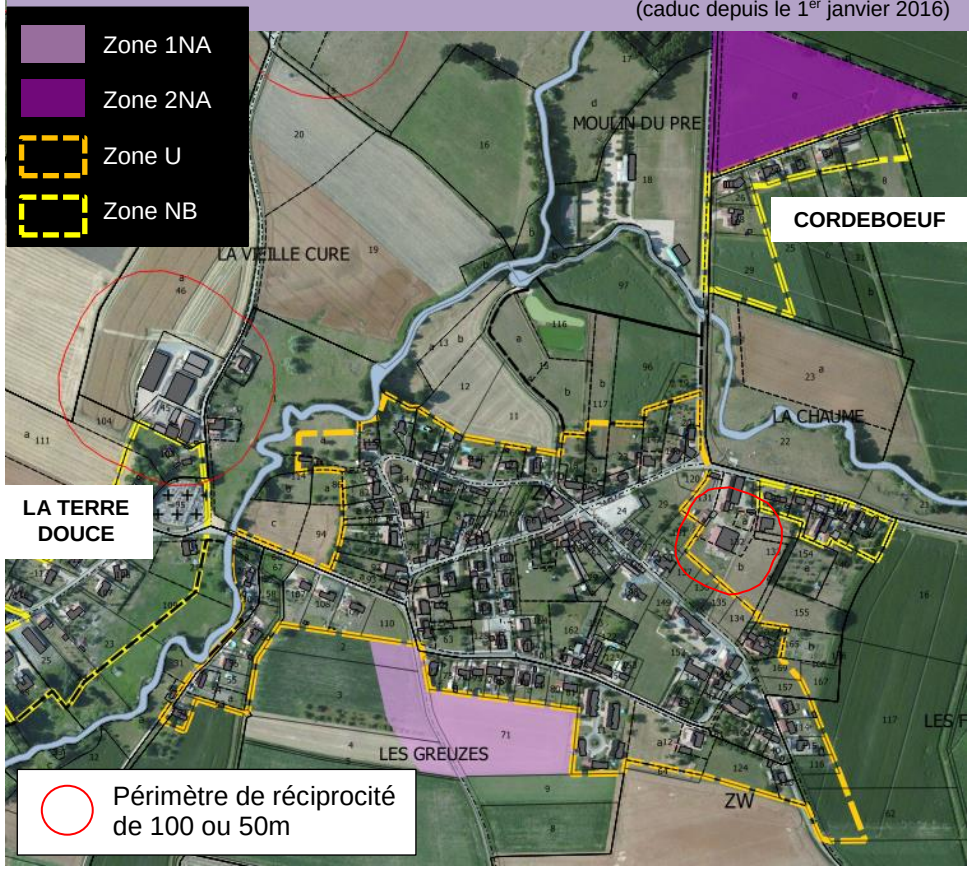
Les zones 1AU sont définies à l'intérieur de l'ancienne zone U du POS et correspondent à la grande majorité des parcelles non bâties jusqu'alors classées en U.

ZONES AU du bourg - PLU de PARAY SS BRIAILLES



Ce changement de zonage vise à prévoir un aménagement d'ensemble des secteurs concernés et non plus au coup par coup au gré des libérations foncières (cf. OAP).
A l'exception de la zone 2AU (route de Loriges) les zones AU sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cette zone était toutefois déjà constructible au POS. En outre l'ancienne zone 2NA de « Cordeboeuf », qui conduisait à la création d'un nouveau noyau urbain à l'écart du bourg, est supprimée.
Conjugué à la suppression des anciennes zones NB (cf. page précédente) le PLU participe au recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg.

ANCIENNES ZONES NA du bourg - POS de PARAY SS BRIAILLES
(caduc depuis le 1er janvier 2016)




1. Zone 1AUb depuis l'entrée du bourg


2. Zones 1AUb depuis l'entrée du bourg


7. Zone 1AUd depuis la grande rue




3. Zone 1AUa depuis la rue des écoles


4. Zone 1AUd depuis la rue de l'église

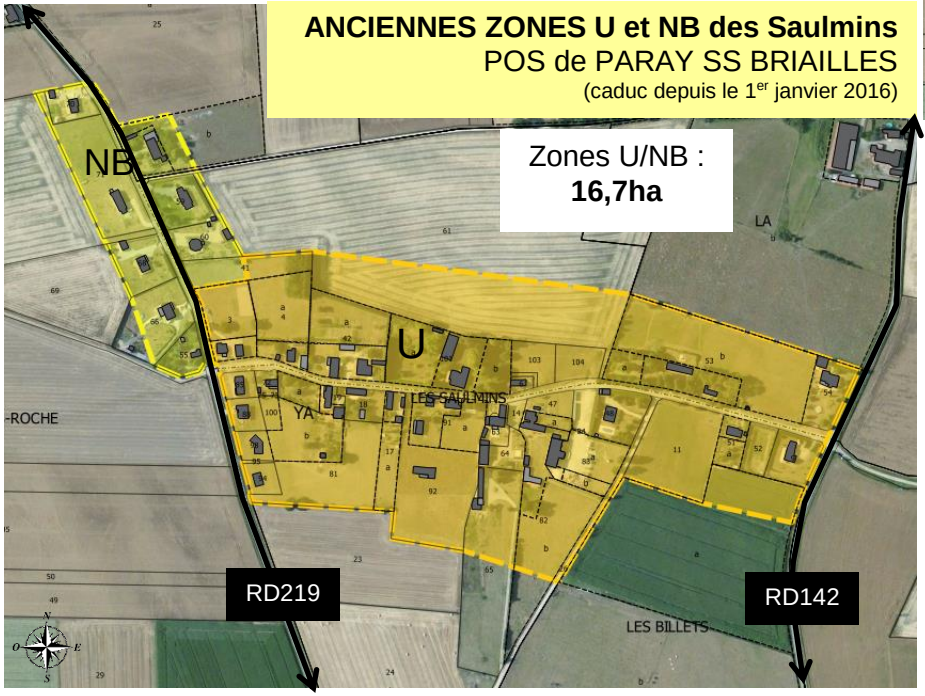

6. Zone 1AUe depuis la route de Loriges

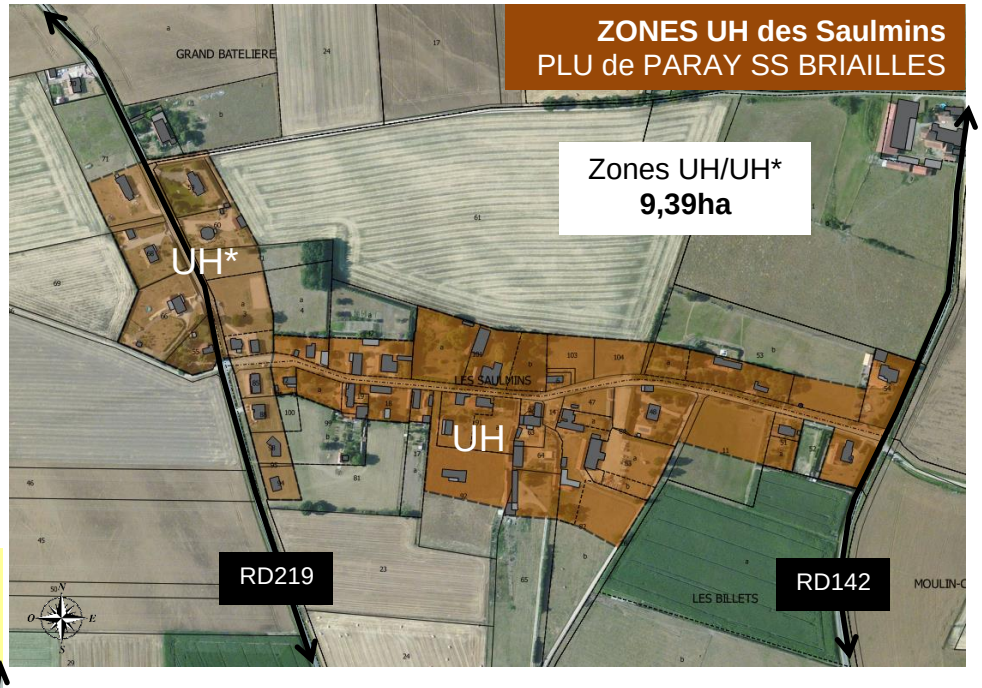
A noter que les zones AU sont indicés de a à d pour faciliter leur identification sur le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » et leur localisation géographique.

4.2.3 La zone UH des Saulmins

Le secteur des *Saulmins* se situe au Nord du bourg entre la RD 219 à l'Ouest et la RD 142 à l'Est. Considérant la structure urbaine existante constitutive d'un hameau et qu'il s'agit du second secteur d'habitat de la commune après le bourg, le PLU maintien ce secteur en zone constructible UH (UH* pour la partie en bordure de la RD 219 non desservie par l'assainissement collectif).

Néanmoins, compte tenu de la nécessité de prioriser le développement résidentiel au plus du centre bourg, de manière à limiter les besoins en déplacements internes à la commune et à limiter la dispersion de l'habitat, **le périmètre de la zone UH (9,39ha) est considérablement réduit par rapport à ceux des anciennes zones U et NB du POS (16,7ha).**





En bordure de la RD219 la réduction du périmètre UH est aussi une nécessité de sécurité routière puisque la multiplication des accès directs sur un axe départemental accentue les risques d'accidents de la route.

Ainsi, **l'offre foncière potentiellement constructible est limitée à quelques espaces interstitiels en bordure de la RD 219 et de la rue des Saulmins, soit 1,5ha.**

4.2.4 Aspects réglementaires des zones U, UH et AU :

<table>
<tr><th></th><th>Zone U</th><th>Zone UH</th><th>Zone AU</th></tr>
<tr><td>Article 1 et 2 :
Occupations et utilisation des sols</td><td colspan="3">Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les carrières, les terrains de camping et de caravaning et les parcs d’attraction sont interdites. De ce fait, hormis les bâtiments à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d’activités, en particulier pour l’artisanat et le commerce (sauf en zone UH), et d’équipements publics.</td></tr>
<tr><td>Article 3 :
Accès et voirie</td><td colspan="3">Cet article renvoie à l’article DG7 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu’elles supportent. Cet article intègre en outre, les prescriptions du Conseil Départemental de l’Allier quant aux marges de recul et aux accès depuis le réseau départemental, le cas échéant.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Article 4 :
Desserte par les réseaux</td><td colspan="3">Cet article renvoie à l’article DG8 prévoit notamment pour des raisons esthétiques, que les raccordements aux réseaux secs soient effectués en souterrain.

S’agissant de l’eau potable les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger le réseau public d’eau potable et les réseaux intérieurs privés destinés aux usagers sanitaires, contre les risques de retour d’eau polluée, par un dispositif agrée. Toute communication entre des installations privées (alimentées par des puits, forages ou réutilisation des eaux de pluies) et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

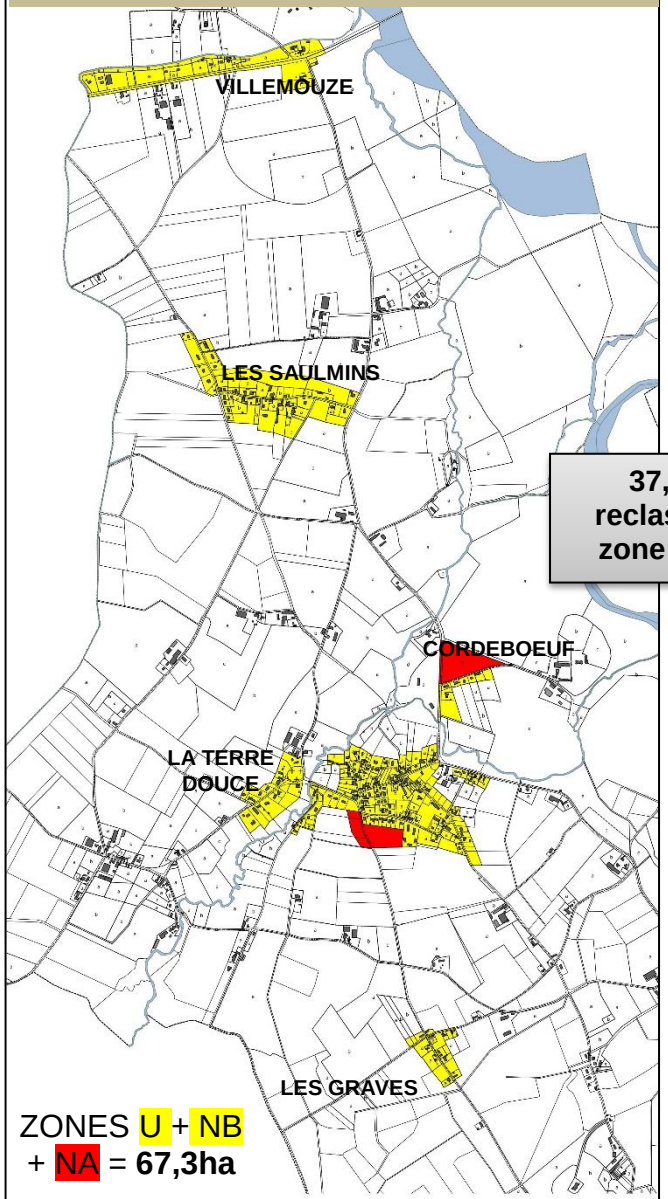
Concernant la gestion des eaux pluviales le règlement précise que toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l’opération, au sol et à l’exutoire. L’infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée et privilégiée. Dans le cas où une infiltration totale est impossible, les techniques alternatives seront privilégiées.</td></tr>
<tr><td>Les constructions nouvelles devront être raccordées au réseau d’assainissement collectif.</td><td>En zone UH*, les eaux usées devront être dirigées vers un système d’assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur et adapté au terrain.</td><td>Les constructions nouvelles devront être raccordées au réseau d’assainissement collectif.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Article 5 :
Caractéristiques des terrains</td><td colspan="3">Cet article n’est pas réglementé dans la mesure où la définition d’une superficie minimale de terrain pour construire n’apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions notamment en zone U et AU.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Article 6, 7 et 8:
Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain</td><td colspan="3">Pour favoriser la densification des zones bâties l’implantation des constructions en limite séparative est permise.</td></tr>
<tr><td>Les constructions nouvelles peuvent être édifiées à l’alignement pour poursuivre l’alignement existant ou à en retrait de 3m min.</td><td>Afin de maintenir le caractère rural de la zone un recul de 5m minimum est exigé pour les nouvelles constructions.</td><td>Le règlement permet l’implantation à l’alignement des voies favorisant l’essor de projets urbains différents du modèle pavillonnaire.</td></tr>
<tr><td>Article 9 :
Emprise au sol</td><td>L’emprise au sol n’est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.</td><td>S’agissant d’une zone d’habitat en milieu rural le règlement limite l’emprise au sol des constructions à 50%.</td><td>L’emprise au sol n’est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.</td></tr>
<tr><td>Article 10 :
Hauteur des constructions</td><td colspan="3">La hauteur des constructions est fixée à 10m en zone U et 9m en zone UH et AU. L’extension des constructions existantes dont la hauteur est supérieure à ces valeurs est autorisée : la hauteur sera limitée à la hauteur de la construction existante.</td></tr>
<tr><td>Article 11 :
Aspect extérieur</td><td colspan="3">Les prescriptions édictées déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d’assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l’évolution de l’architecture et des modes d’habitat, notamment afin d’intégrer les énergies renouvelables.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Article 12 :
Stationnement</td><td colspan="3">Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions nouvelles et doit être assuré en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation. Il est exigé une place minimum par logement.</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Pour les groupes d’habitation de + de 10 logements il sera demandé en plus une demi place par logement en espace commun.</td></tr>
<tr><td>Article 13 :
Espaces libres, plantations</td><td colspan="3">Pour favoriser l’intégration paysagère des nouvelles constructions le règlement précise que :
- Les plantations existantes de qualité doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Les spécimens les plus nombreux des plantations devront être des essences locales.</td></tr>
</table>

	- Les surfaces laissées libres de toute construction, ainsi que les aires de stationnement, doivent être de préférence aménagées et plantées d'essences locales.		
	Pour les programmes de 10 logements et plus, il exigé un espace libre commun correspondant à 5% minimum de la surface de l'opération. Cet espace sera planté et utilisé en aire de repos, de jeux ou de détente.		Pour les programmes de 10 logements et plus, il exigé un espace libre commun correspondant à 5% minimum de la surface de l'opération. Cet espace sera planté et utilisé en aire de repos, de jeux ou de détente.
Article 14 : **Performances énergétiques et environnementales**		Le PLU préconise que les constructions doivent être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.	
Article 15 : **Infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques**		Non réglementé.	

4.3 Evolution des surfaces constructibles par rapport à l'ancien POS

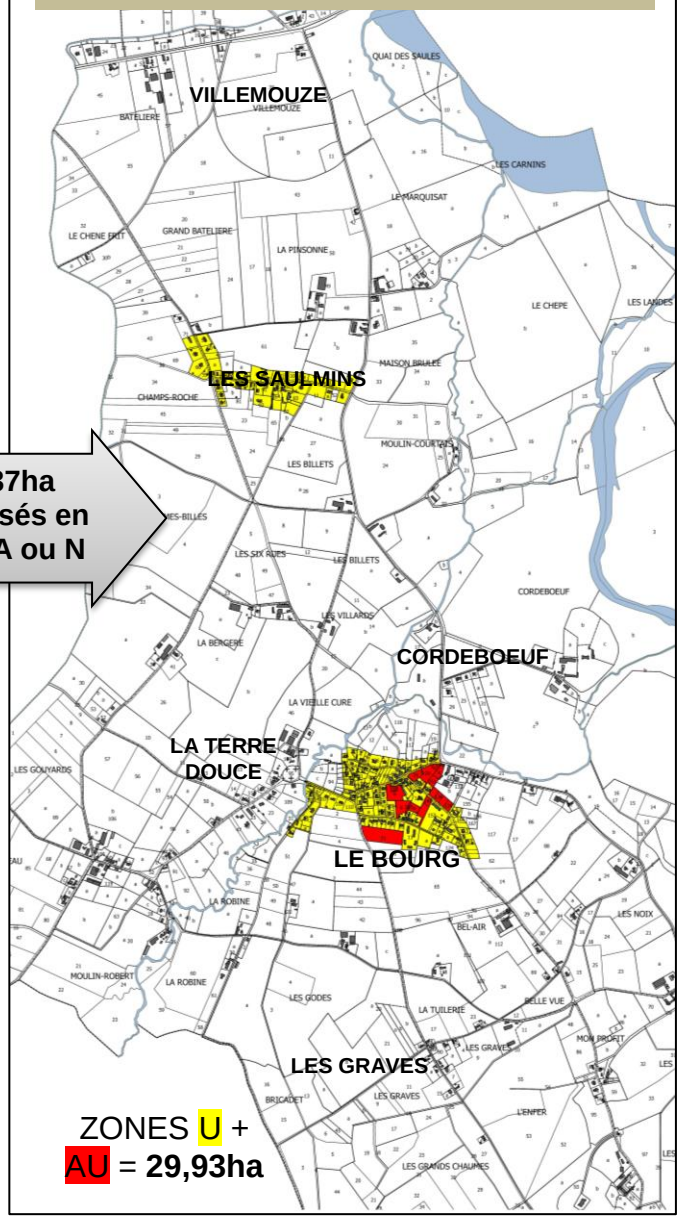
POS 2000 (caduc depuis le 1er janvier 2016) de PARAY SS BRIAILLES
TACHE URBAINE (ZONES U, NB ET NA)



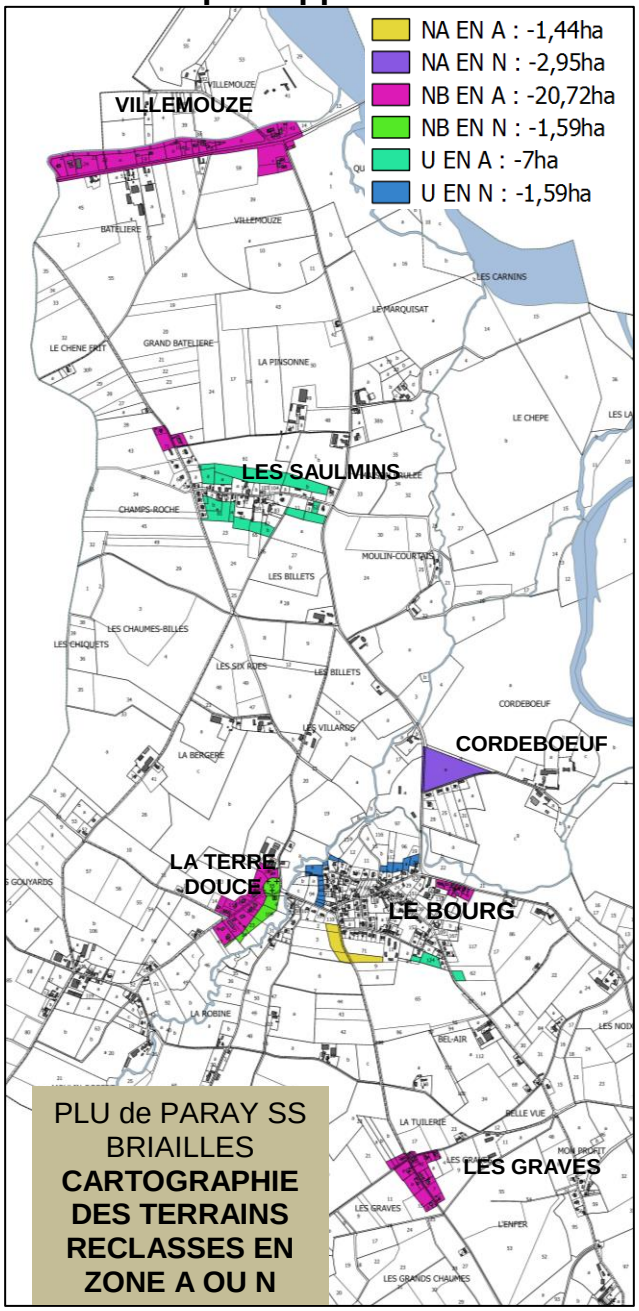
ZONES U + NB + NA = **67,3ha**

37,37ha reclassés en zone A ou N

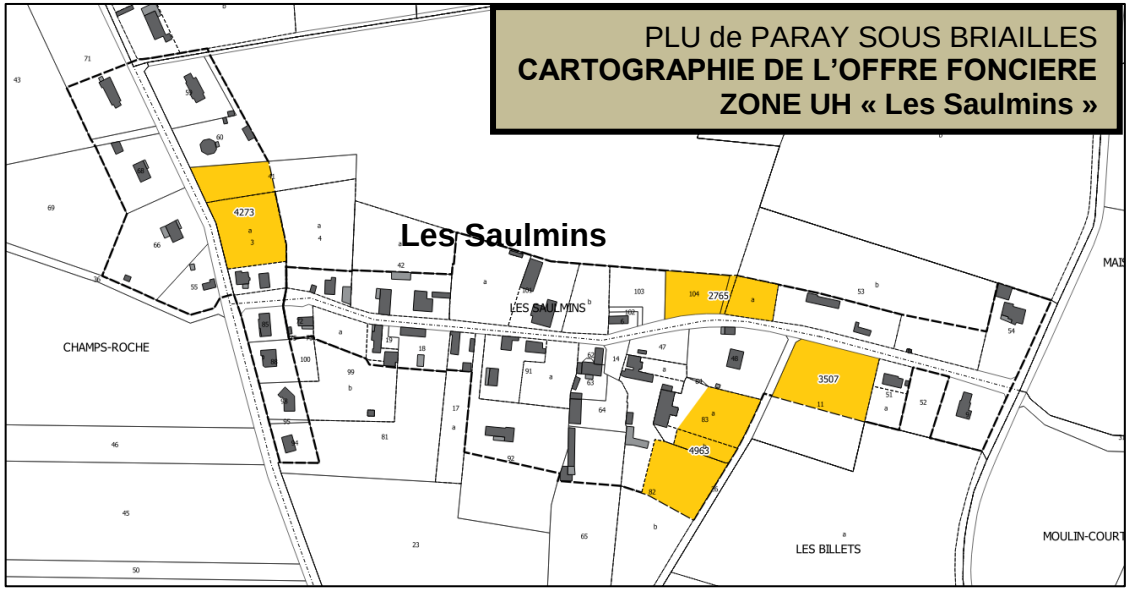
PLU 2017 de PARAY SS BRIAILLES
TACHE URBAINE (ZONES U ET AU)



ZONES U + AU = **29,93ha**



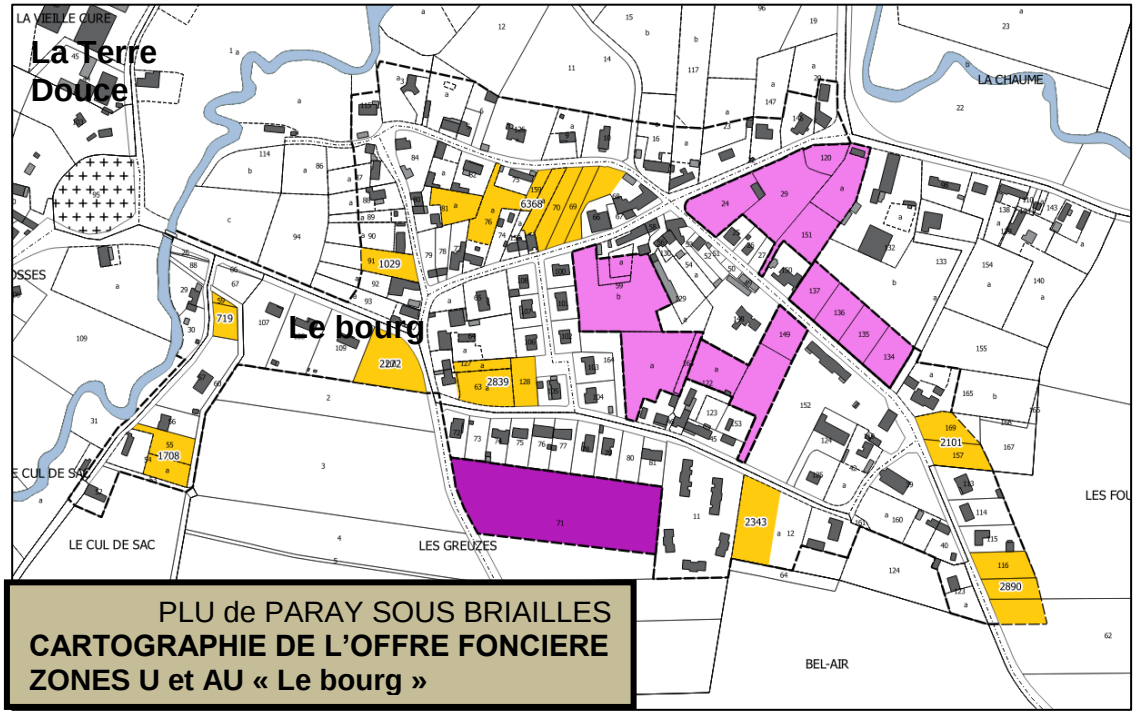
PLU de PARAY SS BRIAILLES
CARTOGRAPHIE DES TERRAINS RECLASSES EN ZONE A OU N



La surface de la tâche urbaine du PLU (29,93ha) est plus de 2 fois moins importante que celle du précédent POS (67,3ha). Le PLU réduit ainsi très nettement l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat ainsi que la consommation de foncier.

4.4 Bilan des surfaces constructibles disponibles en zone U et AU

A PARAY SOUS BRIAILLES, la prévision à l'horizon 2030 est la construction d'un maximum 77 logements neufs (environ 6 par an). A raison de 10 logt/ha, le besoin foncier maximum nécessaire représente 7,7ha. **L'offre foncière neuve à vocation résidentielle** correspondant aux parcelles non bâties en zones U/UH ainsi qu'aux zones AU (1AU et 2AU) **représente 7,6ha.**



Offre foncière « neuve » en zone U/UH : 3,77ha

Zone 1AU court/moyen terme : 2,74ha

Zone 2AU moyen/long terme : 1,06ha

4.5 Les zones agricoles

4.5.1 La zone A

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune *à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. (art. R- 151-22 du Code de l'Urbanisme). Elles sont destinées à l'activité agricole et aux constructions que cette activité nécessite.

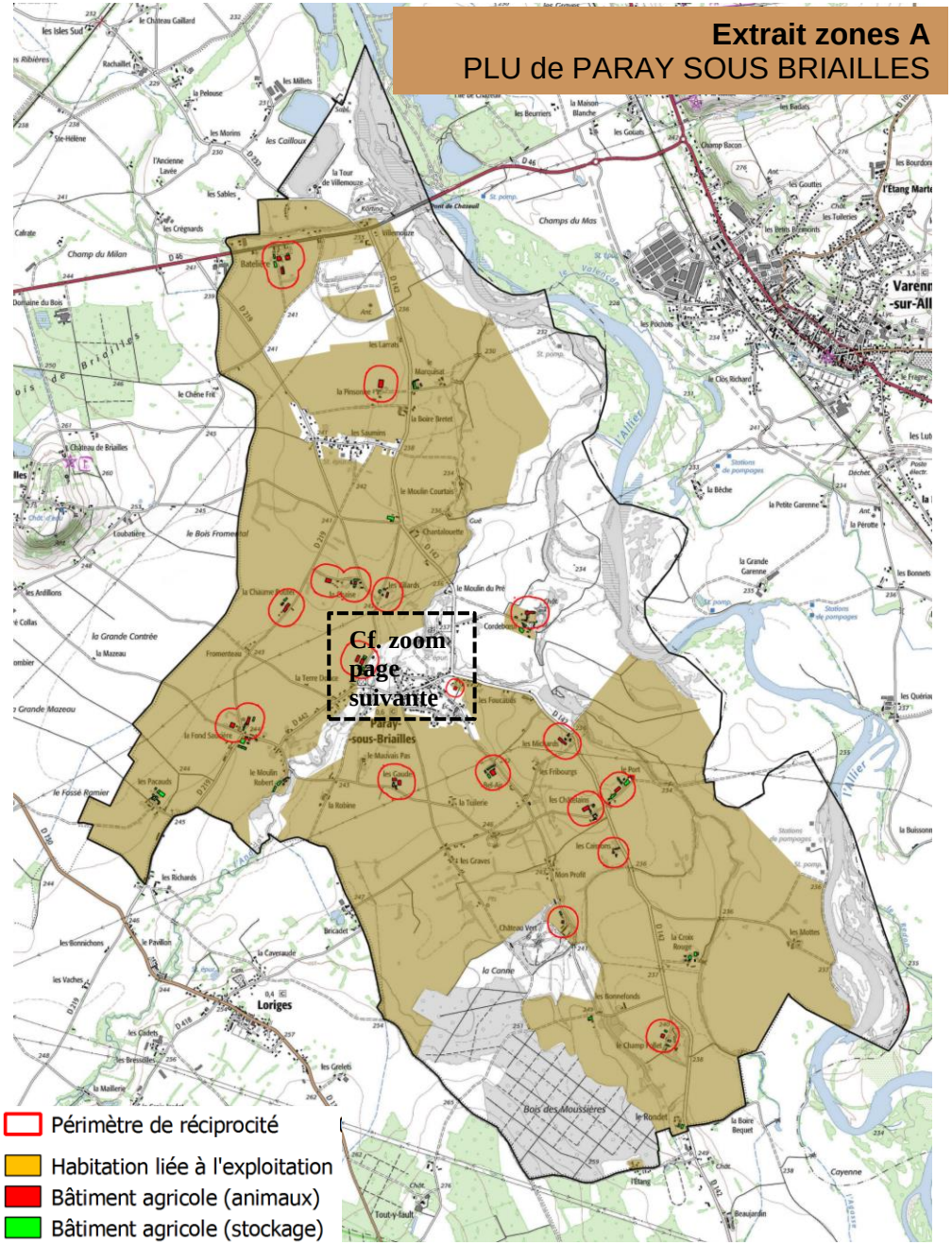
Caractéristiques et périmètre de la zone A

Le diagnostic agricole réalisé en partenariat avec les exploitants locaux a permis d'identifier les enjeux agricoles et de définir une zone A adaptée au contexte actuel et projeté. Ce diagnostic a montré que **la quasi-totalité des 19 sites d'exploitation sont situés à l'écart du bourg et du hameau des Saulmins.**

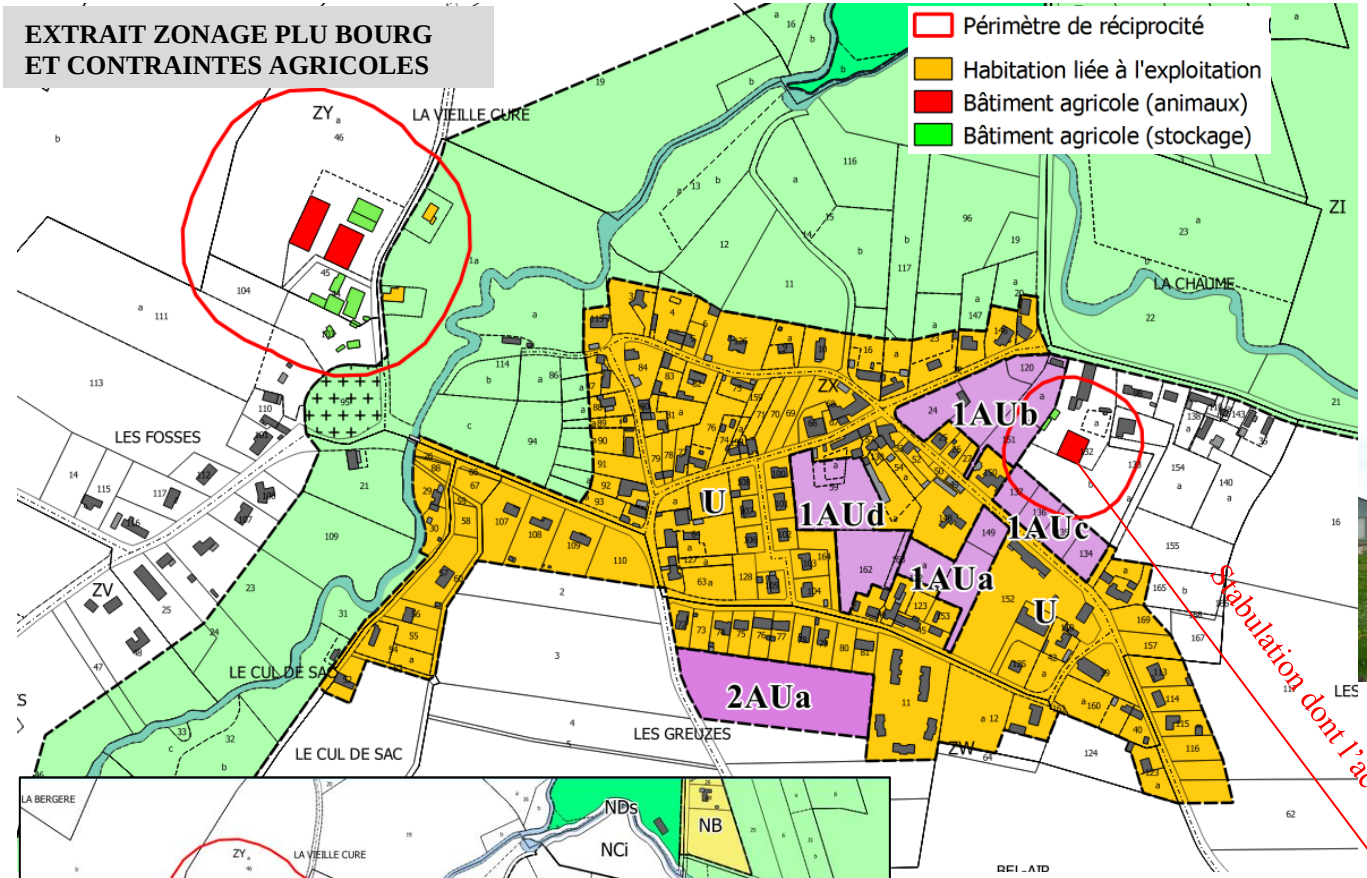
Toutefois deux exploitations se trouvent à proximité immédiate du bourg :

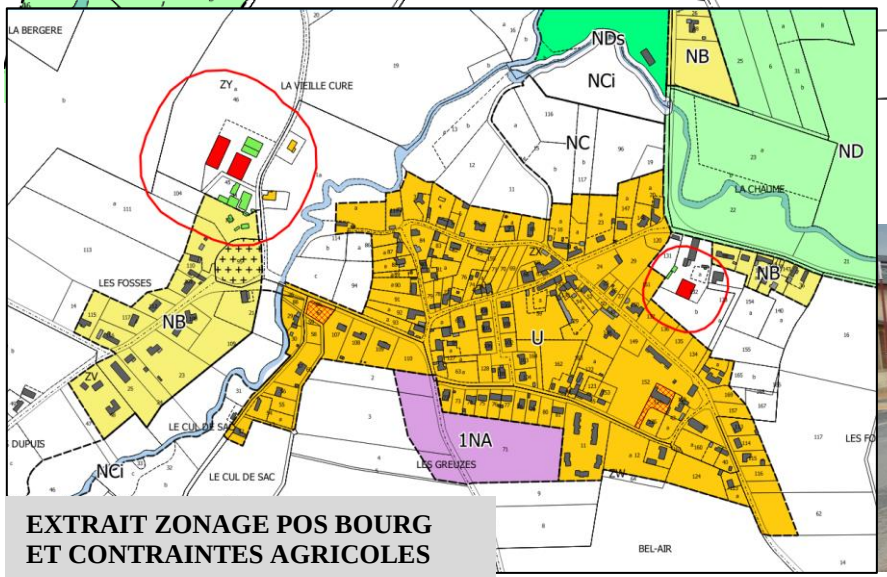
- Une à l'Est du bourg entre la RD 52 et la rue des Ecoles : cette exploitation se situe en frange de la zone urbanisée du bourg. Il s'agit d'une petite exploitation d'élevage bovin (40 bêtes environ) soumis au RSD (règlement sanitaire départemental). **Le périmètre de réciprocité est donc de 50m** autour du bâtiment abritant les animaux. Ce périmètre impacte légèrement les zones 1AUb et 1AUc, **cependant l'exploitant actuelle a fait savoir qu'il prendra sa retraite au cours de l'année 2018** et procédera à la démolition de la stabulation dans les années suivantes. **Le PLU anticipe donc la cessation de l'activité agricole sur ce secteur qui n'est pas pérenne compte tenu de son enclavement aux portes du bourg**. A contrario, une fois qu'il n'y aura plus d'activité agricole sur ce secteur c'est l'aménagement de tout l'espace compris entre la rue des Ecoles et la RD 52 qui devra être repensé.
  L'urbanisation des zones 1AUb et 1AUc (déjà constructible) au POS restent néanmoins en partie conditionnée au démantèlement de la stabulation.

Extrait zones A
PLU de PARAY SOUS BRIAILLES



EXTRAIT ZONAGE PLU BOURG ET CONTRAINTES AGRICOLES

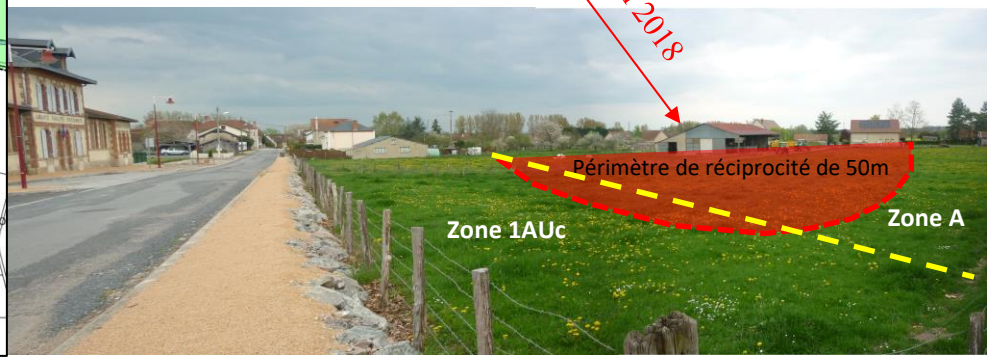




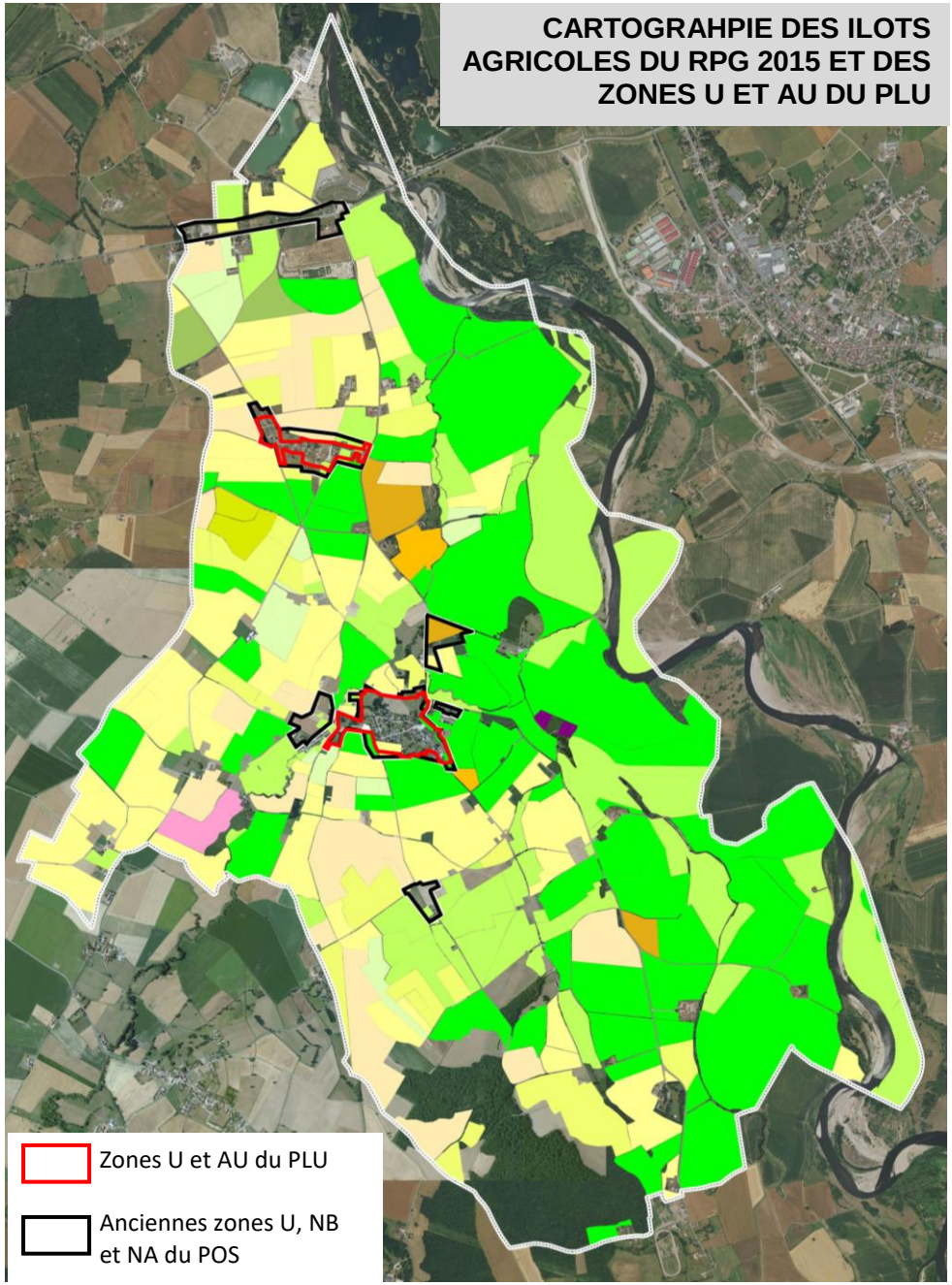
EXTRAIT ZONAGE POS BOURG ET CONTRAINTES AGRICOLES

- Une au nord du cimetière (lieu dit « la vieille cure ») : néanmoins cette exploitation est séparée du bourg par la vallée de l'Andelot et aucune extension de l'urbanisation n'est prévue dans ce secteur. A contrario, **l'ancienne zone NB « les fossés » qui empiétait dans le périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage est supprimée et reclassée en zone A.**





CARTOGRAHPIE DES ILOTS AGRICOLES DU RPG 2015 ET DES ZONES U ET AU DU PLU





La zone A représente au total, près des (65,5%) de la commune, soit 1450ha. Cette zone intègre l'ensemble des sièges d'exploitation avec pour chacun suffisamment d'espace autour pour permettre, le cas échéant, leur développement et l'installation de nouvelles entités agricoles. Ainsi, en dehors, des prairies inondables en bord d'Allier et/ou classées dans la ZSC du site Natura 2000 « Val d'Allier Nord ou Sud », de la vallée de l'Andelot, du bois des Mousières, de la zone de gravière (cf. zone Nca) et des zones U et AU, l'ensemble des terres agricoles est zoné A. De plus, **le PLU limite très fortement l'extension de la tâche urbaine et le mitage de l'espace rural par rapport au précédent POS :**

- **les anciennes zones NB** à l'Est et à l'Ouest du bourg, de l'Afrique, des Graves et le long de la RD46 entre Villemouze et Bathelière, qui tendaient à une dispersion de l'habitat, sont supprimées.
- **l'ancienne zone NA de l'Afrique est supprimée**
- **le périmètre de la zone constructible des Saulmins est nettement réduit** (-7,31ha reclassé en zone A).

⇨ **L'urbanisation nouvelle est ainsi recentrée au maximum au plus près du bourg** limitant le grignotage des terres agricoles et les conflits d'usage.

⇨ selon le RPG 2015, **la consommation potentielle de foncier agricole engendrée par l'urbanisation future est faible puisque les terrains classés en zone U et AU ne représente que 3ha** (contre 13,1ha dans le précédent POS) soit 0,17% de la SAU communale. La zone Nca (extraction de granulats) engendre aussi une consommation de foncier agricole. Toutefois, cette dernière est temporaire puisqu'une les terrains sont remis en terre agricole après extraction.

Le PLU participe ainsi activement au maintien de l'équilibre actuel entre terres agricoles, milieux naturels et zones urbanisées et a une incidence positive sur la pérennité de l'activité agricole à PARAY SOUS BRIAILLES.

Aspects réglementaires de la zone A

Rappel article L.151-11 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles ou naturelles le règlement peut désigner […] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site […]

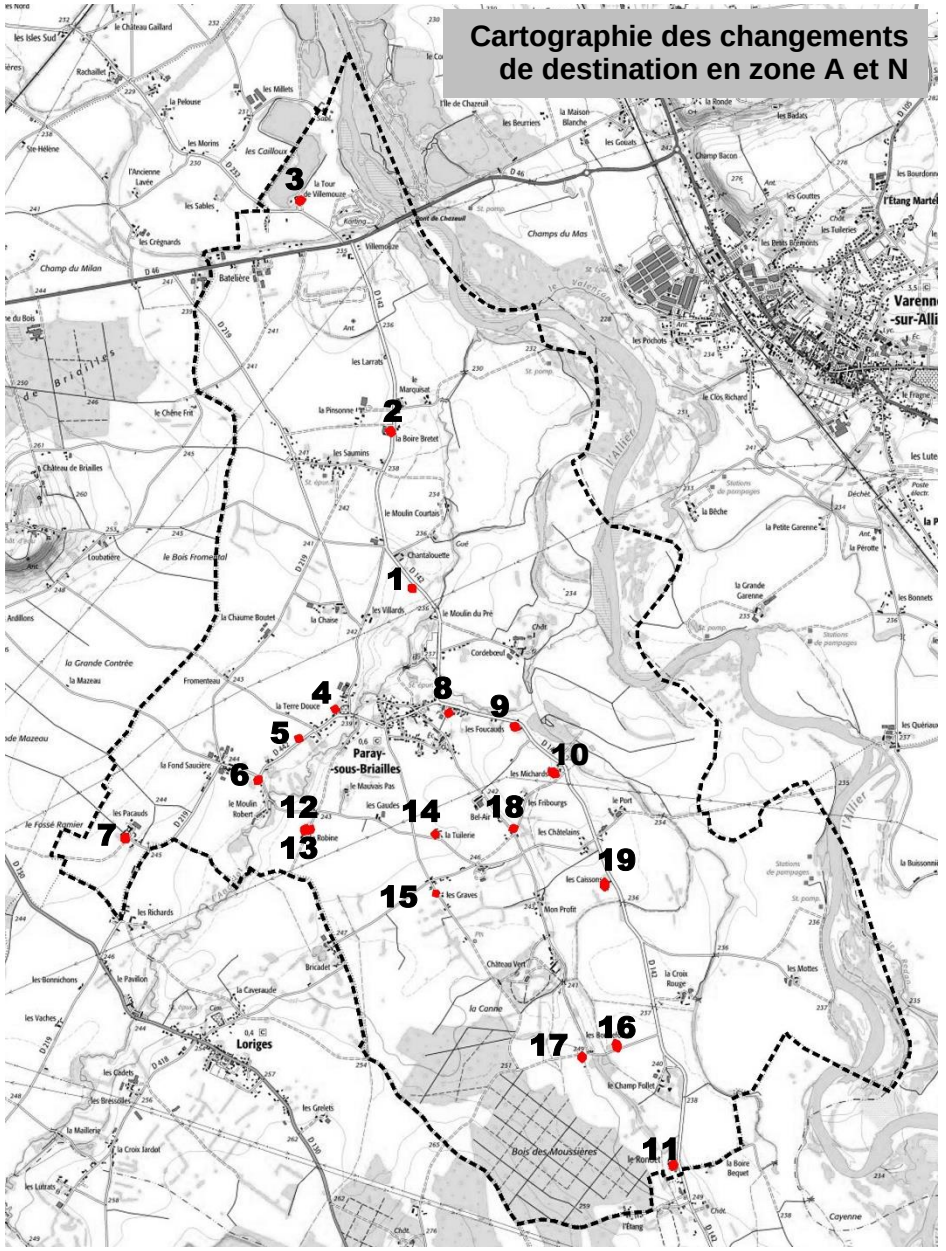
Rappel article L.151-12 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Conformément aux articles R. 151-23, L. 151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme les constructions suivantes sont admises en zone A :

→ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

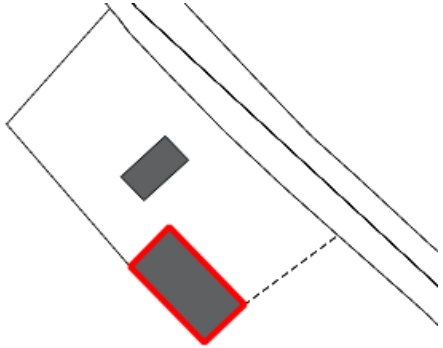
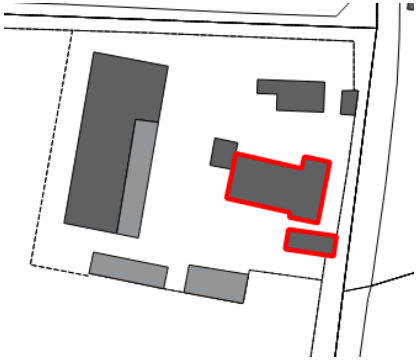
→ Les constructions et installations de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes…) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées,

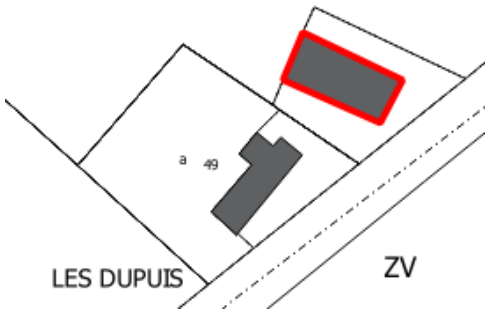
→ La restauration des bâtiments existants et l'extension des constructions d'habitations existantes. La zone A intègre en effet, nécessairement, l'habitat diffus majoritairement ancien dont il est nécessaire d'assurer la pérennité sans toutefois accentuer le mitage. Ainsi, seules les extensions (+30% dans la limite de 250m² de surface de plancher) et les constructions annexes (max 50m²) sont permises.

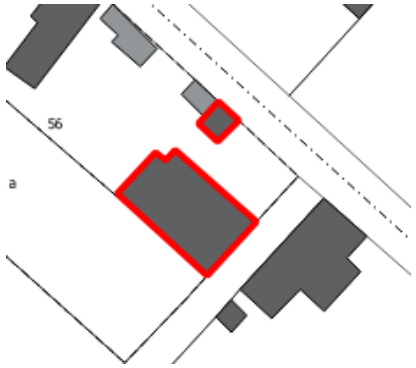


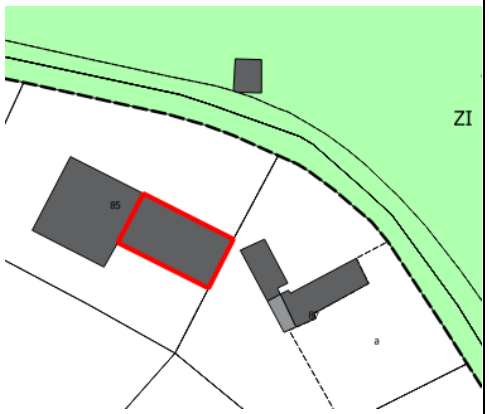
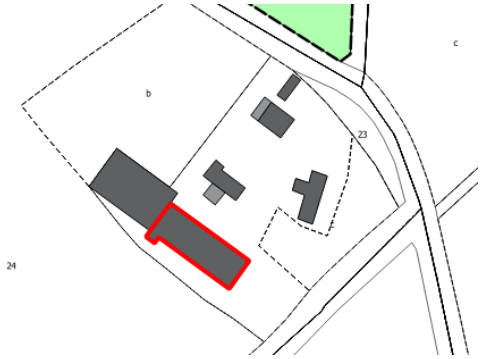
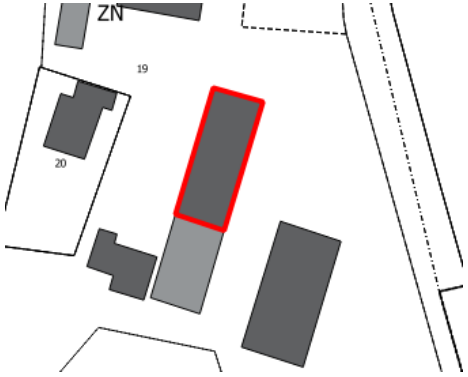
→ Le changement de destination des bâtiments décrits ci-après. Les bâtiments dont le changement de destination est autorisé correspondent à d'anciens bâtiments agricoles traditionnels. Ces bâtiments constituent un patrimoine culturel qui mérite d'être sauvegardé.

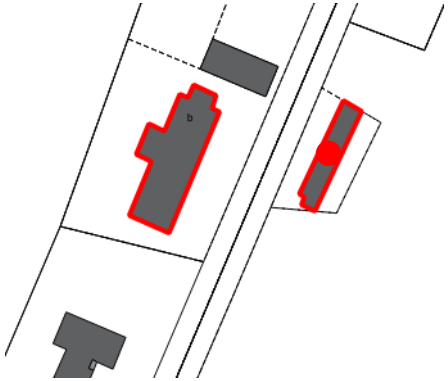
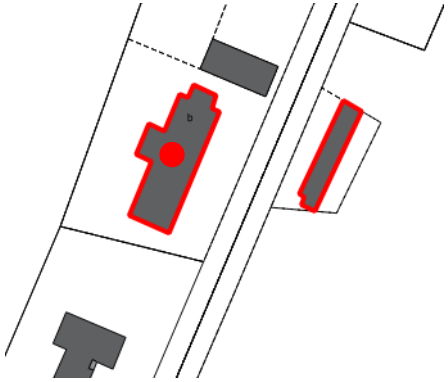
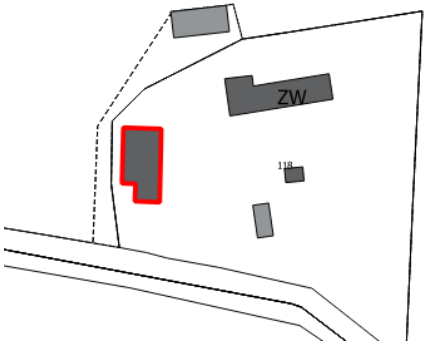
GRILLE D'ANALYSE DES BATIMENTS DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST AUTORISE EN ZONE A et N :

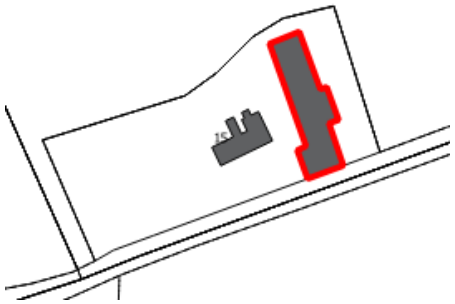
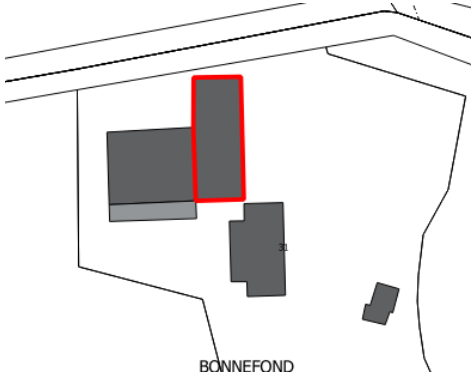
	Lieu-dit/adresse	N°parcelle	Zonage PLU	Extrait cadastral	Photographie
1	LES BILLETS	ZY 10	A		
2	LA BOIRE BRETET	YA 1	A		

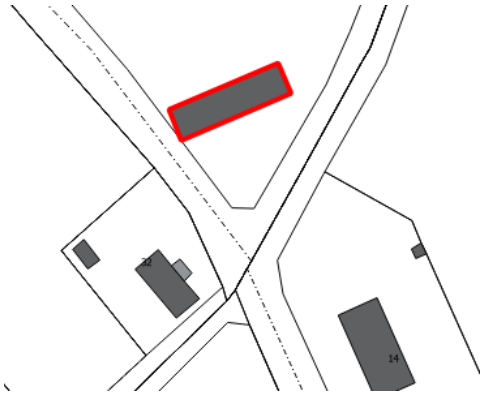
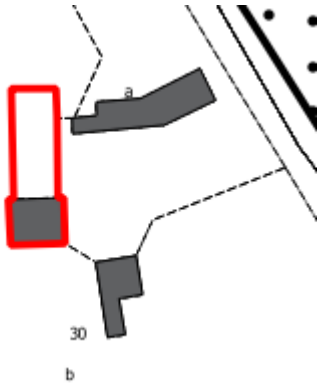
3	VILLEMOUZE	ZB 52	NL		
4	LES FOSSES	ZV 110	A		
5	LES DUPUIS	ZV 50	A		

6	LES DUPUIS	ZT 33	A		
7	LES PACAUDS	ZT 56	A		
8	LE BOURG	ZX 133	A		

9	LES FOUCAUDS	ZW 85	A		
10	LES MICHARDS	ZW 24	A		
11	LE RONDET	ZN 19	A		

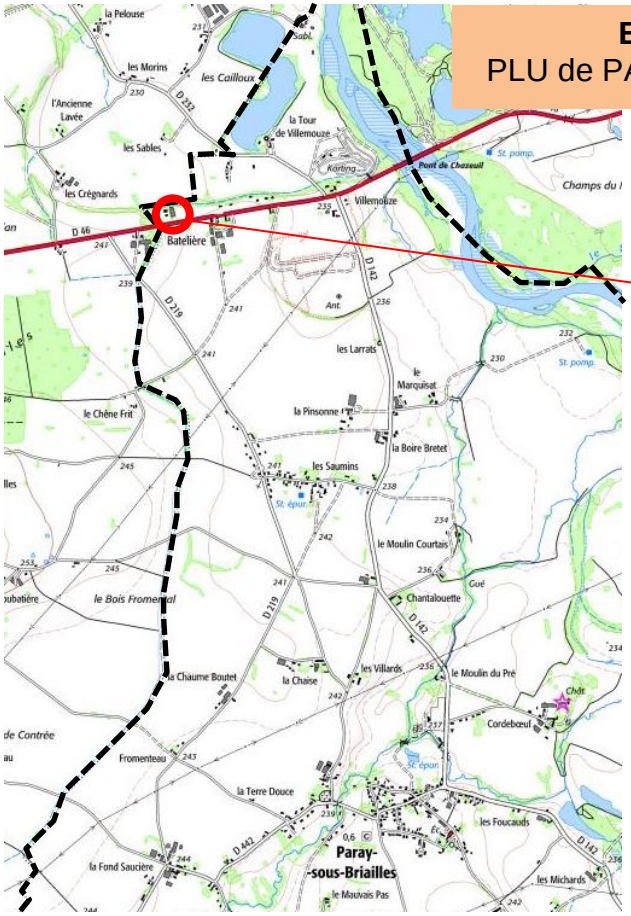
12	LA ROBINE	ZS 1	A		
13	LA ROBINE	ZT 30	A		
14	LA TUILERIE	ZW 118	A		

15	LES GRAVES	ZR 13	A		
16	BONNEFOND	ZO 15	A		
17	BONNEFOND	ZN 31	A		

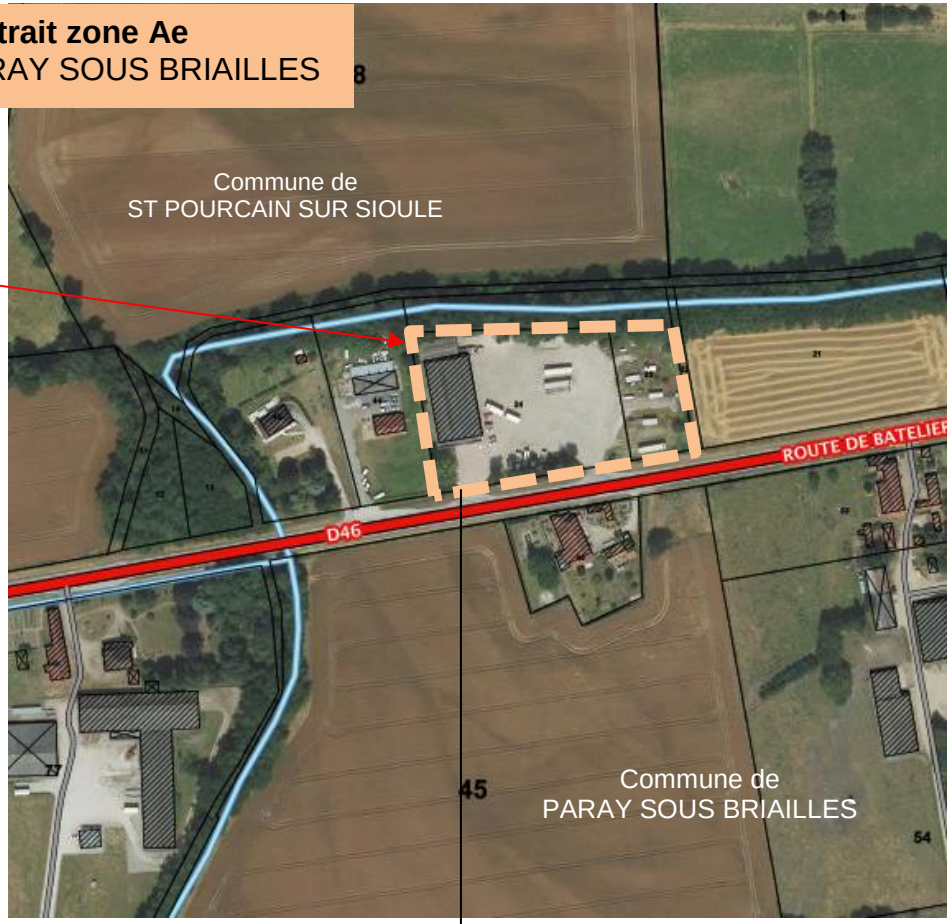
18	LES FRIBOURGS	ZW 31	A		
19	LES CAISSONS	ZP 30	A		

4.5.2 La zone Ae

La zone Ae est un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) instauré en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Ce STECAL Ae correspond à une activité économique existante (garage poids lourds) implantée en bordure de la RD 46 au Nord de la commune à hauteur du lieu dit de « Batelière », en limite de Saint-Pourçain-sur-Sioule.



Extrait zone Ae
PLU de PARAY SOUS BRIAILLES



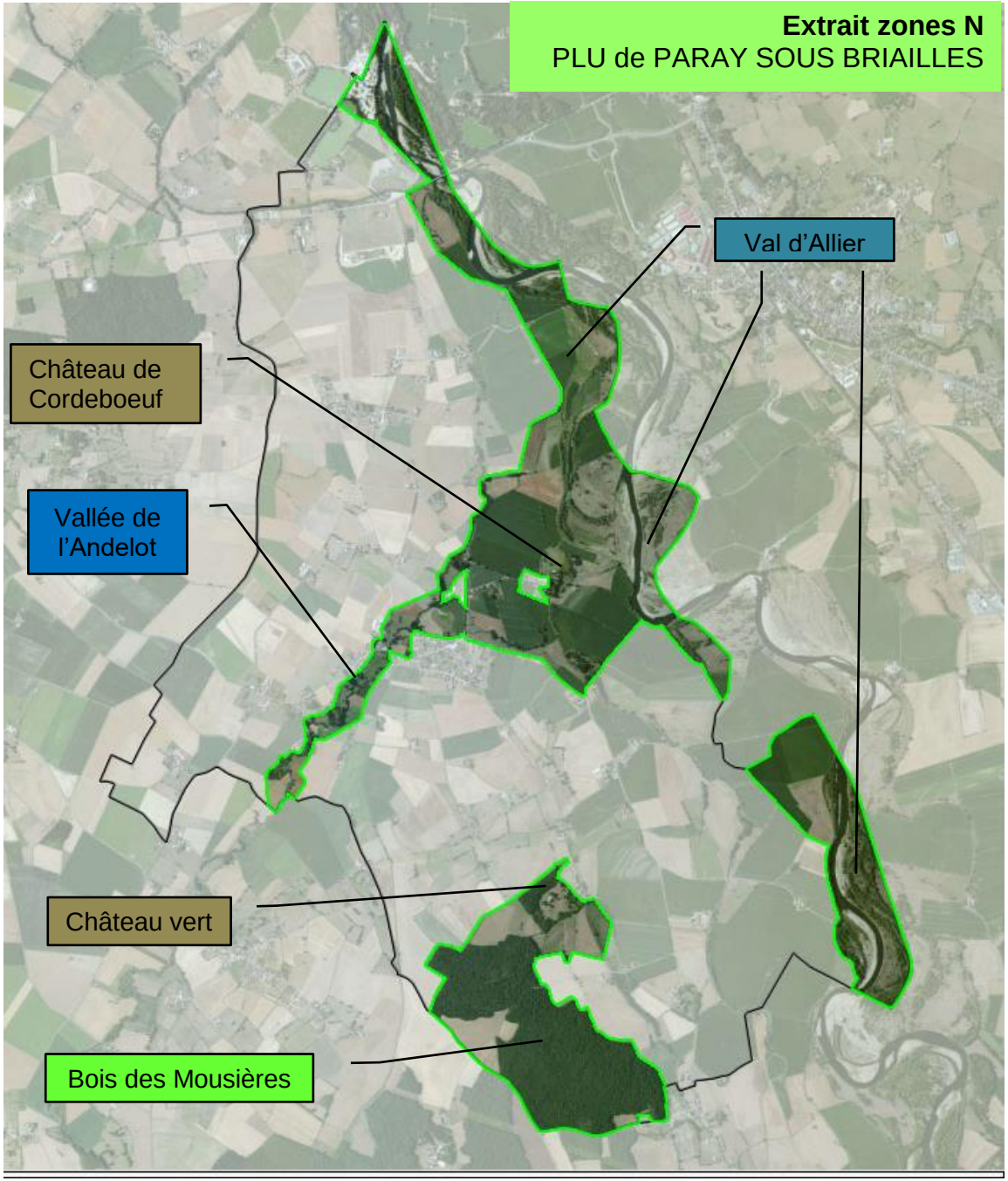


Caractéristiques et périmètre de la zone Ae

Le périmètre de ce secteur Ae représente 0,95ha correspondant au tènement foncier utilisé par cette entreprise. Il s'agit de prendre en compte la présence de cette entreprise en milieu rural et de permettre le cas échant la réalisation de constructions nouvelles liées et nécessaires à son activité.

Aspects réglementaires de la zone Ae

Seules les constructions liées à l'activité implantée dans la zone Ae sont autorisées. Aucune nouvelle activité économique ni habitation n'est permise dans ce périmètre.



4.6 Les zones naturelles

Le PLU de PARAY SOUS BRIAILLES distingue 3 types de zones naturelles :

- zone N : zone naturelle stricte,
- zone NL (STECAL) : zone à vocation touristique, sportive et de loisirs,
- zone Nca (STECAL) : zone d'exploitation de carrière.

4.6.1 La zone N

Les zones naturelles (N) correspondent *aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique… (art. R.151-24 du code de l'urbanisme).*

Caractéristiques de la zone N

Selon l'article R.151-24 du code de l'urbanisme, les zones naturelles et forestières identifient les espaces à protéger en raison soit :

→ de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

→ de l'existence d'une exploitation forestière,

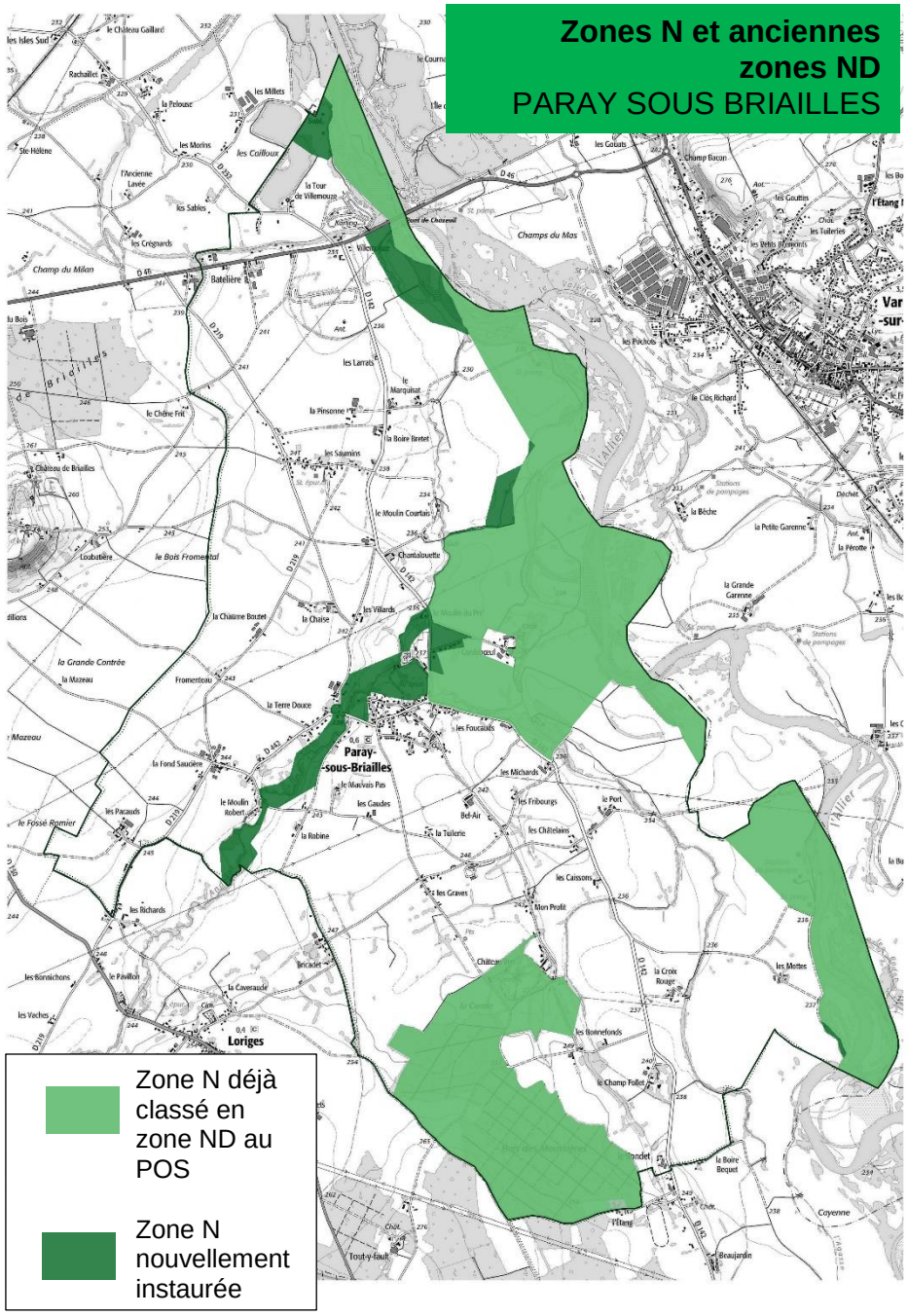
→ de leur caractère d'espaces naturels,

→ de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

→ de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Périmètres des zones N

A PARAY SOUS BRIAILLES les zones naturelles couvrent :



➢ **les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques :**

- le val d'Allier intègrant l'ensemble des périmètres des sites Natura 2000 ZSC Val d'Allier Nord et Sud ;

- la vallée de l'Andelot qui assure une continuité écologique avec le val d'Allier ;

- le bois des Mousières (classé en ZNIEFF I), au Sud de la commune

➢ **l'environnement des éléments de patrimoine bâti à savoir les châteaux de Cordeboeuf et de Château Vert ;**

➢ **les secteurs de risques naturels (aléas forts et très forts) d'inondation correspondants aux bords de l'Allier.**

Au total, le périmètre de la zone N couvre 658ha soit 29,6% de la commune et 82ha de plus que l'ancienne zone ND du POS (576,05ha).

Cette augmentation de 14,2% de la superficie de la zone N est essentiellement liée à l'intégration en zone N de la vallée de l'Andelot et sa connexion avec le Val d'Allier.

Aspects réglementaires des zones N :

La zone N est quasiment inconstructible. Les constructions admises dans le respect du code de l'urbanisme sont :

→ les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ;

→ L'aménagement, l'extension des constructions d'habitations existantes (+30% - max 250m²) et leurs annexes (max 50m²) : la zone N englobe effectivement quelques habitations dispersées pour lesquelles il convient de permettre, le cas échéant, une évolution maîtrisée.

→ Le changement de destination des bâtiments décrits ci-dessus (cf. zone A).

4.6.2 La zone Nca

Caractéristiques et périmètre de la zone Nca :

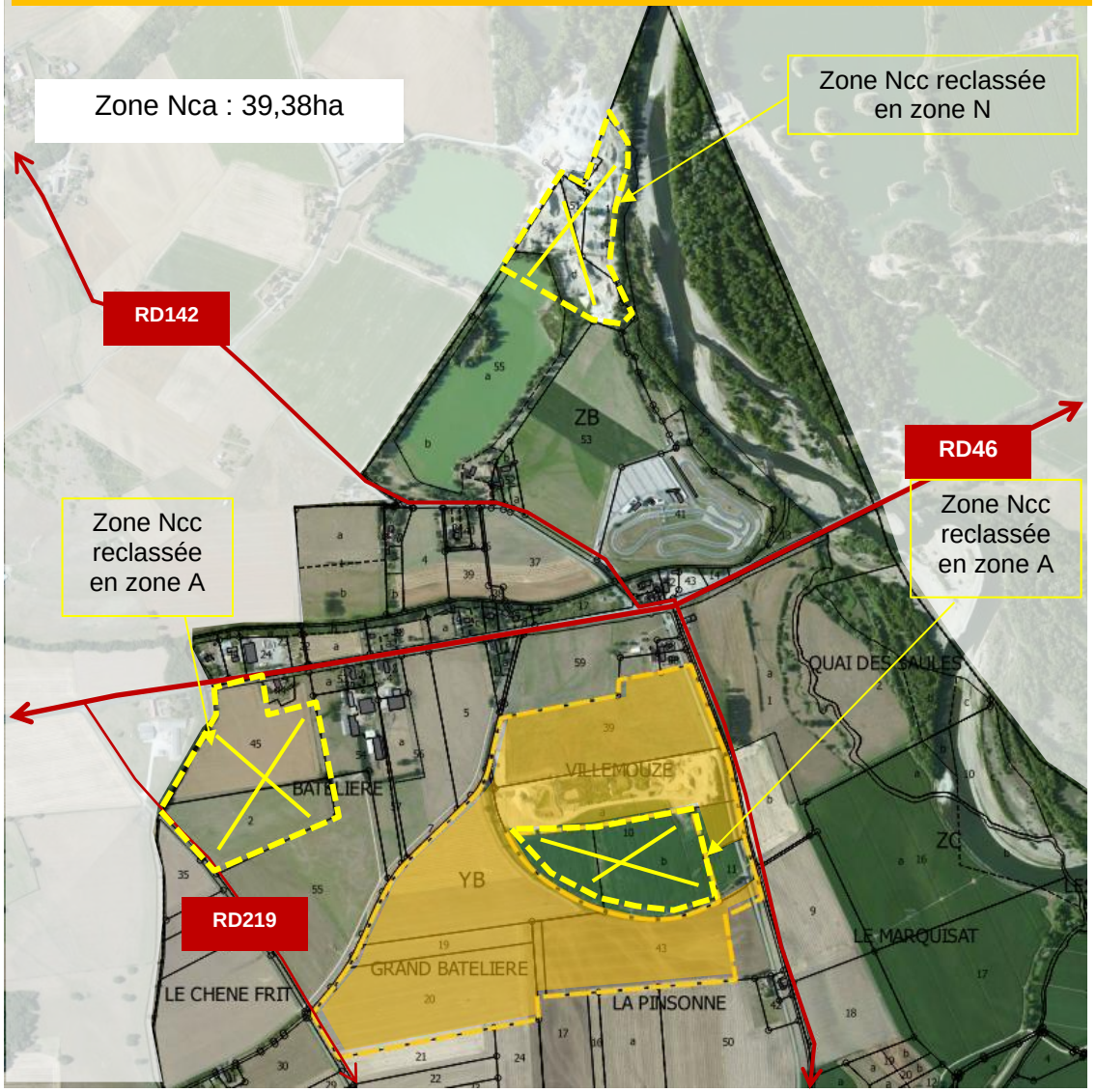
La zone Nca concerne un secteur d'extraction de granulats au Nord de la commune entre la RD142 à l'Est, la RD 219 à l'Ouest et la RD 46 au Nord. L'extraction de granulat étant désormais interdite dans le lit de l'Allier, ce type d'activité s'effectue désormais à l'écart du lit mineur de la rivière. A PARAY SOUS BRIAILLES, la zone Nca existait déjà en partie dans l'ancien POS et a été remanié eu égard aux travaux d'extraction actuels :

→ l'ancienne zone destinée à l'extraction de granulat située à la pointe Nord de la commune en bordure immédiate de l'Allier est supprimée de même que celle située à l'extrémité Est de la commune entre la RD 46 et la RD 219 ;

→ le périmètre Nca est regroupée au centre Nord de la commune de manière à limiter le grignotage des terres agricoles ou naturelles en différents secteurs de la commune. Il fait en partie déjà l'objet d'une autorisation d'exploitation (arrêté préfectoral du 12 mars 2015).

Ce périmètre Nca représente 39,4ha contre 50ha pour les anciennes zones NCc du POS.

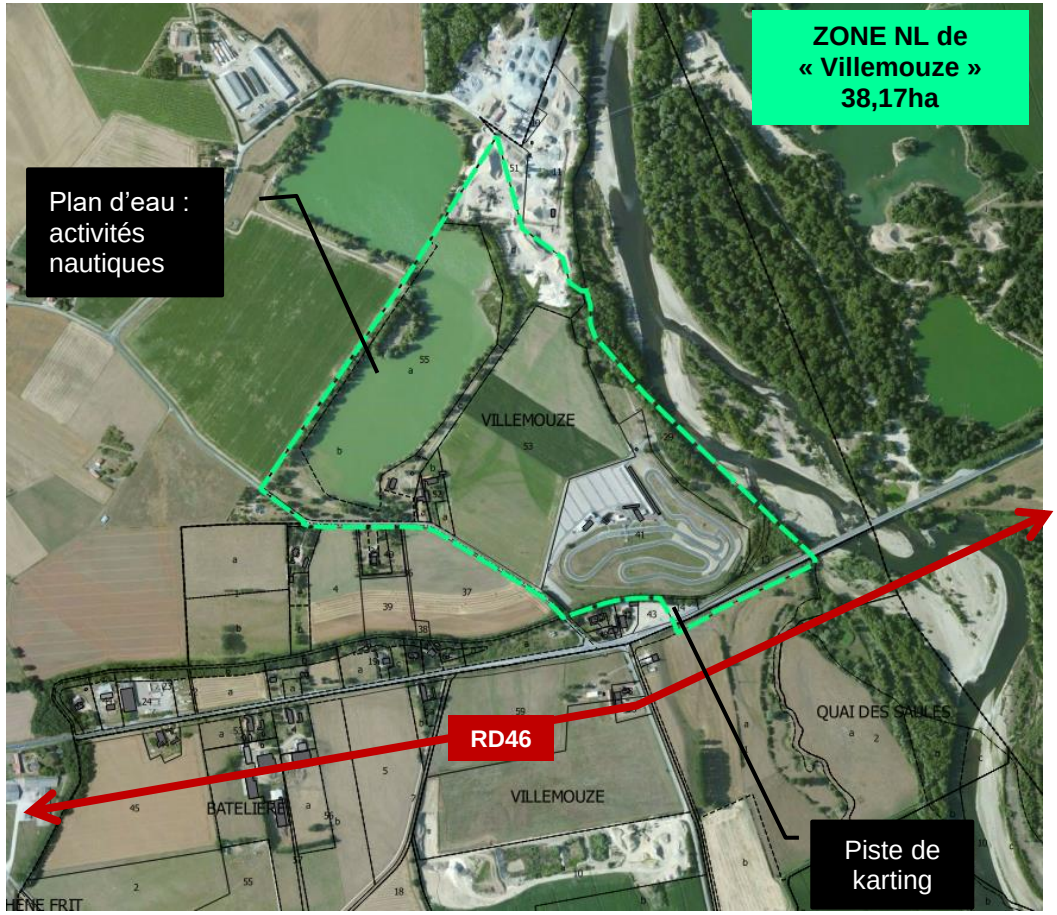
Zone d'extraction des granulats du PLU (Nca)



Aspects réglementaires de la zones Nca :

Le règlement de la zone Nca précise que l'ouverture et l'exploitation de gravières est autorisée à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation et ce de manière à retrouver la vocation agricole des terres.

4.6.3 La zone NL



Au total ces 2 zones représentent 41,5ha.

Aspects réglementaires des zones NL :

Le règlement de la zone NL autorise les constructions et équipements à vocation touristique (hébergement touristique, aire de camping et de camping-car), sportive, culturelle et de loisirs (aire de jeux, plans d'eau).

Caractéristiques et périmètres des zones NL :

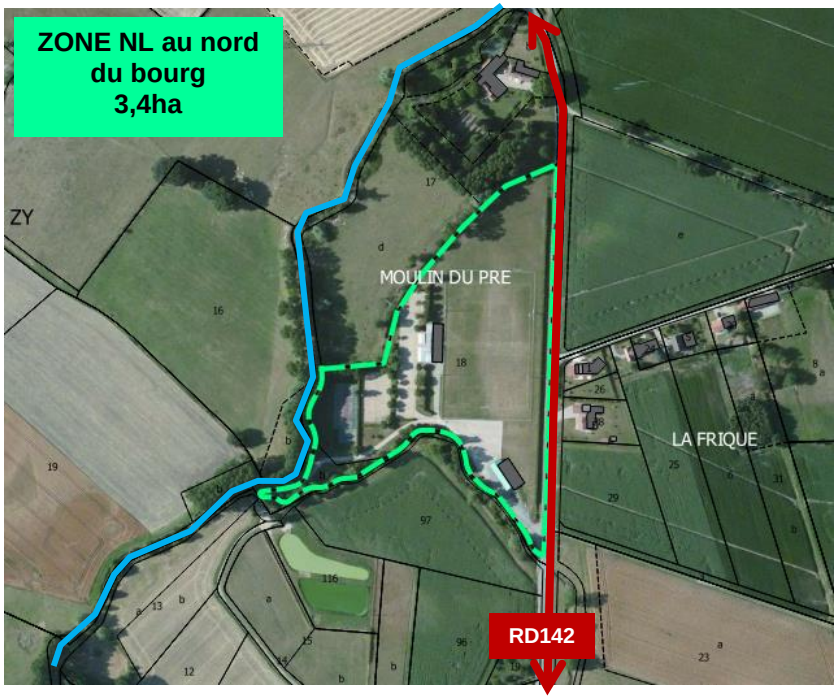
La zone NL concerne deux secteurs d'équipements de loisirs :

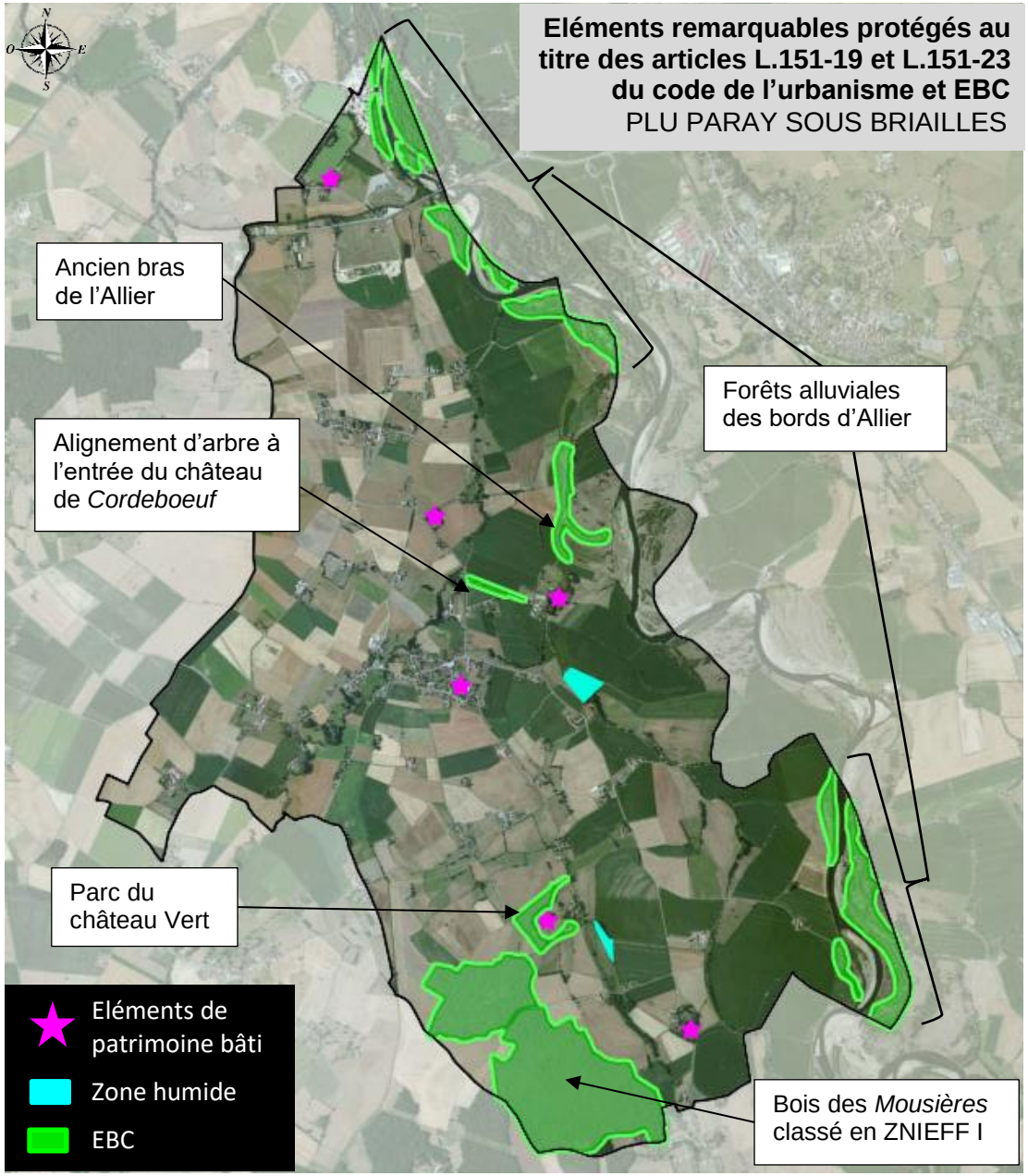
➥ **la base de loisirs de Villemouze** située au Nord de la RD 46. Cette zone appartient au syndicat mixte de Villemouze et comprend

- la piste de karting « circuit international Jean Brun » très réputée et gérée par l'association sportive de karting ;

- un plan d'eau aménagé suite aux extractions de granulats en bordure de la rivière où sont pratiquées plusieurs activités nautiques développées par la société « Natural Wake Park ». L'activité « pêche » est aussi possible sur ce plan d'eau.

➥ **Les équipements sportifs et de loisirs communaux** (stade et salle polyvalente) regroupés au Nord du bourg entre la RD 142 et l'Andelot.





4.7 Les autres dispositions réglementaires du PLU

4.7.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

Le PLU, en application du défi n°1 du PADD de « préserver les richesses naturelles et patrimoniales » **identifie au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants :**

- **les zones humides** : deux zones humides pour une surface totale de 4,93ha sont répertoriées dans la partie Sud de la commune. Elles ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts.

- **les éléments de patrimoine bâti de la commune**, en l'occurrence : l'église, un ancien moulin, la tour de Villemouze, les châteaux de Cordeboeuf et de château Vert et leurs dépendances et les demeures des Billets et de Champ-Follet.

Rappel article L.151-19 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Rappel article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ce repérage sur le document graphique s'accompagne de dispositions réglementaires spécifiques qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments de patrimoine.

4.7.2 Les Espaces Boisés Classés

Certains boisements ou alignements d'arbres ont été classés en espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.
Le classement de ces espaces boisés a pour effet de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ; d'entrainer le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ; d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les boisements protégés par un espace boisé classé participent de la nécessité de préserver certains habitats naturels sources de biodiversité, ainsi que les continuités écologiques et/ou leur intérêt paysager. Il s'agit en l'occurrence :

- → de la ripisylve et des boisements alluviaux des bords d'Allier classés en site Natura 2000,
- → d'un ancien bras de l'Allier en partie boisé,
- → du bois des Mousières au Sud de la commune (ZNIEFF I),
- → de l'alignement d'arbre qui borde le chemin d'accès au château de Cordeboeuf,
- → du parc du château Vert.

Ces EBC représentent 190ha et sont en majorité doublement protégés par un classement en zone N.

4.7.3 Les zones concernées par les périmètres de protection des captages d'eau potable

Les périmètres de protection des captages d'eau potable des Mottes et du Marquisat instaurés par arrêtés préfectoraux respectivement en date du 24/03/2010 et du 14/08/1992 modifié par arrêté du 21/04/1994 sont reportés sur le plan de zonage indicé (p). Il en est de même pour le périmètre de protection des captages des Pacages sur la commune de Contigny qui déborde sur la commune (arrêté préfectoral n°3280/2009). Il s'agit d'apporter au service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme l'information de l'existence d'une réglementation propre aux secteurs concernés qui sont entièrement zonés en N ou A.

4.7.4 Les zones soumises au risque naturel d'inondation (cf. servitude d'utilité publique)

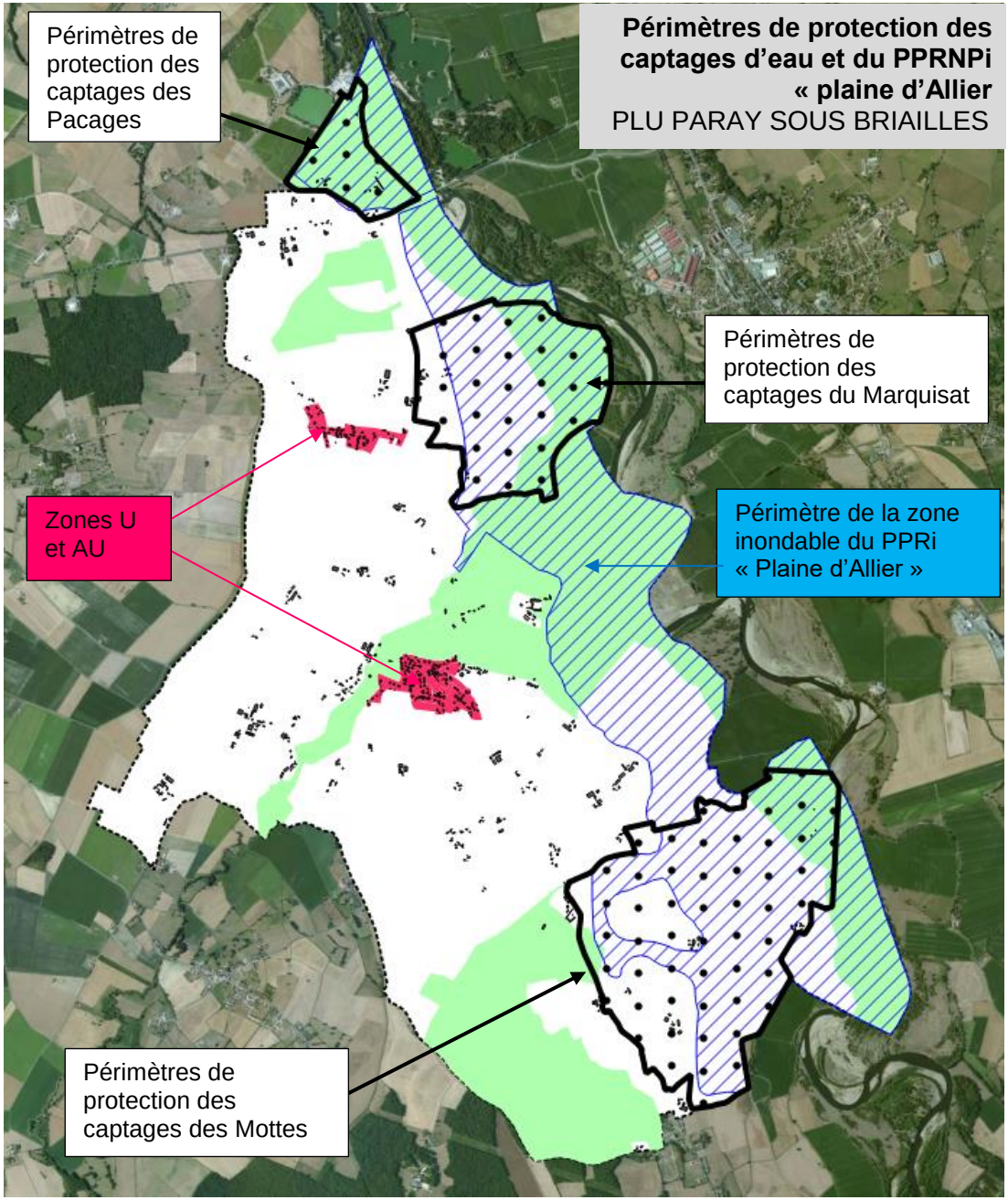
Le périmètre du PPRNPI « plaine d'Allier », approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2008 est reporté sur les plans de zonage. Il s'agit là aussi d'apporter au service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme l'information du caractère inondable de la zone et de l'existence d'une réglementation propre aux secteurs concernés.

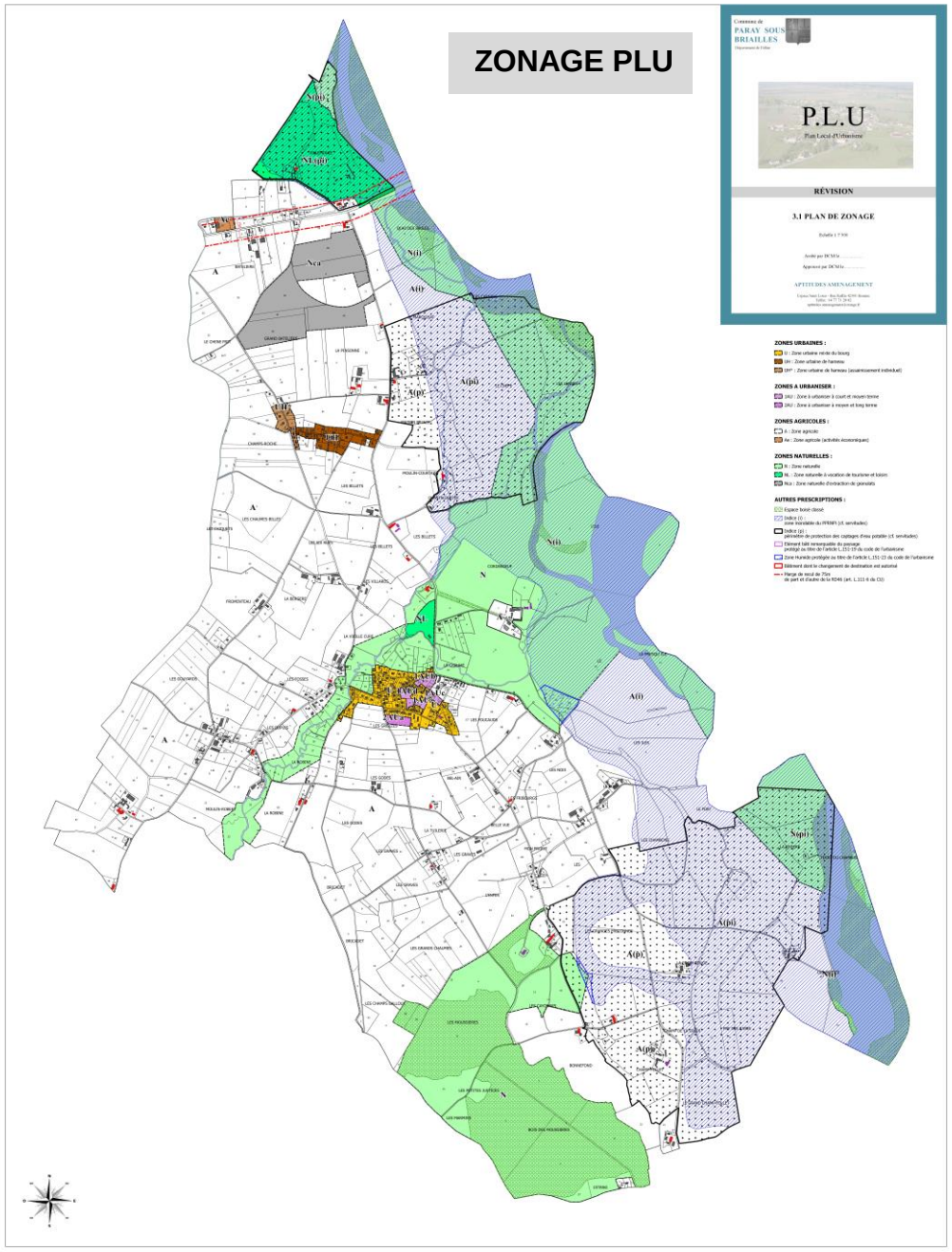
4.7.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Conformément aux articles L.151-2, L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les zones 1AU. Ces secteurs constituent des gisements fonciers pour le développement futur de PARAY SOUS BRIAILLES et sur lesquels la commune souhaite assurer la mise en œuvre de principes de densité, de typologie de logements, d'accès, de liaisons douces…. Ces principes sont précisés dans le document n°5 « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

4.7.6 Les marges de recul issues de l'application des articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme

La RD46, qui traverse l'extrémité Nord de la commune entre le Pont de Chazeuil, Villemouze et Batelière, est classée comme voie à grande circulation au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme : ce classement implique une zone non aedificandi de 75m de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des parties actuellement urbanisées. Ce recul est porté sur le plan de zonage et ne concerne que des zones A ou N.





4.7 Bilan des superficies du zonage

Les zones agricoles (A) et naturelles (N) représentent 2190,9ha soit 98,6% de la commune. Par rapport à l'ancien POS la surface des zones A et N est en augmentation de 36,6ha (+1,7%).

A l'inverse les zones urbaines U et AU ne couvrent plus que 30,7ha contre contre 67,3ha pour les anciennes zones U, NA et NB du POS.

Le document d'urbanisme est donc en rupture avec le précédent POS (bien que caduc depuis le 1er janvier 2016) **et limite fortement l'étalement urbain. Il affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et les richesses du patrimoine communal.**

SURFACES ET EVOLUTION DES ZONES DU PLU

	Surf. POS	Surf. PLU	Evol. POS PLU
Zones urbaines	**61,83**	**26,13**	**-35,7**
U	35,51	16,74	-18,77
UH (ex NB)	26,32	9,39	-16,93
Zone à urbaniser	**5,46**	**3,8**	**-1,66**
1AU (ex 1NA)	2,51	2,74	+0,23
2AU (ex 2NA)	2,95	1,06	-1,89
Zone agricole	**1490,25**	**1457,4**	**-32,85**
A (ex NC)	1490,25	1456,45	-33,8
Ae	-	0,95	-
Zones naturelles	**664,06**	**734,27**	**+70,21**
N (ex ND)	576,05	654,31	+78,27
NL (ex NDs)	37,85	41,52	+3,67
Nca (ex NCc)	50,16	38,43	-11,73
TOTAL	**2221,60**	**2221,60**	

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II- JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

III- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

IV- SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément à l'application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de son décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme, l'article R 121-16 dudit code précise que « Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes : 1° Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (…)». **Le territoire de PARAY SOUS BRIAILLES comprend des parties de sites Natura 2000 : l'élaboration de son PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Le contenu du rapport de présentation est alors défini par l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, plus complet que celui d'un PLU non soumis à évaluation environnementale.
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

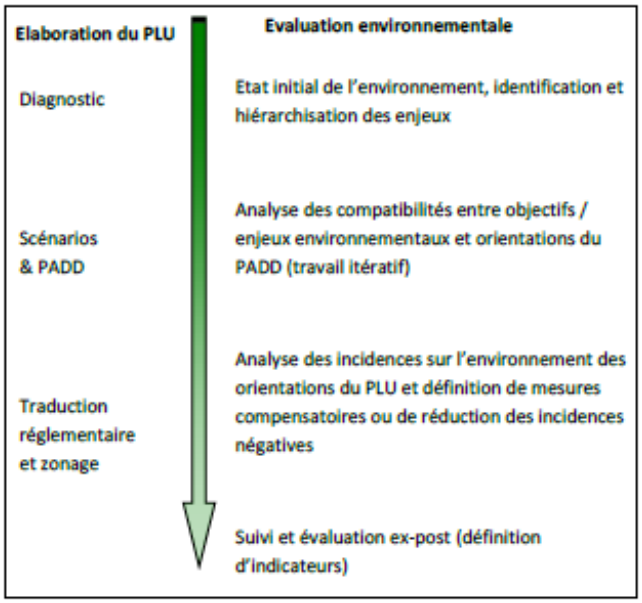
2. LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Principes et généralités

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les PLU (Article L 104-2 du Code de l'Urbanisme de la nouvelle codification, ancien article L 121-10).

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.



C'est dans ce cadre que le PLU de **PARAY SOUS BRIAILLES** est soumis à la démarche d'évaluation environnementale, précisée à l'article R 104-1 du Code de l'Urbanisme.

Si l'article R 151-3 du même code décrit le contenu du rapport de présentation d'un PLU qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci constitue, au-delà de cette formalisation écrite, **une démarche continue et itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU**.

2.2 Éléments de calendrier

Ainsi, l'évaluation environnementale a débuté dès l'issue de la réalisation de l'état initial de l'environnement afin de dégager les enjeux environnementaux et de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU).

La commune a fait l'objet de visites terrain qui ont permis de préciser les données bibliographiques sur les espèces faunistiques et les habitats présents sur la commune. Ces inventaires sont venus compléter les données bibliographiques disponibles.

Recherches et compilation de données et d'informations

Organismes ou sources d'informations	**Données ou informations recherchées**
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Données communales / ZNIEFF / DOCOB des sites Natura 2000/SRCE Auvergne
INPN	Données naturalistes connues
SCoT du Pays Saintpourcinois / Saint-Pourcin Sioule Limagne / Commune de PARAY SOUS BRIAILLES / SIVOM Val d'Allier / SICTOM Sud Allier)	SCoT / Assainissement / Données de la STEP/Déchets
Agence de l'Eau Loire-Bretagne / L'établissement public Loire	SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Allier Aval
SIVOM Val d'Allier	Données sur le réseau d'eau potable

3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Un PLU doit, s'il y a lieu, être **compatible** avec plusieurs documents : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de trois ans (articles L.131-1 à L131-7 du code de l'urbanisme).

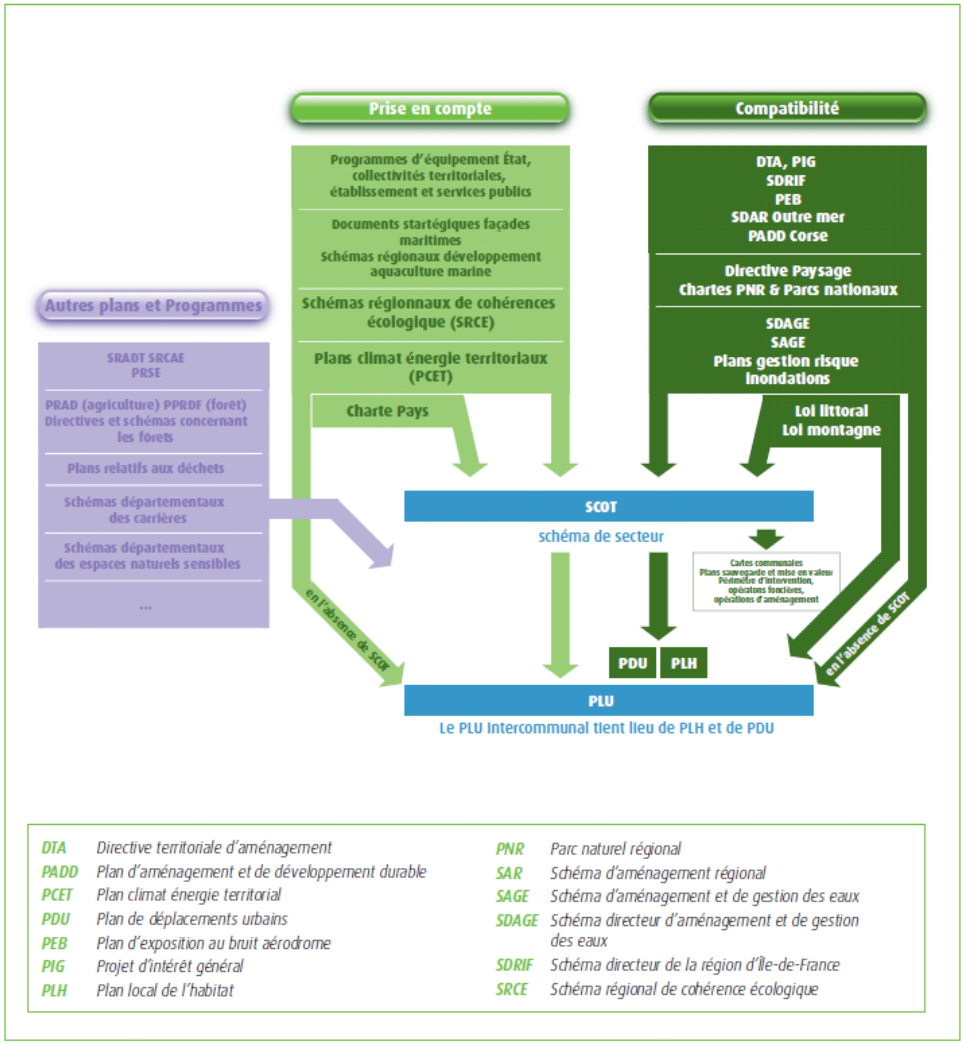
Il doit également **prendre en compte** le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le plan climat-air-énergie territorial (PCET) quand ce dernier existe.

Compatible
Il ne s'agit pas que le PLU soit totalement conforme avec les autres documents. Il faut toutefois qu'il ne soit pas contraire à leurs orientations et objectifs et qu'il participe à leurs réalisations.

La commune de **PARAY SOUS BRIAILLES** fait partie du territoire couverte par **le SCoT du Pays Saint-Pourcinois**, adopté le 31 mai 2007. Or, en l'absence de procédure visant soit son maintien, soit sa révision avant les 10 ans du document, celui-ci est désormais caduc. Ainsi, les dispositions découlant de la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, codifié à l'article L 131-4 du code de l'urbanisme, qui stipule que **lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte** des documents de rang supérieur au SCoT et cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes...), ne peuvent plus s'appliquer : la compatibilité ou la prise en compte desdits documents sont donc présentées ci-après.

Il n'y a pas non plus de PLH ni de PDU en vigueur sur le territoire.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



Le **SAGE Allier-Aval**, **approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 novembre 2015** compatible avec le **SDAGE Loire Bretagne.**

À noter que le PLU de PARAY SOUS BRIAILLES doit prendre en compte le ou les éventuels **Plan(s) Climat Territorial/ux** (PCET) qui doivent être compatibles avec le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (SRCAE) d'Auvergne, en vigueur suite à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012. Or, si la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dont PARAY SOUS BRIAILLES est membre n'a pas entrepris une telle démarche, le Conseil départemental de l'Allier a adopté un PCET en décembre 2013.

À noter que le PLU de PARAY SOUS BRIAILLES doit également prendre en compte le **SRCE Auvergne,** avec des orientations en matière de **Trame Verte et Trame Bleue,** approuvé le 7 juillet 2015.

3.1 Le SAGE Allier/Aval (compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne)

Compte-tenu de l'état d'avancement du projet de SAGE Allier Aval qui sera soumis à enquête publique début 2015, ce sont les dispositions de ce dernier qui ont été prises en compte pour analyser la compatibilité du projet de PLU de PARAY SOUS BRIAILLES.
En effet, le SAGE Allier-Aval doit lui-même être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne,

Comme tous les SAGE, le SAGE Allier Aval comprend deux principaux documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.** Le PAGD s'impose à tout acte administratif.
Le PAGD du bassin versant Allier aval comporte **64 dispositions parmi lesquelles se trouvent 5 prescriptions de mise en compatibilité avec un PLU.**

			Traduction dans le PLU
Enjeu 4: "Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin"			**Suppression de l'ancienne zone destinée à l'extraction de granulat située à la pointe Nord de la commune en bordure immédiate de l'Allier**
Objectif général	**Sous-objectif**	**Disposition**	
4.2 Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale	4.2a Mettre en place un programme de réduction et de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier	Limiter l'impact des anciennes et futures carrières sur la qualité de la nappe alluviale	
Enjeu 5: "Restaurer les masses d'eau dégradées afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la DCE"			**Aucun projet de création ou d'aménagement d'ouvrages n'est prévu au projet de PLU.**
Objectif général	**Sous-objectif**	**Disposition**	
5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	Encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique	

<table>
<tr><th colspan="3">Enjeu 7: "Biotopes et biodiversité"</th><td rowspan="2">✓ <u>PADD :</u>
PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES
➲ Protéger les milieux naturels sensibles : abords de l'Allier (zones humides, ripisylve…),
✓ <u>ZONAGE</u>
➲ Le classement en zone N des espaces à enjeux écologiques :
- Des bords d'Allier intégrant l'ensemble des sites Natura 2000 ZSC « Val d'Allier Nord » et « Val d'Allier Sud » ainsi que les périmètres des ZNIEFF I « Confluent Allier-Sioule et aval » et « Val d'Allier Vichy-Pont de Chazeuil ».
- La vallée de l'Andelot jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Le zonage du PLU recense d'une part les zones humides (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de deux zones humides répertoriées de 4,93 ha) et d'autre part les corridors écologiques reliant des réservoirs de biodiversité.</td></tr>
<tr><th>Objectif général</th><th>Sous-objectif</th><th>Disposition</th></tr>
<tr><td>7.4 Assurer la gestion et la protection des zones humides</td><td>7.4a Établir des principes de préservation des zones humides</td><td>Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets</td></tr>
<tr><th colspan="3">Enjeu 8: "Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs"</th><td rowspan="3">✓ <u>PADD :</u>
PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES
➲ Préserver les espaces de mobilité de l'Allier et sa dynamique fluviale
✓ <u>ZONAGE</u>
➲ Le classement en zone N des espaces à enjeux écologiques dont les bords d'Allier
Le zonage du PLU recense d'une part les zones humides et d'autre part les corridors écologiques reliant des réservoirs de biodiversité.</td></tr>
<tr><th>Objectif général</th><th>Sous-objectif</th><th>Disposition</th></tr>
<tr><td>8.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques</td><td></td><td>Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Encadrer la réalisation de tout aménagement ou ouvrage susceptible de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau</td></tr>
</table>

3.2 Le PCET du Conseil départemental de l'Allier

C'est un programme d'actions opérationnelles planifiées pour une période de 5 ans de 2014 à 2018 dans sa première version. Il s'appuie sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre qui devra être réactualisé tous les 3 ans afin de pouvoir suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre.
Il est structuré en 2 grands volets :

- **le volet interne** qui regroupe les activités directement liées au fonctionnement de l'institution ;
- **le volet externe** qui regroupe les activités qui concernent l'ensemble du territoire.

Chaque thématique se décline enfin en actions. Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Départemental de l'Allier est composé de 21 actions, 6 sur le volet interne et 15 sur le volet externe, réparties en 6 thématiques.

Transport

Action n°7 : Développer des aires de covoiturage

Action n°8 : Expérimenter des solutions innovantes au véhicule individuel

Action n°9 : Etablir un schéma départemental de développement d'un réseau de bornes électriques

Énergie

Action n°10 : Soutenir les projets de méthanisation

Action n°11 : Soutenir l'ensemble de la filière Bois Energie

Action n°12 : Développer une structure juridique afin de porter, gérer et/ou financer les projets de méthanisation, de bois énergie et de gestion du réseau de bornes électriques

Action n°13 : Aider et accompagner les particuliers dans la transitions vers les énergies renouvelables

Action n°14 : Favoriser la rénovation énergétique du parc privé et public des logements les plus énergivores

Action n°15 : Renforcer l'accès à une information neutre et gratuite à l'ensemble de la population sur la thématique de l'énergie et de l'habitat et redéfinir le rôle des Espaces Info Energie

Action n°16 : Renforcer l'aide aux collectivités dans leurs projets liés à la rénovation, l'extension ou la construction de patrimoine public

Déchets

Action n°17 : Mettre en œuvre les plans et programmes de prévention des déchets

Agriculture

Action n°18 : Mettre en place un soutien aux bâtiments agricoles incluant des critères de conception bioclimatique

Action n°19 : Expérimenter des solutions de diversification des ressources agricoles comme l'agroforesterie

Adaptation au changement climatique

Action n°20 : Construire une vision prospective du département de demain en prenant en compte l'adaptation au changement

Sensibilisation et communication

Action n°21 : Communiquer largement et sensibiliser tous les acteurs autour du Plan Climat sur son volet externe

Même sur le volet territorial, les actions du PCET de l'Allier sont pour la grande majorité d'initiative départementale.
Pour illustrer la prise en compte au niveau du PLU de PARAY SOUS BRIAILLES, on peut notamment citer 1 orientation du PADD :

⇨ Favoriser le développement des énergies renouvelables (2.7)

3.3 Le schéma départemental des carrières (SDC) de l'Allier

Le schéma actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012, après un processus d'élaboration associant l'État et l'ensemble des parties prenantes (collectivités territoriales, associations environnementales, professionnels, personnes qualifiées) au travers d'une large concertation entre 2008 et 2012. Il s'agit de la version révisée du premier schéma des carrières de l'Allier approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 1998.

L'un des enjeux majeurs du département est la protection des nappes alluviales et le rétablissement de leur niveau par le jeu de la dynamique fluviale.

Ainsi, le SDC de l'Allier permet de définir une politique cohérente en fixant :

- **les orientations générales d'implantation des carrières, fermement tournées vers la substitution des alluvions par l'exploitation de roches massives**

- **les recommandations d'exploitation et de remise en état visant une meilleure intégration des carrières dans leur environnement.**

Enfin, le schéma rappelle l'articulation réglementaire entre le schéma départemental des carrières et les documents d'urbanisme (Paragraphe 2 « Valeur juridique du schéma », page 4 du Rapport du SDC de l'Allier du 29 juin 2012) :

Le Schéma départemental des carrières n'a pas d'effet juridique direct sur les documents d'urbanisme.

Les communes restent compétentes en matière de gestion de leur territoire, sous réserve du respect des orientations du Schéma directeur ou du SCoT les concernant, des servitudes publiques et des éventuels projets d'intérêt général.

Toutefois, le Schéma départemental des carrières, qui est le fruit d'une réflexion collective, constitue une référence à laquelle les communes doivent se référer lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Lorsque que les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale, leur rapport de présentation doit expliciter l'articulation du projet avec les autres plans et programmes, notamment le Schéma départemental des carrières (article R122-2 du Code de l'Urbanisme pour les SCOT et R123-1-2 pour les PLU).

A noter que pour des gisements particuliers présentant un intérêt majeur pour l'économie, l'État peut éventuellement envisager la procédure de PIG (projet d'intérêt général) prévue à l'article L 121-12 du Code de l'urbanisme, pour rendre obligatoire certains éléments du schéma des carrières sur des territoires spécifiques à forts enjeux.

Il existe une exploitation de carrières sur la commune de PARAY SOUS BRIAILLES au lieu-dit «Villemouze », carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires avec installations de criblage et lavage des matériaux, autorisée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 modifié le 12 mars 2015 pour une durée de 10 ans.

De plus, il est à noter que, selon les données disponibles sur le site Internet des installations classées* et **concernant la remise en état du site après exploitation, il est important, compte tenu de la raréfaction des prairies naturelles sur le Val d'Allier, que l'exploitant s'engage à re-créer sur l'emprise du site une prairie mésophile, comme annoncé dans le dossier initial, et conformément aux objectifs annoncés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Val d'Allier Sud, situé à proximité immédiate de l'exploitation.**

(*http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?selectRegion=&selectDept=-1&champcommune=PARAY+SOUS+BRIAILLES&champNomEtabl=&selectRegSeveso=-1&selectRegEtab=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=56&champEtablNumero=597&ordre=&champNoEnregTrouves=1&champPremierEnregAffiche=0&champNoEnregAffiches=20)

3.4 Le plan de prévention des déchets du SICTOM Sud Allier

Ce plan volontaire fait partie du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) qui relève de la compétence du Conseil départemental de l'Allier. Ce dernier a ainsi signé un partenariat avec l'ADEME le 7 novembre 2011 qui stipule l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de prévention par les différents syndicats intercommunaux de traitement des ordures ménagères du département.
L'objectif affiché est de réduire **de 7% la quantité de déchets ménagers et assimilés en 5 ans.**

Ils **doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU même s'ils n'entrent pas expressément dans les champs d'application de ses dispositions**

Ainsi, la **commune de PARAY SOUS BRIAILLES est adhérente du SICTOM Sud Allier**, chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Celui-ci, de par le plan de prévention local, doit relayer les actions du Conseil départemental de l'Allier et veiller à **responsabiliser les habitants sur le tri et le traitement des déchets** au sein du périmètre du plan. Sous-tendent notamment son élaboration, les deux principes suivants :

- **le principe de responsabilité et de solidarité des territoires**

Il s'agit d'un principe important, qui se traduit aussi par une responsabilité collective et individuelle à mettre en œuvre les actions nécessaires définies dans le cadre du plan.

- **le principe de prévention**

Le déchet le plus facile à traiter est d'abord celui qui n'est pas produit, puis celui qui est recyclé. Il conviendra donc d'aller le plus loin possible dans les actions de prévention de la production des déchets (www.moinsdedechets.com) et dans toutes les actions liées à la collecte sélective, au tri et au recyclage, avant de dimensionner les installations de traitement nécessaires pour le périmètre du plan.

Les orientations qui visent à la densification et évitent le mitage sont favorables à l'efficience des services de collecte des déchets.

4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
DONNÉES PHYSIQUES	**Contexte topographique**	En rive gauche du Val d'Allier, approchant la confluence avec la Sioule. Relief quasi-plat	Prendre en compte le risque « inondation » (secteurs d'aléas très forts à faible)	Une urbanisation non maîtrisée peut être à l'origine de l'exposition d'une population nouvelle à des risques d'inondation
	Les eaux superficielles	Réseau hydraulique modéré: - dominé par **la rivière Allier à l'Est en** limite communale - complété par **un affluent d'Ouest en Est : l'Andelot et ses propres petits affluents**	• Préserver les zones humides (cours d'eau, boires, fossés) • Préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau	Le réseau hydrologique doit bénéficier d'une protection. L'accueil de nouveaux habitants, l'évolution des pratiques et des usages a des effets (négatifs ou positifs) en matière de pression qualitative et quantitative. Les zones humides évoluent peu naturellement tant que les conditions hydriques restent stables
GESTION DE L'ESPACE	**Espaces boisés**	Des espaces boisés restreints (7 %) concentrés au Sud (Bois des Mousières) et sur les bords de l'Allier (bois alluviaux) et de l'Andelot (ripisylve).	Préserver les espaces et cordons boisés.	L'absence de protection des espaces boisés peut avoir des impacts directs (modification des profils paysagers,…) et indirects (augmentation des risques de pollution des eaux, perte de biodiversité)

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Espaces agricoles	Majorité du territoire (86,8 %) Majorité de cultures	• Maintenir le dynamisme de l'activité agricole • Assurer la pérennité des exploitations et des espaces agricoles de la commune qui participent à la gestion de l'espace et à la qualité des paysages (trame bocagère à préserver).	L'absence de protection des espaces agricoles engendre un risque de mitage et peut affecter la dynamique ou le maintien de l'activité agricole
PATRIMOINE NATUREL	**Paysages**	• 2 entités paysagères : le val d'Allier à l'Est et la terrasse entre Sioule et Allier • Végétation peu présente dans le paysage, limitée au réseau hydrologique, aux parcs des deux grandes propriétés, au bois des Mousières et à quelques haies (éléments de bocage) et arbres isolés.	• Préserver la qualité paysagère • Préserver la ripisylve de l'Allier et de l'Andelot et le bois des Mousières	Risque de dégradation voire de destruction de certains espaces naturels ou agricoles (artificialisation, disparition de haies et de boisements).
	Inventaires et protections	• Une biodiversité assez riche presque uniquement liée à l'Allier et à sa vallée. • Des procédures réglementaires fortes et des inventaires visant à sa préservation : - 3 sites d'intérêt communautaire Natura 2000 : 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Val d'Allier bourbonnais » et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « Val de l'Allier sud » et « Val de l'Allier nord » - 4 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), trois de type I (« Confluent Allier-Sioule et aval » , « Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil » et « Forêt de Marcenat et de Saint-Gilbert ») et une de type II (« Lit majeur de l'Allier moyen ») - 1 Arrêté de protection de biotope (« rivière Allier ») - 1 ZICO	• Préserver des secteurs identifiés comme remarquables en se conformant aux exigences réglementaires • Garantir la bonne conservation des espaces à enjeux	Sans règle stricte de constructibilité (allant jusqu'à l'interdiction totale sauf services publics ou intérêt collectif), risque d'altération des espaces à enjeux naturels. Les mesures de gestion sur les sites Natura 2000 et les arrêtés de protection de biotope offrent une certaine garantie de pérennisation des espaces protégés et de préservation des milieux et espèces, même sans document d'urbanisme.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Trames verte et bleue / Corridors écologiques	Le réseau des corridors écologiques comprend deux éléments : les corridors aquatiques (rivières Allier et Andelot) et une partie du territoire classée comme «corridor écologique diffus à préserver ». Par ailleurs, les abords de l'Allier sur la commune de PARAY SOUS BRIAILLES constituent un réservoir de biodiversité à préserver tout comme le bois des Mousières.	• Limiter l'étalement urbain • Préserver les milieux favorables, réservoirs de biodiversité (cours d'eau et boisements) • Préserver ou rétablir les continuums aquatiques	L'absence de protections par une planification des usages du sol au travers d'un zonage et d'un règlement adaptés peut conduire à un morcellement des espaces naturels et à des perturbations des corridors écologiques.
SANTÉ, NUISANCES ET ÉNERGIES	**Risques**	5 risques dits majeurs répertoriés, une zone vulnérable : - un risque inondation (Allier) sur les champs d'expansion des crues avec (PPR « Plaine d'Allier ») des aléas très forts sur les berges, forts à moyens sur l'espace de mobilité de l'Allier ; - un risque mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles) d'aléas faible ; - un risque sismique : située en zone de niveau 2 « sismicité faible » ; - un risque de rupture de barrage (Fades-Besserves) ; - un risque transport de matières dangereuses – TMD (RD 46) ; - - une zone vulnérable aux nitrates	Prendre en compte l'ensemble des risques pour l'implantation des nouvelles constructions	Une urbanisation non maîtrisée et sans règles peut être à l'origine de l'exposition d'une population nouvelle à des risques.
	Nuisances	Nuisances sonores liées à la RD 46 (classement en « catégorie 3 », 100 m de part et d'autre) Infrastructure à l'écart des zones résidentielles : impacte peu d'habitants.	• Prendre en compte les classements bruit dans les règles des nouvelles constructions • Anticiper les nuisances et conflits futurs liés à l'activité agricole (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles)	L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner une augmentation des populations exposées aux nuisances

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Eau potable	➢ Compétence déléguée au SIVOM du Val d'Allier ➢ En 2015, 334 abonnés. ➢ Deux captages sur la commune (du Marquisat au Nord-Est et de Mottes au Sud Est), une zone de périmètre de protection éloigné au Nord (Contigny) et deux zones de protection des captages de Chazeuil et de la Grande Garenne (Varennes sur Allier) en limite Est de la commune	• Préserver les ressources en eau : entretien du réseau, inciter aux économies de consommation ; • Préserver la qualité de l'eau	L'accueil de nouveaux habitants, l'évolution des pratiques et des usages peut avoir des effets négatifs en matière de pression qualitative et quantitative Les zones de captages font déjà l'objet d'un périmètre de protection pour garantir la qualité des eaux distribuées à prendre en compte.
	Assainisse-ment	➢ La station d'épuration du bourg de type lagunage (capacités de traitement de 220 E/H) : fonctionnement épuratoire correct mais en limite de capacité (220 habitants raccordés). Rejet dans l'Andelot. ➢ Une seconde STEP de type épandage sur sol filtrant au lieu-dit Les Saulmins au Nord du bourg avec une capacité de 50 E/H et un fonctionnement correct ➢ Assainissement non collectif pour les autres habitants (compétence SIVOM du Val d'Allier)	Garantir un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.	La mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs garantit la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels.
	Déchets	Compétence de l'intercommunalité. Déléguée au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Allier avec collecte en porte-à-porte : - Une fois par semaine pour les ordures ménagères - Une semaine sur trois pour les déchets recyclables.	Relayer les actions du SICTOM Sud Allier : - limiter la production des déchets à la source - inciter au tri sélectif.	La quantité de déchets produits est directement liée aux variations de population. Le mitage freine l'efficience des collectes.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Énergies	Absence de données Dépendance aux communes voisines (pas de commerces), génératrice de flux de déplacements et de transport globalement gros consommateur d'énergie fossile. L'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti privé reste inconnue.	• Favoriser les modes doux pour les déplacements les plus courts. • Inciter aux économies d'énergies et au recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles.	L'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics est obligatoire. Pour les logements et notamment le parc ancien, les collectivités se doivent d'inciter et d'accompagner leur développement.

5. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux peuvent être considérés comme les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, ou les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils s'expriment à partir du diagnostic, de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées.

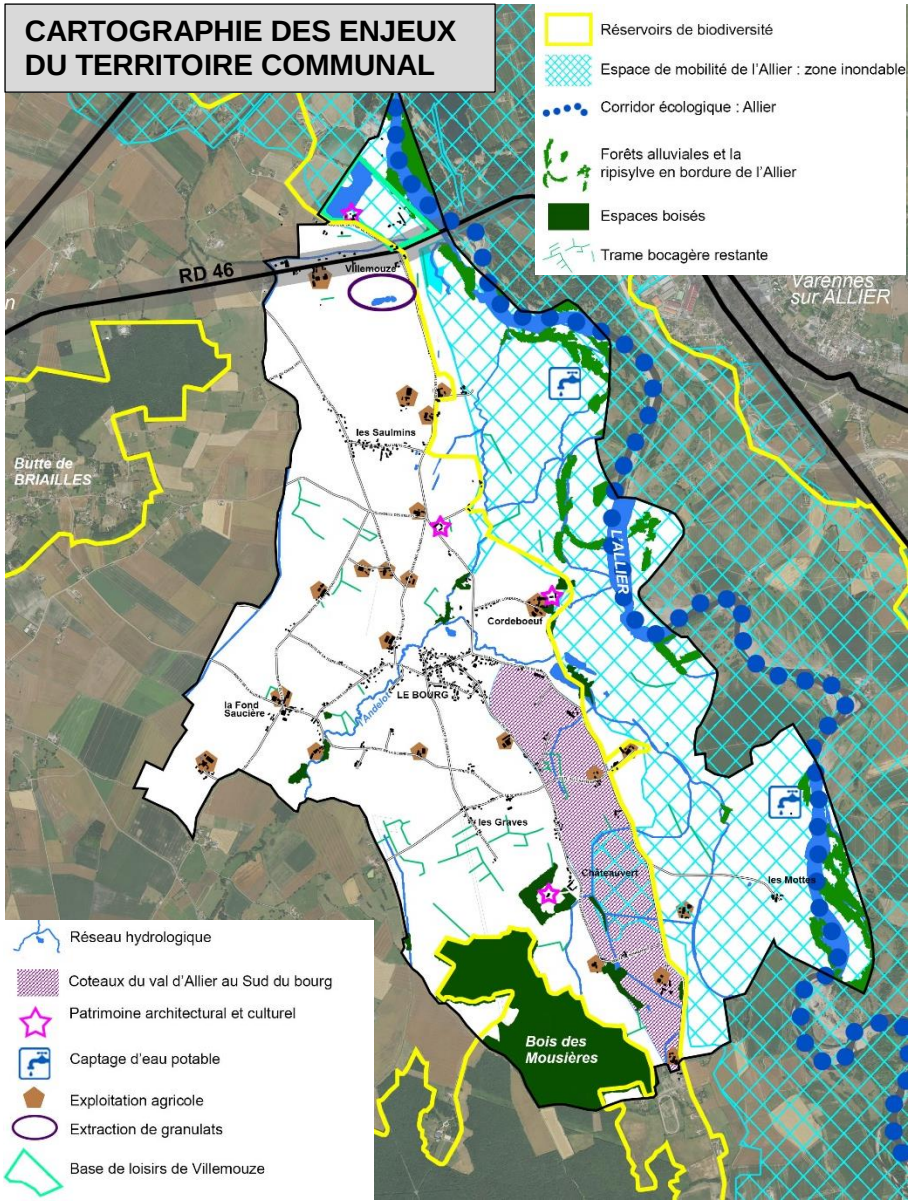
Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	**Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel**	• Une biodiversité riche essentiellement liée à **la rivière Allier et ses bois alluviaux (trames verte et bleue) et au bois des Mousières (trame bleue (étangs) et verte**. • Des espèces et habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire et trois sites Natura 2000. • De nombreuses espèces remarquables et patrimoniales.	• Préserver les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Sauvegarder les zones humides • Protéger les quelques boisements et bosquets	**Fort**	**Forte**
	Préservation des espaces naturels et agricoles	• Des espaces naturels et agricoles majoritaires • Une activité agricole bien présente • Une trame bâtie globalement lâche et diffuse initialement issue des besoins agricoles. Mitage de l'espace (Salmins, Graves) avec plus d'une quarantaine de pavillons à l'extérieur ou en marge du bourg.	• Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace • Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles • Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural)	**Modéré à Fort**	**Forte**

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	**Préservation de la ressource en l'eau**	• Une eau en quantité suffisante, garantie et de bonne qualité. • Des risques liés à l'augmentation des rejets, toutefois limités, due à l'augmentation du nombre d'habitants qui reste cependant modérée **(+ 141 habitants d'ici à 2030**)	• Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes • Préserver les ripisylves • Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau	**Modéré à fort**	**Moyenne**
	Gestion économe de l'énergie, lutte contre le changement climatique	• Une grande dépendance aux énergies non renouvelables. • Les transports sont un vecteur important de la consommation énergétique.	• Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser la densification. • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics	**Modéré**	**Moyenne**
	Les nuisances sonores	Les nuisances sonores du territoire sont essentiellement liées à la RD 46 : aucune nouvelle habitation affectée.	• Limiter le risque de nuisances liées à la RD 46 (classée en catégorie 3, constructibilité conditionnée de 100m des bords). • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural)	**Modéré**	**Moyenne**
	Préservation de la qualité de l'air	Une qualité de l'air présumée bonne.	• Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts	**Faible à modéré**	**Faible à modérée**

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
RISQUES ET SÉCURITÉ	**Protection des biens et des personnes**	Différents risques connus (inondation, mouvement de terrain, sismique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses)	• Ne pas construire ou limiter ou prescrire dans les secteurs concernés par les risques	**Faible à fort**	**Forte**
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	**Préservation des paysages et du patrimoine culturel**	• Paysages du Val d'Allier et du plateau entre Sioule et Allier • Des éléments de patrimoine intéressants	• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) • Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel	**Modéré**	**Forte**

6. TERRITORIALISATION DES ENJEUX

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL



Le territoire de la commune de **PARAY SOUS BRIAILLES** est **constitué très majoritairement de milieux naturels ou agricoles (près de 98,6 %)** avec un principal secteur à forte valeur écologique et paysagère constitué de la rivière Allier (trame bleue, trame verte avec des habitats naturels remarquables d'intérêt communautaires dont les bois alluviaux). C'est sur ces milieux que reposent les enjeux les plus forts.

Par ailleurs, le développement de l'habitat depuis 50 ans s'est opéré à la fois dans et à proximité immédiate du bourg (une quarantaine de pavillons) mais également de façon diffuse dans certains lieux-dits (Les Salmins, les Graves) induisant un certain mitage de l'espace rural (également pour une quarantaine de pavillons) qui était jusqu'alors une conséquence de l'activité agricole

Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces : il ne prévoit en effet qu'une faible extension de l'urbanisation et bien moindre que celle prévue au POS en vigueur. Ainsi, l**a surface de la tâche urbaine du PLU (30,7ha) est plus de 2 fois moins importante que celle du précédent POS (67,3ha) et la consommation foncière ne sera que de 4,74 ha.**

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'évaluation environnementale du PLU) sont ainsi identifiés dans des zones N et A dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation.

Parmi les espaces à forte valeur écologique, la rivière Allier présente des enjeux qui en font un secteur d'espaces naturels particulièrement importants à préserver sur la commune, tout comme la vallée de l'Andelot et le bois des Mousières. Ils ont été classés pour leur totalité en zone N.

Le **projet de PLU de PARAY SOUS BRIAILLES est donc en rupture avec le précédent POS et limite fortement l'étalement urbain**. Il **affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et les richesses du patrimoine communal.**

7. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. PAR RAPPORT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie permet de vérifier la compatibilité des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de PARAY SOUS BRIAILLES avec les enjeux environnementaux locaux définis précédemment.

Le PADD constitue l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. Il met en évidence les éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer au travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Le PADD de PARAY SOUS BRIAILLES repose sur 3 grandes orientations déclinées en 18 objectifs de développement (cf pages 79 et 80 de la partie précédente Justifications). Il détermine ainsi la politique d'ensemble que la commune souhaite mettre en œuvre pour conforter les éléments moteurs de son développement. Il constitue le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

Le tableau ci-après reprend les enjeux territorialisés définis précédemment et les réponses du PADD au travers des orientations et objectifs.

Tableau d'analyse du PADD

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	• Préserver les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Sauvegarder les zones humides • Protéger les quelques boisements et bosquets	**Orientation 1 PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES** - Protéger les milieux naturels sensibles source d'une biodiversité remarquable : abords de l'Allier (zones humides, ripisylve…), bois des Mousières notamment - Préserver les espaces de mobilité de l'Allier et sa dynamique fluviale - Limiter le dérangement de la faune en bords de l'Allier - Préserver les éléments paysagers sensibles
	• Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace • Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles • Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural)	**Orientation 2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE** - Recentrer l'urbanisation autour du centre bourg et le densifier - Limiter la dispersion de l'habitat **Orientation 3 VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX** - Préserver le foncier agricole et valoriser l'activité agricole comme une composante économique majeure

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	• Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes • Préserver les ripisylves • Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau	**Orientation 1 PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES** - Protéger les milieux naturels sensibles source d'une biodiversité remarquable : abords de l'Allier (zones humides, ripisylve…), bois des Mousières notamment - Préserver les espaces de mobilité de l'Allier et sa dynamique fluviale - Améliorer la qualité de l'eau et assurer la préservation de la ressource en eau
	• Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser la densification. • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics	**Orientation 2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE** - Recentrer l'urbanisation autour du centre bourg et le densifier - Limiter la dispersion de l'habitat et les besoins en déplacements - Favoriser le développement des énergies renouvelables
	• Limiter le risque de nuisances liées à la RD 46 (classée en catégorie 3, constructibilité conditionnée de 100m des bords). • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural)	**Orientation 2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE** - Prévenir les risques naturels notamment d'inondations et les nuisances : o limiter les populations soumises aux nuisances sonores : RD46 **Orientation 3 VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX** - Préserver le foncier agricole et valoriser l'activité agricole comme une composante économique majeure o conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers et éviter les enclavements des parcelles
	• Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts	**Orientation 2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE** - Poursuivre l'aménagement et l'embellissement du centre bourg - Développer l'activité du commerce (multiservice) et des services, dont la restauration en centre bourg *Des principes de cheminements doux sont indiqués dans les orientations d'aménagement et de programmation concernant les zones AU.*

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
RISQUES ET SECURITÉ	• Ne pas construire ou limiter ou prescrire dans les secteurs concernés par les risques	**Orientation 2 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE** - Prévenir les risques naturels notamment d'inondations et les nuisances : o interdire toute nouvelle implantation dans le champ d'expansion des crues de l'Allier o limiter l'imperméabilisation et maîtriser les débits d'eaux pluviales
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) • Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel	**Orientation 1 PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES** - Préserver les éléments paysagers sensibles et limiter l'impact paysager des futures constructions - Préserver et valoriser le patrimoine architectural et culturel

8. ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1 Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (29,6% hors zones NL et Nca) et agricoles (65,55%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

→ **Il limite fortement l'urbanisation à l'extérieur du bourg** : seul le hameau des Saulmins reste constructible (dans des proportions toutefois beaucoup moins importantes) permettant de :

- maîtriser les circulations internes à la commune
- favoriser la densification de la zone U du bourg existante et donc de limiter les déperditions d'énergie

→ **Il protège les espaces boisés en zone naturelle et /ou par un classement en EBC** : les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.

→ **Il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.

Le PLU de PARAY-SOUS-BRIAILLES intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de l'Allier et du SRCAE de la région Auvergne.

8.2 Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

→ **<u>concernant la ressource en eau :</u>**

- **les différents périmètres de protection des captages d'eau potable** (captages de la Motte, du Marquisat et des Pacages) **sont reportés sur les plans de zonage** (indice p) et des servitudes et les DUP instaurant ces périmètres et la réglementation applicable à l'intérieur de ceux-ci sont annexés au PLU dans la liste des servitudes. De plus, la totalité de ces périmètres sont protégés par un classement en zone N (cf. chapitre 4.7.3).

- **les développements prévus sont compatibles avec les ressources du SIVOM Val d'Allier** (cf. mémoire des annexes sanitaires).

→ **concernant la qualité de l'eau :**

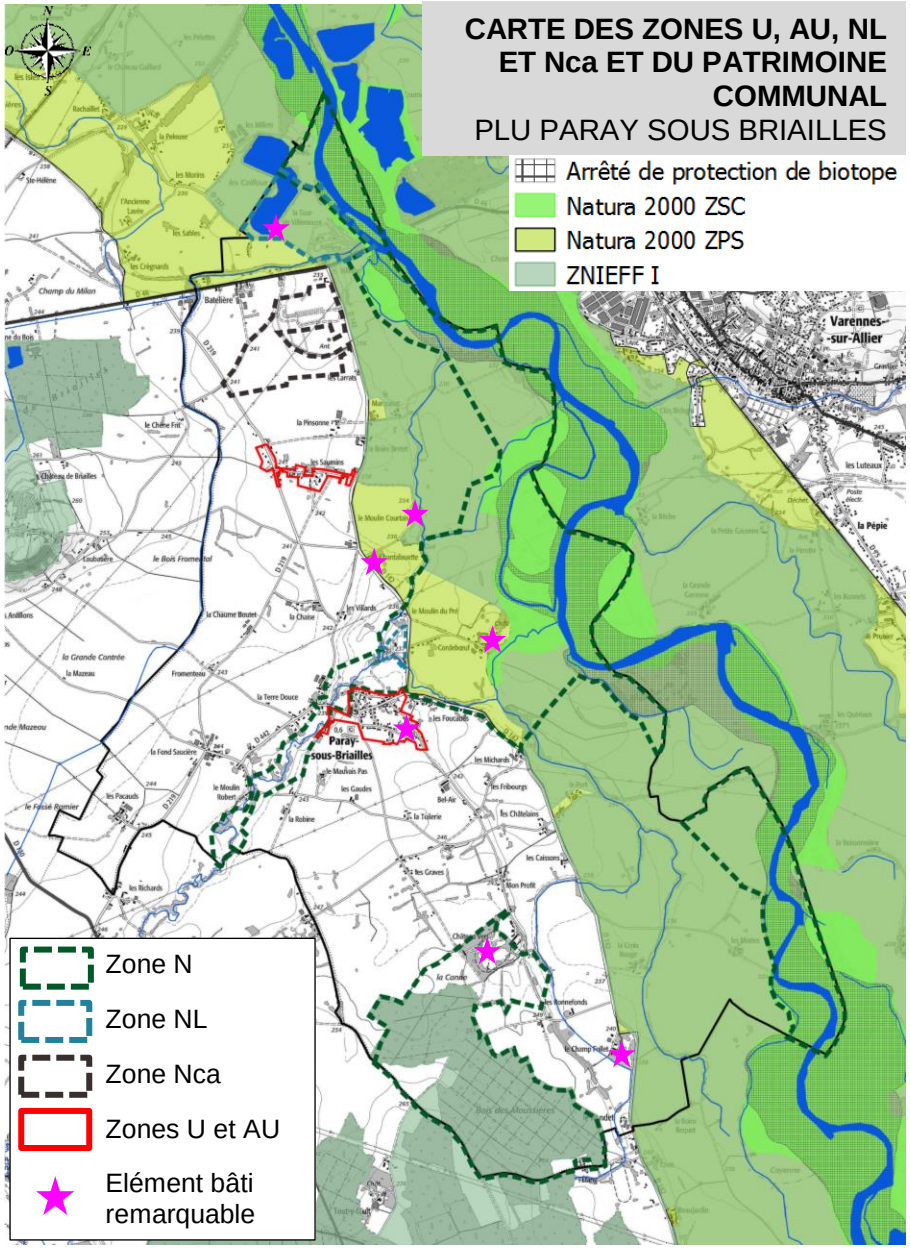
- La quasi totalité des zones urbaines (sauf la zone UH* des Saulmins) et à urbaniser sont raccordables au réseau d'assainissement. **La capacité de la station d'épuration du bourg devra vraisemblablement être accrue afin de pouvoir traiter correctement les effluents supplémentaires issus de l'urbanisation future** (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- pour l'assainissement individuel en zone A, N et UH*, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC (SIVOM Val d'Allier) ;

→ **s'agissant de l'hydrologie :**

- **les zones U et AU ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et sont définies à l'écart des zones inondables connues de l'Allier et supposées de l'Andelot.
- **les zones humides recensées à ce jour sont zonées en N ou A et sont identifiées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;**
- **le règlement indique que l'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée et privilégiée.**

La mise en œuvre de ces dispositions s'inscrit dans les directives du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Allier Aval.

8.3 Protection du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel



8.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager

PARAY SOUS BRIAILLES présente un riche patrimoine naturel lié notamment au passage de l'Allier en limite Est de la commune (cf. pages 23 à 46) et recèle notamment :

- 3 ZNIEFF I (2 pour les bords de l'Allier et 1 concernant le bois des Mousières) ;
- 1 ZNIEFF II (lit majeur de l'Allier)
- 3 sites Natura 2000 (1 ZPS et 2 ZSC) concernant les bors de l'Allier
- 1 arrêté de protection de biotope (rivière Allier)
- 1 ZICO (Val d'Allier)

L'autre élément naturel majeur est la rivière l'Andelot qui rejoint l'Allier au Nord Est du bourg. Le reste de la commune en majorité dédié à la culture intensive est moins propice à la biodiversité.

8.3.2 Les dispositions du PLU

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

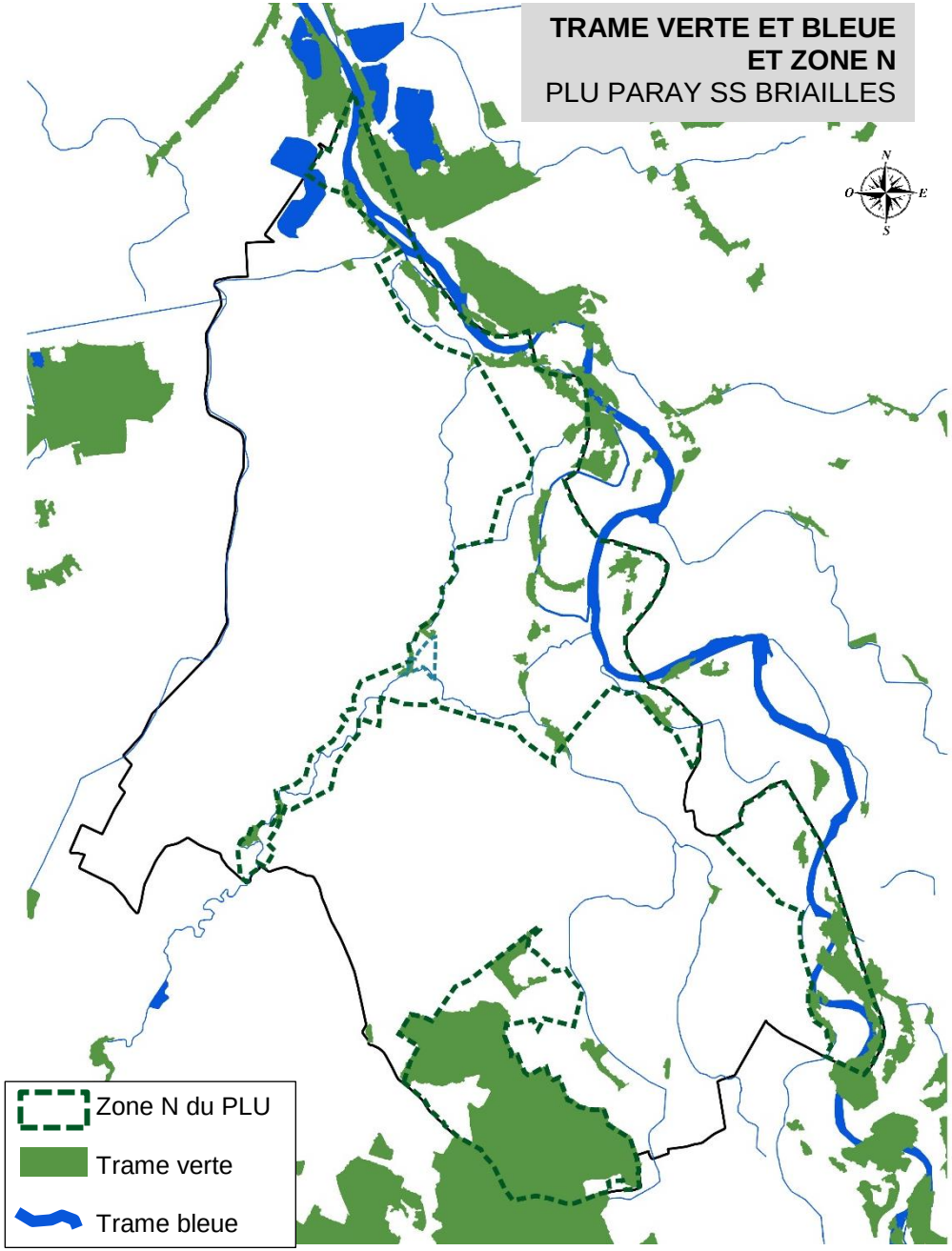
→ **Le classement en zone N des espaces à enjeux écologiques :**

- Des bords d'Allier intégrant l'ensemble des sites Natura 2000 ZSC « Val d'Allier Nord » et « Val d'Allier Sud » ainsi que les périmètres des ZNIEFF I « Confluent Allier-Sioule et aval » et « Val d'Allier Vichy-Pont de Chazeuil ».

- Le bois des Mousières (ZNIEFF I)

- La vallée de l'Andelot jusqu'à sa confluence avec l'Allier

→ **Le maintien des limites de l'urbanisation actuelle à hauteur des sites Natura 2000** : aucune zone U ou AU n'impacte directement un site Natura 2000. De même, la zone Nca d'extraction des granulats est définie à l'extérieur de N2000. Seule la zone NL de Villemouze est dans le périmètre de la ZPS « Val d'Allier Bourbonnais ». Toutefois, le périmètre de cette zone NL est inchangé par rapport à l'existant et n'induit donc pas d'impact supplémentaire.



→ **Le classement en Espace Boisé Classé** (cf. chapitre 4.7.2) **permettant d'assurer le maintien des boisements jugés importants sur le plan écologique** (gestion des eaux pluviales, préservation de la faune et de la flore, des habitants naturels et corridors écologiques) **et paysager** (préservation des éléments identitaires du patrimoine local) :

- Du bois des Mousières (ZNIEFF I)
- De la ripisylve et des boisements alluviaux des bords de l'Allier
- De l'alignement d'arbre qui borde le chemin d'accès au château de Cordeboeuf
- Du parc arboré de château Vert.

→ **Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme** (cf. chapitre 4.7.1) :

- de deux zones humides répertoriées à ce jour : ces zones ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet d'aire de stockage ;
- des éléments bâtis identitaires de la commune : église, châteaux de Cordeboeuf, de château Vert, maisons bourgeoises des Billets et de Champ-Follet… : ce classement permet d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution. En outre, l'environnement paysager des 2 châteaux est protégé par une zone N et hormis pour l'église aucune urbanisation nouvelle n'est prévue à proximité de ces éléments.

→ **le classement de 95,15% de la commune en zone A ou N stricte préserve la perméabilité terrestre du territoire communal vis-à-vis des espèces animales ainsi que les composantes paysagères du territoire communal.**

Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Auvergne.

8.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

8.4.1 Prévention des risques

Risque naturel d'inondation :

Le principal risque naturel qui concerne PARAY SOUS BRIAILLES est le risque d'inondation lié aux crues de l'Allier qui borde la limite Est de la commune.

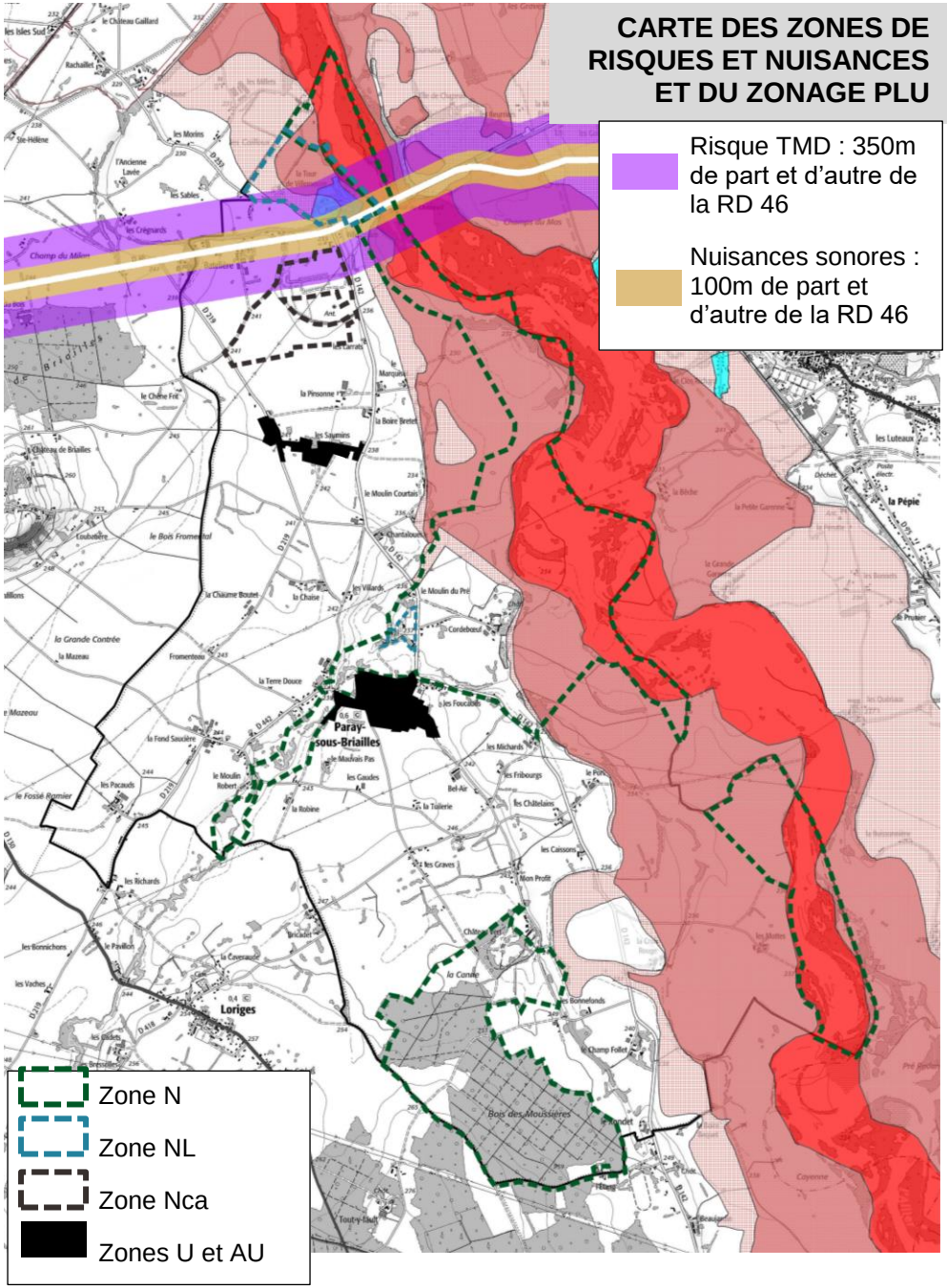
Le prise en compte du risque d'inondation dans le PLU se traduit par :

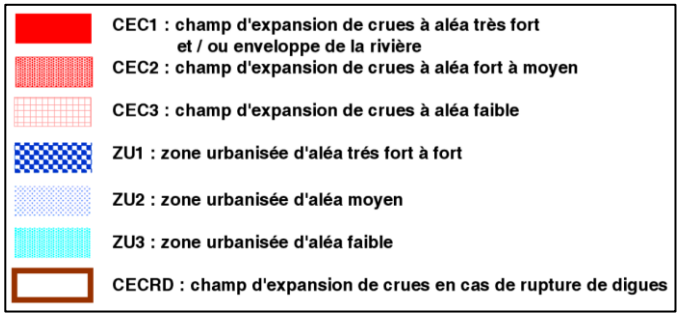
→ **L'éloignement des zones U et AU des zones inondables du PPRNPi**

→ **Le classement de la zone d'aléa très fort en zone N** interdisant toute nouvelle construction dans cette zone et le classement du reste de la zone inondable en zone A : les constructions agricoles sont autorisées sous réserve des dispositions du PPRNPi.Il en est de même pour la zone NL de Villemouze : les constructions autorisées dans cette zone devront être conformes aux dispositions du PPRNPi.

→ **Le report des zones inondables du PPRNPI sur le plan de zonage ;**

→ **Le report en annexe de l'ensemble du PPRNPI** (plan + règlement) qui constitue des servitudes d'utilité publique opposables au PLU.





En outre, la vallée de l'autre principal cours d'eau de la commune, l'Andelot, qui borde le bourg à l'Ouest , est classée en zone N.

Ainsi, l'ensemble des zones inondables définies par le PPNRPi ou supposées sont préservées de toute nouvelle urbanisation résidentielle.

Par ailleurs, le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations :

→ **la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU :** le règlement indique que l'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée et privilégiée.

→ **les espaces boisés de la commune sont préservés** : les arbres réduisent le volume des eaux de ruissellement et les dommages causés par les inondations.

Risques de mouvement de terrain :

La totalité de la commune et donc des zones U et AU se trouve en zone d'aléa faible concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Risques technologiques :

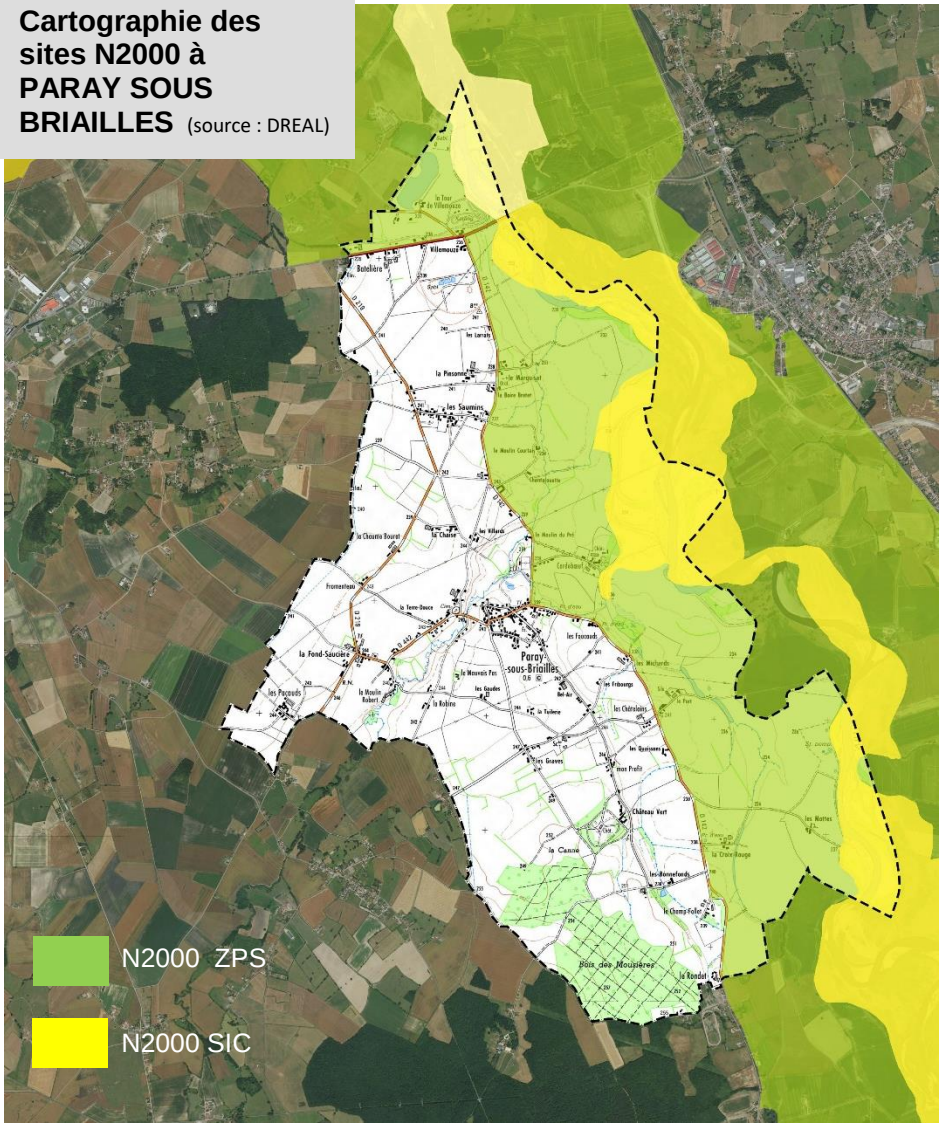
La RD46 qui traverse la pointe Nord de la commune au niveau des lieux-dits de *Villemouze* et *la Bathelière* supporte un trafic poids lourds important et est donc soumise au transport routier de matières dangereuses. Cependant, **aucune urbanisation nouvelle à vocation résidentielle n'est prévue dans ce secteur** : l'ancienne zone NB qui s'étendait le long de la RD 46 est supprimée et seules les zones NL et Ncc de Villemouze sont situées aux abords de la RD46.

8.4.2 Prévention des nuisances sonores

Le bruit constitue la principale nuisance quotidienne et devient une priorité. A PARAY SOUS BRIAILLES, la principale source de nuisances sonores est due au trafic routier sur la RD46 qui est classée comme infrastructure de transport bruyante de catégorie 3. **Les périmètres soumis au bruit représentent une bande de 100m de part et d'autre du bord de la RD46. Comme pour le risque de TMD, si quelques habitations existent dans ce périmètre, aucune nouvelle construction à vocation résidentielle n'y est prévue. Ainsi aucune population nouvelle ne sera soumise aux nuisances sonores à PARAY SOUS BRIAIILLES.** Seules les zones Ae, NL et Ncc de Villemouze, dont les activités sont elles mêmes sources de bruit notamment pour le karting, se trouvent en partie en bordure de la RD46 et sont concernées par les nuisances sonores liées au trafic sur cet axe routier. A noter que, la réglementation applicable aux secteurs soumis à ces nuisances sonores est annexée au P.L.U.

9. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « VAL D'ALLIER 03 »

Cartographie des sites N2000 à PARAY SOUS BRIAILLES (source : DREAL)



Le paragraphe du diagnostic territorial consacré à ces sites d'Intérêt Communautaire (SIC) Natura 2000 (Partie 1, pages 34 à 43) présente un descriptif particulièrement complet des espèces et habitats ayant justifiés la désignation des sites auxquels la présente évaluation se réfèrera.

9.1 Les sites Natura 2000 « Val d'Allier 03 »

9.1.1 Présentation des sites

Le territoire de **PARAY SOUS BRIAILLES** est concerné par trois sites Natura 2000 liés à la rivière Allier :

- 1 au titre de la directive « oiseaux » : site **Natura 2000 ZPS « Val d'Allier Bourbonnais »** ;
- 2 au titre de la directive « habitat » : sites **Natura 2000 ZSC « Val d'Allier Nord »** (au Nord du Pont de Chazeuil) et **ZSC « Val d'Allier Sud »** (au Sud du pont de Chazeuil).

Ces 3 sites interconnectés sont regroupés sous l'appellation Sites Natura 2000 Val d'Allier 03. Ils s'étendent sur 42 communes et 19 082 hectares tout au long de la rivière Allier, sur sa traversée du département soit environ 115km.

À PARAY SOUS BRIAILLES, le site Val d'Allier 03 concerne toute la partie située à l'Est de la RD 142 à savoir 958 ha soit 43% du territoire communal.

9.1.2 Description des sites

Les sites du Val d'Allier 03 s'étendent sur la plaine d'Allier et recouvrent deux entités géographiques :

- Un fuseau central, autour de la rivière, large de 100 à plus de 1000 m, classé en DPF (Domaine Public Fluvial). Cet espace domanial, soumis plus fréquemment aux crues, à l'érosion liée à la mobilité de l'Allier et où ne s'exercent que des usages extensifs, abrite une grande diversité d'habitats naturels.

- La plaine, de part et d'autre du DPF, en domaine privé, essentiellement composée de prairies, parfois bocagères et de cultures et ponctuée de boires, vestiges d'anciens lits de l'Allier.

Le Val d'Allier est caractérisé par sa dynamique fluviale encore préservée qui donne naissance à une mosaïque de milieux naturels, favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore riche et diversifiée.

Espèces et habitats constitutifs du site

Sur les sites Natura 2000 **Vallée de l'Allier Nord et Vallée de l'Allier Sud** (fuseau central de 6425 ha, désignés au titre de la DHFF), on dénombre ainsi :

- **11 habitats naturels d'intérêt communautaire**, dont 2 prioritaires (forêts alluviales à aulnes et frênes et des pelouses calcaires de sables xériques)
- **25 espèces d'intérêt communautaire** (hors oiseaux)

Sur le site Natura 2000 **Val d'Allier Bourbonnais** (18 063 ha, désignés au titre de la DO), on dénombre:
35 espèces d'intérêt communautaire régulières sont recensées, dont 17 espèces nicheuses, 10 espèces hivernantes, 22 espèces migratrices.

A PARAY SOUS BRIAILLES les habitats d'intérêt communautaire présents sont :

- **3270 : Rivières avec berges vaseuses**
- **8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière**
- **6510 : Prairies maigres de fauche**
- **91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes : habitat prioritaire**

9.1.3 État des habitats et espèces d'intérêt communautaire et facteurs défavorables à leur préservation

Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur la Vallée de l'Allier Nord et la Vallée de l'Allier Sud, typiques des vallées des grands cours d'eau, sont en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont généralement représentés par des communautés végétales propres au bassin de la Loire.
À l'échelle du site, les enjeux les plus forts en ratio patrimonialité/menaces concernent notamment deux des quatre habitats présents à PARAY-SOUS-BRIAILLES :

- Les prairies maigres de fauche menacées par les changements de pratiques (mise en pâturage ou retournement en culture)
- Les forêts alluviales à Aulnes et Frênes, souvent envahies en strate arbustive par des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon).

Les autres habitats sont susceptibles d''être affectés par d'autres facteurs détaillés ci-après.

Les espèces d'intérêt communautaire

À l'échelle nationale et européenne, les espèces directement liées à la rivière et à sa dynamique représentent les principaux enjeux du site :

- 3 espèces de poissons migrateurs : la lamproie marine, la grande alose et le saumon. Le Val d'Allier 03 est un axe de migration majeur pour ces espèces et présente une responsabilité particulièrement forte pour la préservation d'une population de saumon atlantique spécifique du bassin de la Loire. Cette espèce ne se reproduit toutefois pas sur le site qui constitue uniquement un axe de migration.

- 1 espèce de poisson sédentaire : la bouvière. Le Val d'Allier présentant la particularité d'avoir de nombreuses annexes hydrauliques connectées, qui constituent l'habitat de reproduction de l'espèce.

- Le gomphe serpentin : le Val d'Allier 03 présente des conditions favorables pour cette espèce exigeante, ayant besoin de faciès de cours d'eau variés et de bancs de sable et de galets non végétalisés pour pondre. Ces milieux de reproduction sont menacés par la perturbation de la dynamique fluviale et la végétalisation des milieux pionniers, quant à ces milieux de chasse ils sont menacés par l'homogénéisation des habitats naturels (fermeture du milieu).

- Marsilée à quatre feuilles : les boires déconnectées du Val d'Allier sont des milieux particulièrement favorables à l'espèce, néanmoins aujourd'hui une seule station est connue sur le Val d'Allier. L'espèce est particulièrement menacée de par ses exigences écologiques strictes. La concurrence d'autres végétations et notamment le développement de la jussie à grandes fleurs est particulièrement problématique pour l'espèce sur le Val d'Allier.

- La loutre : cette espèce typique des écosystèmes alluviaux fonctionnels semble aujourd'hui en cours de recolonisation sur le Val d'Allier 03.

- Par ailleurs, Le Val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux :

- Nidification de nombreuses espèces, dont certaines sont rares ;

- Site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage.

Pour les nicheurs, le site a une responsabilité particulièrement forte pour les espèces liées intimement à la dynamique fluviale :

- Les sternes pierregarin et naine : le Val d'Allier Bourbonnais a une responsabilité forte pour la conservation de ces espèces au niveau régional. En Auvergne, leur répartition est extrêmement restreinte, puisqu'elle se limite presque-exclusivement au

département de l'Allier. Les populations représentent 4 à 5% des populations françaises. Elles restent très sensibles à toute perturbation sur ses lieux de reproduction. Au vu des faibles effectifs des populations, et de la localisation des sites de reproduction au niveau régional principalement dans l'Allier (au Pont Régemortes), le site présente un fort enjeu de préservation pour l'espèce.

- l'oedicnème criard : le site à une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce en France (dernière population liée aux plages de galets de rivières). Au niveau régional, c'est un site d'importance majeure sur le plan quantitatif. Cette responsabilité porte tant sur la reproduction (1-2 % des effectifs nationaux) que son intérêt comme halte migratoire pour l'espèce. Les effectifs en déclin indiquent un état de conservation défavorable, lié à la disparition des zones d'alimentation et de nidification constituées par les prairies et les landes herbacées du lit majeur, ainsi qu'à la sur fréquentation de certaines grandes plages entrainant le dérangement et la destruction des pontes.

- le guêpier d'Europe : cet oiseau est lié aux vallées alluviales avec des rivières dynamiques possédant des talus d'érosion, dans lequel il creuse son nid. Il côtoie les terrains bocagers qui bordent l'Allier en tant que zone de chasse. Sur le Val d'Allier, les populations semblent stables et le site présente un fort enjeu de préservation puisque la rivière (sur les départements 03, 63 et 43) accueille plus de 55% des effectifs du bassin de la Loire. Le site présente donc une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce, au niveau régional notamment.

- L'hirondelle de rivage : tout comme le guêpier, cet oiseau affectionne les talus d'érosion de l'Allier. Elle recherche des rivières mobiles possédant des terrains meubles pour installer son nid. Sur la rivière Allier, sur le département 03, les populations concentrent plus de 84% des effectifs par rapport au bassin de la Loire (étude de 2004 de la LPO). Le site présente donc une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce, au niveau régional notamment.

- le bihoreau gris : près de 5 % des effectifs nationaux nicheraient sur le Val d'Allier. L'état de conservation de cette espèce sur le site du Val d'Allier Bourbonnais est assez favorable, mais l'existence de seulement trois sites de reproduction rend cette population relativement vulnérable.

- l'aigrette garzette : le Val d'Allier Bourbonnais représente moins de 1 % de la population nicheuse française de l'aigrette garzette. Par contre, il s'agit d'une espèce rare et localisée en Auvergne (statut défavorable). Le Val d'Allier a donc une responsabilité de niveau régional pour la conservation de l'aigrette garzette. Le nombre restreint de sites de reproduction rend cette espèce également vulnérable.

Deux facteurs majeurs : la perturbation de la dynamique fluviale / restriction de l'espace de liberté et la destruction des habitats.

La perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté sont défavorables à la préservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Un système fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et la divagation du lit mineur.

La dynamique fluviale est variable suivant les secteurs : elle peut être active sur certaines sections et moins sur d'autres en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien)

Les activités humaines et les aménagements qui en découlent ont pour effet de limiter la dynamique fluviale. Citons en particulier, les protections de berges contre l'érosion, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement, l'extraction de granulats, …

Ces différents facteurs se sont conjugués pour conduire à :

- une diminution de la dynamique latérale et la restriction de l'espace de liberté : ralentissement des érosions de berges, de la création de nouvelles îles ou anciens bras, du renouvellement des milieux, … conduisant globalement à une diminution des superficies d'habitats pour les oiseaux.

- un enfoncement du lit mineur s'accompagnant de l'abaissement des nappes et, par voie de conséquence, de la fermeture des reculs et de l'assèchement des milieux humides annexes. Ce processus semble désormais stoppé sur la très grande majorité du site, mais non compensé ;

- une diminution des fréquences d'inondation : l'enfoncement du lit concentre les eaux dans le chenal principal, réduisant la fréquence d'inondation des habitats riverains (prairies, forêts et annexes alluviales notamment) conduisant à une évolution ou une disparition de ces milieux dont la spécifié est nécessaire à bon nombre d'espèces.

La construction de digues et enrochement ou l'enfoncement du lit ont, sur certaines sections, réduit conséquemment l'espace de liberté du cours d'eau. Il reste toutefois de larges sections de dynamique active favorables à la présence d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La destruction des habitats

Il s'agit d'une des principales causes de régression ou de fragilité des espèces ayant justifié la sélection du Val d'Allier bourbonnais au titre de la directive « Oiseaux ». La pérennité des populations d'oiseaux est en effet conditionnée par la disponibilité, en qualité et en quantité suffisantes, des milieux nécessaires à l'accomplissement des fonctions vitales des espèces, notamment leur reproduction et leur alimentation.
Il s'agit en particulier **des milieux herbacés** (prairies, landes, pelouses du lit majeur), **des boires** (notamment celles éloignées du cours d'eau), **des haies, d'une partie de la forêt alluviale, des grèves et berges naturelles**.
L'urbanisation, l'extraction de granulats, la mise en culture, … peuvent entraîner la destruction irréversible des habitats naturels et habitats d'espèces. Les milieux naturels ont ainsi disparu dans de nombreux secteurs. Ce phénomène se poursuit, en particulier au droit des zones cultivées.

D'autres facteurs sont également défavorables

- **La fragmentation des habitats.**
  L'urbanisation peut avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. Certains ouvrages de voiries ou les lignes électriques peuvent alors entraîner la mortalité directe des individus.

- **La dégradation de la ressource en eau.**
  La dégradation de la qualité de l'eau, tant au niveau des boires que de la rivière et des ruisseaux affluents, peut avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Un niveau d'eau insuffisant peut compromettre l'alimentation des boires et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales.

- **La dégradation des habitats terrestres**
  Certaines activités peuvent aussi entraîner une dégradation de l'état de conservation des habitats, sans atteindre une destruction irréversible. Il s'agit en particulier :
  - de la modification des conditions de milieux : éclairage public pouvant perturber le cycle de certaines espèces, imperméabilisation des sols, … ;
  - de l'artificialisation des milieux liés à une gestion excessive ou inadaptée : débroussaillage des sous-bois pouvant aboutir à la disparition de certains milieux comme la mégaphorbiaie et perturber les espèces, plantations d'espèces exogènes ;
  - des pollutions diverses des milieux liées aux déchets, aux produits phytosanitaires, à la circulation automobile, aux rejets domestiques et industriels ;
  - de dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules.

- **La perturbation des espèces et de leurs habitats :**
  - le dérangement, en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante
  - les émissions de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers.
  - la destruction directe liée à la circulation automobile ;
  - l'introduction d'espèces exotiques.

9.1.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur les sites Val d'Allier 03

Sur les habitats d'Intérêt Communautaire

Positives ou neutres
Concernant **la perturbation de la dynamique fluviale de l'Allier et la destruction d'habitats**, la mise en œuvre du projet de PLU de PARAY-SOUS-BRIAILLES **ne peut pas avoir d'incidences directes immédiates, aucun projet d'aménagement n'affecte la zone du lit de la rivière Allier**.

De plus, la vallée de l'Allier fait l'objet d'un classement en zone N naturelle et sera donc préservée de toute nouvelle construction.
Sur le territoire de **PARAY SOUS BRIAILLES, le zonage N concernent :**

➔ les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques :
- le val d'Allier intègrant l'ensemble des périmètres des sites Natura 2000 ZSC Val d'Allier Nord et Sud ;
- la vallée de l'Andelot qui assure une continuité écologique avec le val d'Allier ;
- le bois des Mousières (classé en ZNIEFF I), au Sud de la commune

➔ l'environnement des éléments de patrimoine bâti à savoir les châteaux de Cordeboeuf et de Château Vert ;

➔ les secteurs de risques naturels (aléas forts et très forts) d'inondation correspondants aux bords de l'Allier.

Au total, le **périmètre de la zone N couvre 658 ha** soit 29,6% de la commune et 82ha de plus que l'ancienne zone ND du POS (576,05ha). Cette augmentation de 14,2% de la superficie de la zone N est essentiellement liée à l'**intégration en zone N de la vallée de l'Andelot et sa connexion avec le Val d'Allier**.

De plus, le PLU de PARAY SOUS BRIAILLES, en application du défi n°1 du PADD de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales » **identifie au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine naturels suivants :**
- deux zones humides pour une surface totale de 4,93ha ont répertoriées dans la partie Sud de la commune. Elles ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts.
- les forêts alluviales des bords d'Allier
- un ancien bras de l'Allier
- un alignement d'arbre à l'entrée du château de Cordebœuf
- le parc du château Vert
- le bois des Mousières

De même, certains boisements ou alignements d'arbres ont été classés en espaces boisés classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.
Le classement de ces espaces boisés a pour effet de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ; d'entrainer le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ; d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
Les boisements protégés par un espace boisé classé participent de la nécessité de préserver certains habitats naturels sources de biodiversité, ainsi que les continuités écologiques et/ou leur intérêt paysager. Il s'agit en l'occurrence :

- de la ripisylve et des boisements alluviaux des bords d'Allier classés en site Natura 2000,
- d'un ancien bras de l'Allier en partie boisé
- du bois des Mousières au Sud de la commune (ZNIEFF I)
- de l'alignement d'arbre qui borde le chemin d'accès au château de Cordeboeuf
- du parc du château Vert

Ces EBC représentent 190ha et sont en majorité doublement protégés par un classement en zone N.

Ainsi, la mise en œuvre de certaines **dispositions du projet de PLU de PARAY SOUS BRIAILLES comme notamment certaines orientations** du défi n°1 du PADD de « Préserver les richesses naturelles et patrimoniales » auront des **impacts directs positifs** : ils vont dans le sens d'une préservation de l'intégrité du site et illustrent la prise en compte des objectifs de conservation.

Négatives
La mise en œuvre du PLU **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les habitats d'IC. En effet, outre la faible augmentation envisagée de l'urbanisation (77 logements d'ici 2030) et de la population (141 habitants à la même échéance), **L'offre foncière neuve à vocation résidentielle** est limitée (8,24 ha), **circonscrite au sein des deux principales zones urbaines (le bourg et les Saulmins) et en dehors du périmètre des sites Val d'Allier 03**.
En revanche, la **préservation de la qualité de l'eau** est un élément important pour les objectifs de conservation du site. Ainsi, la mise en œuvre du PLU prévoit une augmentation de l'urbanisation et de la population : il y aura donc des rejets supplémentaires d'eaux usées qui peuvent avoir des incidences sur la qualité des eaux en cas de déversement direct dans un cours d'eau affluent de l'Allier ou en cas de dysfonctionnements des systèmes de traitement (Station d'épuration ou dispositifs d'assainissement non collectif).
De même, ces effluents sont susceptibles de générer une dégradation des habitats terrestres liée à une pollution.
Des mesures sont cependant prévues pour les éviter (cf paragraphe 9).

➔ **Ces éléments permettent d'avancer que le projet de PLU n'est pas susceptible de générer d'effets <u>notables</u> supplémentaires directs sur les habitats d'IC.**

Sur les espèces d'Intérêt Communautaire

La mise en œuvre du PLU de PARAY-SOUS-BRIAILLES **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les espèces d'intérêt communautaire. En effet, outre la faible augmentation envisagée de l'urbanisation (77 logements d'ici 2030) et de la population (141 habitants à la même échéance), les zones à urbaniser constructibles sont limitées (3,92 ha), **situées au sein de l'actuelle tâche urbaine et et en dehors du périmètre des sites Val d'Allier 03**

➔ **Ces éléments permettent d'avancer que le projet de PLU n'est pas susceptible de générer d'effets notables supplémentaires directs sur les espèces d'IC.**

9.1.5 Conclusion

Au sein des sites Natura 2000 Val d'Allier 03, la mise en œuvre du PLU de PARAY SOUS BRIAILLES n'entrainera :

→ **pas de perturbation de la dynamique fluviale**

→ **aucune destruction directe d'habitats ou d'espèces consécutive à l'urbanisation ;**

→ **pas de fragmentation des habitats (urbanisation limitée aux zones déjà urbanisées en dehors des sites).**

La mise en œuvre du PLU n'entrainera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable les SIC Natura 2000 « Val d'Allier 03 » présents sur le territoire de la commune de PARAY-SOUS-BRIAILLES.
Seules des incidences mineures essentiellement liées à la qualité de l'eau pourraient éventuellement se produire mais des mesures sont prévues pour les éviter et les limiter.

10. LES MESURES PROPOSEES POUR EVITER, SUPPRIMER ET COMPENSER S'IL Y A LIEU LES INCIDENCES DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

Ainsi que l'a démontré le paragraphe précédent, la mise en œuvre du PLU de PARAY-SOUS-BRIAILLES n'a **pas d'incidences directes notables** sur les sites Natura 2000. **Il n'y a donc pas lieu de proposer de mesures compensatoires**.
Néanmoins, pour **éviter et limiter les éventuelles futures incidences liées à la dégradation de la ressource en eau**, des **mesures sont proposées et inscrites** ou **mentionnées dans les documents du PLU**.

Pour l'ensemble des zones d'habitat et notamment celles situées au plus près des cours d'eau et notamment de l'Andelot, il conviendra de rester **particulièrement vigilent sur les rejets des eaux usées** et de **veiller à l'application de la règlementation :**

→ **raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement** quand il existe

→ **dispositifs autonomes individuels aux normes**.

Ainsi, un point de vigilance particulier est à prendre en compte par rapport à la station d'épuration du bourg qui est en limite de capacité de traitement et qui pourrait présenter d'éventuels futurs dysfonctionnements liés à l'augmentation du nombre d'habitants qui y seront raccordés.

Pour limiter et éviter **les éventuelles futures incidences liées à la dégradation de la ressource en eau**, le projet de PLU de PARAY-SOUS-BRIAILLES au travers de son règlement applicable à l'ensemble des zones U et AU insiste bien dans ce sens :

Extraits des articles :

ARTICLE DG 8 DESSERTE PAR LES RÉSEAUX
Assainissement :
Pour les zones d'assainissement collectif :

1. Toute construction à usage d'habitation ou d'activité produisant des eaux usées domestiques doit être raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe.
2. L'évacuation des eaux usées autres que domestiques est soumise à autorisation. Celle-ci peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement approprié conformément aux recommandations du Code de la santé publique.
3. La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviales sont strictement interdits.
4. Dans chacune des zones du règlement, il doit être rappelé que tout déversement d'eaux usées non domestiques au réseau public de collecte des eaux usées doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de rejet auprès de la structure compétente en la matière. Cette disposition peut concerner les rejets d'activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles, touristiques, mais aussi les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux de vidange de piscine privées. En cas d'évolution de l'activité entrainant une modification de la nature ou du volume des rejets, l'autorisation de déversement doit faire l'objet d'une mise à jour.

Pour les zones d'assainissement non collectif :
Toute construction à usage d'habitation ou d'activité produisant des eaux usées domestiques doit être raccordée à un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLES U 4 et AU 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Se reporter à l'article DG 8.
2. Toute construction à usage d'habitation doit être raccordée au réseau public d'eau potable et d'assainissement.

ARTICLES UH 4, A 4 et N4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Se reporter à l'article DG 8.
2. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les eaux usées seront dirigées vers un système d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur et adapté au terrain.

11. SUIVI

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le **dispositif de suivi proposé** porte sur les enjeux du territoire identifiés traduits au travers des trois défis du PADD :

PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maintien de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel	**Surfaces concernées par des mesures de protection**	→ Surfaces de zones humides préservées au titre de l'art. L.151.23 du CU → Surfaces des EBC	3 ans	Commune	4,9ha 190 ha
Préservation des espaces naturels et agricoles	**Occupation du sol**	→ Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles	3 ans	Commune	Zones Naturelles N 657,98 ha / 29,61 % Zones Agricoles A 1456,64 ha / 65,56 %
Préservation et gestion de la ressource en eau / Assainissement	**Assainissement**	→ Capacité de traitement de la STEP → Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC	Annuelle Annuelle	Commune / SPANC (SIVOM Val d'Allier)	220 EH Cf. SPANC

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maîtrise démographique	**Démographie**	→ Suivi des effectifs scolaires → Evolution de la population	→ Annuelle → Recensement INSEE	→ Commune → INSEE	→ 130 élèves au RPI en 2015 → 639 habitants en 2014

	Parc de logement	→ Décompte des nouveaux logements réalisés → Suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation → Densification du tissu urbain/division parcellaire	→ Annuelle → 3 ans → 3 ans	→ INSEE - Service ADS/Commune	→ 265 résidences principales en 2013 → 97,9% de maisons individuelles en 2012 → 4,7 pièces par résidences principales en 2012 → Densité faible de 4 logt/ha des constructions neuves entre 2005 et 2015
	Energie	→ Part des énergies renouvelables	→ 3 ans	→ Service ADS/Commune	→ Absence de données

VALORISER LES POTENTIELS ECONOMIQUES LOCAUX

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maintien et développement de l'économie locale	**Emplois et entreprises**	→ Recensement du nombre d'emplois → Recensement du nombre d'établissement → Suivi du taux de chômage	→ INSEE → Annuelle	→ INSEE/pôle emploi → Commune/CCI/ → Chambre des métiers → INSEE/pôle emploi	→ 53 emplois salariés en 2012 → 25 établissements actifs en 2012 → 8,6% en 2012
	Agriculture	→ Suivi du nombre d'exploitations agricoles → Evolution de la SAU communale	→ Annuelle	→ Commune/ Chambre d'agriculture/RGA → RPG	→ 19 exploitations au dernier RGA de 2010 → 1707,95ha en 2015

I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II- JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

III- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U

IV- SUITE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2017, la commune de PARAY SOUS BRIAILLES a arrêté le projet de son P.L.U. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-19 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 20 novembre au 21 décembre 2017).

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

Il résulte de l'examen des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique les modifications détaillées ci-après.

1. RAPPORT DE PRESENTATION

→ Pages 73 et 108 : suite aux observations de la préfecture de l'Allier et de la Chambre d'agriculture des compléments cartographiques et de justifications (vis-à-vis des zones 1AUb et 1AUc) sont apportés quant au siège d'exploitation situé en bordure immédiate du bourg.

→ Pages 111 à 118 : le repérage et la liste des changements de destination sont mis à jour conformément aux modifications issues des avis de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture et à une demande effectuée lors de l'enquête publique (cf. 5-règlement).

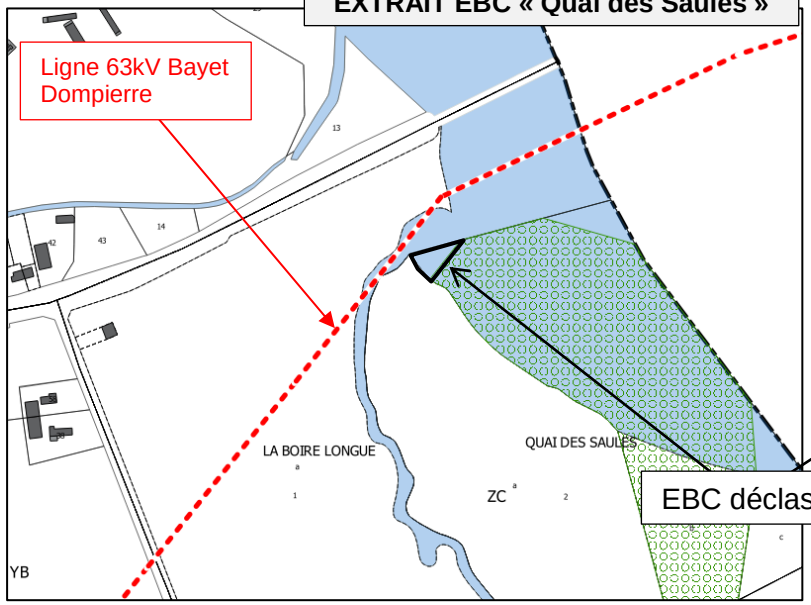
2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Inchangé.

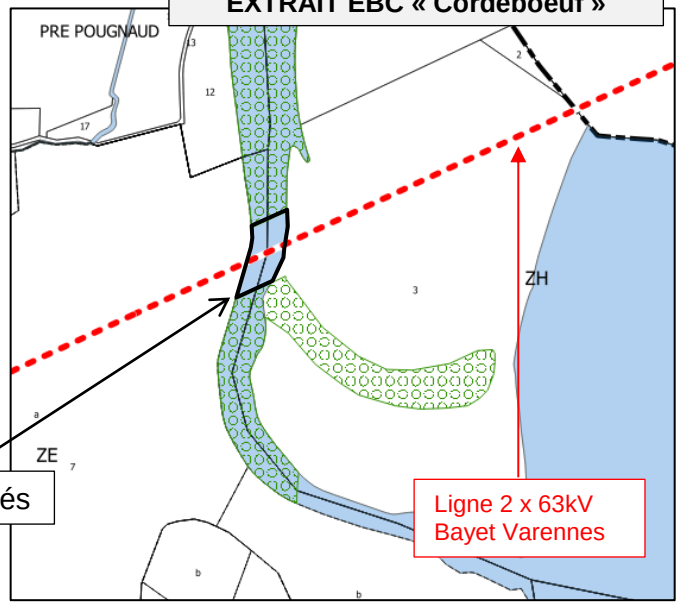
3. ZONAGE

→ Suite aux avis de la préfecture de l'Allier et de RTE, et considérant que les servitudes de transport d'électricité (I4) ne sont pas compatibles avec un EBC, les EBC présents sous les lignes Bayet-Varennes (2x63kV) et Bayet-Dompierre (63kV) sont déclassés sur une bande de 40m de part et d'autre de l'axe des lignes.

EXTRAIT EBC « Quai des Saules »



EXTRAIT EBC « Cordeboeuf »



→ la cartographie des changements de destination est mise à jour conformément aux modifications issues des avis de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture et à une demande effectuée lors de l'enquête publique (cf. 5-règlement).

4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Inchangées.

5. REGLEMENT

Avis	Règlement arrêt de projet	**Règlement approuvé**
Avis de la préfecture de l'Allier : *[…] l'article 7 impose que les projets de construction doivent tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines, et que celles-ci doivent s'implanter soit en retrait de 3m des limites séparatives, soit en limites séparatives. Par ailleurs, l'article 14 impose que les constructions devront également être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques. L'ensemble des conditions édictées par ces deux articles risque dans certains cas d'être difficile, chacune des conditions pouvant parfois se révéler contradictoires.*	**Article 14 des zones U et UH :** Les constructions devront être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.	**Article 14 des zones U et UH :** Les constructions devront être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques, **sous réserve des dispositions des articles 6 et 7.**
Avis de la préfecture de l'Allier : *La rédaction des articles 1 et 2 des zones naturelles (N) et agricoles (A) devra être revue. En interdisant à l'article 1 « Toutes les constructions, occupations ou utilisations du sol non mentionnées à l'article A2 et en listant à l'article 2 tout ce qui peut être autorisé…*	**Article A1 : Occupations et utilisations des sols interdites-page 35 :** 1. Toutes les constructions, occupations ou utilisations du sol non mentionnées à l'article A2.	**Article A1 : Occupations et utilisations des sols interdites-page 35 :** **En zone A :** 1. Toute construction ou installation non nécessaire et non liée à l'activité agricole 2. Les constructions à vocation, industrielle, artisanale, de bureaux, commerciale ; 3. Les carrières ; 4. Les hôtels ; 5. Les parcs d'attractions ;

		6. Les terrains de camping et de caravanage (sauf camping à la ferme), les habitations légères de loisirs ; **En zone Ae :** 1. Les constructions nouvelles d'habitation ; 2. Les constructions à vocation commerciale ; 3. Les carrières ; 4. Les hôtels ; 5. Les parcs d'attractions ; 6. Les terrains de camping et de caravanage, les habitations légères de loisirs ;
Avis de la CDPENAF : *Les bâtiments susceptibles de changer de destination aux lieux-dits « la Pinsonne », « Château vert » » et « les Caissons » sont des bâtiments agricoles qui sont situés à proximité de bâtiments agricoles. Il faut donc justifier ces changements de destination ou bien y renoncer.* **Avis de la Chambre d'agriculture :** *[…] je m'interroge et souhaite attirer votre attention sur les bâtiments repérés en trois lieux-dits « la Pinsonne », « Château vert » » et « les Caissons »…* **Demande effectuée lors de l'enquête publique :** *Mr Luminet demande que la grange sise sur la parcelle XP 133 soit répertoriée comme « bâtiment dont le changement de destination est autorisé ». Il pense cesser à court, voire très court terme, son activité agricole et donc*	**<u>Article A2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières- page 36 :</u>** *[…]* Suite aux avis de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture et à une demande effectuée lors de l'enquête publique, la commission urbanisme a décidé de : → supprimer les changements de destination aux lieux-dits « la Pinsonne » et « Château vert » → conserver le changement de destination au lieu-dit « les Caissons » compte tenu du fait que depuis l'arrêt du projet du PLU, l'exploitant présent sur ce secteur à cesser son activité. → ajouter un changement de destination au bourg, considérant que l'exploitation agricole située à proximité doit cesser son activité dans le courant de l'année 2018. La liste des changements de destination présente au niveau de l'article A2 (page 36) est donc mise à jour conformément à ces modifications, de même que le repérage de ces changements de destination sur le plan de zonage et dans le rapport de présentation.	

fermer la stabulation située à proximité, sur la parcelle XP 132.		
Avis de la préfecture de l'Allier : *En zone A et N, dans les périmètres identifiés « i » et « p » les deux derniers alinéas indiquent que les constructions ne sont admises que si elles sont compatibles avec les dispositions du PPRNi « Plaine de l'Allier » et avec les dispositions du périmètre de protection des captages d'eau potable. Il conviendra de remplacer le terme « compatible » par « conformes ».*	**Article A2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières- page 36 :** […] **En zone A(i)** Les constructions ne sont admises que si elles sont compatibles avec les dispositions du PPRNi « Plaine de l'Allier » **En zone A(p)** Les constructions ne sont admises que si elles sont compatibles avec les dispositions du périmètre de protection des captages d'eau potable.	**Article A2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières- page 36 :** […] **En zone A(i)** Les constructions ne sont admises que si elles sont **conformes** avec les dispositions du PPRNi « Plaine de l'Allier » **En zone A(p)** Les constructions ne sont admises que si elles sont **conformes** avec les dispositions du périmètre de protection des captages d'eau potable.
Avis de la préfecture de l'Allier : *En zone A et N, dans les périmètres identifiés « i » et « p » les deux derniers alinéas indiquent que les constructions ne sont admises que si elles sont compatibles avec les dispositions du PPRNi « Plaine de l'Allier » et avec les dispositions du périmètre de protection des captages d'eau potable. Il conviendra de remplacer le terme « compatible » par « conformes ».*	**Article N2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières- page 43 :** Dans toutes les zones naturelles (N, NL et Nca) les constructions autorisées ci-après ne sont admises que si : o elles ne portent pas atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages naturels et à leur intérêt esthétique ou écologique. o elles sont compatibles avec les dispositions du PPRNPI du périmètre du PPRNi « Plaine de l'Allier » o elles sont compatibles avec les périmètres de protection des captages d'eau potable.	**Article N2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières- page 43 :** Dans toutes les zones naturelles (N, NL et Nca) les constructions autorisées ci-après ne sont admises que si : o elles ne portent pas atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages naturels et à leur intérêt esthétique ou écologique. o elles sont **conformes** avec les dispositions du PPRNPI du périmètre du PPRNi « Plaine de l'Allier » **(indice i sur le plan de zonage).**

		○ elles sont **conformes** avec les périmètres de protection des captages d'eau potable. **(indice p sur le plan de zonage).**
Avis de RTE : *[…] les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir insérer phrase suivante :* - *article 2 de la zone Nca « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*	**Article N2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières- page 44 :** **Dans le sous-secteur Nca :** 1. L'ouverture et l'exploitation de gravières est autorisée à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation. 2. Les constructions et installations liées et nécessaire à l'exploitation du site.	**Article N2 : Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières- page 44 :** **Dans le sous-secteur Nca :** 3. L'ouverture et l'exploitation de gravières est autorisée à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation. 4. Les constructions et installations liées et nécessaire à l'exploitation du site. **5. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages de transport électrique.**

6. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES

Suite aux l'avis de la préfecture de l'Allier et de l'ARS, la DUP n°3280/2009 du 8 octobre 2009 relatif à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable des Pacages (situé sur la commune de Contigny au Nord de Paray-sous-Briailles), qui débordent sur la commune de Paray-sous-Briailles (périmètre éloigné), est annexée à la liste des servitudes d'utilité publique au même titre que les DUP des captages présents sur la commune (les Mottes et le Marquisat).

7. ANNEXES SANITAIRES

Suite aux avis de la préfecture de l'Allier et de l'ARS qui stipulent que l'arrêté préfectoral du 5 mars 2002 relatif à la lutte contre le saturnisme infantile lié au plomb est abrogé, l'annexe 7.5 « Risque d'exposition au plomb » est supprimée du dossier de P.L.U.